

du 17 janvier
au
17 février 1930

I

COMMISSION DES FINANCES



Séance du Vendredi 17 janvier 1930.

La Séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. DUMONT. STUHL. HIRSCHAUER.

MAHIEU. PERET. PASQUET. JEANNENEY. BERTHOU-LAT. BERENGER. CUMINAL. ROY. REGNIER. MILAN LEBRUN. BIENVENU MARTIN. F RANCOIS SAINT-MAUR. GAILLAUX. HOUSTAN. GARDEY. FARJON.

ASSURANCES SOCIALES.

M. LE PRESIDENT.-- M. PASQUET va vous mettre au courant de l'état de la question des assurances sociales. Je vous enverrai, demain soir, copie de la lettre que j'ai reçue de M. M. les ministres des Finances et du Travail et de celle que je viens de recevoir de M. CHAUVEAU et dans laquelle l'honorable Président de la Commission de l'Hygiène conteste les chiffres contenus dans la première.

Il ne me paraît pas possible dans ces conditions que nous puissions entamer un examen financier des assurances sociales avant que la Commission de l'Hygiène nous ait saisis de ses conclusions définitives.

M. PASQUET donne lecture de la lettre qu'il a adressée le 28 décembre à M. le Ministre des Finances pour le prier de lui faire connaître quelles étaient selon lui les répercussions financières du texte élaboré par la Commission de l'Hygiène. Il donne ensuite lecture de la réponse que lui adressèrent de LA HAYE, M.M. les Ministres des Finances et du Travail.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je vais prier M. le Président de la Commission de l'Hygiène de conclure le plus rapidement possible, afin que nous puissions examiner le projet au point de vue financier, dès mercredi prochain.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je puis signaler à la Commission que M. le Directeur de la Caisse des Dépôts, consulté par le gouvernement, sur les répercussions financières, du texte proposé par M. CHAUVEAU au nom de la Commission de l'Hygiène, a envoyé aujourd'hui même sa réponse à M. le Ministre des Finances. Dans cette réponse, il évalue la charge du Trésor au cours des premières années à 1.800 millions, au lieu de 1.200 millions qu'eût coûté le projet du gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Il y a là un élément dont nous aurons à tenir compte.

M. RAOUL PERET.- Pour que nous puissions délibérer sérieusement sur le texte proposé, il faudrait que nous connaissions exactement les conséquences financières que son application est susceptible d'entraîner. Des modifications profondes sont proposées à la loi de 1928. C'est ainsi que le taux des frais de gestion passe de 3,50 % à 5 %. D'autre part, on évalue toujours à 5 % le taux de placement des fonds; ce qui est excessif. Il est tout au plus sage de prévoir un taux de 4 %. L'équilibre financier du projet va donc se trouver détruit de ce fait.

Il n'est vraiment pas exagéré de demander à savoir, à 500 millions près, ce que le texte qu'on nous propose coûtera au budget.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Mais l'évaluation des conséquences financières, c'est ici et non à la Commission de l'Hygiène qu'elle doit être faite.

M. LE PRESIDENT.- Pardon ! Nous devons être saisis du texte ferme proposé par la Commission de l'Hygiène. Or celle-ci,

par.....

par l'organe de son Président , rapporteur, est encore en contestation avec le gouvernement. tant qu'elle n'aura pas terminé ses travaux et abouti à des conclusions définitives, nous ne pouvons formuler un avis financier.

M. CAILLAUX.- Je demande très instamment à la Commission de commencer son travail le plus tôt possible. J'espère que la Commission de l'Hygiène va éterminer à bref délai, il me semble donc que nous pourrons commencer notre examen, mardi prochain après la séance publique.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu, nous nous réunissons mardi , à 16 heures.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Une question pré-judiciable se pose : Quelle sera la base de notre travail ? Le rapport CHAUVEAU, la lettre rectificative du gouvernement ou la loi de 1928 ?.

M. RAOUL PERET.- Le rapport incontestablement.

M. CAILLAUX.- Nous sommes saisis, pour avis, des conclusions d'une Commission spéciale; nous ne pouvons donc avoir d'autre point de départ que le rapport de cette Commission.

M. BERENGER.- Les services d'études de la Commission ne pourraient ils nous préparer une analyse du rapport, vraiment trop long, de M. CHAUVEAU ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne puis vous le promettre. Nos collaborateurs sont très occupés. Je leur demanderai néanmoins de faire l'impossible.

A ce propos, je voudrais que la Commission me donnât mandat de demander à M.M. les Questeurs qu'on leur alloue les mêmes gratifications qu'on accorde aux secrétaires rédacteurs chargés du procès verbal. Cette satisfaction leur a été jusqu'à présent, refusée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce serait de toute justice. Il y a ici des fonctionnaires détachés de diverses administrations qui travaillent beaucoup plus que s'ils y étaient restés et qui ne retirent de ce surcroît de travail aucun avantage.

M. HENRY BERENGER.- Vous avez tout à fait raison et je me félicite d'avoir provoqué cet incident s'il permet de faire obtenir à nos collaborateurs cette légitime satisfaction.

M. RAOUL PERET.- Je demande à M. le Rapporteur Spécial de porter son attention sur la question du fonds de compensation et de garantie. Je crains qu'en raison des avantages proposés en faveur de certaines catégories d'assurés, notamment des agriculteurs, la charge budgétaire de l'Etat, n'atteigne 2 milliards et demi.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Spécial étudiera, d'ici à mardi, toutes les répercussions financières des textes proposés.

CROIX DU COMBATTANT.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, du rapport de M. LEMARIE sur la proposition de loi ayant pour objet la création d'un insigne officiel dénommé "CROIX DU COMBATTANT".

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Si vous le voulez bien, nous renoncerons à émettre un avis financier sur cette proposition dont l'adoption ne peut avoir de répercussions financières appréciables. Ainsi, nous ne risquerons pas d'être entraînés à prendre position par avance sur la question de la Retraite du combattant.

Cette proposition est adoptée.

La Séance est levée à 16 heures 20.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 21 Janvier 1930

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présents : MM^s CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. CHASTENET.
CAILLAUX. ANATOLE MANCEAU. FARJON. JEANNENEY
ROUSTAN. PASQUET. BLAIGNAN. ABEL GARDEY.
RIO. BIENVENU-MARTIN. CUMINAL. ALBERT
MAHIEU. ALBERT LEBRUN. GENERAL HIRSCHAUER.
HENRY BERENGER. FRANCOIS SAINT MAUR. JENOUVRIER.
RAOUL PERET. FOURCADE. SERRE. ROY.
MILAN. REBOUL. PIERRE LAVAL. GENERAL STUHL.
JOSEPH COURTIER. MARCEL REGNIER.

ASSURANCES SOCIALES

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier , des conclusions du Rapport de M. CHAUVEAU, sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 5 Avril 1928 sur les Assurances Sociales (N° 750 , année 1929).

Avant de donner la parole à M. PASQUET pour la lecture de son rapport, je dois vous faire connaître un certain nombre de renseignements qui viennent de nous être communiqués et qui bouleversent complètement les données du problème en modifiant les répercussions financières des Assurances Sociales.

Nous

Nous avons puisé ces renseignements dans un rapport adressé par M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations à M. le Ministre des Finances et dont une copie nous a été communiquée par M. BIENVENU-MARTIN, Président du Comité de Surveillance de cette Caisse.

Il est bien évident que nous ne pouvons pas, sans l'autorisation de M. le Ministre des Finances, faire état de cette communication, un fonctionnaire n'ayant pas le droit, en dehors de son Ministre, de renseigner une Commission parlementaire.

Pour ménager la susceptibilité de M. le Ministre des Finances, voici la procédure que je propose :

Les services de la Commission ont extrait du rapport de M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations tous les renseignements les plus intéressants. Je vais vous donner lecture de ce résumé qui vous sera ensuite envoyé dactylographié comme extrait des observations présentées par M. BIENVENU-MARTIN au cours de la séance de ce jour (assentiment).

M. LE PRESIDENT, - Voici ce document :

.....

PARIS, le 19 Janvier 1930

Monsieur BIENVENU MARTIN , Président de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations, a bien voulu nous fournir , sur notre demande , les renseignements suivants qui apportent une contribution utile à l'étude du projet sur les Assurances sociales.

N O T E

A

Répartition des assurés par listes de salaires

I - Conséquences sociales

1°- Non proportionnalité des contributions ouvrières entre salariés d'une même catégorie .

Par exemple , la cotisation journalière de 1 Fr. prévue pour les salariés de la 2ème catégorie représenterait pour un salaire effectif de 15 Fr.: 6,667 %
 24 Fr.: 4,167 %
 32 Fr.: 3,125 %

2° - Non proportionnalité des contributions ouvrières entre salariés ayant la même rémunération annuelle, mais payés les uns au mois, les autres à la journée ou à la semaine .

Pour un salaire annuel de 7.200 Frs. , la cotisation ouvrière serait :

en cas de paiement au mois de 24 Fr. × 12 = 288 Fr, soit 4 %

d° à la journée de 1 Fr. × 300 = 300 Fr. , soit 4,167 % .

3° - Inégalité des charges supportées par les employeurs ayant le même chiffre de salaires , mais dont le personnel est classé dans des catégories différentes .

a) - 9 Agents au salaire annuel de 5.000 Frs. (2ème catégorie) = 45.000 Frs. par an, contribution patronale : 1 Fr. \times 9 \times 300 = 2.700 Fr. soit 6 % .

b) - 3 Agents au salaire annuel de 15.000 Fr. (3ème catégorie) = 45.000 Fr. par an, contribution patronale = 1 Fr.50 \times 3 \times 300 = 1.350 Frs., soit 3 % .

II - Conséquences financières

1° - Réduction des ressources prévues pour la couverture des risques .

En prenant pour base la répartition des salaires proposées par M. le Sénateur PASQUET dans son rapport (page 44), et en tenant compte du relèvement moyen des salaires dans l'industrie et le commerce (moyenne 7.500 Fr. au lieu de 4.000 Fr.) on peut évaluer que déduction faite des salariés agricoles, le nombre des assurés serait, dans la limite d'une rénumération annuelle maximum de 18.000 Fr., d'environ 5.590.000 répartis comme suit entre les 3 catégories prévues par la Commission de l'Hygiène, savoir :

1° - Catégorie : 856.575

2° - - - 2.217.525

3° - - - 2.515.900

Total égal 5.590.000

Les salaires moyens annuels de base étant respectivement de 3.600 Fr., 7.200 Fr. et 10.800 Fr., le montant global des salaires et des cotisations ressortiront ainsi pour chaque catégorie à :

3.083.670.000	256.972.000
15.966.180.000	1.330.515.000
27.171.720.000	2.264.310.000
Soit ensemble: 46.221.570.000	3.851.797.000

Or, il apparaît que le salaire réel étant de 51.466.800,000 le montant global des cotisations, si elles étaient exactement calculées proportionnellement à ce salaire , serait au taux de 8 % de 4.117.544.000 Fr. Le système des catégories aurait donc, dans l'hypothèse envisagée, pour conséquence de réduire de 265.546.500 Fr. le montant des ressources d'assurances , ce qui représente 5,16 % des salaires réels .

Cette diminution/principalement sur les sommes affectées à la couverture des risques de répartition, pour lesquels un pourcentage de 4,325 % des salaires serait nécessaire d'après la loi du 5 Avril 1928.

Appliqué aux 51.466.800,000 Fr. de salaires réels ce % assurerait une recette de 2.225.939.000 Fr.

Or, dans le nouveau système envisagé, si on déduit du montant des cotisations à percevoir

les sommes nécessaires à la couverture du risque vieilles-

se ($46.221.570.000 \times 3,60 \%$)

et aux frais de gestion

($3.851.797.000 \times 0,03$) soit.. 1.798.798.000 -

Il ne reste pour les ris-

ques répartitions que 2.053.008.000

2.053.008.000

soit une insuffisance de 172.931.000

ou de 8 % environ qui ne pourrait être compensée que par une diminution corrélative des prestations en nature qui représentent environ les 2/3 des dépenses de répartition .

B

Nouveau régime de l'invalidité

La plus grande incertitude règne sur le pourcentage nécessaire pour couvrir le risque d'invalidité, faute de bases statistiques précises .

En s'en tenant à celles indiquées dans les rapports de MM. PASQUET et LANDRY, le montant des capitaux de couverture des pensions d'invalidité , compte tenu de la suppression du délai de carence pour les tributaires des retraites ouvrières, serait pour l'ensemble des assurés , y compris les agriculteurs :

pour la 1^e année de 34.500.000, soit 0,05 % des salaires

-	2 ^e	-	69.980.000	-	0,01 %	-
-	3 ^e	-	271.500.000	-	0,04 %	-
-	4 ^e	-	512.600.000	-	0,08 %	-
-	5 ^e	-	559.200.000	-	0,08 %	-
-	6 ^e	-	603.880.000	-	0,09 %	-

Ces chiffres tiennent compte de la réduction de dépenses à provenir de la période transitoire (assurés de plus de 30 ans) et constituent des minima, qui ne laissent aucune marge pour faire face aux aléas résultant :

1^o - de l'utilisation d'une table d'invalidité allemande datant de plus de 15 ans ,

2^o - de l'attribution de pensions susceptibles d'atteindre 50 % du salaire moyen ;

3^o - de ce que le nombre d'invalides à salaires élevés de l'industrie et du commerce sera plus considérable que celui des in-

valides agricoles à bas salaires .

Il serait donc particulièrement imprudent et aléatoire de s'en tenir à ces résultats pour évaluer la charge financière que l'Etat aurait à supporter d'après le nouveau projet et qui représenterait au risque invalidité et le montant des cotisations affectées la différence entre les dépenses réelles afférentes à la couverture de ce risque . Pour tenir compte de l'importance des aléas et accroissements de dépenses indiquées ci-dessus, il paraît indispensable de majorer les résultats obtenus d'après les tables allemandes de 25 % , ce qui revint en fait à rétablir comme taux de cotisation celui de 2 % qui a été admis dans tous les travaux préparatoires et que la Commission de l'Hygiène ne maintient plus qu'à partir de 1940 .

Les charges de l'invalidité seraient ainsi pour l'ensemble des assurés y compris ceux des professions agricoles , de :

43.000.000 pour la 1ère année d'application ,

88.000.000 . - 2ème -

340.000.000 . - 3ème -

640.000.000 . - 4ème -

700.000.000 . - 5ème -

1.811.000.000

Le nouveau projet ne prévoyant aucun prélèvement sur les salaires pour couvrir l'invalidité pendant les 5 premières années la charge budgétaire serait donc de l'ordre de 1.800.000.⁰⁰⁰ Fr. pour cette première période .

A partir de la 6ème année, la charge provenant de ce risque dans l'hypothèse où la cotisation serait relevée dans les conditions prévues, soit 1 % de 1935 à 1939 et 2 % à partir de 1940 atteindrait pour

pour 1935	155 millions	
1936	485	-
1937	515	-
1938	595	-
1939	645	-
1940	110	-
1941	160	-
à partir de 1942	210	-

cette charge constante provenant de l'insuffisance de la cotisation invalidité par les salariés agricoles (0,25% au lieu de 1% et 0,50 au lieu de 2%).

Par contre , si la situation économique ne permettait pas le relèvement des cotisations , la charge annuelle croîtrait de 750 millions en 1935 à 1.400.000.000 en 1942 et devrait être constante à partir de cette époque .

Régime spécial aux salariés agricoles

En raison de la situation économique de l'agriculture la cotisation demandée aux salariés et employeurs des professions agricoles serait réduite au 1/4 de la cotisation des autres professions.

Mais les prestations ne devant pas toutefois subir une réduction proportionnelle, l'Etat majorerait les cotisations des assurés obligatoires et facultatifs dans les conditions suivantes :

maladie	(obligatoires)	(100 % soit 120 Frs par an)
	(facultatifs)	
vieillesse	(obligatoires - 80% soit (1 ^e catégorie 60 Frs par an)	(2 ^e - 120 Frs - (3 ^e - 180 Frs - (facultatifs - 80% avec maximum de 100 Frs par an.

La dépense résultant de ces majorations est fonction du nombre des assurés en ce qui concerne les risques de répartition, et du montant des salaires pour le risque vieillesse. A défaut de statistiques précises sur les salaires agricoles, le mieux paraît être de prendre le salaire moyen de base de 4.000 Frs adopté précédemment, et maintenu par la Commission, bien que le chiffre de 5.000 Frs soit maintenant envisagé par le Ministère du Travail. Quant au nombre de têtes des assurés obligatoires le chiffre de 2 millions prévu par la Commission de l'Hygiène paraît nettement insuffisant et devrait être porté à 3 millions, chiffre d'après lequel tous les travaux préparatoires de la loi de 1928 ont été effectués, et qu'aucun fait nouveau ne permet de considérer comme trop élevé.

Sur ces bases le montant des majorations à la charge de l'Etat serait pour les assurés obligatoires :

$$1^{\circ} \text{ maladie} \dots 120 \times 3.000.000.000 = 360.000.000$$

$$2^{\circ} \text{ vieillesse. } 1,60 \% \times 120.000.000.000 = 192.000.000$$

pour les assurés facultatifs :

$$1^{\circ} \text{ maladie} \dots 120 \times 1.100.000.000 = 132.000.000$$

$$2^{\circ} \text{ vieillesse. } 100 \times 1.100.000.000 = 110.000.000$$

soit au total, ...

794.000.000

Ce

Ce n'est là sans doute qu'un minimum car il y a lieu de craindre un accroissement probable des parties prenantes , et de tenir compte d'un relèvement éventuel des prestations qui nécessiterait une augmentation de majorations .

2

Risque vieillesse

Pour la couverture des pensions minima de vieillesse il est prévu un prélèvement minimum égal à 3,60 % des salaires moyens, qui pour être suffisant devrait être capitalisé pendant toute la période de constitution des rentes au taux de 5 %.

Or, il est incontestable actuellement que la baisse du loyer de l'argent, qui se manifeste depuis plusieurs mois et ne fera que s'accentuer sous l'influence de la politique poursuivie par le Gouvernement et la Caisse d'Amortissement ne permet pas d'envisager pour une période de longue durée un taux moyen d'intérêt aussi élevé.

C'est tout au plus le taux de 4 % qui, maintenant que les rentes de ce type sont au dessus du pair, devrait être adopté comme base de calcul et cette simple diminution de 1 % dans le taux de capitalisation aurait pour conséquence de détruire l'équilibre financier de l'assurance vieillesse. En effet, dans cette hypothèse, dont la réalisation est certaine, l'insuffisance des ressources du Fonds de majorations serait de l'ordre de 1 % des salaires, soit d'environ 5 à 600 millions.

E

Récapitulation des charges nouvelles mises au compte du Fonds de majoration et de solidarité.

Pour la première année d'application ce supplément de charge, qui n'est couvert par aucune ressources nouvelles, et devrait en conséquence être supporté par le Trésor s'établit comme suit :

Invalidité..... 43.000.000

Salariés agricoles(majoration des cotisations vieillesse et maladie)..... 794.000.000

Frais administratifs du Ministère du Travail..... 60.000.000

soit ensemble..... 897.000.000

Toutefois l'affectation au Fonds de majoration d'un pourcentage de 1,60 % au lieu de 1,25 % (assurés âgés de moins de 30 ans) et la suppression de la majoration prévue par la loi de 1928 au profit des petits salariés réduiraient pour cette première année les charges du dit Fonds de..... 261.000.000

La contribution supplémentaire de l'Etat serait ainsi ramenée à..... 636.000.000 et la charge budgétaire totale, y compris celle résultant des retraites ouvrières..... 540.000.000

ressortirait à..... 1.176.000.000

Pour les années suivantes elle croitrait progressivement pour atteindre 1.694.000.000 la 10^e année, et elle se stabiliserait après une douzaine d'années à environ 1.250.000.000, dans l'hypothèse où les contributions seraient effectivement relevées à partir de 1935 comme le prévoit le projet de la Commission de l'Hygiène.

Dans le cas contraire la charge du Trésor partant également de 1.176.000.000 atteindrait environ 2.450.000.000 après la 17^e année et se stabiliserait ensuite à cette somme.

Il convient d'ajouter que ces chiffres ne tiennent pas compte de la majoration de 500 à 600 millions qu'entraînait l'abaissement à 4 % du taux de capitalisation fixé à 5 % pour l'assurance vieillesse.

Organisation administrative

Le projet de la Commission de l'Hygiène n'apporte aucune simplification : nécessité de vérifier les déclarations des employeurs et des assurés pour déterminer le droit à l'assurance suivant le salaire et la situation de famille, et pour procéder à la classification par catégorie

Obligation de renouveler cette enquête tous les ans,

Nécessité pour les services centralisateurs de tenir un compte individuel pour chaque assuré afin de contrôler les droits de chacun aux prestations assurées par le Fonds de majoration et de solidarité,

Nécessité de centraliser les cartes d'assurances sociales revêtues de timbres pour répartir au moins trimestriellement le produit de la vente entre les caisses intéressées et le Fonds de majorations.

La tâche des services centralisateurs restant la même que celle qui incombaît à l'Office National et aux Offices départementaux, la modification de l'organisation administrative est de pure forme.

Elle ne permettrait pas de réduire les frais d'administration, dont une partie resterait à la charge du Trésor par suite du rattachement de l'Office National et des services départementaux au Ministère du Travail. La dépense à prévoir d'après les travaux préparatoires de la loi de 1928 est de l'ordre de 1,50 % du montant des cotisations. Elle pourrait être atténuée en faisant verser ce pourcentage par la Caisse de Garantie au moyen d'une procédure de fonds de concours.

I I I

Caisses d'assurances sociales

La suppression de toutes conditions d'effectif ne peut se justifier que si la réassurance et la compensation des risques étaient

organisées d'une façon très solide. Le cadre départemental est à cet égard nettement insuffisant, il faudrait maintenir le principe de caisses de réassurances au 1er degré groupant au moins 25.000 membres.

Dans ce même ordre d'idées la gestion du risque invalidité qui a des liens étroits avec la gestion du risque maladie devrait être assurée comme le prévoyait le projet du Gouvernement, par des caisses régionales de réassurances, ayant un effectif d'au moins 100.000 membres.

I V

Participation de la Caisse Nationale
des Retraites pour la vieillesse.

La loi de 1928 - art. 44 § 2 - donne à la Caisse Nationale la faculté de participer aux assurances sociales, en constituant dans les départements des sections d'assurés comme peuvent le faire toutes autres caisses assurant actuellement le risque vieillesse.

Le nouveau projet au contraire l'obligerait à participer à cette législation et à couvrir les risques vieillesse-invalidité, pour tous les assurés n'ayant pas fait choix d'une autre caisse.

Cette obligation n'est pas conciliable avec le maintien des dispositions de l'art. 44 § 2 précité car du moment où la Caisse Nationale est appelée à jouer un rôle essentiel dans l'application de la loi, il ne peut plus être question pour elle de conserver la liberté d'intervenir ou non à son gré.

Mais dans ces conditions elle ne pourrait en raison même de son organisation, de son autonomie financière et de son unité administrative, accepter de créer dans chaque département des sections indépendantes.

Elle serait d'ailleurs pratiquement dans l'impossibilité de le faire, et pour que la Caisse Nationale puisse jouer le rôle qui lui serait dévolu et contribuer à la mise en route des assurances sociales, on ne peut envisager la participation des assurés autrement que par une représentation à la Commission supérieure.

M^e PASQUET, Rapporteur, donne lecture de son projet de rapport .

M. LE PRESIDENT.- Pour l'étude un peu compliquée des textes proposés , je vais faire dresser un tableau en 4 colonnes , donnant 1^o le texte de la loi du 5 Avril 1928, 2^o le texte du projet restificatif , 3^o le texte de la Commission de l'Hygiène, 4^o le texte proposé par M. le Rapporteur.

Si, comme on lui en a prêté l'intention, M. RAOUL PERET propose un nouveau texte sous la forme d'un contre projet , je ferai mettre au tableau une 5ème colonne.

Un pareil document est indispensable pour nous permettre de nous prononcer en toutes connaissances de cause .

M. RAOUL PERET.- Il ne faut pas qu'il y ait un malentendu quelconque sur mes intentions.

Tout d'abord, je déclare formellement que je ne déposerai jamais un contre-projet . Cela serait, de ma part, un procédé discourtois à l'égard de la Commission de l'Hygiène qui a beaucoup travaillé . Je ne le ferai pas .

Par contre, je suis assez disposé à déposer une proposition de loi qui sera renvoyée à la Commission de l'Hygiène, qu'elle pourra examiner , et, même si elle le juge utile, prendre comme base de discussion.

A quelle idée correspondrait cette proposition de loi ? Essentiellement à une idée de clarté et de synthèse .

A l'heure présente , le texte sur lequel nous allons discuter est un texte fragmentaire , partant incompréhensible .

Pour se rendre compte du sens exact des articles proposés par la Commission de l'Hygiène, il faut les rapprocher paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa du texte

de

de la loi du 5 Avril 1928.

Comment, dans ces conditions, garantir que le texte définitif sera cohérent ? Il me paraît certain, avec une pareille méthode , que les dispositions nouvelles ne cadreront plus avec la loi et c'est ce que voudrais éviter en proposant à l'examen de la Haute-Assemblée un texte reprenant la loi du 5 Avril 1928 en le refondant avec les textes nouveaux.

En ce moment, nous sommes en plein gâchis. 6 Commissions sont saisies du projet . Que sortira-t-il de leurs délibérations ?

Dans l'incertitude où nous nous trouvons du texte qui sera soumis à l'examen du Sénat, quelle doit être notre attitude ?

Notre rôle consiste essentiellement et exclusivement dans l'étude des conséquences financières de la loi . Nous pouvons dès maintenant chiffrer les répercussions du projet du Gouvernement et du projet de la Commission de l'Hygiène, mais ne serait-ce pas là faire œuvre vainne ?

La Commission de l'Agriculture soutient évidemment, comme la Commission d'Hygiène, qu'il faut mettre à la charge du budget de l'Etat une partie des versements qui devraient normalement incomber aux agriculteurs . Mais il est bien évident que la Commission du Commerce et de l'Industrie réclamera la même faveur pour les ouvriers de l'industrie et les employés de Commerce .

Il serait sage que nous attendions pour faire notre travail de savoir quel sera le texte soumis au Sénat après l'examen des diverses Commissions. Notre avis serait ainsi le point final à la veille de la discussion publique .

J'ajoute que, pour simplifier cette discussion, il faudra que la Commission de l'Hygiène , après étude des avis et des

amendements

amendements , présente un texte définitif sous la forme d'un rapport supplémentaire .

Voici la procédure que je suggère parce que je suis persuadé qu'avec toute autre, nous ferions un travail inutile que nous devrions recommencer avant la discussion devant le Sénat.

D'autres arguments militent encore en faveur de l'attente pour notre Commission. Vous n'ignorez pas que le Gouvernement et la Commission de l'Hygiène sont en conflit sur de nombreux chiffres . Qu'ils accordent donc leurs violons ! Nous avons besoins pour notre travail de bases solides .

Mais, m'objectera-t-on , le temps presse !

Messieurs, à l'heure où nous sommes il faut dire bien haut que nous n'en sommes plus à 8 jours ou à quinze jours près . Le problème est trop grave pour que nous ne prenions pas le temps nécessaire . Nos responsabilités seront lourdes; nous ne devons pas les prendre à la légère et sans examiner toutes les faces du problème .

N'oublions pas , je vous prie, que le projet actuel n'est pas un projet rectificatif ordinaire . Ce ne sont pas des modifications de détail qu'il apporte à la loi du 5 Avril 1928 : c'est en fait l'esprit et les bases de la loi qu'il remet entièrement en question.

En 1928, le Parlement a voulu faire une loi d'assurances Or, qui dit loi d'assurances, sous entend une loi dans laquelle les prestations sont proportionnées aux cotisations .

Aujourd'hui on abandonne cette conception , tout au moins pour une catégorie d'assurés , et l'on envisage de ne demander aux agriculteurs que des cotisations réduites , le déficit - soit 674 millions , - étant comblé par le

budget

budget.

Je me garde de juger en ce moment le fond de l'affaire, mais je tiens à dégager tout de suite la conséquence d'une pareille modification sur le caractère de la loi qui, de loi d'assurance, devient fatalement une loi d'assistance ou d'entraide sociale .

Voulons-nous faire dévier la loi de son but ? Voulons nous accepter cette transformation ? Voulons-nous au contraire maintenir à la loi le caractère que nous lui avions donné en 1928 ?

Tout cela est très grave et justifie amplement l'étude sérieuse et approfondie que je demande .

Je le répète encore : notre rôle ^{ne doit} /commencera que lorsque les autres commissions auront terminé leur travail et que nous serons en présence du projet sur lequel le Sénat devra discuter .

Mais, bien entendu, nous devrons encore, avant de délibérer , provoquer les explications du Gouvernement ,^{car} nous n'avons pas le droit de prendre des responsabilités aussi graves que celles qui nous incombent sans que le Gouvernement ait pris d'abord les siennes .

M. JENOUVRIER & - Avec la quasi unanimité du Sénat, j'ai voté les assurances sociales et je ne rougis point de mon vote .

Je pense encore qu'il est de notre devoir de doter l'ensemble des travailleurs français d'un régime assurant ces travailleurs contre les grands risques sociaux.

Mais je suis très frappé de la levée de boucliers qui a accueilli le règlement d'administration publique pris il

y

g)

y a quelques mois en vue de la mise en application de la loi du 5 Avril 1928.

"Tout le monde a plus d'esprit que M. de Voltaire lui-même " Or, si tout le monde proteste c'est donc bien que la loi que nous avons faite est mauvaise .

Cette idée a été encore renforcée en moi par les décisions et les propositions incohérentes du Gouvernement .

Je me demande où nous allons quand je constate le désaccord actuel entre le Gouvernement et la Commission de l'Hygiène , qui précède le désaccord final qui ne peut manquer de se produire entre la Commission du Commerce et la Commission de l'Agriculture .

Car, enfin, Messieurs, il est impossible de se faire aucune illusion à ce sujet .

Si l'on admet que le budget doit verser 674 millions aux agriculteurs en prenant à sa charge une partie de leurs cotisations, comment voulez-vous que les travailleurs du commerce et de l'industrie ne revendiquent pas un régime semblable ?

M. HENRY BERENGER.- Comment et en vertu de quel principe, refusera-t-on d'étendre aux habitants de nos colonies le régime des assurances sociales ? Ceux-ci le demandent avec instance . Il faut prévoir , dès à présent, l'extension de la loi du 5 Avril 1928 aux colonies.

M. JENOUVRIERS.- Tout est désordre et incertitude dans cette question des assurances sociales .

L'autre jour , M. RAOUL PERET nous a révélé le scandale des quarante millions d'avances utilisées par le Ministre du Travail pour la mise en chantier d'une formidable et ignoble bâtie qui coûtera 80 millions achevée, et pour cet

achat

achat grotesque de machines à calculer devenues complètement inutiles.

Tous ces faits font une impression déplorable sur l'opinion publique .

Je crois que nous serions soutenus par elle si nous entreprenions courageusement de mettre de la clarté là où l'on ne voit présentement qu'obscurité et incohérence.

C'est pourquoi, je demande que l'entrée en application du régime des assurances sociales soit reportée à une date assez éloignée pour que le Parlement ait le temps de remettre complètement la loi sur le chantier .

Livrons-nous à une étude sérieuse et réfléchie avec un gouvernement qui emploie avec nous une autre méthode que celle qu'affectionne M. LOUCHEUR et qui aboutit plutôt à étourdir son auditoire qu'à le convaincre.

Prenons courageusement la responsabilité de mettre - comme on dit en langage judiciaire - "l'affaire en délibéré ".

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Les calculs les plus modérés et les plus optimistes , nous conduisent à cette certitude que le texte nouveau , proposé par la Commission de l'Hygiène, entraînera fatalement une dépense budgétaire qui, pour les premières années d'application de la loi, s'élèvera tous les ans à 1100 ou 1300 millions.

On voit par là ce qui reste de la conception primitive de l'assurance sociale dans laquelle le budget n'e devait intervenir que d'une manière infime pour certaines dépenses de solidarité .

Lors de la discussion et du vote de la loi du 5 Avril

1928

i)

1928, on avait pensé que c'étaient les assurés qui allaient, à leurs frais, organiser une gigantesque œuvre de prévoyance .

Il n'est plus question de tout cela aujourd'hui , où l'on diminue les cotisations de certaines catégories d'assurés au dépens du budget.

Si le Gouvernement veut prendre la responsabilité de la transformation de la loi d'assurances en une loi d'assistance qu'il le dise, mais, au début de l'examen du projet nous avons le devoir de l'amener , sur ce point, à prendre ses responsabilités.

Si le Gouvernement accepte cette conception nouvelle nous devons lui rappeler, comme nous devrons aussi rappeler au Sénat, le danger qu'il peut y avoir à grêver nos budgets futurs d'une somme aussi considérable , alors que, par ailleurs, ces budgets sont menacés de tous côtés.

Les anciens combattants vont partout affirmant que le Parlement va consacrer leur droit à/retraite : si leurs voeux sont exaucés , c'est une dépense qui montera très vite à deux milliards qu'il faut prévoir de ce chef .

D'autre part, nous sommes assaillis tous les jours de demandes tendant à accorder des améliorations de retraites à de nombreuses catégories de pensionnés . Peut-on assurer que notre dette viagère , qui s'élève déjà à 9 milliards restera stabilisée à ce chiffre ?

Il

Il faut poser la question sur son véritable terrain : Si l'on veut continuer à assurer tout le monde contre tous les risques possibles, il n'y a plus de finances dans ce pays.

L'équilibre budgétaire, si péniblement atteint sera ruiné, et nous assisterons à ce spectacle étrange et la mentable d'une fiscalité entravant l'effort de tout l'élément actif de la nation, empêchant jusqu'au développement et au maintien de la race, pour assurer aux vieux, sur les ressources d'un budget démesurément gonflé, de coûteuses et excessives retraites.

Il n'est que temps de pousser le cri d'alarme.

Si le Gouvernement ne veut pas cela; s'il ne veut pas faire une loi d'assistance, alors, il faut rentrer dans le cadre de l'assurance, dût-on, pour tenir compte de l'impossibilité de percevoir des cotisations trop fortes, diminuer les prestations fournies.

Si l'on abandonne, au contraire, le terrain solide de l'assurance, on s'expose aux pires aventures financières.

M. CAILLAUX.- Vous avez mille fois raison, d'autant plus que, si l'on tient compte des observations très justes de M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la réduction du taux de capitalisation, il faut s'attendre à une charge budgétaire non pas de 1.300 millions, mais de 2 milliards 500 millions. Cela n'est pas douteux !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ces conditions, j'estime que, pour le moment nous ne pouvons pas délibérer si ce n'est pour dire que les charges financières résultant du régime envisagé sont complètement disproportionnées avec les ressources du Budget.

Nous devons mettre le Gouvernement en face de ses responsabilités et lui poser très nettement les questions suivantes :

"Si....."

"Si vous voulez maintenir à la loi son caractère de loi d'assurance, devons-nous lui dire - eh bien! réduisez les prestations en proportion de la réduction des cotisations si vous le jugez nécessaire. Que voulez-vous faire dans ce sens ?

Si vous voulez, au contraire, faire payer les cotisations par le budget, avec quoi effectuerez vous ces payements ? Comment équilibrerez vous le budget ?"

J'ajoute qu'à mon sens la réduction des prestations, consécutive à l'abaissement du taux des cotisations, devrait porter plutôt sur l'assurance vieillesse que sur l'assurance maladie.

J'ai été très frappé ces jours-ci, en suivant les réunions très intéressantes qui viennent d'avoir lieu à la Cour de Cassation, par un renseignement statistique qui a été jeté dans le débat par M. le Docteur LEPINE, doyen de la faculté de médecine de LYON.

"La France, disait M. le Doyen LEPINE est le pays dans lequel le coefficient de mortalité pour les hommes de 35 à 36 ans est le plus élevé. Ce coefficient est de 754 alors qu'il n'est que de 613 en Suisse, de 550 en Angleterre et de 425 en Allemagne."

Nous avons le devoir impérieux de faire un vigoureux effort pour diminuer la mortalité chez les hommes jeunes. Quelle est la meilleure façon de procéder pour obtenir un résultat, je n'ose le dire ?

M. CAILLAUX.- Il faut avant tout améliorer les conditions du logement des ouvriers.

M. LE RAPPORTEUR VENERAL.- Oui, je crois qu'il faut, en effet, lutter contre le taudis et, en même temps contre l'alcoolisme. Tout un programme d'action devra être dressé. Pour cette œuvre.....

œuvre, le Parlement ne marchandera jamais les crédits.

Pour conclure, revenant à la question qui nous préoccupe aujourd'hui, je déclare penser, comme M. RAOUL PERET, que nous devons attendre pour nous prononcer sur le projet, que toutes les commissions saisies pour avis aient statué et que le Gouvernement nous ait fait connaître son sentiment sur l'orientation qui doit être donnée à la loi, soit vers l'assurance, soit vers l'assistance.

M. LE PRESIDENT.- M. RAOUL PERET et M. le Rapporteur Général viennent de proposer à la Commission d'ajourner toute discussion tant que les diverses commissions saisies pour avis n'ont pas statué.

Or, M. le Président du Sénat nous demandait au contraire de donner notre avis tout de suite parce qu'il était décidé à mettre le projet à l'ordre du jour dès que cet avis serait déposé et cela sans attendre les décisions des autres Commissions.

Que vais-je répondre à M. le Président du Sénat ? Il faut statuer dès aujourd'hui sur cette question de procédure.

M. CAILLAUX.- Ce qui importe, avant tout, c'est que nous donnions au pays l'impression que nous nous mettons tout de suite au travail.

Pour cela la meilleure méthode me paraît être la suivante : Il faut d'abord établir le tableau en quatre colonnes dont parlait tout à l'heure M. le Président et qui nous est indispensable pour comparer les textes.

Dès que nous aurons en main ce tableau, nous devrons entendre le Gouvernement.

Pendant ce temps, les autres Commissions poursuivront leur travail, et nous nous trouverons prêts à jouer entre elles le rôle qui nous incombe, c'est à dire le rôle d'arbitre.

Il.....

Il est bien évident que nous devrons proposer un grand nombre de modifications au texte de la Commission de l'Hygiène.

Le pays attend de nous un grand effort de simplification et de clarification.

Le texte actuel est incompatible avec le caractère français. Supprimons tout ce formalisme qui - explicable en Allemagne - est contraire à l'esprit de notre race.

Si nous parvenons à mettre sur pied un régime simple, et facile à comprendre de tous, nous aurons, par là même, fait tomber la plupart des objections que l'on adresse couramment dans le public contre les Assurances sociales.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je suis tout à fait d'accord avec M. le Rapporteur Général sur la nécessité de laisser à la loi son caractère strict de loi d'assurances, si l'on ne veut pas engager le pays dans une aventure financière.

Puisque le pourcentage de 10 % des salaires paraît excessif, il sera sage d'adopter une pourcentage plus bas, tout en réduisant d'autant les prestations promises.

Plus tard, on verra, en s'appuyant sur les données de l'expérience, si l'on peut revenir au système de la loi du 5 Avril 1928, en relevant concurremment le montant des versements et celui des prestations.

Aujourd'hui il faut surtout se garder de faire luire des espérances que l'on n'est pas certain de pouvoir réaliser.

M. REBOUL.- J'entends beaucoup parler d'instituer un régime d'Assurances sociales. Oublie-t-on que ce régime existe ?

La loi du 5 Avril 1928 n'est point abrogée. Elle va même entrer en application le 5 Février prochain et je ne pense pas que personne soit disposé à prendre l'initiative de retarder cette échéance attendue depuis longtemps par le monde des travailleurs.

Le.....

Le projet rectificatif déposé ne remet nullement en cause le principe même de la loi. Je comprends que sur certains points il était nécessaire de revoir certaines dispositions pour tenir compte de difficultés pratiques ou des désirs des intéressés, mais la discussion de ce rectificatif n'empêche pas et ne doit pas empêcher l'entrée en application de la loi du 5 Avril au jour et à l'heure dite.

Le Gouvernement a déclaré formellement qu'à partir du 5 Février les immatriculations commencerait. C'est un point acquis et il est essentiel.

Mais que se passera-t-il après ?

Il est bien évident que nous ne pouvons pas voter en quelques jours les textes qui nous sont proposée et que, dans ces conditions, il est difficile de mettre en train la lourde machine des Assurances sociales, dans l'incertitude où l'on se trouve du régime définitif qui sera adopté.

On va immatriculer les assujettis, mais on ne percevra aucune cotisation et pendant les deux mois qui suivront le 5 Février les caisses seront vides.

Si l'on ne veut pas soulever un juste mécontentement de la part des assurés, il faut tout de suite alimenter les caisses pour pouvoir donner les prestations prévues par la loi du 5 Avril 1928.

Le Gouvernement aurait dû prévoir cette nécessité, et, avec les excédents de la Trésorerie il avait le moyen d'exécuter la loi sans aucune difficulté.

Il est déplorable qu'il ne l'ait pas fait au lieu de répartir l'argent qu'il a trouvé dans les caisses du Trésor, à son arrivée au pouvoir, entre je ne sais combien de travaux plus ou moins urgents.

Mais.....

Mais la carence du Gouvernement n'est pas une raison pour que nous demeurions inactifs.

Pour ma part, je me propose de déposer une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer à l'Office national des Assurances sociales, pour être répartie entre les caisses comme fonds de roulement, une avance de 3 milliards.

A l'occasion de la discussion de cette proposition chacun prendra ses responsabilités.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- On entend dire un peu partout que l'on ne sait pas ce qu'il faut attendre des Assurances sociales.

Pourtant l'expérience est faite depuis longtemps, puisque trois départements français jouissent déjà - si l'on peut ainsi parler - d'un régime d'assurances sociales depuis de nombreuses années.

Il est vraisemblable que les Assurances sociales ne donneront pas autre chose dans le reste de la France que ce qu'elles ont donné dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Dans ces trois départements elles ont entraîné d'excellents résultats en ce qui concerne la vieillesse et l'invalidité. Par contre, elles en donnent de fâcheux en ce qui concerne l'assurance maladie qui a créé le malade perpétuel et le médecin complaisant.

Il est inutile de se faire des illusions. Avec tous les rectificatifs possibles, la loi du 5 Avril 1928 ne donnera pas autre chose !

M. LEBRUN.- Ne soyons pas trop pessimistes.

Nous avons sous les yeux une expérience très encourageante: c'est celle de la loi de 1894 instituant des Caisses de retraites.....

tes pour les ouvriers mineurs.

Non seulement ces Caisses assurent à leurs adhérents des retraites allant jusqu'à 5.000 Frs, mais encore elles font le service de l'assurance maladie dans des conditions analogues à celles instituées par la loi du 5 Avril 1928.

Aussi bien l'assurance maladie que l'assurance vieillesse fonctionnent admirablement pour les ouvriers mineurs qui, de ce fait, sont très jalouxés par les ouvriers des aciéries ne bénéficiant pas d'un pareil régime.

Je crois qu'il serait très intéressant de demander au Ministère du Travail de nous fournir des renseignements statistiques sur le fonctionnement de la loi de 1894 et la situation financière des Caisses des ouvriers mineurs.

Nous aurions ainsi un exemple irréfutable de ce que pourra donner, sur une plus grande échelle, le régime de la loi de 1928 qui est tout à fait analogue.

M. CAILLAUX.- L'idéal serait d'étendre le bénéfice de la loi de 1894 à tous les ouvriers de la grande industrie et de faire un autre régime pour les agriculteurs, les employés de commerce, les artisans et compagnons.

La grosse difficulté vient de ce que l'on cherche à faire un régime unique pour tous.

M. ALBERT MAHIEU,- Je ne partage pas toute l'admiration de M. LEBRUN pour le régime de la loi de 1894. N'oublions pas que récemment il a fallu, pour majorer les retraites des ouvriers mineurs, instituer une surtaxe sur le prix du charbon. N'est-ce pas là une preuve que les Caisses ~~sont~~ dans l'impossibilité de faire face à toutes leurs obligations.

Est-ce bien là un régime qu'il faudrait généraliser ?

n M. LEBRUN.- Il est exact que les Caisses se sont trouvées

dans.....

dans l'impossibilité de faire face, avec leurs propres ressources, au relèvement des pensions de retraites que le Parlement leur imposait et qu'il a fallu gager ces relèvements au moyen d'une surtaxe. Mais le produit de cette surtaxe ne va en aucun cas à l'assurance maladie, celle-ci fonctionnant admirablement dans les conditions exactes de la loi de 1894.

M. LE PRESIDENT.- Je retiens la suggestion de M. LEBRUN et je demanderai au Ministre du Travail de nous envoyer des renseignements sur le fonctionnement et la situation financière des Caisses de retraites des ouvriers mineurs.

M. SERRE.- Je dois indiquer à la Commission où en est l'examen du projet rectificatif à la Commission du Commerce.

Celle-ci avait désigné comme rapporteur M. JACQUES DUROUX qui avait déjà étudié la loi et présenté un très remarquable rapport lors de la discussion devant le Sénat de la loi du 5 Avril 1923.

Or, M. JACQUES DUROUX m'a fait connaître récemment qu'il lui était impossible de prendre part aux travaux du Sénat pendant tout le mois de janvier. Il a fallu désigner un autre rapporteur et la Commission m'a fait le redoutable et peu enviable honneur de me charger de préparer son avis.

J'ai dû me mettre au pied levé à l'étude des textes. J'ai étudié le rapport de la Commission de l'Hygiène.

M. CAILLAUX.- Comme je vous plains .

M. SERRE.- Je voudrais maintenant poser diverses questions à M. le Ministre du Travail , mais celui-ci est encore à LA HAYE !

Nous n'avons pris encore aucune décision, mais il est bien évident que nous tiendrons le plus grand compte des avis des Chambres de Commerce qui, d'une manière unanime, demandent

pour.....

pour les travailleurs du commerce et de l'industrie, le régime de faveur que la Commission de l'Hygiène et le Gouvernement veulent accorder aux agriculteurs .

M. CAILLAUX.- Parbleu ! Comment pourrait-on traiter différemment le cultivateur et le charron où le maréchal ferrant travaillant près de lui ?

M. SERRE.- En ce qui concerne les petits artisans ruraux, il est bien évident qu'ils doivent bénéficier d'office du régime accordé aux agriculteurs . Il en a toujours été ainsi, notamment pour les permissions agricoles .

M. CAILLAUX.- Je déposerai , s'il le faut, un amendement dans le sens . Il est insensé , je le répète , de vouloir instituer le même régime d'assurances sociales pour le prolétariat des usines Citroen et Renault et pour les petits compagnons de village qui sont des travailleurs indépendants dont le sort n'est pas très différent de celui de leur patron .

Il serait sage de faire deux lois distinctes . Cela serait la seule façon de s'en tirer .

M. MARIO ROUSTAN.- L'heure des débats académiques me paraît depuis longtemps close .

Ce qui doit dicter notre attitude et dominer nos discussions c'est la date fatale du 5 Février .

On nous dit : " Rien ne presse ! le 5 Février la loi s'appliquera ; on commencera à cette date , l'immatriculation des assujettis comme le prévoyait la loi du 5 Avril 1928 ".

Je réponds à cela , Messieurs, que c'est un leurre qui est indigne du Gouvernement , et, en tous cas indigne de nous .

On va immatriculer , dit-on . Mais qui ?

Vous

Vous savez bien que le projet remet tout en question.

Quelle limite de salaire observera-t-on ? Que fera-t-on pour les métayers ? Que fera-t-on pour les ouvriers frontaliers ? Personne n'en sait rien.

En vérité, il ne faut pas dire "nous avons le temps de discuter le rectificatif parce que pendant nos discussions l'immatriculation se fera". Non, Messieurs, car il faut voter la loi avant de faire l'immatriculation, sinon ce sera le désordre et l'incohérence.

Mais prenons garde ! L'opinion publique a l'oeil sur nous. Mettons nous vite à la besogne sans nous arrêter à des arguties de procédure, afin que, si, par malheur, le rectificatif n'était pas voté avant le 5 février, la faute ne puisse nous être imputée.

Il ne faut pas que l'on puisse dire : "Il n'y a que dix ans que la loi est sur le chantier et le Sénat a attendu les dix derniers jours pour se mettre au travail".

S'il y a un retard, que le gouvernement en porte la responsabilité et non pas nous.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je tiens à bien préciser qu'en faisant un régime de faveur aux ouvriers agricoles le projet qui nous est soumis n'innove pas.

La loi du 15 Décembre 1922, par exemple, accorde un régime spécial aux agriculteurs qui s'assurent contre les accidents du travail à des mutuelles agricoles. Aux termes de cette loi, la moitié des primes sont payées par l'Etat.

On trouverait facilement d'autres exemples dans la législation d'après guerre.

On voit donc que le régime proposé est conforme à une certain nombre de précédents et que l'on peut parfaitement concevoir.....

concevoir une loi de prévoyance faisant un sort particulier aux ouvriers agricoles.

Je fais aujourd'hui toutes réserves sur l'étendue du privilège accordé par le projet aux agriculteurs, mais je crois qu'il était nécessaire de remettre ainsi les choses au point.

M. FOURCADE.- J'appuie l'observation présentée tout à l'heure par M. ROUSTAN.

Nous serions victimes d'un leurre si nous nous imaginions que l'immatriculation annoncée par le Ministre est possible avant la vote du rectificatif.

Personne ne sait quels sont les assujettis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes dans une situation extraordinaire. La loi du 5 Avril 1928 est exécutoire. Elle doit toute entière entrer en application le 5 février.

Or, voici que le Gouvernement annonce que seule l'immatriculation sera faite, ce qui revient à dire que seul l'article 1^e sera appliqué.

Un député doit, je crois, interroger le Ministre du Travail pour lui demander pourquoi l'exécution de la loi est arrêtée à l'article 1^e. C'est logique.

Mais il faut bien reconnaître que dans le cas présent le Parlement et le public sont complices de l'irrégularité que commet le Gouvernement.

M. CAILLAUX.- Sans doute, mais gardons nous de nous faire complice du retard dans l'étude du rectificatif. Mettons nous tout de suite au travail afin de laisser au Gouvernement une responsabilité qu'en aucun cas nous ne devons prendre à sa place.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je ne conçois pas comment l'on pourrait, sans un texte législatif formel, limiter l'application.....

tion de la loi du 5 Avril 1928 aux formalités d'immatriculation.

Que se passera-t-il si un assuré immatriculé demande à effectuer ses versements ?

En dehors de toute autre Caisse, la loi prévoit que les assurés peuvent effectuer des versements à la Caisse départementale. Les assurés qui désireront faire des versements auront donc le droit d'exiger que la Caisse départementale les reçoive.

On va au devant de conflits graves si l'on ne vote pas avant le 5 Février, une disposition prorogeant de quelques semaines la date d'entrée en application de la loi du 5 Avril 1928.

M. HENRY BERENGER.- C'est évident.

Il est invraisemblable que l'on puisse songer à modifier les conditions d'exécution d'une loi par un simple communiqué du Gouvernement à la presse.

Il est extrêmement dangereux, à tous points de vue, de laisser s'instaurer de pareilles méthodes qui ne tarderaient pas à faire disparaître la notion de loi.

Il faut qu'une loi s'applique toute entière où quelle ne s'applique pas du tout. On ne peut pas concevoir une exécution fragmentaire.

Je crois pour ma part que nous devons nous résigner le temps nécessaire pour étudier à fond le texte qui nous est présenté. Nous avons le droit et le devoir de le faire car le projet rectificatif engage au premier chef les finances de l'Etat.

En réalité, quelle que soit l'utilité des travaux des 6 autres Commissions saisies, c'est notre avis qui est essentiel puisque le rectificatif bouleverse complètement l'équilibre financier des Assurances sociales.

Vémillons bien à ne rien laisser au hasard.

La loi que nous allons voter a une importance formidable.

N'oubliez.....

N'oubliez pas quelle devra s'appliquer à tous les travailleurs de la Métropole et que vous serez obligés, sans tarder, d'en étendre les avantages aux travailleurs des colonies.

M. RAOUL PERET.- Est-ce que la Commission des Colonies va demander elle aussi à être saisie du projet ? Cela ne simplifierait pas la question (Sourires).

M. HENRY BERENGER.- Il faut bien que nous nous mettions en présence de ce fait que la France n'est plus une nation de 40 millions d'habitants.

Elle possède un immense empire d'outre-mer et les habitants de cet empire ont droit aux avantages accordés aux Métropolitains.

M. PIERRE LAVAL.- Dois-je rappeler que la loi du 5 Avril 1928 a été votée par la Chambre à l'unanimité après avoir recueilli, au Sénat, la quasi unanimité des votants ?

Qu'il y a loin de l'unanimité d'alors aux divisions actuelles sur une question qui pourtant ne devrait pas avoir changé !

Je viens d'entendre dire que la Commission de l'Agriculture demandait pour les agriculteurs un régime de faveur dans lequel le budget prendrait à sa charge une partie des charges qui devraient incomber aux assurés. On a ajouté aussitôt que la Commission du commerce allait demander le même régime pour tous les autres assurés. Au milieu de ce débat, si lourd de conséquences pour l'avenir de la loi et pour les finances publiques, j'entends préconiser l'abstention de la Commission des Finances.

Par ailleurs, M. REBOUL nous rappelle avec raison l'échéance du 5 Février, échéance fatale, attendue par le monde des travailleurs.

Dois-je ajouter que je suis surpris de la confusion de

nos.....

nos débats dans une matière aussi grave ?

Pourquoi n'a-t-on pas consulté plutôt les commissions spéciales ? Pourquoi a-t-on attendu les semaines qui précèdent l'entrée en application de la loi de 1928 pour découvrir les imperfections de cette loi ?

Le Parlement va-t-il donner au pays un spectacle de défaillance ?

Je rêve pour le Sénat - qui jouit dans le pays d'une situation morale considérable et pour la Commission des Finances - qui possède une place prépondérante dans la Haute-Assemblée - un autre rôle que celui de spectateur dans le débat qui se poursuit entre les diverses commissions et où l'intérêt particulier se substitue le plus souvent à l'intérêt général.

M. le Rapporteur Général a dit tout à l'heure les paroles qu'il fallait dire : Il ne faut pas proposer des mesures qui mettraient en péril les finances. Avant tout, il faut établir le régime des assurances sociales sur des bases financières solides. Entendons sans tarder le Gouvernement, mettons nous d'accord sur les principes essentiels de la réforme projetée et alors, avec toute notre autorité de Commission des finances, faisons entendre aux autres Commissions le langage qu'elles doivent entendre.

Au besoin, ne pourrions nous pas par un ordre du jour fixer un délai pour le commencement de la discussion en séance publique, délai qui doit être aussi court que possible ?

Nous sommes tous accablés de lettre d'organismes recommandant une modification de la loi du 5 Avril 1928 , critiquant certaines dispositions de cette loi, ou demandant ^{le recul de} ~~aux~~ l'entrée en application des Assurances sociales. Mais à côté de cela,

Messieurs.....

cela Messieurs, il y a tous les travailleurs qui attendent avec impatience de jouir , à la date qui leur a été indiquée depuis deux ans , du régime qu'on leur a promis .

Ces travailleurs, je les vois tous les jours à Aubervilliers .

Permettez-moi , quoique paysan d'origine , d'attacher plus d'importance encore à l'attente de ces ouvriers, qu'aux revendications un peu tardives des agriculteurs .

J'admetts cependant qu'il soit nécessaire d'apporter quelques retouches à la loi .

Je veux bien expliquer aux travailleurs qui s'énervent dans l'incertitude où ils se trouvent, qu'il y avait dans la rédaction d'une loi aussi importante, des erreurs fatales et que le Parlement a dû remettre la loi sur le chantier pour en faire disparaître les imperfections .

Mais il faut que je puisse ajouter que la loi du 5 Avril n'en sera pas moins appliquée à la date prévue et qu'aucun retard ne résultera de cette étude supplémentaire .

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez ajouter M. LAVAL que les imperfections que nous devons corriger ne sont pas imputables au Parlement .

L'équilibre financier de la loi était rigoureusement établi en 1928 . Si cet équilibre est détruit maintenant, c'est uniquement parce que les conditions économiques ont changé .

M. ALBERT MAHIEU.- Je pense, comme M. LAVAL , que la Commission des Finances doit prendre résolument l'initiative de fixer une date limite pour les études des autres commissions et que c'est elle qui doit mettre en forme le projet avant la discussion en séance publique .

Sinon, si nous laissons cette discussion s'engager avec une

une multitude d'amendements et les avis divers des Commissions sans un texte, autre que celui de la Commission de l'Hygiène, personne ne pourra s'y reconnaître .

M. SERRE.- M^e PIERRE LAVAL s'étonne que les Commissions spéciales n'aient pas été consultées plus tôt . Elles l'ont été . La loi du 5 Avril 1928 n'a été votée qu'après des avis très documentés des 6 Commissions saisies .

Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un texte rectificatif qui bouleverse complètement la loi du 5 Avril 1928. Toutes les Commissions saisies ont bien le droit de l'étudier .

Quelle que soit ma déférence pour la Commission des Finances, je ne conçois pas comment celle-ci pourrait dicter son attitude à la Commission du Commerce .

Restons, je vous en prie, dans les termes de notre Règlement qui a établi l'égalité entre les grandes Commissions générales et fixé la procédure de renvoi pour avis .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. PIERRE LAVAL a fait allusion au vote unanime émis par la Chambre en 1928. L'argument est impressionnant mais il faut le compléter en précisant les conditions dans lesquelles cette unanimité a été acquise .

La vérité tout d'abord c'est que lorsque le Sénat a repoussé la proposition de retrait d'urgence présentée à la fin de la discussion , la plupart des sénateurs étaient persuadés qu'ils auraient à se prononcer une seconde fois sur le projet lorsqu'il reviendrait de la Chambre .

On sait comment les choses se sont passées . La discussion dans l'autre Assemblée n'a pu venir que dans les dernières séances précédant les élections générales de 1928.

Au cours de cette discussion, des critiques très vives ont été

été formulées, notamment en ce qui concerne le régime fait aux ouvriers agricoles .

Pour aboutir à un vote de principe que tout le monde désirait, M. POINCARE a pris l'engagement formel de déposer un projet rectificatif tenant compte des amendements déposés et modifiant les bases de la loi pour les agriculteurs .

C'est pour tenir cet engagement que le projet actuel a été déposé . Il n'y a là, donc rien de nouveau.

Je conçois l'impatience des ouvriers d'Aubervilliers, mais M. LAVAL voudra bien reconnaître avec moi que les paysans du Jura sont en droit de réclamer l'exécution des promesses faites solennellement par le chef du Gouvernement en 1928.

Les uns et les autres ne peuvent pas ignorer que le vote de 1928 n'a été qu'un vote conditionnel.

Si les ouvriers d'Aubervilliers réclament la loi, les paysans du Juré, eux, demandent l'exécution des conditions prévues .

Tous ont raison et nous devons tenir compte à la fois des desiderata des uns et des autres .

M. RAOUL PERET.- Ce qui est venu encore tout compliquer, c'est que le projet rectificatif devait être déposé avant la publication du Règlement d'Administration publique , et qu'il n'en a pas été ainsi .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui. Nous nous trouvons amené à légiférer sur le règlement . C'est un cas unique et qui , je l'espère, ne servira pas souvent de précédent .

La conséquence de tout cela, - de ces votes conditionnels comme de ces projets rectificatifs , - c'est que l'opinion publique est à l'heure actuelle extrêmement troublée .

J'en

J'en ai eu , ces jours-ci l'écho au cours des très intéressantes réunions qui ont eu lieu à la Cour de Cassation et où, tour à tour , des hommes comme MM. les Professeurs BALTHAZARD le doyen LEPINE , ANDRE CITROEN , MICHELIN , des représentants des grands organismes comme la C.G.T. la mutualité ou les associations agricoles sont venus donner leur avis sur le problème des assurances sociales .

Personne ne peut s'étonner d'une remise de la loi sur le chantier , pourvu que nous allions très vite .

Pour aller vite, comment faire ?

Jamais nous ne nous en tirerons entre les Commissions, si Gouvernement ne joue pas son rôle de directeur et de médiateur. L'absence , en un pareil moment, du Ministre du Travail est inadmissible . Il faut qu'elle cesse .

Nous

Nous avons besoin de l'entendre et de lui poser cette question essentielle dont la réponse inspirera tout notre travail :

"Fait-on une loi d'assurance ou fait-on une loi d'assistance ?
Là est le noeud essentiel de la question .

Pour le reste, je le répète , Monsieur PIERRE LAVAL , il est facile de montrer aux ouvriers, même les plus pressés, que la refonte de la loi est rendue nécessaire par un bouleversement complet des conditions économiques .

Peut-on nier que les salaires aient augmenté depuis 1928 ?

Ne sait-on pas qu'au contraire le taux de l'intérêt a baissé ?

Est-il besoin de justifier longuement la nécessité de tenir compte de la hausse considérable des frais de maladie ?

Une étude complète s'impose aux yeux de tous , mais je suis le premier à déclarer qu'il faut faire cette étude très vite .

Pour cela, entendons le Gouvernement dès demain si c'est possible .

M. CAILLAUX.- Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'entendre le Gouvernement au plus tôt .

Peut-on aboutir avant le 5 Février ? Impossible ! dès lors, il faudra que le Gouvernement propose un texte pour ajourner l'application de la loi .

Est-ce à dire que nous pouvons prendre tout notre temps ? Non. Il faut aller vite, très vite .

Pour cela, je ne vois qu'une méthode : le Président du Sénat doit rassembler les Présidents et les Rapporteurs des diverses Commissions saisies pour leur demander de hâter leurs travaux , dans des conditions telles que la Commission des Finances qui ne peut statuer qu'en dernier lieu , soit en mesure de donner son avis le plus tôt possible .

M. HENRY BERENGER.- M. le Rapporteur Général a indiqué tout
à

B

à l'heure fort justement quelle était la question préliminaire à poser au Gouvernement : La loi va-t-elle devenir , par une contribution régulière du budget une loi d'entraide sociale ou bien va-t-elle demeurer une loi d'assurances sociales ?

Suivant la réponse donnée, notre attitude pourra être différente .

Si il est admis en effet que le régime institué en 1928 , dans lequel les versements des assurés sont suffisants pour assurer le payement des prestations, est abandonné et qu'il lui est substitué un régime de subvention budgétaire , la loi deviendra au premier chef une loi financière .

Dès lors, je ne vois pas comment une pareille loi pourrait continuer à être rapportée au fonds par la Commission de l'Hygiène.

La Commission des Finances qui sait prendre courageusement ses responsabilités - comme elle l'a fait tant de fois en diverses occasions - doit réclamer la direction de la discussion.

Nous ne pouvons nous arrêter à des questions de courtoisie et de susceptibilité entre les Commissions . Nous aurons les responsabilités devant le Sénat et devant le pays , il faut que nous ayons les moyens d'action correspondants .

Aussitôt après l'audition du Ministre, nous devrons faire appel à la haute autorité du Président du Sénat et revendiquer auprès de lui le rôle qui, en pareil cas, doit incomber à la Commission des Finances .

M. LE PRESIDENT.- Il est évidemment que la Commission doit pouvoir faire la synthèse des études des autres Commissions . Pour chiffrer les conséquences financières de la réforme , il faut que nous en connaissons l'étendue .

Mais, pour cela, nous n'avons besoin d'aucun mandat spécial.....

spécial .

La question qui se pose est de décider , dès maintenant , si nous sommes d'accord sur la procédure suivante proposée par M. CAILLAUX et qui consiste à entendre le Gouvernement puis à attendre que les autres Commissions aient statué , au besoin en faisant hâter leur examen par une intervention de M. le Président du Sénat .

M. JEANNENEY.-Il va de soi que nous devons entendre le Gouvernement au premier jour . Mais le lendemain de cette audition/que ferons-nous ?

Devrons-nous attendre que toutes les commissions saisies aient déposé leurs rapports ? Cela serait , me semble-t-il une méthode bien dangereuse .

Pratiquement , pourquoi sommes-nous saisis ? En vue de donner notre avis sur les conclusions du rapport de la Commission de l'Hygiène .

Ce rapport étant déposé , que gagnerions-nous à attendre ? Ne nous préoccupons donc pas , pour l'instant , de ce que font les autres Commissions . A chacun son travail : exécutions le nôtre du mieux que nous pourrons .

Si nous arrivons à publier notre avis avant les autres Commissions il est possible que celles-ci se trouvent de ce fait amenées à renoncer à certaines modifications qu'elles auraient peut-être adoptées tant qu'elles ne connaissaient pas les conséquences financières du projet . C'est un résultat qui n'est point négligeable .

Mettons-nous à l'œuvre . Notre devoir essentiel est de formuler sans tarder notre avis sur le rapport de la Commission de l'Hygiène .

M. BIENVENU-MARTIN.- J'appuie les observations présentées par M. JEANNENEY . La méthode qu'il préconise est con-

forme

D

forme au Règlement . J'ajoute qu'elle me paraît la plus logique .

M. SERRE.- Dans toute cette discussion on a paru considérer que les autres commissions saisies pour avis n'étaient pas prêtes à faire diligence .

Rien n'est moins exact , tout au moins en ce qui concerne la Commission du Commerce .

Nous aurions statué déjà si nous avions pu entendre M. le Ministre du Travail . Il ne faut pas rejeter sur nous la responsabilité d'un retard qui incombe tout entier au Gouvernement .

M. PIERRE LAVAULT.- Je n'ai ~~jamais~~ voulu , pour ma part , faire aucun grief aux autres commissions , mais seulement indiquer qu'un retard dans l'application de la loi du 5 Avril 1928. causerait une très grosse émotion dans les milieux ouvriers que je connais bien .

Ceci , étant dit , je me rallie à la méthode suggérée par M. le Président CAILLAUX.

M. HENRY BERENGER.- Je persiste à penser que la Commission des Finances devrait être saisie au fonds du projet rectificatif .

Il est tout à fait anormal et contraire à tous les précédents de laisser rapporter un pareil projet qui met en péril nos finances par la Commission de l'Hygiène .

Je demande que l'on réfléchisse à cela et que l'on saisisse M. le Président du Sénat de la question .

M. ALBERT MAHIEU.- Je ne vois pas très bien l'intérêt de ce que demande M. HENRY BERENGER .

Lors de la discussion de la loi du 5 Avril , la Commission des Finances n'était saisie que pour avis . Elle n'en a pas

pas moins joué un rôle prépondérant dans la discussion au cours de laquelle elle a proposé 54 amendements sous le nom de M. PASQUET.

Pourquoi n'agissons nous de même dans la discussion qui va s'ouvrir devant le Sénat .

Ce qui est essentiel , je le répète encore, c'est qu'après le dépôt des avis, la Commission de l'Hygiène , au moyen d'un rapport supplémentaire , saisisse le Sénat d'un texte définitif.

C'est ce texte définitif qui importe, quelle que soit la Commission qui le dépose .

M. JEANNENEY.- Je voudrais que nous fassions entendre le plus tôt possible notre sentiment sur le projet .

C'est notre devoir de crier "casse-cou" aux autres Commissions ! Pour cela il ne faut pas attendre .

M. LE PRESIDENT.- Je crois interpréter le sentiment de la majorité de la Commission en résumant comme suit la méthode que nous désirons suivre .

Je vais, dès ce soir, faire établir un texte en 4 colonnes qui vous sera envoyé à domicile en même temps que le projet de rapport de M. PASQUET et le résumé de la note de M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Puis je demanderai à M. le Président du Sénat , comme M. CAILLAUX l'a suggéré tout à l'heure , de provoquer une réunion de tous les Présidents et rapporteurs des Commissions saisies du projet rectificatif .

Enfin je demanderai à M. le Ministre du Travail et à M. le Ministre des Finances, qui seront à Paris ce soir de venir devant nous Jeudi ou Vendredi .

Il est bien entendu que nous décidons d'attendre pour délibérer utilement d'être en possession des modifications que pourront

F

pourront suggérer les autres Commissions saisies pour avis
(Assentiment)

M. JEENNENEY . - Je fais toutes réserves sur cette dernière décision , mais j'aprouve , sauf sur ce point, la méthode que vient de préciser M. Le Président .

M. REBOUL.- Ne pourrait-on pas statuer sur la proposition que j'ai soumise tout à l'heure , visant une avance de 3 milliards à l'Office National des Assurances sociales pour permettre l'application immédiate de la loi ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je supplie M. REBOUL de ne pas insister pour un vote immédiat . Sa proposition engage le fond même du débat , et par conséquent, il serait prématûré de l'étudier dès maintenant .

Par ailleurs, elle sort des attributions du Sénat .

M. REBOUL.- Soit. Je n'insiste pas aujourd'hui .

Je voulus seulement indiquer que seule une proposition analogue permettrait l'application de la loi à partir du 5 Février et j'ai voulu répondre par avance à toute proposition tendant à reculer la date d'application de la loi, si une pareille proposition était présentée .

Je ne réserve de reprendre la question devant le Sénat.

Je suis convaincu que vous en finirez par où je vous proposais aujourd'hui de commencer .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous allons dès ce soir préciser l'état des travaux de la Commission dans un communiqué à la presse dans lequel nous ferons ressortir que certaines dispositions du projet rectificatif , notamment celles qui concernent les responsabilités des sociétés de secours mutuels et, notamment, celles qui tendent à donner à la loi un caractère d'assistance , ont été signalées par divers membres de la

Commission

Commission comme devant entraîner pour le budget une surcharge très lourde qui, à première vue, dépasserait deux milliards et que la Commission devant l'imprécision des renseignements jusqu'alors fournis par le Ministère des Finances , s'est trouvée dans l'impossibilité d'évaluer exactement ce surcroît de dépenses.

M. RAOUL PERET.- C'est cela. Il faut ajouter que nous voulons étudier dans son ensemble le problème financier posé par le projet rectificatif , parce que nous ne pouvons pas isoler le problème des charges financières des assurances sociales des autres questions pressantes telles que la retraite du combattant et l'accroissement de la dette viagère .

La séance est levée à 18 heures 20.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 24 janvier 1930.

La Séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. JEANNENEY.

HENRY BERENGER. PHILIP. STUHL. FRANCOIS

SAINT-MAUR. FOURCADE. ROUSTAN. CAILLAUX.

HENRI ROY. PASQUET. BIENVENU-MARTIN. LE-

BRUN. CUMINAL. REGNIER. RAOUL PERET. JE-

NOUVRIER. REBOUL. MANCEAU. SCHRAMECK.

BLAIGNAN. RIO. MAHIEU. BRARD. LAVAL. FAR-

JON. COURTIER. GARDEY. SERRE. CHASTENET.

AUDITION DU GOUVERNEMENT SUR LE PROJET
de loi RELATIF AUX ASSURANCES SOCIALES. -

.....

COMMISSION DES FINANCES

oooooooooooooooooooo

Séance du 24 janvier 1930

oooooo

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. Clémentel.

Assistent à la séance:

MM. Chéron, ministre des finances;

Loucheur, ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

oo

M. le PRESIDENT, s'adressant à M. le ministre des finances. - C'est avec grand plaisir que notre commission vous voit revenu parmi nous. La manifestation amicale qui vous a accueilli tout à l'heure s'adressait aux succès diplomatiques que vous avez remportés, mais elle traduisait aussi la joie que la commission éprouve à vous voir ici. Car vous nous manquiez un peu (très bien!). Depuis quelques jours, on me posait à maintes reprises cette question: "Quand arrive le ministre ?" Vous êtes arrivé, et vous allez avoir la parole.

La commission a déjà étudié très sérieusement le projet de M. Chauveau, sur le rapport de M. Pasquet et sur les observations de MM. Péret, Caillaux, Bienvenu-Martin, etc., et je puis dire que presque tous nos collègues ont été d'accord pour constater que ce qui devait avant tout nous préoccuper, c'était l'ensemble de votre position budgétaire et financière. En effet, l'écho nous est parvenu de certains projets qui pourraient être très dispendieux, venant s'ajouter aux dépenses qui vont nous incomber du fait des assurances sociales, dépenses qui, d'après les indications qui nous ont été four-

nies par divers collègues, paraissent plus élevées que vos notes mêmes ne le laissaient prévoir, tout au moins d'après l'exposé qui nous a été fait. Je pense que vous allez pouvoir nous donner des chiffres plus précis. La baisse possible du taux de l'intérêt, notamment, a été l'une des principales préoccupations de la commission.

Comment couvrir ces dépenses ? Allons-nous faire une loi d'assistance, avec la porte ouverte à l'assistance sans mesure, ou allons-nous faire une loi de prévoyance sociale limitée ?

Nous avons voulu vous entendre aujourd'hui, car nous avons demandé à M. le Président du Sénat, — c'est une suggestion qui a été faite ici par plusieurs de nos collègues et notamment par M. Caillaux, après un exposé très intéressant de son point de vue, — de bien vouloir réunir tous les présidents et rapporteurs des commissions compétentes, — elles sont au nombre de sept, — et les auteurs de propositions spéciales, ainsi que vous deux, Messieurs les ministres, et M. le ministre de l'agriculture. Nous travaillerons toute la matinée et tout l'après-midi, de manière à faire sortir de cet ensemble d'avis une proposition concrète que rapporterait de nouveau la commission de l'hygiène et sur laquelle nous aurions à chiffrer d'une manière ferme les dépenses et les engagements de l'Etat.

Pour aujourd'hui nous n'avons pas à discuter; nous avons voulu simplement vous entendre, et nous vous demandons de bien vouloir nous faire un exposé complet de votre position au double point de vue des assurances sociales (compte, répercussion, équilibre) et de la situation financière générale.

M. le ministre du travail voudra bien, ensuite, nous donner des explications complémentaires dont nous aurons à faire usage demain pour établir un texte.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je dois commencer par vous remercier de vos paroles bienveillantes et de l'accueil indulgent et cordial de la commission. Je sais quels sont les sentiments qui animent la commission à l'endroit de ses anciens rapporteurs généraux dont plusieurs sont ici et qui constituent une corporation très unie. Je me borne à vous remercier très simplement de cet accueil et je vais m'efforcer tout de suite de répondre aux questions qui m'ont été posées.

Messieurs, il serait puéril de dissimuler que le Parlement et le Gouvernement se trouvent en ce moment en face d'une difficulté grave. Une loi a été promulguée le 5 avril 1928. Le règlement d'administration publique destiné à assurer son application devait intervenir au cours du douzième mois qui suivrait la promulgation de la loi. L'article 73 de cette loi disposait enfin qu'elle entrerait en vigueur 10 mois après la publication de ce règlement au Journal Officiel. Le règlement d'administration publique, daté du 30 mars 1929, a été publié au Journal Officiel du 5 avril de la même année. La loi devrait donc entrer en vigueur le 5 février 1930. Le gouvernement, et c'était son devoir, a fait tout ce qui dépendait de lui pour permettre l'application de la loi. Je laisse à M. le ministre du travail le soin d'expliquer en détail tout ce qui le concerne à cet égard.

L'article 36 de la loi et l'article 303 du règlement d'administration publique prévoyaient que des avances pour-

raient être faites par le Trésor à l'Office national et à la Caisse générale de garantie pour faire face aux frais de premier établissement. Ces avances ont été effectuées dans les conditions et dans les formes prévues par le règlement d'administration publique, et je vous donne dès maintenant un renseignement précis: le chiffre des avances autorisées s'élève à 38 millions et celui des avances effectivement réalisées à 23 millions.

M. CAILLAUX. - Il n'y a pas d'autres avances que celles là ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Le ministre des finances n'en a pas autorisé d'autres.

Au fur et à mesure qu'on se rapprochait de la mise en vigueur de la loi, des objections plus pressantes s'élevaient contre son application. On a fait remarquer notamment que la gestion serait compliquée, onéreuse, et qu'elle ferait peser sur l'agriculture des charges que celle-ci ne pourrait pas supporter.

Le gouvernement de M. Poincaré, en 1928, par l'organe du ministre du travail et du ministre de l'agriculture, et par l'organe du président du conseil lui-même, avait promis qu'après consultation des chambres d'agriculture un projet rectificatif serait déposé. Cette promesse, Messieurs, a été tenue: le projet rectificatif a été déposé le 26 juillet 1929. Il a été distribué le 22 octobre et il a donné lieu à un rapport de M. le docteur Chauveau au nom de la commission de l'hygiène. Si je comprends bien la question qui m'est posée, c'est sur le texte ainsi rapporté que la commission

des finances est appelée à donner son avis, et c'est en vue de formuler cet avis que vous interrogez en ce moment le gouvernement.

Sans entrer, Messieurs, dans les détails techniques qui appartiennent au ministre du travail, examinons à grands traits, du point de vue financier, les différences qui séparent la loi du 5 avril 1928, le projet rectificatif et le texte du rapport Chauveau. Quand j'aurai fait cette comparaison, je prendrai devant vous, comme il convient, ma responsabilité, et je serai amené, puisqu'il s'agit de dépenses, à considérer la question, ainsi que m'y invitait tout à l'heure M. le Président, dans le cadre budgétaire. Car l'heure est venue, Messieurs, je l'ai répété ce matin encore à la Chambre des Députés, de veiller plus attentivement que jamais à la sauvegarde de l'équilibre du budget. (très bien!).

Ce qui caractérisait la loi du 5 avril 1928, c'est qu'elle était pour la plus large part une loi d'assurance. Le régime était égal pour tous les assurés, quelle que fût leur profession: égalité des charges, égalité des avantages. L'équilibre financier était assuré à peu de chose près par les cotisations (5 de part et d'autre). L'Etat intervenait uniquement pour verser une somme égale au coût de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, qui était alors de 240 millions. C'était l'époque où l'allocation aux bénéficiaires de la loi du 5 avril 1910 était de 200 francs par an. En outre, l'Etat abandonnait la moitié des économies réalisées sur les lois d'assistance, cette moitié étant estimée pour l'Etat, les départements et les communes à 114 millions.

Un autre aspect de la loi du 5 avril 1928, c'était le caractère forfaitaire et limité de l'intervention de l'Etat.

A titre de garantie de cette sauvegarde budgétaire, l'article 33 prévoyait que s'il s'établissait une insuffisance, les prestations pourraient être réduites dans la limite d'un dixième et les cotisations ouvrières et patronales, pour chacun, c'est-à-dire pour le patron et pour l'ouvrier, augmentées dans la limite de 1%.

Voilà, du point de vue financier, ce qu'était la loi du 5 avril 1928.

Quant au projet rectificatif qui a été distribué au mois d'octobre, il s'inspirait de trois idées:

En premier lieu, réduire les charges du commerce et de l'industrie qui semblaient ne pas pouvoir payer tout de suite la totalité de la cotisation de 10%. D'après ledit projet on arriverait à ce taux en franchissant trois étapes: 6% en 1930, 8% en 1931, 10% en 1932.

En second lieu, instituer un régime spécial pour l'agriculture, conformément aux voeux des chambres d'agriculture et aux promesses faites lors de la discussion de la loi. L'obligation, dans ce projet, ne subsiste plus, en ce qui concerne l'agriculture, que pour la retraite vieillesse, la cotisation étant ramenée à 1% pour l'employeur et 1% pour l'employé. En ce qui concerne la maladie, régime mixte: assurance facultative pour l'ouvrier, mais si l'ouvrier veut s'assurer, cette assurance devient obligatoire pour l'employeur.

La troisième caractérisque était la conséquence des deux autres. On maintenait la prestation pour le commer-

ce et l'industrie, tout en abaissant les cotisations par étapes, et comme, d'autre part, on instituait un régime spécial pour l'agriculture, il y avait un déficit à couvrir. L'Etat a dû augmenter sa participation. On s'est appuyé dans ce projet sur une considération qui m'a paru à moi-même équitable, je dis: à moi-même, parce que le ministre des finances a une tendance naturelle à réagir contre toutes les dépenses de cette nature. Le coût de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes avait été évalué, comme je vous le disais, au moment où l'allocation de l'Etat était fixée à 200 francs. Elle a été portée depuis lors à 400 francs, et on envisageait, il faut bien le dire, qu'elle pourrait l'être à 500 en 1931. A ce dernier taux la dépense des retraites ouvrières et paysannes passait à 540 millions. Je reconnaissais d'ailleurs que le coût annuel devait aller en s'atténuant. Pour faciliter l'application de la loi et pour faire face aux charges résultant notamment du régime spécial prévu pour l'agriculture, nous avons consenti dans ce projet rectificatif à consolider les 540 millions des retraites ouvrières pris en charge dans l'application de la loi nouvelle et nous les avons incorporés dans la loi à titre de participation permanente de l'Etat, qui a renoncé d'autre part à ce qui lui revenait des économies réalisées dans les dépenses d'assistance. Dans ce projet on augmentait donc à la participation de l'Etat, mais on maintenait son caractère forfaitaire et on limitait à 540 millions par an le sacrifice budgétaire.

Arrivons au rapport de la commission de l'hygiène et au texte du docteur Chauveau. Ils peuvent être ainsi caractérisés:

térisés, si je les ai bien compris. On supprime les paliers en ce qui concerne le commerce et l'industrie; la cotisation est maintenant fixée à 8%; elle pourra être élevée par décret jusqu'à 10% pour faire face aux besoins de l'assurance invalidité. En ce qui concerne l'agriculture, sans relever les cotisations abaissées à 1%, on garantit le même minimum de retraite aux ouvriers agricoles qu'aux salariés du commerce et de l'industrie, et, en ce qui concerne la maladie, on revient pour les ouvriers agricoles au principe de l'obligation, accroissant ainsi le nombre des bénéficiaires et par conséquent la dépense. Et comme toutes ces charges n'ont pas de contre-partie nouvelle, le texte de la commission de l'hygiène accroît la participation de l'Etat de 674 millions. C'est le chiffre même qui est expressément indiqué dans l'un des articles du rapport de la commission de l'hygiène. Sans doute, Messieurs, est-il écrit dans le dernier texte que le fonds de majoration est responsable du paiement des prestations prévues pour l'agriculture, mais comme le fonds de majoration reçoit de l'Etat une subvention complémentaire de 674 millions, cela revient absolument au même.

Après vous avoir ainsi exposé la question aussi brièvement et aussi clairement que j'ai pu le faire, j'en arrive à vous dire quelle est l'attitude du ministre des finances, ou plutôt celle du gouvernement, car, bien qu'on essaie de nous opposer l'un à l'autre, il n'y a pas ici le ministre du travail et le ministre des finances: il y a le gouvernement.

D'une part, nous sommes en face de la loi du 5 avril 1928, dont je me garderai bien de médire, qui a donné lieu

ici à des travaux importants de notre honorable collègue et ami M. Pasquet, mais enfin qui a soulevé des objections et qui a été jugée inapplicable sous sa forme actuelle. Le texte de la commission de l'hygiène, en aggravant les charges de l'Etat au delà de ce que représentait l'incorporation de la dépense des retraites ouvrières, donne à la loi, à mon avis, un caractère nouveau. Il faut s'expliquer franchement en pareille matière. On substitue à une loi de prévoyance une loi d'assistance. Hier, dans un discours très éloquent qu'il a prononcé à la Chambre des Députés, mon collègue et ami M. Loucheur disait: il y a, par rapport à l'assistance, quelque chose qui relève l'individu au lieu de l'humilier, c'est la prévoyance. Il ne faut pas que nous fassions d'une loi de prévoyance une loi d'assistance. Et laissez-moi vous dire, Messieurs, que ce fut déjà la faute commise lors de l'application de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes: dans son principe elle devait être une loi de prévoyance, et finalement on est arrivé peu à peu à relever les allocations jusqu'à concurrence de 400 millions, — et ce sera 540 millions, en tout état de cause, l'année prochaine, — alors que les versements avaient été presque nuls. Je crois que nous devons être tous résolus à ne pas tomber de nouveau dans ce travers, travers pour nos finances et travers au point de vue social.

D'autre part, et c'est là qu'est la difficulté, je crois aussi qu'il ne faut pas manquer à une promesse qui a été faite aux travailleurs et qu'il faut, comme c'est une des préoccupations de la commission de l'hygiène, encourager le maintien à la terre des ouvriers agricoles.

Comment concilier toutes ces nécessités ? Voici ma manière de voir :

Limiter à un chiffre forfaitaire la participation de l'Etat.

Déterminer ce chiffre d'après nos possibilités.

Tenir compte du sacrifice possible à faire pour l'agriculture.

Subordonner, — ici j'insiste, — tous les textes aux possibilités budgétaires de l'Etat, et non pas les charges budgétaires à des textes qui comporteraient pour l'Etat des engagements illimités.

Il est d'autant plus nécessaire pour le ministre des finances de prendre cette attitude que, ainsi que l'indiquait il y a un instant par une question précise notre grand ami M. le Président Clémentel, le coût de la loi a été calculé sur un taux de capitalisation de 5%. Or, nous marchons, et j'y pousse, vers un abaissement du taux de l'intérêt. Nous préparons des conversions. Le 4% est, à l'heure actuelle, au pair. Sans doute, l'article 33 de la loi, dont je me permettrai de dire qu'il pourrait être amélioré, je ne serai pas contredit par le ministre du travail, permet de compenser par une réduction des prestations et par un relèvement de la cotisation l'insuffisance des ressources, si elle venait à se produire. Mais un gouvernement peut être hésitant, et il ne faut pas placer le ministre des finances, qui poursuit très nettement une politique d'abaissement du taux de l'intérêt, dans l'alternative, ou d'abandonner cette politique qui assure l'avenir financier de la France, ou de la sacrifier à la menace d'une augmentation des charges de la loi sur les assurances sociales.

Par conséquent, après examen attentif de la question, je déclare à la commission qu'il n'est pas possible de dépasser, à partir de 1932, un sacrifice supplémentaire et annuel de 275 millions s'ajoutant aux 540 millions des retraites ouvrières. Je n'accepte, sous quelque forme que ce soit, aucun autre engagement.

La loi des retraites ouvrières et paysannes arrivait à nous coûter 400 millions. Elle serait arrivée en 1931, par le quintuplement de l'allocation, à coûter 540 millions. Je consolide. Voilà pour aujourd'hui, 1930, et pour demain, 1931. Puis j'ai à me préoccuper de 1932 et des années suivantes, et si j'accepte à partir de cette date les 275 millions en plus des 540 millions, c'est pour faire face à ce qu'on demande pour les ouvriers agricoles.

Je dis : à partir de 1932, et, pour répondre à une interruption que j'entends, que se passera-t-il entre 1930 et 1932 ? Le fonds de majoration suffit à assurer dans l'intervalle le service des avantages prévus par la loi, ainsi que vous l'expliquera le ministre du travail.

J'observe que, même avec ce chiffre ainsi limité, nous arrivons à donner de grands avantages à l'agriculture : pour la retraite, cotisation réduite à 2% et maintien des mêmes avantages qu'aux salariés du commerce et de l'industrie; pour la maladie, contribution de l'Etat de 5 francs par mois avec une cotisation égale de l'employeur et de l'employé.

Voilà, Messieurs, ce que je voulais vous dire. C'est très simple.

J'ajoute que nous serons aisément d'accord avec la

commission des finances sur la nécessité de réduire le plus possible les formalités, de simplifier le mécanisme de la loi, et de permettre à la mutualité de jouer pleinement son rôle.

On a soulevé la question de savoir, — mais c'est à M. Loucheur qu'il appartient surtout de vous répondre, — si le ministre du travail pouvait prendre le temps nécessaire aux immatriculations et s'il n'était pas nécessaire d'arrêter certaines mesures en ce qui concerne l'application de la loi des retraites ouvrières. L'immatriculation, Messieurs, est le travail préliminaire de la loi. M. Loucheur vous dira que c'est un travail considérable. Il s'agit d'un recensement de plus de 9 millions de personnes. En ce qui concerne la prolongation de l'application de la loi des retraites ouvrières, jusqu'à ce que l'immatriculation soit terminée, un projet de loi a été signé et il sera déposé jeudi sur le Bureau du Sénat.

Messieurs, je n'ai plus que quelques observations à vous faire avant de conclure.

Pourquoi ai-je dû limiter aux chiffres que je vous ai indiqués, et qui, d'ailleurs, sont déjà considérables, la participation de l'Etat ? Vous savez que notre restauration financière ne pouvait être acquise qu'à l'aide de 5 éléments : la restauration de l'équilibre du budget, le rétablissement de l'aisance de la trésorerie, la stabilisation de la monnaie, le règlement de nos dettes, et le règlement définitif des réparations. L'équilibre du budget a été assuré. La trésorerie est à l'aise. La monnaie est largement gagée par un

stock d'or à la Banque de France. Les accords sur les dettes sont approuvés. Et nous venons de liquider à La Haye le problème des réparations.

A la base de tous ces éléments, il y avait l'équilibre du budget...

M. JENOUVRIER. - Très bien !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - ... pour lequel tous vos rapporteurs généraux...

M. HENRY BERENGER. - Depuis 1920.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Pourquoi dire cela ?

Je ne fais pas de politique. Quand je dis : tous les rapporteurs généraux, j'ai précisément la pensée de rendre hommage aux efforts qu'ils ont successivement accomplis. Et je puis dire alors, sans manquer de modestie et sans froisser personne, que cet équilibre était largement assuré en 1929, puisqu'il s'est traduit par plus de 6 milliards de plus-values. Mais comme le budget de 1930 comprend près de 3 milliards et demi de dépenses nouvelles par rapport à 1929, et comme nous avons fait au titre du budget général de l'Etat 2 milliards 200 millions de dégrèvements, sans compter les 600 millions qui pèsent sur la caisse d'amortissement, c'est dire que la seule élasticité que désormais sauvegarde la règle de la pénultième se trouve dans le développement de la matière imposable et dans les disponibilités qui résulteront de l'amortissement de la dette publique et des conversions.

Comment s'établit dans le cadre budgétaire la possibilité de l'effort que je viens de chiffrer ?

J'ai déjà prévu 390 millions au budget de 1930. Je fais en outre état de 150 millions supplémentaires pour parfaire le chiffre de 540 millions dont je vous ai parlé et qui est nécessaire pour 1930. Voilà donc cette dépense équilibrée dans le présent budget. Quant aux 275 autres millions à fournir en 1932, je pourrai les trouver, même en dehors de tout développement de la matière imposable, dans l'allègement des charges de la dette résultant de l'amortissement. Je pourrais adresser un compliment à ceux qui gèrent la caisse autonome. Je ne m'en adresserai pas pour l'argent que je verse à cette caisse. Nous avons cette année, ensemble, en bonne collaboration, amorti un capital de 5 milliards de rente française, et vous devinez tout de suite que cela se traduit dans le budget par un allègement des charges de la dette publique.

Puisque je parle de dette, et je réponds un peu à notre éminent rapporteur général, il faut que nous ayons le courage de barrer la route à l'accroissement de la dette via-
gere...

M. CAILLAUX. - Très bien !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - ... qui, par suite des lois successivement votées depuis quelques années, sans comp-
ter celles qu'on réclame, s'élève sans cesse, alors qu'elle devrait progressivement s'affaiblir.

Vous voyez que la situation financière est, à l'heure actuelle, satisfaisante. Nous n'avons pas le droit de com-
mettre des imprudences. Ma thèse est simple sur le sujet qui nous occupe. J'ai dit ce que je pouvais faire : je ne peux

rien faire de plus. Nous ne devons rien promettre que nous ne puissions tenir. Par conséquent, je veux être net : je repousse dans le projet de la commission de l'hygiène tout ce qui excèderait les chiffres que j'ai cités, tout ce qui constituerait pour l'Etat un engagement indéterminé.

Ces observations étant faites, je m'excuse qu'elles aient été si longues.

PLUSIEURS COMMISSAIRES. - Non! Non! C'est très intéressant.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je ne puis souhaiter qu'une chose, c'est, comme le disait tout à l'heure votre Président, que les commissions intéressées se rapprochent, qu'elles fassent preuve de l'esprit de conciliation nécessaire, et qu'en collaboration avec le gouvernement soit établi le texte rectificatif qui, sans porter atteinte aux principes généraux d'une loi destinée à la sauvegarde de la race, éloignera les difficultés d'application et lui permettra par là même de pénétrer plus aisément dans les faits. (Très bien!).

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Messieurs, je ne reviendrai pas sur les opérations d'ordre technique que j'ai eu l'honneur de vous faire récemment et, si vous le voulez bien, je me bornerai aujourd'hui, à moins que vous ne me posiez d'autres questions, au point de vue financier.

M. le ministre des Finances, en complet accord avec moi, vient de vous déclarer que, d'une part, il fallait que la contribution du budget de l'Etat fût d'ordre forfaitaire et, d'autre part, que la somme qu'il pouvait mettre à notre disposition ne pouvait pas dépasser 275 millions par an.

— Vous me permettrez, en effet, d'écartier immédiatement les 540 millions dont il a parlé pour les retraites ouvrières et paysannes, car cela ne constitue pas pour le budget une charge nouvelle; cette somme y était inscrite obligatoirement et est simplement virée au compte des assurances sociales, avec cette différence que le chiffre de 540 millions est maintenu ~~comptant~~, comme d'ailleurs il l'aurait été si la loi des assurances sociales n'avait pas été votée, car chaque année nous aurions vu augmenter le nombre des participants à la loi des retraites ouvrières et paysannes.

Ceci dit, est-il possible, avec les 275 millions dont parle M. le ministre des Finances, et pour lesquels je suis, je le répète, en parfait accord avec lui, de donner dans une large mesure satisfaction aux désirs du monde agricole et aux désirs manifestés par la commission de l'hygiène ?

Nous avons fait tous les calculs et je vais vous dire immédiatement ce que nous pouvons accepter dans la proposition de la commission de l'hygiène et ce que nous ne pouvons pas accepter.

Je dois d'abord faire une déclaration pour vous montrer comment les calculs sont faits. On a prévu 3 millions

d'assujettis agricoles en tout dans les calculs établis par le gouvernement, ces jours derniers, à propos de cette question. Nous avons compté 2 millions d'ouvriers agricoles assujettis obligatoirement et j'ai consulté à ce sujet les représentants des deux grands groupements agricoles de tendances différentes : MM. Garcin et Vimeux - je cite les noms pour les situer -. Le premier m'a dit : "Il y en aura 800 mille" et le second m'a dit qu'en aucun cas cela ne dépasserait un million. Cependant, nos calculs portent sur ~~deux~~ millions : il y a donc une marge de sécurité, puisque nous avons prévu ~~pour~~ un nombre d'assujettis obligatoires double du nombre probable. En tout cas, il est bien certain que même si on atteignait ~~un~~ chiffre maximum de 2 millions, il y faudrait pas mal de temps.

Quoi qu'il en soit, les calculs du fonds de majoration ont été établis sur ces données pessimistes - je dis pessimistes au point de vue des calculs.-

Que nous dit, Messieurs, la commission de l'hygiène ? Pour l'assurance maladie, l'ouvrier versera 5 francs par mois et le patron 5 francs par mois, nous avions proposé, nous, gouvernement, le 26 juillet dernier, d'intervenir pour 3 francs par mois. Nous avons augmenté cette participation et offert 5 francs par mois. C'est sur cette base que sont faits nos calculs. La commission de l'hygiène nous demande 10 francs par mois. Nous ne pouvons pas accepter. 5 francs par mois en plus, par tête d'assuré, cela fait 60 francs par tête d'assuré par an, soit 120 millions de dépense annuelle en plus. Nous pensons qu'avec 5 francs par mois, soit 60 francs par tête et par an, avec les conditions normales de l'agriculture, on peut parfaitement as-

surer la plus grande partie des prestations prévues dans la loi.

En effet, le domestique agricole est logé et souvent nourri à la ferme; il continuera à l'être pendant les quelques jours de maladie qu'il aura et ce n'est pas le fonds d'assurance qui jouera; on peut envisager que l'on aura des prestations beaucoup moins importantes et je crois qu'avec 180 francs au lieu de 250 par an, l'assuré pourra recevoir la presque totalité des prestations prévues dans la loi.

La commission est mue par un sentiment qui est le nôtre, c'est de n'établir dans la pratique aucune différentiation entre le traitement de l'ouvrier agricole et celui de l'ouvrier des villes; c'est à mon avis, nécessaire pour empêcher l'exode des campagnes. Il faut donc que l'ouvrier de la terre puisse recevoir les mêmes prestations que l'ouvrier de la ville.

Dans ce sens, on nous propose ceci: Quand nous avons discuté avec les Chambres d'agriculture, elles ont demandé que les versements pour les retraites ne ~~xxxxxxx~~ dépassât pas deux pour cent, dont un pour cent versé par l'ouvrier et un pour cent versé par le patron. Or, pour assurer une retraite égale à l'ouvrier des champs et à l'ouvrier de la ville, il faut un versement de 3,6 %. La différence de 1,6% nous la prenons à la charge du fonds de majoration et de solidarité et non pas à la charge de l'Etat directement, comme le prévoit la commission de l'hygiène.

Ces 1,6, nous avons de quoi y faire face grâce à ce fonds; les 275 millions supplémentaires permettent non

seulement d'assurer la majoration dont je vous parle pour deux millions d'ouvriers agricoles, mais assurent encore une fortune de plus de ~~XXXXXX~~ quatre milliards à partir de 1950 au fonds de solidarité et de majoration, fortune qui constituera une sorte de réserve, commençant à 100 millions pour atteindre 4 milliards et demi en 1960.

Les calculs ont été faits pour 2 millions d'assujettis obligatoires agricoles, nous les tenons à votre disposition; ils ont été préparés par nous et par le ministère des finances, je vous demande d'accepter provisoirement ma déclaration.

Tous ces calculs sont basés sur une dotation de 275 millions de l'Etat au budget du fonds de majoration.

Passons aux assurés facultatifs de l'agriculture, je crois qu'ils seront rapidement nombreux; nous avons fait les calculs pour un million; ils ne seront sûrement pas autant la première année, et nous aurons des économies importantes sur le fonds de majoration, car nous avons prévu dès le début l'application totale de la loi. Il suffit de connaître ce qui se passe dans l'agriculture pour savoir que la première et même la seconde année on pourra inscrire de grosses économies au fonds de majoration. Mais nous avons voulu, là encore, faire nos calculs avec le plus de pessimisme possible, dès le début. C'est pourquoi nous avons prévu dès le début l'affiliation de deux millions d'assurés obligatoires et d'un million d'assurés facultatifs.

Pour ces assurés, la commission de l'hygiène nous demande le doublement par le fonds de majoration, en ce qui concerne la maladie, des versements des assurés, jusqu'à concurrence de

rence de 10 francs par mois, c'est-à-dire que, comme pour les obligatoires, les facultatifs versent dix francs et le fonds de majoration autant. Nous ne pouvons pas accepter cela. Nous avons agi pour les obligatoires comme pour les facultatifs, et nous avons proposé de majorer de cinquante pour cent jusqu'à concurrence du chiffre maximum de 5 francs. Le gouvernement avait proposé anciennement 3 francs, maintenant ~~xxxxxx~~ ce serait 5 francs.

On nous avait aussi demandé d'assurer le doublement des versements pour l'assurance vieillesse faite par l'assuré facultatif. Si l'on voulait faire comme pour les assurés obligatoires, il faudrait plus que doubler puisque le patron et l'ouvrier versent chacun 1 %; la commission de l'hygiène n'a pas été jusque là, elle nous a demandé de doubler; nous acceptons, à la condition que ce soit jusqu'au maximum de ~~xix~~ 100 francs par an.

C'est dans ces conditions que nous avons établi l'équilibre du fonds de majoration et de solidarité et les calculs qui vous seront communiqués vous montreront que ce fonds peut facilement faire face à ses engagements dans les conditions les plus pessimistes; sa fortune ira en augmentant, comme je l'ai déjà dit; il faut la lui laisser, ce sera une réserve nécessaire pour des cas difficiles. Il est par conséquent utile que nous déclarions que ce fonds ne sera pas géré et qu'il aura une réserve importante; la première année, cela fera 98 millions; or il suffit de réfléchir pour comprendre qu'il ne sera sûrement pas en déficit, car je mets au défi de dire qu'on pourrait incorporer les trois mil-

lions d'assujettis agricoles en 6 mois. Il est donc certain que de ce côté nous aurons des surprises heureuses et des bonis certains.

Voilà ce qu'on peut faire avec 275 millions; cela me paraît très raisonnable. Vraiment, si aux 5 francs versés par l'ouvrier agricole et aux 5 frs. versés par le patron nous ajoutons encore 5 francs, c'est une majoration supérieure à celle qui est payée par les mutuelles ordinaires. Or, nous avons prévu l'emploi exclusif de la mutuelle agricole; donc, en augmentant pour ces mutualistes spéciaux la part de l'Etat, payée cette fois-ci par le fonds de majoration, il m'apparaît que nous sommes très raisonnables et que la commission de l'hygiène et la commission de l'agriculture pourraient se contenter des sommes ainsi mises à leur disposition. C'est la même chose pour les assurés facultatifs.

Ceci dit, ayant traité la question maladie, j'en arrive, si vous le voulez bien, à la question vieillesse et, cette fois-ci, pour l'ensemble des assujettis, c'est-à-dire pour le commerce et l'industrie et l'agriculture.

Une grosse objection a été faite. On a dit - et naturellement cela ne nous avait pas échappé, nous y avions réfléchi bien à l'avance - "tous vos calculs sont faits sur la base du taux de l'intérêt de 5 %, mais on poursuit une politique d'abaissement du taux de l'argent - et je l'ai assez demandé pour ne pas m'en plaindre aujourd'hui, mais y applaudir - que va-t-il se passer pour votre fonds de vieillesse ? "

Il ne faut pas s'exagérer le danger. J'ai fait tous les

calculs nécessaires et je les soumettrai à votre rapporteur. Je me suis mis dans l'hypothèse d'un abaissement constant à 4 % à partir d'aujourd'hui. Je me permets de faire remarquer immédiatement que si vous vous reportez au texte de la loi qui a prévu les emplois de fonds vous pouvez y voir que cette loi a singulièrement étendu les possibilités; elle ne s'est pas bornée à l'emploi des fonds d'état ou de valeurs garanties par celui-ci, mais a prévu, pour moitié, le prêt aux départements et aux communes, le prêt surtout aux œuvres hospitalières et pour le développement des œuvres de l'hygiène. Il est évident qu'il y aura pour tous ces prêts un taux d'intérêt de 5 % qui sera assuré.

J'ajoute qu'il y a tout de même une chose curieuse que l'on peut voir : vous pouvez vous reporter au tableau des valeurs, à l'époque où l'Etat voyait sa rente 3 % au pair et vous mettre à la place d'un président de caisse autonome chargé d'assurer ses placements. Je vous affirme, que la vérification est facile à faire - pour plus de la moitié de ces placements on trouve un taux de 4,5 à 4,8 %. Et je ne parle pas d'aujourd'hui où les résultats seraient bien plus remarquables. Vous avez aujourd'hui un taux d'intérêt de 4 % puisque la rente 4 % est au pair. Voici un état que je viens de faire; c'est un relevé à la cote d'il y a quelques jours qui vous donne la liste des valeurs que l'on pourrait acheter au titre de la mutualité; ces valeurs portant sur des milliards, une large marge est ainsi assurée puisque le marché a une certaine ampleur. Or, le taux de l'intérêt serait de 5,8.

La liste des valeurs est à votre disposition, vous la verrez. J'ai fait faire ce relevé spécialement. Je veux

bien croire - et tout le monde sera d'accord je crois - que les autres valeurs n'ont pas encore eu le temps de suivre le grand mouvement descendant de l'intérêt de la rente française. Or, je suis arrivé à 5,8...

UN MEMBRE DE LA COMMISSION. Et l'impôt ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Nous avons déduit les impôts et vous pouvez faire les calculs. Je les tiens à votre disposition.

M. BIENVENU-MARTIN. A la vitesse des dépôts, nous ne pouvons pas placer à 5 % .

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. J'ai bien compté l'impôt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Et les exemples des compagnies de chemins de fer?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Parmi les valeurs mobilières susceptibles d'entrer dans le cadre de la loi du 31 mars 1928, nous trouvons à la cote du 12 novembre 1928 : le 6 % 1920, 5,64 %; les obligations 6 % 1927 du Trésor, 5,67; les obligations du Trésor 7 % 1926, 6,16; l'Afrique orientale française, 6,649; le 7 % 1929 de l'A.O.F. 6,109. C'est facile à vérifier, Messieurs. Je peux vous dire, d'ailleurs, revenez dans le passé...

M. ANATOLE MANCEAU. On tient peut être compte de la valeur du coupon couru ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Il ne s'agit là que de corrections insignifiantes. Même si nous voyions arriver la ren-

te 3 % à 100 frs. il y aurait à ce moment là des valeurs, parmi celles qui sont énumérées dans la loi, et les valeurs hypothécaires, qui donneraient un intérêt de 5 %.

M. JOSEPH CAILLAUX. Non.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. C'est le taux d'avant-guerre et on a ~~fixé~~ prévu le placement hypothécaire.

M. JOSEPH CAILLAUX. Si vous aviez les impôts d'avant-guerre, oui. Mais j'ai connu la période où vous aviez les fonds à 3 % - j'étais moi-même ministre à ce moment-là et j'ai émis un 3 % au pair - et l'intérêt était de 4, mais il y avait un impôt de 4 % seulement.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Les villes empruntaient alors à 4,25 et il y a toujours eu une différence. Mais l'hypothèse la plus pessimiste dans laquelle on peut se placer est que le taux moyen tombe à 4 % au lieu de 5. Ceci étant établi, quel serait le déficit du fonds de majoration en supposant qu'on ne fasse jouer aucune des deux soupapes.

Il faut savoir comment est faire la loi. Que dit-elle? D'un côté - et c'est le seul point dangereux, je l'indique clairement - que la rente devra être au minimum de 40 % du salaire quand l'ouvrier aura atteint 60 ans et aura versé pendant 30 ans. Je me suis mis dans l'hypothèse la plus pessimiste : l'ouvrier atteignant 60 ans et n'ayant versé que pendant 30 ans; en réalité, il versera pendant 35 et 40 ans. Mais à 60 ans, on arrive à une garantie de 40 %. Cela ne peut être atteint qu'avec la capitalisation à 5 %. Il y a donc là un danger sérieux. Mais la loi ne dit pas que cela:

le § 8 de l'Art. 33 dit que les prestations prévues par la présente loi sont garanties seulement dans la limite de ses ressources. Par conséquent la clause du 40 % tombe par cette formule même. Si, malgré l'application normale des prescriptions légales, il était constaté que les possibilités financières des caisses étaient dépassées, vous savez qu'un décret rendu en conseil d'Etat sur la proposition des ministres du Travail et des Finances après avis du conseil supérieur des assurances sociales, pourrait, pour une durée indéterminée "réduire... pour l'ensemble des caisses le taux des prestations pour rendre plus rigoureuses les conditions d'obtention." C'est la première des soupapes; si j'avais eu à faire la loi, je l'aurais prévue plus importante et pouvant aller jusqu'à 20 % et non pas seulement 10.

Je demande qu'on ne se récrie pas sur la possibilité d'augmentation des prestations. Je vais vous en fournir 25 exemples d'après ce qui s'est passé en Alsace et en Lorraine. Les ~~prestations~~ peuvent être augmentées de 1 %, du côté patronal comme du côté ouvrier. Aujourd'hui, nous sommes effrayés parce qu'il faut passer de 0 à 8 %; mais on sera alors à 8 depuis un certain temps et s'il faut donner 1 % de plus pour assurer les 40 % à l'ouvrier, personne ne s'en apercevra. Savez-vous ce que cela représente ? Je communiquerai ces chiffres à votre rapporteur... Je me mets dans l'hypothèse où l'on n'augmente rien du tout, où on ne fait pas jouer l'augmentation des cotisations, où l'on applique purement et simplement la loi. Mais on fait jouer à chaque instant la soupape depuis 10 ans en Alsace-

Lorraine. C'est naturel puisque c'est un jeu de caisse, les sociétés de secours mutuels le font bien.

Si on ne fait jouer aucune de ces deux soupapes...

- j'ai supposé que vous étiez sceptiques sur leur capacité mais vous me permettrez de ne pas partager ce scepticisme - qu'est-ce que cela va coûter? Rien d'ici 1935puisque'il n'y a pas de retraite. En 1935, cela coûterait au fonds de solidarité 5 millions, mais il a ce moment-là une richesse qui est déjà de 350 millions. En 1940, cela lui coûterait 13 millions par an, mais sa richesse est alors de 1.700 millions. En 1945, cela coûterait 36 millions, alors qu'il est riche de 2.900 millions. En 1950, la dépense serait de 70 millions, et en 1960 de 230 millions. Cela représente, Messieurs, en tout et pour tout 1/2 % au total, portant de 8 à 8,5 le taux des contributions et il reste une marge.

J'admetts qu'on la veuille plus grande et qu'on demande 1/2 % à chacun : ouvrier et patron ; je prétends que si cet événement se produit en 1950, après 20 ans d'acclimatation de la loi, le pas de 8 à 8,5 ou 9 % ne sera pas difficile à franchir.

Voici comment se présente la question de la diminution du taux de l'intérêt. Ce n'est pas si effrayant qu'on a bien voulu le dire. Le tout est de se rendre compte si les soupapes de sûreté de la loi fonctionneront et auront de l'efficacité. Je le crois, mais si vous êtes sceptiques, vous pouvez voir que la charge du fonds de solidarité ne sera pas considérable.

Ces calculs avaient été faits depuis longtemps et ils avaient frappé M. Poincaré, qui avait fait la loi. Il avait fait étudier les 2 taux de 4 et de 5. J'ai fait reprendre

ces calculs ces jours derniers. Je communique à votre rapporteur une étude complète du fonds de majoration et de solidarité établie par M. le ministre des Finances et par moi. Elle comprend l'état des recettes et des dépenses de ce fonds et son équilibre avec évaluation de sa fortune, les calculs sont établis par nous pour 4 et 5 %.

Un système consisterait à ~~fixer~~ simplement ^{effacer les} 40 % du minimum garanti pour la retraite. C'est un système qui ne serait pas sans soulever de très grosses résistances à la Chambre, je dois vous le dire tout de suite. Mais peut-être pourrez-vous trouver d'autres moyens. J'en ai indiqué un en passant tout à l'heure. J'estime que la réduction des prestations pourrait être un peu plus forte, mais je ne le propose pas : à vous d'examiner cela et de l'étudier. J'ai voulu, par ces chiffres, vous montrer que le danger n'est pas tel qu'il mette les caisses en péril. Le fonds de majoration et de solidarité a été calculé très largement. Vous serez, j'en suis persuadé, surpris de voir avec quel pessimisme.

S'imaginer qu'on va avoir 3 millions d'assurés agricoles la première année, c'est ne rien connaître au monde agricole et aux possibilités matérielles. Nous aurons peut-être 800 mille assurés la première année, 1200 mille la seconde et 2 millions au bout d'un certain nombre d'années, mais les ouvriers disent eux-mêmes qu'un certain nombre de nomades ne pourront pas être saisis et échapperont à l'exploitation l'application de la loi.

Voilà ce que je voulais dire à la commission. Si vous voulez des renseignements complémentaires, je me tiens très volontiers à votre disposition.

M. LE PRESIDENT. Il est bien entendu, Messieurs, que comme nous devons demain discuter tout le projet article par article avec les autres commissions, je vous demande de ne pas entrer dans la discussion : il faut que demain, lorsque nos collègues viendront, la table rase soit absolue. Nous venons avec nos documents financiers et nos renseignements, les ministres seront là et nous connaîtrons les directives du Gouvernement. Nous aurons à discuter demain sur ces textes, mais il ne faut pas froisser ceux de nos collègues qui, comme le docteur Chauveau, ont travaillé cette question et pourraient s'étonner que l'on en ait discuté avant notre réunion commune. Je vous prie donc de poser seulement des questions à M. le ministre.

M. JENOUVRIER. Suivant le conseil très sage que nous connaissons M. le président, je pose à M. le ministre du Travail la question très simple que voici : le Gouvernement, en juillet 1929, a pensé que la loi du 5 avril 1928, ~~xxxxxx~~ interprétée par un règlement d'administration publique, demandait des retouches. C'est pourquoi il a déposé sur le bureau du Parlement ce qu'on appelle un rectificatif. M. le ministre du Travail croit-il que ce rectificatif puisse être voté par le Parlement avant le 5 février 1930 ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Certainement non.

M. JENOUVRIER. Bien !

M. MARIO ROUSTAN. Alors, qu'allez-vous faire d'ici le 5 février ?

M. RAOUL PERET. Ce n'est pas financier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous avez annoncé un projet de loi ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Relatif seulement aux retraites ouvrières et paysannes.

M. MARIO ROUSTAN. Mais, dans l'ancien rectificatif ou dans le nouveau, y a-t-il que la loi ne sera pas appliquée à partir du 5 février ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Non. Tant qu'il n'y aura pas une loi décrétant que l'application de la loi est suspendue, je dois faire mon devoir et appliquer la loi. Je me suis efforcé de ne prendre aucune mesure pouvant compromettre ~~pour~~ l'avenir. Que le rectificatif soit voté ou que la loi actuelle soit maintenue, il y a quelque chose qui doit être fait : c'est l'immatriculation à une date déterminée, que la loi appelle quelquefois l'affiliation. L'affiliation ne comporte, dans le texte de la loi lui-même, aucun versement. C'est seulement quand tous les ouvriers seront immatriculés que versements et précomptes commenceront. Nous avons fait hier à la Chambre les déclarations les plus formelles sur ce point.

Dans le système de la loi, les ouvriers doivent être déclarés jusqu'à 15.000 francs. Nous avons, dans le rectificatif, augmenté cette limite, mais la commission de l'hygiène a repoussé sur ce point la proposition du Gouvernement et maintenu 15.000 frs. Nous faisons faire par les employeurs une déclaration jusqu'à 15.000 frs. et si, ultérieurement, une nouvelle disposition étendait la loi aux ouvriers gagnant 22.000 frs., on ferait alors une déclaration supplémentaire. J'ajoute, d'ailleurs, que les déclarations sont pré-

vues les plus simples possible. Nous avons éliminé, je le dis sous ma responsabilité, la plupart des prescriptions du règlement d'administration publique. Je n'ai pas vu dans la loi l'obligation de faire déclarer le salaire annuel mais seulement celle de donner le nom de l'ouvrier et de dire s'il gagne moins de 15.000 frs. Nous ne faisons pas déclarer ceux qui gagnent plus, la loi ne nous y obligeant pas. On a voulu réserver dans la loi ce que j'appellerai le secret familial. On a voulu que l'ouvrier ne soit pas obligé de dire à son employeur s'il avait des enfants; on a visé pour cela des cas douloureux que je comprends parfaitement... Je ne puis rien changer à cela et nous avons prévu une déclaration facultative que ferait l'ouvrier qui ne pourrait pas donner /lui dire à son patron sa situation de famille et/s'il a des enfants. On indique simplement le nom de l'ouvrier et celui du patron. Les feuilles, véritables feuilles de recensement seront mises à la disposition de tous les employeurs à partir du 1er février dans les mairies et les bureaux de poste. Les envois s'échelonneront sur 2 mois. Il faut immatriculer 9 millions d'ouvriers; on peut peut-être compter 3 mois, c'est-à-dire 75 jours de travail et 120.000 immatriculations par jour, avec l'établissement d'autant de cartes ~~d'afixes~~ d'immatriculation et d'autant de fiches. Je crois que ces simples chiffres avaient échappé aux auteurs de la loi.

En prenant des dispositions spéciales, en faisant une véritable organisation industrielle, en se faisant aider par les industriels qui nous ont offert, pour la plupart, d'établir les fiches d'immatriculation et les fiches comptables, nous pourrons arriver, en 3 ou 4 mois. Je pense que 3 mois suffiront pour que puisse avoir lieu devant le Parlement la

discussion sur les rectificatifs déposés. Voilà pourquoi nous avons appliqué la loi sans attendre de nouvelles dispositions.

Je répète encore que, conformément au texte de la loi, il ne s'agit en aucune façon de demander des versements ou des précomptes, et il n'y aura aucun effet rétroactif pour le jour où nous déclarerons que les précomptes commencent. Nous pourrons le dire sans doute pour les premiers jours de mai ~~ou~~ peut-être de juin. Cela dépendra de la marche des travaux parlementaires et des travaux d'immatriculation.

Comme vous le voyez, il n'y a rien de cassé et on peut apporter à la loi les retouches nécessaires, indispensables.

M. LE PRESIDENT. M; le ministre des Finances a bien voulu consentir à venir devant nous, quoiqu'il soit retenu à la Chambre par le budget; on vient de le lui rappeler. Je voudrais demander à nos collègues qui ont des questions à lui poser de le faire immédiatement. M. le ministre du Travail pourra rester avec nous plus longtemps.

M. RAOUL PERET. - Quel est le texte exact du projet de loi que vous avez l'intention de déposer jeudi et qui semble préparer un ajournement de la loi ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Le ministre du travail a signé et a soumis à mon contre-seing un projet de loi fondé sur l'idée suivante : vous savez que la loi des retraites ouvrières et paysannes se trouve supprimée par la loi des assurances sociales. Il convenait donc qu'il n'y eût pas de lacune dans l'application de la loi des retraites ouvrières et paysannes.

Le projet de loi, que je n'ai pas sous les yeux, mais dont j'ai l'esprit dans la mémoire, dispose que la loi des retraites ouvrières et paysannes continue d'être appliquée jusqu'à ce que l'immatriculation prévue par la loi du 5 avril 1928 soit terminée. La date de la cessation des opérations d'immatriculation sera fixée par décret.

M. RAOUL PERET. - Cela ne concerne que le risque de capitalisation. Pour les risques de répartition, la loi des retraites ouvrières et paysannes ne joue pas.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Il n'y a pas de capitalisation ; la loi est formelle. J'en ferai la démonstration quand on le voudra. Aucun risque de répartition ne joue avant le moment où l'on a payé. Or, on ne peut payer avant d'être immatriculé.

M. RAOUL PERET. - Voilà un grand apaisement.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Nous l'avons dit hier à la Chambre des députés. D'autre part, j'envoie aujourd'hui une circulaire aux préfets pour bien préciser ce point.

Voici exactement quelle est la situation : le premier acte de la loi est l'immatriculation, l'affiliation totale des salariés. L'erreur de la loi primitive a été de supposer que l'on pouvait faire cela en quinze jours, en un mois ou même en cinq jours. C'est là une impossibilité matérielle. Nous procédons en ce moment à l'immatriculation. Tant que tout le monde n'aura pas été immatriculé, la loi ne jouera pas, ni du point de vue des prestations, ni pour le paiement des cotisations.

M. RAOUL PERET.- Tout le monde, c'est peut-être beaucoup dire.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Je retire les mots "tout le monde".

Quand nous constaterons que la plupart des caisses sont prêtes à fonctionner, que la plus grande partie des ayants droit sont immatriculés, nous signerons le décret. En aucun cas, il ne pourra l'être, à mon avis, avant un délai de trois à quatre mois.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Au cas où des amendements seraient déposés à l'effet d'étendre à ce que j'appellerai l'artisanat agricole, c'est-à-dire aux commerçants et aux artisans des petits bourgs qui sont dans la même situation que les agriculteurs...

M. LOUIS SERRE.- L'amendement sera déposé.

M. JOSEPH CAILLAUX.- L'amendement sera déposé ; il est dans l'air.

...quelles seraient les conséquences financières ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il faut qu'on les étudie.

Mon cher Président et ami, ma position à moi était très simple et elle est celle, j'en suis sûr, que vous auriez prise vous-même. J'ai laissé de côté la discussion des détails techniques et je vous ai dit : "Voilà ce que je puis faire".

M. FARJON.- N'était-il pas prévu dans la loi que, pour les ouvriers qui adhèrent à des sociétés de secours mutuels déjà admises, en principe, au service des assurances sociales, il y aurait une présomption d'affiliation ? Est-il bien entendu que la loi ne jouera pas plus pour ceux-là que pour les autres ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Elle ne joue pour personne.

M. HENRY BERENGER.- Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, la loi votée le 5 avril 1928 ne sera appliquée qu'en ce qui concerne l'immatriculation future des/assujettis et toute autre disposition sera suspendue de facto. De plus, aucune application de la loi, au point de vue financier, ne pourra intervenir avant que l'immatriculation soit terminée.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Je dois cependant faire une restriction. Si, dans les trois mois et demi, l'immatriculation étant terminée, je n'avais pas devant moi un nouveau texte, je serais obligé, à moins d'une disposition contraire, d'appliquer la loi du 5 avril.

M. HENRY BERENGER.- Voici la question que je pose: l'immatriculation va se faire successivement et il est assez compréhensible qu'on ne puisse pas agréer neuf millions d'individus le même jour. Quelle va être la situation des premiers immatriculés, par exemple de la première tranche d'un million d'immatriculés ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ils seront tous immatriculés à la même date.

M. HENRY BERENGER.- Peuvent-ils, à partir de cette même date, actionner les caisses ? C'est une idée qui est répandue dans le public que l'immatriculation est l'engrenage qui va entraîner l'application des autres dispositions de la loi. Il est naturel qu'une question de cette importance soit posée dans une commission des finances qui a des responsabilités budgétaires.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Ils seront tous immatriculés pour valoir à une même date qui sera la date extrême.

M. HENRY BERENGER.- Par conséquent, l'immatriculation ne deviendra définitive que lorsque le dernier assujetti aura été immatriculé ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- A une date que nous aurons fixée comme étant celle où, pratiquement, l'immatriculation sera terminée.

M. JOSEPH CAILLAUX.- A une date que vous fixerez par décret sous votre responsabilité.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Tout cela est dans la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le ministre des finances nous a dit : "J'ai deux moyens de participer à la loi : d'abord avec les 540 millions de la loi des retraites ouvrières et paysannes. Tant qu'il y aura des bénéficiaires de cette loi, ils auront droit à cette part. Au fur et à mesure qu'ils disparaîtront, les 540 millions passeront au fonds de majoration et de garantie. En second lieu, l'Etat versera à ce même fonds, à partir de 1932, une somme de 375 millions".

Je ne discute pas ; je fais des hypothèses pour demain. J'aperçois trois points sur lesquels portera la discussion : d'abord, l'amendement étendant au maréchal-ferrant, au menuisier de village avec un deux ouvriers, c'est-à-dire à l'artisanat rural, le même régime qu'aux ouvriers agricoles.

M. LOUIS SERRE.- Je vais demander, dans mon rapport, que tous les artisans qui ne paient pas le chiffre d'affaires, soient traités de la même façon que les agriculteurs.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Et l'on ira au-delà !

M. LOUIS SERRE.- Vous avez parlé, monsieur le ministre, de l'ouvrier agricole qui mange et couche chez son patron. Or, il y a un certain nombre de petits commerçants qui, comme les agriculteurs, nourrissent et logent leurs employés ou commis et il se peut que la commission du commerce réclame~~nt~~, pour tous les artisans tels qu'ils ont été définis par la loi de 1923, le bénéfice des dispositions qui seront accordées à l'agriculture.

Vous levez les bras, monsieur le ministre! Mais lorsque vous faites une loi qui apporte à trois millions de bénéficiaires des avantages particuliers, ne vous étonnez pas que des gens à côté réclament pour eux la même faveur.

M. LE PRESIDENT.- N'entrons pas dans la discussion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lorsque je parlais de l'artisanat rural, j'entendais tous les artisans tels qu'ils sont définis par la loi de 1923, ceux qui ne paient ni la patente ni l'impôt du chiffre d'affaires.

En second lieu - et c'est ici une question qui touche au fond de la loi en tant qu'elle est une tentative pour améliorer la santé publique -, l'assurance-maladie sera-t-elle facultative ou obligatoire pour l'agriculture ?

En troisième lieu, les subventions que vous allez accorder au fonds de majoration, par conséquent au budget des assurances sociales, vont-elles permettre en même

temps d'arriver au minimum garanti.

Puisque M. le ministre du travail veut bien nous donner communication des travaux qu'il a faits avec son collègue, M. le ministre des finances, nous allons, avec mon collègue M. Pasquet, voir les calculs, considérer la question des valeurs. Car les choses ont bien changé à ce point de vue. Il est question, dans la loi des assurances sociales, de placements autorisés pour les œuvres d'hygiène, le reboisement, etc... L'idée ne m'est jamais venue que l'on pût espérer obtenir, de ce côté, des intérêts supérieurs à ceux des rentes. Je pensais même qu'on ne pourrait arriver à égalité qu'au moyen de subventions de l'Etat, de prêts à taux réduit de la caisse nationale de crédit, etc...

Je demande donc à M. le ministre du travail la permission de revoir tous ces chiffres.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Recherchez donc à quel taux plaçait la caisse des dépôts et consignations avant la guerre, quand la rente 3 % était au pair.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut prendre garde que l'abondance des disponibilités monétaires peut faire très rapidement croûler de pareils édifices. Vous savez qu'en ce moment l'offre dépasse largement la demande en matière de crédits. Soyez donc d'une prudence extrême.

Puisque tous ces placements vont être si bien surveillés - et il faut qu'ils le soient - quel intérêt moral avez-vous à mettre dans la loi quelque chose qui

n'est pas dans son esprit. Il est exact qu'en 1938, nous avons fait une loi d'assurance dans son idée générale. Mais quand nous avons promis 40 % du salaire, meâ culpâ !- on ne peut plus parler de loi d'assurance. Nous avons confondu deux choses différentes : l'assurance et la retraite des fonctionnaires et nous avons fait pour les ouvriers et employés une sorte de traitement continu comme pour les fonctionnaires.

Ne comptez pas, monsieur le ministre du travail, que vous pourrez obtenir plus tard de ne pas payer les 40 % du salaire. Voyez ce qui se passe pour la loi des retraites. Si j'ouvrerais le dossier que j'ai, je vous montrerais que, lorsqu'il s'agit des retraites, les administrations sont d'une générosité impudente à l'égard des finances publiques.

Nous retenons donc de ce qu'a dit M. le ministre des finances que la part de l'Etat ne dépassera pas les 540 millions de la loi des retraites ouvrières et paysannes, plus 375 millions. C'est dans ce cadre que l'on fera rentrer à la fois la retraite avec son minimum garanti et les dispositions concernant les artisans.

Quant à moi, je me permettrai de défendre l'assurance obligatoire en cas de maladie, car le grand ennemi actuel, en France, est la maladie entre 25 et 35 ans.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Le grand principe de M. le ministre des finances est, n'est-il pas vrai ? le forfait.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Absolument !

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Il a raison !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Messieurs, lorsque j'ai dit que je ne pouvais pas dépasser les chiffres que j'indiquais, mon honorable ami, M. Serre, m'a répondu : "Pourquoi avoir ouvert la porte en ce qui concerne les ouvriers agricoles ?" J'ai bien pensé que cela pourrait avoir des inconvénients et amener d'autres personnes à réclamer le même traitement. Mais si je n'ai pas fait d'opposition, du moins dans le principe, à cette proposition, c'est qu'il y a un problème spécial qui se pose en ce qui concerne l'agriculture. La dépopulation de nos campagnes devient, en effet, effrayante pour l'avenir de notre pays. Par conséquent, si nous sommes amenés, en cette matière comme dans d'autres, à donner une sorte de prime aux gens qui restent à la terre, nous faisons un peu ce que l'on a fait il y a plusieurs siècles lorsqu'on a donné une prime aux inscrits maritimes et qu'on leur a institué une retraite afin de les maintenir pour la pêche.

Nous ne faisons donc rien qui ne soit très raisonnable et conforme à l'intérêt général du pays.

En second lieu, M. Charles Dumont m'a dit : "Quid de la faculté ou de l'obligation pour la maladie en ce qui concerne les bénéficiaires ruraux." Jusqu'alors, notre texte prévoit la faculté pour la maladie, l'obligation pour la retraite. Si j'ai bonne mémoire, le texte de M. Chauveau prévoit au contraire l'obligation pour la maladie. Je n'exprime peut-être ici qu'un sentiment personnel. La question va être posée à

M. le Ministre du Travail. Ceci est délicat, car je reconnaiss qu'il y a des arguments dans les deux sens.

L'obligation paraît être une mesure dans le sens de l'intérêt bien compris de l'agriculture. En effet, le système qui consiste à ne pas appliquer les lois sociales dans les campagnes risque d'aggraver la dépopulation de celles-ci puisqu'il attire vers les villes des gens qui y trouvent des avantages.

Mais, d'un autre côté, je remarque que la pénétration de certaines idées se fait plus lentement dans les campagnes qu'ailleurs. Si vous voulez forcer les gens de la campagne, qui ne sont pas encore bien habitués à cette loi, à faire à la fois la retraite et la maladie, sans laisser aux idées le temps de pénétrer dans ce milieu, j'ai peur que vous ne voyiez se dresser devant vous des obstacles qui gêneront l'application de la loi.

A l'appui de ma thèse, je rappelle que toutes les lois antérieures n'ont été appliquées à l'agriculture dans leur plein que longtemps après qu'elles avaient été mises en application dans le reste du pays. Je me souviens qu'étant Ministre de l'agriculture, je n'ai fait appliquer la loi des accidents du travail en matière agricole qu'en 1920, alors que la même loi s'appliquait depuis le 9 avril 1898 aux habitants des villes. Je rencontrais encore quelques résistances, mais les esprits s'étaient cependant accoutumés à cette loi. La propagande est plus lente à se faire au fond des campagnes à raison même du genre de vie des habitants. Il serait donc peut-être prudent de maintenir la faculté.

M. Charles Dumont a posé une troisième question à propos du minimum de garantie. Je me suis interdit d'entrer dans le détail des textes avant la discussion qui aura lieu demain. Je me borne donc, comme le faisait M. Caillaux avec la clarté habituelle de son esprit, à répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que je suis pour une contribution forfaitaire de l'Etat. Je demande, pour deux raisons, que cette contribution ne dépasse pas les chiffres que j'ai indiqués : la première est que ^{ne} je/pourrais pas y satisfaire et qu'il ne faut promettre dans la vie que ce que l'on peut tenir. C'est là une raison qui à elle seule suffirait.

Il y en a une seconde, qui a un caractère moral : c'est qu'il ne faut pas faire une loi d'assistance d'une loi de prévoyance. A partir du jour où vous direz que les gens, pour des cotisations infimes, se procureront les mêmes prestations que s'ils avaient payé pour les obtenir, vous ferez que les citoyens, qui n'ont déjà que trop l'habitude de compter sur l'Etat pour toutes choses, s'imagineront que l'on peut puiser indéfiniment dans le budget . C'est un mauvais système.

Il y a donc deux idées à concilier : la nécessité de ne pas manquer à une promesse faite par le régime, par les gouvernements qui ont parlé au nom de la République et celle de ne pas engager les finances de l'Etat au-delà de ce qui est possible. Je vous demande, dans ce Sénat si sage et qui, dans tant de graves circonstances, a su aider le régime à sortir des difficultés qui se posaient devant lui, d'avoir le sens de l'intérêt

public et de faire que, tous ensemble, dans un esprit de collaboration sincère et sans autre but que la poursuite du bien général, nous aidions à tenir la promesse qui a été faite par le législateur, sans demander au budget de l'Etat plus qu'il ne peut donner.

(M. le Ministre des Finances se retire).

M. LE PRESIDENT .- La parole est à M. Manceau.

M. MANCEAU.- Je désirais poser à M. le Ministre la même question que celle que lui a posé tout à l'heure M. Bérenger. M. le Ministre ayant répondu à M. Bérenger, j'ai le renseignement que j'attendais.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- M. Charles Dumont nous a demandé, à M. le Ministre des finances et à moi, ce qui se passerait si l'on arrivait à l'obligation pour l'agriculture. Je dois préciser que les calculs concernant le fonds de majoration que nous vous présentons ont été faits pour le cas de l'obligation, par conséquent pour le maximum d'ouvriers agricoles.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Mais par la mutualité seulement ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Oui, par la mutualité agricole.

Vous nous avez dit : "Ne faites pas ce minimum garanti pour la retraite ". Je dois faire ici une déclaration. Je ne vous demande rien pour cela. Vous

avez devant vous la loi Poincaré-Fallières. Cette loi a fait une promesse. Faites attention de n'y point toucher sans de grandes précautions.

Il me paraît, par ailleurs, que vous pouvez, dans les articles que j'ai cités, trouver les soupapes nécessaires. Si vous supprimez purement et simplement ce minimum/garanti, il nous sera reproché à tous et très fortement de manquer à nos engagements. Ce n'est pas moi qui l'ai pris cet engagement. Il est inscrit dans la loi. Il a, d'ailleurs, donné lieu, comme vous pourrez le voir dans le compte rendu des débats, à de longues discussions. Vous avez donc deux soupapes qui sont inscrites dans la loi. Que vous vouliez les renforcer ou rendre les dispositions qui les constituent plus faciles à appliquer, soit ! Je suis prêt à vous y aider. Je crois que vous trouverez dans cette voie la transaction nécessaire. Mais la position du Gouvernement qui est, je crois, la bonne, a été de dire aux travailleurs : "Des promesses vous ont été faites. Elles vont être tenues, mais nous serons obligés de procéder à certaines amodiations et d'apporter quelques modifications."

En voici une : nous envisageons aujourd'hui quelque chose qui est beaucoup plus pratique que la loi elle-même, laquelle part du salaire absolu, rigoureux. Nous avons l'intention d'établir des catégories, de telle sorte que certaines classes de travailleurs, au lieu de toucher 50 % de leur salaire lorsqu'ils seront malades, ne toucheront que 40 % de ce salaire. J'ai réussi très facilement à faire accepter cette disposition par les ouvriers en leur montrant que c'était plus pratique.

Mais il y a des choses auxquelles je ne me sens pas capable de les faire adhérer . Que vous trouviez dans la loi, renforcée s'il y a lieu, les moyens de corriger ce qu'il a pu y avoir d'aventureux, si vous voulez, en inscrivant le 40 % garanti, c'est possible. Je voulais simplement aujourd'hui, sans indiquer de solution, vous montrer le danger qu'il y a à aller trop vite dans cette loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ne discutons pas, c'est un point sur lequel nous avons besoin de réfléchir. Si j'ai parlé tout à l'heure de mea-culpa - car j'ai voté cette loi -, c'est pour ne pas avoir aperçu toutes les conséquences du minimum garanti. Ce minimum, nous l'avons voté à un moment où l'on croyait être installé pour d'assez longues années dans les taux d'argent élevés.

En second lieu, quand on fait une loi, on est généralement porté à laisser passer sa pensée dans le moule habituel. C'est ainsi que nous avons écrit une loi de retraite plutôt qu'une loi d'assurance.

En troisième lieu, et bien que ceci puisse être démenti par les événements, tout indique que nous avons fait une stabilisation à un taux tel que des disponibilités monétaires surabondantes apparaissent déjà. C'est là aussi un fait grave.

Je suppose maintenant que je sois ministre du travail une seconde , Que dirai-je à la Chambre des Députés ? Je lui dirai :" Nous nous sommes laissés aller à faire une promesse qui sera tenue au détriment des petits et à l'avantage des favorisés". En effet, c'est le fonds de majoration qui doit fournir les 40 % du

salaire. Mais ces 40 % vont être beaucoup plus élevés pour ceux qui ont des salaires élevés et plus bas pour ceux qui ont de petits salaires.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Non, pas avec le système des catégories !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La cinquième catégorie va comprendre les salaires de 10.000 à 12.000 francs . Les 40 % du salaire de 15.000 francs feront 6.000 francs Mais les 40 % du salaire de base de 6.000 fr seront de 1.500 fr. Or, vous allez faire que le fonds de majoration va compléter pour les uns jusqu'à concurrence de peut-être 6.000 fr la somme de 3.000 fr que leur aurait/donné le fonds de capitalisation et, pour d'autres, jusqu'à concurrence de 1.500 fr les 1.200 fr qu'ils auraient pu recevoir du fonds de capitalisation.

Il est certain que la promesse que nous avons faite est une promesse qui fait que le fonds de majoration contribue pour une proportion beaucoup plus élevée pour les hauts salaires et pour une proportion tout à fait diminuée pour les bas salaires. Par conséquent, si je suppose que nous ayons une discussion, — je ne pense pas au Sénat en ce moment, — je dirais que nous avons commis une erreur au détriment des petits. C'est une thèse que je soutiendrai demain à la commission. Celle-ci statuera, une majorité se formera, et la majorité, quand elle se sera formée, n'aura pas de plus ardent défenseur.

Ma dernière question est celle-ci. Par qui allez-vous faire appliquer la loi ? Nous entendons bien qu'il y aura les organismes créés par la loi. Mais une question se pose : est-ce que vous avez l'intention de faciliter les organisations professionnelles, et en particulier les organisations patronales ? Il y a un certain nombre de patrons, de sociétés qui, en ce moment, donnent 5% pour les retraites et font cotiser 5%. Si ces sociétés, quand vous aurez, naturellement, constaté leur valeur morale et leurs possibilités financières, prennent l'engagement de faire les prestations pour les maladies, est-ce que vous les considérerez comme habilitées ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Nous avons pris des dispositions. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que les caisses patronales puissent continuer à fonctionner., mais sous une réserve absolue, c'est que le patron s'engage à ne pas fournir des dotations moins fortes à ceux de ses ouvriers qui voudraient recourir à d'autres caisses. Et j'insiste sur ce

point. Il ne faut pas que nous laissions aller cette loi dans une direction absolument opposée à celle qu'a voulue le Parlement. Je ne veux pas qu'on assiste dans toute la France au véritable scandale auquel nous assistons en ce moment dans la région de Roubaix. J'aurai l'occasion d'en parler à la tribune du Sénat, car c'est indispensable. Je ne veux pas reconstituer sous une autre forme l'ancienne " Notre Dame de l'usine ". La situation est la suivante. Il y a là-bas des caisses de consortium. Ces caisses ont la prétention d'affilier d'office leurs ouvriers et elles les ont affiliés, sans leur demander leur signature, à des unions de sociétés de secours mutuels. Et on a vu le secrétaire général de ces syndicats patronaux devenir en même temps le secrétaire général de la caisse autonome des mutualistes du Nord. Ceci, Messieurs, va créer dans cette région, dans un très bref délai, une situation très grave dont je me préoccupe.

La loi a voulu, et je désire essentiellement que cette faculté soit respectée, que l'ouvrier puisse librement choisir sa caisse. S'il choisit librement d'aller à la caisse patronale, je n'ai rien à dire, et nous avons déjà, — la loi nous le permet d'ailleurs, — autorisé un certain nombre de caisses patronales à fonctionner. Nous leur demandons seulement que la gérance soit assurée par un conseil d'administration composé par moitié de patrons et d'ouvriers. C'est la loi, nous l'appliquons. Les caisses patronales ne faisaient jusqu'à présent que l'assurance retraite, elles veulent faire l'assurance maladie, d'accord, mais toujours sous la même condition. Je ne veux pas qu'on tourne la loi en disant que le patron paiera seulement pour ceux de ses ouvriers qui

vont s'affilier à sa caisse patronale. Ce serait tourner l'esprit de la loi. Je ne peux pas admettre que lorsqu'on va à la caisse du consortium, et alors seulement, le patron prenne à sa charge la part qui revient à l'ouvrier. C'est aller contre le sentiment de la loi. Il faut que le patron fasse la même chose pour tous ses ouvriers : c'est l'intention de la loi. Que les caisses patronales fonctionnent même mieux que les caisses gérées autrement, je n'ai rien à dire. Le Consortium des industries textiles de Roubaix, je prends cet exemple parce qu'il est caractéristique, a affirmé qu'il pouvait appliquer la loi des assurances sociales avec trois ou quatre pour cent en tout, au lieu de 8%. Si cela avait été vrai, j'aurais été heureux. Le malheur, c'est qu'ils avaient fait des erreurs de calcul grossières. Car ils n'avaient compris pour le système de retraites que la première année dans le système de répartition. Or si on applique à une caisse de retraites le système de la répartition, la première année ne coûte que 1 ou 1,5%, mais au bout de 25 ans on arrive à 20%. Les patrons ne l'avaient pas vu. En réalité, il faut les 8% environ. Nous sommes d'ailleurs d'accord avec la mutualité.

Sur ce point de doctrine, — je ne passe pas pour un doctrinaire, en général, quoi qu'en dise M. Mandel, — sur ce point il faut être très ferme. Nous respectons dans cette loi la liberté de l'ouvrier. Il faut qu'il puisse aller partout où il voudra. Ce point est très important, et je dirai même : important pour les sociétés de secours mutuels. Vous allez voir apparaître ce que je veux dire. Supposez que les patrons forment des caisses patronales avec avantages particuliers : vous verriez un certain nombre d'ouvriers actuelle-

ment affiliés à des sociétés de secours mutuels quitter ces mutuelles pour aller à des caisses patronales. Nous ne pouvons pas tolérer cela. Tous les ouvriers seront traités sur le même pied.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Donc, les sociétés qui font la retraite pourront continuer à la faire et elles n'auront qu'à demander à faire la maladie pour être habilitées, à condition que ce qu'elles donneront pour la loi, elles le donnent aussi bien à l'ouvrier quand il ira ailleurs ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Non ! Ce qui est inadmissible, c'est qu'un patron annonce dans son usine, comme cela est arrivé à Roubaix, qu'il paiera la part de l'ouvrier si celui-ci s'affilie à sa caisse patronale, mais qu'il ne la paiera pas si l'ouvrier va à une autre société de secours mutuels.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DU COMMERCE. - En un mot, les avantages doivent être les mêmes pour l'ouvrier qui ira ailleurs et pour celui qui restera dans la maison de son patron. Mais comment contraindrez-vous le patron à payer pour ceux de ses ouvriers qui iront se faire inscrire ailleurs la part qui leur revient ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Par la suppression de sa caisse patronale.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DU COMMERCE. - Alors on les supprimera toutes !

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Mais non !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DU COMMERCE. - Si vous partez de ce principe que l'ouvrier qui ne veut pas s'associer à la caisse patronale doit avoir les mêmes avantages exactement que celui qui s'associe à cette caisse, et s'il n'y a pas d'autre moyen de contrainte que la suppression de la caisse, vous allez empêcher une quantité d'ouvriers d'en bénéficier.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Ce n'est pas ce que j'ai dit. Il y a une nuance. Je reconnais bien d'ailleurs la difficulté. Je vois se dresser des barricades de tous les côtés, aidez-moi à en franchir quelques-unes. Il est naturel qu'une caisse patronale puisse éventuellement être mieux gérée, à des conditions beaucoup moins onéreuses, qu'une autre caisse. Il est certain qu'un ouvrier affilié à cette caisse en profitera du fait que les prestations pourront être légèrement supérieures. Je ne peux rien là-contre. Mais je considère qu'il est contraire à la loi qu'un patron déclare, comme à Roubaix, qu'il prend à sa charge le pourcentage que doit payer l'ouvrier, si celui-ci s'affilie à la caisse patronale.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DU COMMERCE. - Le distinguo est délicat. Dire que c'est contraire à la loi, c'est condamner toutes les caisses patronales.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Farjon.

M. FARJON. - Je voudrais demander à M. le ministre un renseignement relatif aux ouvriers agricoles. J'ai cru comprendre que les 2% versés pour la retraite ne suffisaient pas à assurer la retraite minima prévue et que cette retraite

ne pourrait être obtenue qu'à l'aide du fonds de majoration.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Pas du tout. J'ai dit qu'avec la subvention de 275 millions reçue forfaitairement du budget, et étant entendu qu'elle est provisoirement limitée comme action aux ouvriers agricoles, - deux millions ai-je indiqué pour les obligatoires, un million pour les facultifs, - on pouvait, d'une part, donner des subventions pour l'affiliation aux sociétés de secours mutuels, d'autre part, majorer le versement des ouvriers agricoles pour la retraite, afin de le mettre au niveau du versement des ouvriers des villes.

M. FARJON. - Je voulais également soulever une question d'un tout autre ordre, qui a été posée de divers côtés, et tout récemment par une lettre adressée au gouvernement par la Confédération générale de la production? Je veux parler de la répercussion éventuelle, au point de vue économique, des charges ainsi imposées aux affaires françaises. Est-ce que le gouvernement a une opinion ? La lettre en question signale que l'importation des objets fabriqués a augmenté l'an dernier dans des proportions considérables et que l'exportation française diminue dans des conditions importantes. Nous allons nous trouver, par suite même de l'application de certaines dispositions du plan Young devant des facilités nouvelles accordées en particulier à l'industrie allemande, par le fait de la suppression de certaines charges qui pèsent actuellement sur l'économie allemande, de sorte que tout au moins de ce côté-là l'industrie française va se trouver en présence d'une concurrence formidable. Le gouvernement a-t-il

une opinion sur cette répercussion sur les affaires françaises?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Il va y avoir, bien entendu, une répercussion. Seulement, et j'ai eu l'occasion de le dire à la Chambre des Députés, on a singulièrement exagéré cette répercussion. Elle sera d'un ordre assez faible, surtout pour les industries d'exportation. Mais je me permettrai de demander à M. Farjon de réfléchir au phénomène suivant : la production a augmenté l'an dernier, pas un ouvrier en chômage, une demande énorme de main-d'œuvre, et l'exportation a diminué. Conclusion : développement énorme de consommation intérieure. C'est indiscutable. J'ai eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur le bilan des affaires françaises : je ne suis pas inquiet. Si on s'est relâché à l'exportation l'an dernier, car c'est mon opinion, dans beaucoup de cas c'est parce qu'on a trouvé le marché intérieur tellement disposé à absorber la production..

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DU COMMERCE. - C'est une discussion que nous pourrons reprendre un jour beaucoup plus à fond. Il y a d'autres causes qui ont gêné l'exportation.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Fourcade.

M. FOURCADE. - Messieurs, M. le ministre du travail nous a expliqué, — on nous avait déjà expliqué d'ailleurs, — qu'un article au moins était applicable dans la loi, l'article I^o sur l'immatriculation, et M. le ministre du travail nous a donné à cet égard toutes les explications que nous pouvions désirer.

Je remarque que l'immatriculation est prescrite sous un certain nombre de sanctions et dans des délais qui, évidemment, ne seront pas appliqués. On fait dans l'article I^o la part du

feu. Il est évident qu'on ne va pas l'appliquer dans toute sa lettre. Mais je demande qu'on ait quelque indulgence pour l'immatriculation elle-même. Car le sens précis de l'article I^o ne se dégage pas avec une clarté absolue pour tout le monde. Pour ma part, je l'avoue très humblement, j'ai des métayers, et je ne sais pas, après avoir lu l'article I^o, si je dois les considérer comme assujettis ou non. Depuis trois jours je suis à la recherche des interprétations, que j'ai rencontrées d'ailleurs toujours contradictoires, sur le sens de ces mots : " Les métayers travaillant d'ordinaire seuls ou avec l'aide des membres de leur famille, conjoint, descendants ou descendants et ne possédant aucune partie du cheptel..." J'ai demandé quelle était l'interprétation de la société des agriculteurs, celle du président de la commission de l'hygiène, celles des personnalités les plus autorisées du monde agricole, et je me suis heurté aux interprétations les plus différentes. Je demande, par conséquent, que l'immatriculation soit envisagée avec quelque indulgence en faveur de ceux qui ne sauraient pas se débrouiller dans l'interprétation de la loi.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - La commission de l'hygiène a essayé d'apporter des précisions sur le cas des métayers.

Mais si M. le bâtonnier Fourcade avait poussé plus loin ses investigations, ce qui, il me permettra de le dire, est un peu sa fonction, il aurait découvert un autre article, l'article 46, paragraphe 3, qui est autrement obscur : " Par application des dispositions du paragraphe 3 de l'article I^o de la présente loi, les employeurs seront tenus, sous les sanctions prévues à l'article 64, de fournir, dans les deux

mois précédent la date de la mise en application de la loi, les renseignements nécessaires à l'affiliation des salariés employés par eux au jour de ladite promulgation. " On devrait, par conséquent se reporter au 5 avril 1928 pour faire sa déclaration. C'est en se basant là-dessus que le gouvernement a cru pouvoir prendre la décision que vous connaissez.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Bienvenu-Martin.

M. BIENVENU-MARTIN. - Je voudrais demander à M. le ministre du travail quelques renseignements complémentaires sur l'équilibre financier de l'application du projet de loi.

D'abord pour la maladie. D'après le projet de M. Chauveau, les salariés seraient divisés en trois catégories suivant les salaires. Or, nous trouverons dans une même catégorie des salariés ayant des salaires très différents, c'est-à-dire que les deux termes extrêmes d'une catégorie seront assez éloignés. D'autre part, la contribution est uniforme pour tous les salariés d'une même catégorie. Prenons la deuxième par exemple, qui va de 15 à 32. On prendra un salaire moyen pour les prestations. Dès lors, si ceux qui ont des salaires élevés sont plus nombreux que ceux qui ont des salaires inférieurs à la moyenne, comme le versement est uniforme, vous aurez une insuffisance de recettes, les charges de la caisse seront supérieures à ses recouvrements. On a fait des calculs sur ce point et il paraît qu'on aurait trouvé une insuffisance de recettes d'environ 160 à 180 millions par an. Il est évident que si on multiplie les catégories, on diminuera incontestablement les risques d'insuffisance. Acceptez-vous la division en trois catégories, ou, au contraire, maintenez-vous votre

disposition en cinq catégories ? Je crains qu'il y ait une insuffisance avec les trois catégories, d'après les études qui ont été faites.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Pour l'établissement des catégories il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments que la commission de l'hygiène, à mon avis, n'a peut-être pas suffisamment examinés. Dans une catégorie déterminée, d'abord, il faut s'arranger pour que l'ouvrier malade ne touche jamais plus de 60% du salaire moyen et jamais moins de 40% du salaire moyen. En second lieu, il faut être hypnotisé, passez-moi cette expression que j'emploie à dessein, par la nécessité d'avoir une recette moyenne qui soit d'au moins 250 francs par an et par salarié. Le projet Chauveau ne répond pas à ces conditions et le gouvernement demandera instamment au Sénat d'établir au moins quatre catégories. Il donnera des chiffres qui ont été établis en tenant compte des deux éléments que je viens d'indiquer.

M. BIENVENU-MARTIN. - J'arrive à l'invalidité. Vous ne touchez rien en 1930 et 1931 pour le fonds d'invalidité ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Il ne joue qu'à partir de 1932. La disposition que nous demandons à M. Chauveau de modifier dans son texte est la suivante. Il est dit dans ce texte que le gouvernement aurait la faculté, par décret, d'augmenter le taux pour faire face aux dépenses d'invalidité. Nous voulons faire de cette faculté une obligation. De ce côté donc les dépenses seront sûrement couvertes. Nous faisons, si vous voulez, une étape dans la loi : 8% maintenant et 9,5

ou 10% dans quatre ans.

M. BIENVENU-MARTIN. - On est très embarrassé, car il n'y a pas de statistiques pour l'invalidité.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Il y en a un peu en Alsace. Le fonds d'invalidité en Allemagne est très différent de celui de France.

Il est certain qu'il y a là une inconnue, et qu'on ne sait pas du tout où on va.

En réalité, d'après les statistiques connues, celles d'Alsace, on arriverait à s'en tirer avec 1,5%. Nous voulons prévoir davantage, près de 2%, pour avoir une marge suffisante.

Je crois que là, ce sera beaucoup une question d'entente avec les sociétés de secours mutuels. Il faut qu'il y ait une espèce de communication entre les caisses autonomes qui feront sans doute la retraite invalidité et les caisses de maladie, parce que l'invalidité sera souvent la conséquence d'une maladie qui n'aura pas été suivie à temps ou de soins mal donnés. On est arrivé en Alsace à trouver le moyen d'intéresser la caisse maladie à ce qu'il y ait le moins d'invalides de maladie possible.

Je crois que s'il y a là évidemment une inconnue nous l'avons chiffrée le plus largement possible. Avec 2% on est plus que largement couvert. Les calculs de la Caisse des dépôts et consignations et ceux de nos actuaires diffèrent sur ce point. Leurs hypothèses sont aussi défendables l'une que l'autre. En tout cas, il est bien entendu qu'à partir de 1933 la pension pour l'invalidité est faite.

M. BIENVENU-MARTIN. - Il faut être très prudent. Votre

fonds de majoration ne sera pas richement doté pendant un certain nombre d'années. S'il doit pourvoir à l'insuffisance des prestations pour la maladie et l'invalidité, je crains qu'il n'y ait pas assez.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Si. Nous avons tenu compte très largement de tout cela.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il faudrait, sur ce point, qu'il y ait dans la loi que l'invalidité commencera à fonctionner dès que ce sera possible.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - La loi dit : au bout de deux ans.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Supposons que la loi soit votée d'ici quatre mois. A la fin de la période de six mois de maladie l'invalidité devient possible ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Pas avant 1932. La loi du 5 avril 1828 ne fait jouer l'invalidité qu'à partir de 1932 et la retraite qu'à partir de 1935.

La loi ne dit même pas en 1932, elle dit : après deux ans de versements. Il faut même qu'avant la fin de ces deux années l'ouvrier ait effectué un certain nombre de versements au fonds de maladie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est l'assistance qui fonctionnera entre temps.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Dans la loi l'invalidité ne joue qu'à partir de ces deux années.

M. BIENVENU-MARTIN. - Je reste sceptique sur la possibilité d'obtenir pour la caisse des placements qui soient suffisamment avantageux pour pourvoir aux charges des retraites. Actuellement les placements moyens de la Caisse des Dépôts et consignations ressortent à 4,84. On ne trouve pas mieux dans l'ensemble. Je crois que là encore, avec l'affaiblissement graduel du taux de l'intérêt, on peut avoir des appréhensions sur l'équilibre des caisses de retraites. Elles pourront faire des placements avantageux ; je crains qu'elles ne soient plutôt amenées à faire des placements désavantageux, tels que des placements communaux, départementaux ou aux œuvres d'intérêt général. Il n'y aura pas de contrôle.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Si ! Il y aura le contrôle de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. CAILLAUX. - Si vous voulez obtenir des taux de placement avantageux, il faut que vous ayez des guides très scrupuleux et avertis en matière de placement. Sans cela, vous verrez toutes les bêtises qu'on vous fera.

Sur ce point, je désire répondre immédiatement. Tous ces placements doivent être faits sous le contrôle de la caisse des dépôts. Je voudrais que ma pensée ne soit pas mal comprise et je veux l'expliquer, car on pourrait interpréter mes paroles autrement que par le sens que j'ai tenu à leur donner.

Je commence par dire qu'à mon avis le taux d'intérêt de l'argent va diminuer, mais que dans 10 ans, il pourra peut-être augmenter. Je vois des besoins d'argent énormes dans le monde, et je constate une chose qu'il faut que vous constatiez avec nous : en dehors des placements d'état, le taux des hypothèques et des placements à long terme à très peu baissé et les conversions sont à 5 % et plus pour l'industrie. On va plutôt vers le genre spéculatif : actions, que vers le genre purement obligataire.

M. JOSEPH CAILLAUX. Le jour où vous aurez organisé le prêt sur titre, cela changera.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Ceci dit, je ne conteste pas l'hypothèse d'un taux d'intérêt moyen de 4 %, mais ne vous exagérez pas le danger. Cela va coûter 5 millions à votre fonds de majoration, déjà riche en 1935 de 350 millions. En 1935, cela lui coûterait 36 millions, mais il a alors près de 3 milliards. En 1950, le déficit serait de 70 millions, mais le danger ne commencerait qu'en 1960, où il serait de 230 millions. Mais à ce moment-là, le fonds aura 4 milliards, et cela représente seulement à peine l'intérêt du fonds de richesse. Il existe d'ailleurs un certain nombre de soupapes. Ce sont nos successances de 1960 qui les feront jouer; ils prendront leurs responsabilités; mais je ne vois

pas pourquoi j'imposerais une sorte de pénalité pour une espèce d'hypothèse vraisemblable, mais qui ne se produira peut-être pas.

M. BIENVENU-MARTIN. Je voudrais présenter une petite observation sur l'effectif des salariés de l'agriculture. Je crains que les chiffres de 2 millions pour les obligatoires et d'un million pour les facultatifs ne soient au-dessous de la réalité. Je crois que vous aurez plus de 2 millions d'obligatoires.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Nous venons de faire faire un recensement dans l'Isère. Il a été poussé aussi loin que possible. On s'imaginait qu'il y avait 20.000 ouvriers agricoles, hélas ! il y en a 7.000. On est effrayé à la pensée du nombre restreint d'ouvriers agricoles, nombre qui diminue de jour en jour. J'ai mes auteurs : MM. Garcin et Vimeux, qui représentent deux tendances différentes. M. Garcin, c'est tous les syndicats de la région de Lyon...

M. JOSEPH CAILLAUX. Les syndicats catholiques ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Oui, et M. Vimeux est secrétaire général du groupement de . Le premier m'a parlé de 800 mille et l'autre d'un million. En comptant 2 millions, j'ai donc fait une large marge.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le Directeur des services agricoles du Jura dit qu'on a compté 2 fois trop d'ouvriers.

M. CAMILLE REBOUL. Je voudrais poser à M. le ministre une question au sujet de la répercussion de la loi sur la

cherté de la vie. J'ai lu quelques extraits du discours que vous avez prononcé hier à la Chambre; vous en aviez déjà parlé d'ailleurs. Je sais que dans certains milieux commerciaux, surtout de détail, on se réclame de la charge que la loi des assurances sociales va faire peser pour augmenter déjà certains produits. Je veux demander à M. le ministre s'il envisage des mesures particulières à la disposition du Gouvernement, à prendre contre cet état de chose.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. M. Reboul sera certainement de mon avis pour se rendre compte que c'est là une matière spécialement délicate. Les cas que j'ai visés hier à la Chambre sont des cas d'escroquerie nettement caractérisés. Quand quelqu'un fait une circulaire dans laquelle il déclare qu'à cause des assurances sociales et de la répercussion de celles-ci sur le coût des produits, il est obligé d'augmenter ses matériaux de 10 %, il y a là une escroquerie, car c'est contraire à la vérité, c'est tromper sur la cause de l'augmentation. Pour les autres cas, je suis complètement désarmé. Là j'essaie de poursuivre, mais ici je suis désarmé. Mais j'espère qu'en disant et répétant partout que ceux qui se livrent à de pareilles manœuvres sont de malhonnêtes gens, cela aura de l'influence. Depuis quelque temps les circulaires dont je parle sont moins nombreuses, depuis que j'ai commencé à montrer les dents. On a fait de tout cela une campagne que vous connaissez, j'ai commencé à recevoir des coups, c'est d'ailleurs une chose assez drôle en politique, mais il y aura des répercussions. J'ai fait hier à la Chambre un petit calcul. Il y a 140 milliards de salaires en France, et

la loi portera sur moins de la moitié : 64 milliards. Les ouvriers des chemins de fer ont déjà des avantages spéciaux et les fonctionnaires de l'Etat ne rentrent pas dans la loi; de plus, on ne compte que les salaires au-dessous de 15.000. Supposons que les patrons prennent complètement à leur charge les 8 % - cela se produira souvent - combien y a-t-il de main d'œuvre dans un produit ordinaire : 30 % ? Il serait inexact de donner toujours ce chiffre, mais c'est une moyenne.

M. ANATOLE MANCEAU. Très favorable !

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Je prends le chiffre total de la production française et le chiffre total de la main d'œuvre pour arriver à ce résultat. Pour certains produits terminés, il y a plus de main d'œuvre incorporée. Faisons des hypothèses plus larges : 60, 65, 70 % si vous voulez de main d'œuvre incorporée. Mais je crois que 60 % est déjà bien. Cela fait 4,8.

M. LOUIS SERRE. Ce n'est pas comme cela qu'il faut compter. Vous avez des mains d'œuvre qui donneront un décalage. Chaque fois, il faudra majorer. J'ai été dans un milieu industriel aujourd'hui et j'ai posé la question que je vous pose. Il y a des gens qui s'en sont occupés, et ils n'ont pas pu me renseigner.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL? Je vais le faire. Je vous assure que vu la façon dont j'ai fait le calcul on ne peut pas me combattre. Je prends 4,8, mettons 5...

M. LOUIS SERRE. Mettons 10 !

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Je crois que cela sera très inférieur à tout cela. Vous n'avez que la moitié des salaires sur laquelle cela porte, donc 2,5. Pratiquement avec toutes les "carottes" - parce que c'est difficile à calculer - on arrivera à 3,5 % d'augmentation du prix de la vie.

M. LOUIS SERRE. Plus que cela !

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Mettez 10 ou 15 ? J'ai là la déclaration d'un brave homme, qui est président du syndicat des épiciers, il s'appelle Poivre et il a fait le maximum et il pense que dans son commerce cela fera 1,5 %.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pour la vente du café, la main d'œuvre ne compte pas.

M. LOUIS SERRE. Ce M. Poivre a même prouvé que toutes les denrées diminuaient dans ses magasins. Il a fait une note

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Oui, mais lorsque des fabricants de chaux ou de ciment, qui ne sont pas loin de votre région, augmentent de 10 %, je les attends.

M. LOUIS SERRE. M. Poivre a dit que depuis quelque temps il y avait une diminution marquée sur les produits de l'épicerie.

M. CAMILLE REBOUL. Ce qu'il serait bon que vous fisiez, c'est d'obtenir des condamnations et ensuite, comme dans les chemins de fer, d'afficher les pénalités que vous

avez fait infliger, un peu dans tous les départements. Sans cela, si vous ne prenez pas une mesure aussi radicale que celle-là, je crains fort que vous n'aboutissiez pas. Il ne faut pas que les assurances sociales servent au mercantilisme le plus mauvais.

M. SCHRAMECK. Depuis quelque temps, nous lisons que le personnel nécessaire pour le fonctionnement de la loi ne sera pas de plus de 1200 personnes; auparavant on citait des chiffres astronomiques. Comment croit-on pouvoir faire fonctionner la loi avec 1200 personnes et organiser les cadres mêmes du personnel, grâce auquel cette loi pourra fonctionner, dans ces conditions ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Je crois qu'avec la loi actuelle, il faudrait 3 500 à 4 000 personnes; mais avec la loi simplifiée comme nous l'envisageons, je suis persuadé qu'il ne faudra, comme personnel supplémentaire à celui des retraites ouvrières et paysannes, que 1200 fonctionnaires. Dans des départements, en effet, les services ne seront pas compliqués. Une fois l'établissement des cartes - cela, c'est le démarrage et il va demander 5 ou 6 000 auxiliaires pendant quelques mois - cela ira.

M. SCHRAMECK. Il s'agira de ne pas les titulariser.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Nous allons employer le plus possible d'agents des régions libérées, qui sont disponibles et que nous voulons licencier. Dans mon opinion, il est regrettable que le fameux Office national disparaîsse, car il donne ~~pas~~ plus de responsabilités avec le nouveau

système - il faudra y réfléchir - le personnel total prévu est, je crois, de 165 personnes et, pour la caisse de garantie, de 80 ou 70. J'ai remis tous les chiffres...

UNE VOIX. On a dit 50.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Dans les services départementaux, il y a déjà un service des retraites ouvrières et paysannes qui est fortement organisé. En le doublant, nous ferons face à la situation.

M. BIENVENU-MARTIN. Ce n'est pas assez, et les comptes individuels ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Pas du tout ! la loi ne les prévoit pas. Les caisses autonomes mutualistes sont là pour cela, et il y aura éventuellement un double envoyé à l'Office national. Il faut toujours tout ramener au département d'origine de la première immatriculation et ensuite à l'Office national ou aux services du ministère qui remplaceraient l'office national. Si vous voulez m'interroger en détail une fois le texte définitivement fixé, sur le fonctionnement technique de la loi, je vous montrerai qu'il sera relativement simple.

M. JOSEPH CAILLAUX. Nous vous demandons que ce soit très simple comme formalités.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Il y a quelque chose qui fait hurler autour de toutes les tables de salles-à-manger, dans le grand public parisien, c'est la question des domestiques. Nous avons fait cela le plus simplement possible.

Il y aura simplement une carte sur laquelle, à la fin de chaque semaine ou de chaque mois, on collera des timbres, quand on paiera la bonne. Quand au contrôle, il n'est pas facile, mais on peut envisager certaines éventualités. Les bureaux de placement sont, par bonheur, placés sous le contrôle du ministère du travail et, maintenant, même, ils sont très bien surveillés.

M. BIENVENU-MARTIN. Théoriquement...

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Si nous admettons qu'on ne puisse pas prendre une domestique sans qu'elle ait une carte, c'est déjà un contrôle. Au bout de peu de temps, les domestiques eux-mêmes feront attention à cela. En Alsace, au bout de 18 mois ou 2 ans, tous les domestiques étaient "installés" dans la loi.

Mais il y a un problème qui n'est pas résolu, c'est celui de la femme de ménage.

M. LE PRESIDENT. Elle a plusieurs patrons.

M. ANATOLE MANCEAU. Et l'ouvrière à domicile aussi.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Quand nos successeurs n'auront plus à résoudre que ces petits cas particuliers, tout ira bien.

M. SCHRAMECK. Le nombre de 1200 fonctionnaires vous paraît donc devoir être pris en considération, et il ne sera pas dépassé ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Je vous le garantis.

M. LE PRESIDENT. En ce qui concerne la cherté de la vie,

un de vos collaborateurs m'a montré hier qu'au ministère du travail, Deligne a à se débattre avec des entrepreneurs du ministère de la marine au sujet de la loi des assurances sociales.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. J'en parlerai à Deligne.

UN MEMBRE DE LA COMMISSION? J'appelle votre attention, Monsieur le Président, sur l'utilité qu'il y aura demain à avoir M. le ministre du commerce en même temps que M. le ministre de l'agriculture à la conférence.

M. LE PRESIDENT. C'est une excellente idée. Je vais demander qu'on le convoque. Un texte va être établi par le rapporteur avec M. le rapporteur général et nous vous préviendrons, M. le ministre, dès que nous serons prêts à discuter article par article.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h. 10 m.)

Après le départ des membres du gouvernement, M. RAOUL PERET demande la parole.

M. RAOUL PERET.- Demain, les présidents et rapporteurs des diverses commissions saisies du projet relatif aux assurances sociales vont se réunir avec les représentants du gouvernement chez M. le Président du Sénat. Quel est le but exact de cette réunion, puisqu'il est à présumer que personne n'y apportera un texte définitif ?

M. LE PRESIDENT.- Ce que nous voulons, au cours de cette réunion, c'est établir un garde-fous contre les surenchères possibles. En disant nettement ce que nous ne pouvons pas accepter, nous découragerons les propositions coûteuses qui pourraient être tentées de se faire jour.

De cette réunion, nous pouvons espérer qu'il sortira un texte, établi d'accord entre tous les représentants des Commissions et du gouvernement. Ce texte, M. CHAUVEAU aura ensuite à le faire adopter par la Commission de l'Hygiène et nous aurons à l'examiner au point de vue financier.

M. RAOUL PERET.- Bien. Je crois qu'il y aurait avantage, plutôt que de se borner à établir un texte ne comportant que les modifications à la loi de 1928, à reprendre les articles non modifiés, de façon à établir un texte complet et cohérent.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Vous avez tout à fait raison. Il faut entièrement récrire la loi.

La Séance est levée à 17 h. 40.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 31 Janvier 1930

La Séance est ouverte à 15 heures 30, sous la présidence de M. CLEMENTEL,

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. BIENVENU MARTIN HENRY BERENGER. CAILLAUX. MANCEAU. ALFRED BRARD. REBOUL. ABEL GARDEY. ALBERT LEBRUN. GENERAL STUHL. BLAIGNAN. RAOUL PERET. JEAN PHILIP. PASQUET. CUMINAL. JENOUVRIER. FOURCADE. FARJON. GEORGES BERTHOULAT. PIERRE LAVAL. FRANCOIS SAINT MAUR. JOSEPH COURTIER. GENERAL HIRSCHAUER. JEANNENEY. MILAN. MARCEL REGNIER. ALBERT MAHIEU. RIO.

ASSURANCES SOCIALES.-

M. LE PRESIDENT.- Il ne peut être question aujourd'hui de statuer sur un texte définitif.

Comme l'avait suggéré ici même M. CAILLAUX, M. le Président du Sénat a réuni les présidents et les rapporteurs des Commissions saisies du projet rectificatif de la loi des Assurances sociales ainsi que les Ministres intéressés.

Un texte a été établi, mais nous ne connaissons pas à l'heure actuelle l'accueil que lui réserveront les Commissions de l'Hygiène, de l'Agriculture et du Commerce.

Pour faciliter l'accord avec ces Commissions et aboutir autant que possible à un texte définitif, je vais, dès aujourd'hui soumettre à la Commission les dispositions arrêtées par la Conférence des Présidents et des Rapporteurs.

Nous.....

Nous ferons ensuite connaître, d'une manière officieuse, notre avis aux rapporteurs des autres commissions.

Ce n'est que lorsque la Commission de l'Hygiène aura matérialisé ses décisions dans un texte présenté dans un rapport supplémentaire que notre rapporteur, M. PASQUET établira son avis sous la forme définitive.

Avant d'être imprimé, ce rapport vous sera bien entendu soumis.

M. PASQUET, Rapporteur.- Afin de faciliter nos travaux, j'ai d'ores et déjà, fait imprimer sur épreuve un projet d'avis qui a été communiqué à chacun des membres de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a pas d'opposition à la procédure que je viens de proposer, nous allons prendre article par article le texte adopté par la Conférence des Présidents et Rapporteurs.

Nous allons tout d'abord examiner l'article 1, § 4.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- J'ai une modification à proposer sur le § 2 de cet article.

Il est ainsi conçu :

"2.- Sont affiliés obligatoirement aux Assurances sociales tous les salariés des deux sexes dont la rémunération totale annuelle, quelle qu'en soit la nature, à l'exclusion des allocations familiales, ne dépasse pas 18.000 francs. Le chiffre-limite est augmenté de 2.000 francs par enfant à partir du deuxième à la charge de l'assuré, au sens fixé par l'article 20 de la présente loi; il est diminué de 3.000 francs pour les salariés sans enfant à charge."

Ainsi rédigé, ce texte me paraît présenter des inconvénients très graves qui n'ont pas manqué d'être signalés par l'association des pères de familles nombreuses.

Prenons un chauffeur ou un employé de banque qui gagne 16.000 francs par an. S'il est père de famille, il sera assuré obligatoire, s'il est célibataire, il ne le sera pas. Dans le premier cas, l'employeur devra payer 5 % - et peut-être hélas !

10 % - dans le second cas il n'aura rien à payer.

Eh bien ! ne croyez vous pas qu'un pareil régime constituerait une prime formidable pour les célibataires ?

N'allons nous pas faire écarter de nombreuses places des salariés père de famille ? Ne comptons pas trop sur le désintéressement des employeurs !

Pour éviter cet inconvénient grave- qui n'a rien croyez-le bien d'un péril chimérique mais qui est absolument certain - il faut adopter un plafond unique pour la limite de l'affiliation.

Que l'on prenne 18.000 ou que l'on prenne 15.000 comme base, peu importe ; Mais que l'on ne prenne qu'un chiffre unique tant pour les salariés mariés que pour les salariés célibataires.

On verra plus tard ce que l'on pourra envisager pour augmenter les divers avantages faits dans le cours de la loi aux pères de famille. Pour le moment, préoccupons nous surtout, en modifiant le texte du § 2, de ne pas leur nuire.

M. CAILLAUX.- L'argumentation de M. le Rapporteur Général est irréfutable. Il est indispensable en effet d'instituer un plafond unique.

M. LE RAPPOREUR.- Je suis tout à fait d'accord avec M. le Rapporteur Général, sur la nécessité de modifier le § 2 de l'article 1^e dans le sens qu'il vient d'indiquer.

M. LE RAPPOREUR GENERAL.- Je déposerai un amendement sur le principe duquel je demande à la Commission de vouloir bien se prononcer tout de suite.

Il faudrait d'abord se prononcer sur la question du plafond unique pour les célibataires et pour les mariés.

Nous.....

Nous retrouverons ensuite le plafond au § 2 de l'article 2 et nous choisirons alors entre le chiffre de 15.000 ou celui de 18.000. Pour le moment, réservons cette question.

M. FOURCADE.- Cette proposition de modification de l'article 2 que je ne veux pas discuter au fond, démontre une fois de plus combien il est impossible de commencer, comme veut le faire le gouvernement l'affiliation au 5 Février.

On ne sait pas qui doit être assuré. Comment pourrait-on procéder à l'immatriculation?

Il serait sage de suspendre l'application de la loi - de toute la loi y compris l'article 1^e - par une disposition législative formelle votée avant le 5 Février.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement a indiqué son intention de déposer un texte aux termes duquel les délais d'immatriculation seront prolongés pendant un mois à partir de la promulgation de la loi rectificative.

Les salariés qui ont des doutes sur leur droit à l'affiliation pourront donc attendre le vote de cette loi sans encourir aucune pénalité "ni risque ni aucune forclusion".

M. EURCADE.- Soit, mais quelle réponse fera-t-on aux salariés qui, ayant rempli après le 5 février, les formalités d'immatriculation, demanderont à verser leurs cotisations et à bénéficier du régime des Assurances sociales.

Je vous le répète. Nous allons au devant des plus graves difficultés si nous ne suspendons pas, par voie législative, l'exécution complète de la loi du 5 Avril 1928.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Par un artifice, le gouvernement estime pouvoir parer au danger très réel que signale M. FOURCADE.

Il va, en effet, nous proposer un texte aux termes duquel l'immatriculation ne sera considérée comme faite que lorsqu'elle aura été approuvée par le Ministre du Travail. Cette approba-

tion.....

tion se fera par décret le dernier jour de l'inscription et ce n'est qu'à partir de ce délai que les salariés immatriculés pourront demander à bénéficier du régime des Assurances sociales.

Ceci dit, je reviens à la modification proposée par M. le Rapporteur Général.

Ses arguments m'ont paru très sérieux. Il est évident qu'il faut éviter tout ce qui pourrait favoriser les salariés célibataires au dépens des pères de famille.

Si l'on fixe la limite de 15.000 pour tout le monde, il en résultera une économie dont il faudra tenir compte pour augmenter les avantages concédés aux familles nombreuses.

M. CAILLAUX.- Je ne vois pas d'où peut provenir cette économie.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Sous le régime institué par la Commission de l'Hygiène les salariés pères de familles sont assurés obligatoires jusqu'à 18.000 Frs de salaire s'ils ont un enfant à leur charge. Il est bien évident que les Assurances sociales devront payer des frais médicaux, non seulement pour eux, mais pour leurs enfants.

Avec le plafond ramené à 15.000, ces salariés seront exclus de l'assurance.

Il me semble donc que l'on devra opérer une compensation et profiter de l'économie réalisée d'un côté pour augmenter de l'autre les avantages consentis aux familles nombreuses dans le cours de la loi.

M. CAILLAUX.- Je ne fais pas d'objection à cette ventilation mais je fais observer tout de même que les bénéficiaires des avantages que demande M. FRANCOIS SAINT MAUR, ne seront pas les mêmes que ceux que l'on excluerait de l'assurance en fermant le pont levé à 15.000 Frs.

Le.....

Le mieux, je crois, sera de ne le fermer, pour tout le monde, qu'à 18.000 Frs, afin d'exclure le moins possible de salariés méritants du bénéfice de la loi.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- On a parlé tout à l'heure de l'immatriculation. Je crois qu'il est très utile que cette immatriculation soit faite à partir du 5 Février comme l'a voulu le gouvernement.

Cela constituera pour nous comme une sorte d'enquête préliminaire qui fera cesser le doute que nous avons encore sur le nombre probable des assurés.

Laissons faire cette opération le plus tôt possible.

M. RAOUL PERET.- La proposition de M. le Rapporteur Général mérite beaucoup de réflexions.

Certes, il convient de veiller à ce que les célibataires n'enlèvent pas leur place aux pères de familles nombreuses, mais il faut aussi que ces derniers bénéficient d'avantages particuliers.

Etablir l'égalité entre célibataires et pères de familles, serait tout à fait insuffisant.

Le texte proposé par M. le Rapporteur Général supprime tous les avantages accordés aux familles nombreuses. C'est très grave.

Pour ma part je ne voterai pas l'amendement.

M. ANATOLE MANCEAU.- Je suis frappé de l'observation de M. RAOUL PERET, Les salariés père de famille ne comprendront pas si nous ne leur faisons pas un droit plus favorisé que celui des célibataires.

Conservons donc le texte de la Commission de l'Hygiène.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si nous maintenons ce texte nous risquons de voir se produire tous les inconvénients que j'ai signalés tout à l'heure. Un patron payera sa part de cotisation

pour.....

pour un ouvrier père de famille ayant un salaire de 18.000 Frs. Il ne payera rien, au contraire, si l'emploiie un ouvrier célibataire.

Dans ces conditions, la plupart des employeurs rechercheront de préférence les salariés célibataires. Cela n'est pas douteux!

L'Association des familles nombreuses a signalé le danger dans un rapport très intéressant (M. le Rapporteur général donne lecture de quelques extraits de ce rapport).

En adoptant au contraire une limite unique, ces dangers disparaîssent.

Me sera-t-il permis d'ajouter un dernier argument ?

On se plaint de tous côtés de la complication des Assurances sociales. Essayons d'y apporter un peu de clarté de simplification.

Le régime prévu par la Commission de l'Hygiène est plein de difficultés.

La situation d'un salarié au regard des assurances sociales se modifierait constamment suivant la naissance ou le décès d'un enfant. Quelle complication !

Un seul pont levé, au contraire - pour reprendre l'image de M. CAILLAUX - supprimerait tout cela.

Nous aurions réalisé une simplification très appréciable. J'insiste donc pour le vote de ma proposition, pour laquelle je demande un vote, et j'indique tout de suite que tout à l'heure, lorsque nous examinerons l'article 2, je proposerai le chiffre limite de 18.000 Frs.

Il est bien évident que nous ne pouvons pas aller au-delà. Les salariés qui gagnent plus de 18.000 Frs peuvent faire aux-mêmes de la prévoyance.

M. REBOUL.- Je voudrais concilier les préoccupations de M. CHARLES DUMONT et de M. RAOUL PERET.

Pour.....

Pour cela on pourrait prévoir la combinaison suivante :

De 15 à 18.000 Frs, le patron devrait être obligé indistinctement de cotiser pour son ouvrier, qu'il soit célibataire ou qu'il soit père de famille.

Dans ces conditions la prime en faveur du célibataire disparaîtrait.

D'autre part, pour faire une faveur aux salariés pères de famille, on pourrait mettre leur cotisation personnelle à la charge du fonds de garantie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le fonds de garantie serait dans l'impossibilité de supporter une pareille charge.

Ne nous laissons pas aller à ce procédé facile qui consiste à donner aux assurés des avantages au dépens du fonds de garantie. Ce serait - on peut en être certain - le meilleur moyen de faire échouer la loi.

M. CAILLAUX.- Il est certain que si nous maintenons dans la loi un texte laissant un avantage appréciable aux patrons qui emploient des célibataires, ce sera tout à fait désastreux pour les pères de famille.

Il faut se garder de mettre un chef d'industrie entre ses devoirs d'humanité et ses intérêts.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Croyez-vous que dans les usines Renault ou Citroën, on se préoccupe de savoir si les ouvriers sont ou non pères de famille ?

M. CAILLAUX.- Ne considérons pas la grande industrie pour laquelle le régime des assurances sociales est très facile à faire fonctionner. Pensez plutôt aux petites industries, aux employés et aux gens de maison.

Ne nous faisons pas meilleurs que nous sommes.

S'il est sensiblement plus coûteux d'avoir une cuisinière mariée qu'une cuisinière célibataire, Madame FRANCOIS SAINT MAUR demandera leur état civil aux cuisinières qui viendront se présenter chez elle (sourires).

Je.....

Je vous en prie, ne créons pas, une prime au congédiement des salariés mariés !

Le principe de l'amendement de M. le Rapporteur Général (plafond unique) est adopté par 17 voix contre 0.

M. LE PRESIDENT.. Nous allons examiner article par article le texte élaboré par la Conférence des présidents et rapporteurs. M. le Rapporteur va nous soumettre ce texte :

M. LE RAPPORTEUR.- Article 1.-

Paragraphe 4.- Les salariés étrangers ayant au moins depuis un an leur résidence réelle et permanente en France sont assurés comme les salariés français; mais ils ne bénéficient pas des allocations et des fractions de pensions imputables sur le fonds de majoration et de solidarité créé par la présente loi.

Ce texte est adopté.

M. LE RAPPORTEUR.- Article 2.- § 1:

Paragraphe 1.- 1^o alinéa - conforme .

2^o alinéa - C'est à ce dernier qu'incombe , pour toute occupation du salarié , sous les sanctions prévues à l'article 64 , l'acquittement de cette double contribution sous forme de vignettes ou de timbres apposés au moins une fois par mois sur des cartes annuelles individuelles délivrées par le service départemental des assurances sociales . L'employeur doit mentionner sur les timbres la date de l'apposition ; les timbres dépourvus de cette mention sont présumés représenter des versements personnels de l'assuré .

3^o - alinéa - conforme .

M. Caillaux

M. CAILLAUX.- Je ne vois pas pourquoi l'on exige de l'employeur qu'il mentionne sur les timbres la date de l'apposition.

M. LE RAPPORTEUR.- Le Ministre des Finances tient beaucoup à ce que les versements soient faits régulièrement. Il a suggéré ce moyen qui consiste à obliger les patrons à mentionner la date de l'apposition des timbres.

La sanction résulte du dernier alinéa : les timbres dépourvus de cette mention, au moment d'un contrôle, sont présumés représenter des versements personnels de l'assuré.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Il faut bien se rendre compte que les versements d'un gros industriel pour les Assurances sociales seront considérables. Si cet industriel pouvait n'opérer ces versements qu'au mois de décembre, au lieu de les effectuer chaque mois, il réaliseraît de ce fait un bénéfice très sensible.

D'où la nécessité d'éviter la fraude.

On peut choisir entre deux systèmes. Soit celui qui résulte du texte dont il vient d'être donné lecture, soit celui qui avait été préféré par la Commission de l'Hygiène et qui consistait dans l'obligation de détacher du cahier des feuilles trimestriels envoyés pour contrôle aux organismes d'assurances sociales.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre du Travail s'est déclaré hostile à ce système - qui, il faut bien le reconnaître - aboutirait à une augmentation considérable de la papeterie.

M. FARJON.- Il serait bon de prévoir des mesures pour éviter la perte des cartes. Ce n'est pas là un danger théorique. Des difficultés considérables se sont révélées au mo-

ment.....

moment de l'établissement du régime des "retraites ouvrières et paysannes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut s'en rapporter sur ces points de détail au règlement d'administration publique.

M. LE GENERAL STUHL.- On a exprimé tout à l'heure la crainte que des fraudes pourraient se produire pour l'apposition des timbres.

Je crois qu'il n'y a rien à craindre à ce sujet, car le meilleur contrôle en pareille matière est celui des assurés.

En Alsace et Lorraine, je vous assure que les salariés surveillent de très près l'apposition des timbres par les patrons. Il en sera de même sans doute dans le reste de la France, n'en doutons pas.

Le § 1 de l'article 2 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR :

Article 2

Paragraphe 2 - au lieu de ... "3 catégories"

mettre "4 catégories"

et modifier comme suit le tableau annexé

Salaire quotidien moyen.	Salaire quotidien de base	C O T I S A T I O N S											
		JOURNALIERE			HEBDOMADAIRE			MENSUELLE					
		Assuré	Employeur	Total	Assuré	Employeur	Total	Assuré	Employeur	Total	Assuré	Employeur	Total
Au dessous de 15 Frs (1 à 4.500)....	12	0,50	0,50	1.-	3.-	3.-	6.-	12.-	12.-	24.-			
de 15 à 20 Frs (4.500 à 6.000)...	18	0,75	0,75	1.50	4.50	4.50	9.-	18.-	18.-	36.-			
de 20 à 32 Frs (6.000 à 10.000)..	24	1.-	1.-	2.-	6.-	6.-	12.-	24.-	24.-	48.-			
de 32 et au-dessus (10.000 à 15.000)	36	1.50	1.50	3.-	9.-	9.-	18.-	36.-	36.-	72.-			

M. FRANCOIS SAINT MAUR.....

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Il est assez étrange de constater que, dans chaque catégorie, les cotisations seront différentes selon que le salaire sera journalier, hebdomadaire ou mensuel. C'est ainsi que dans la première catégorie, un ouvrier versera 300 Frs s'il est payé à la journée, 312 Frs s'il est payé à la semaine et 288 Frs s'il est payé au mois.

Je me demande s'il ne faudrait pas faire disparaître une pareille anomalie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'il est inutile de se préoccuper d'une question d'aussi minime importance.

Ce ne sont pas les mêmes catégories de salariés qui sont payés au mois, à la semaine ou à la journée. La petite inégalité signalée par M. FRANCOIS SAINT MAUR ne risquera donc pas de soulever des protestations de la part des intéressés.

Par ailleurs, il convient de remarquer que ce que l'on a cherché dans l'établissement du tableau par catégories c'est de fixer des chiffres de cotisations extrêmement simples.

La simplification obtenue compense très largement la petite inégalité que vient de faire ressortir M. FRANCOIS SAINT MAUR.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je n'insiste pas, mais il me semble que l'on aurait pu établir des chiffres égaux pour les cotisations de chaque catégorie.

M. LE PRESIDENT.- Je crois savoir que M. RAOUL PERET a établi un texte nouveau qui s'inspire des voeux des mutualistes. Ce texte ne supprime-t-il pas les catégories pour ne prévoir qu'un versement unique ?

M. RAOUL PERET.- C'est exact. La mutualité a établi un texte qui sera soumis au Sénat.

Il serait prématuré de le discuter aujourd'hui, d'autant plus que la Commission des finances n'étant saisie que des dispositions.....

dispositions financières, ne pourrait forcément procéder qu'à une étude fragmentaire.

Qu'il me suffise d'indiquer que, dans ce texte, on ne prévoit qu'une cotisation unique fixée à 600 Frs.

Pourquoi cette cotisation unique ?

La Conférence des Présidents et des Rapporteurs, d'accord avec le gouvernement, a compris que pour faciliter le fonctionnement de la loi, il fallait renoncer au pourcentage des salariés pour fixer un petit nombre de catégories dans lesquelles seraient placés les assujettis.

Nous allons encore plus loin pour aller jusqu'au bout de la simplification et éviter toutes les complications qui résulteront fatalement du passage fréquent des salariés d'une classe dans une autre suivant les fluctuations des salaires.

Par avance nous avons prévu l'objection qui consiste à nous dire : "Il n'est pas juste de faire payer la même cotisation aux salariés les moins favorisés et aux ouvriers et employés gagnant 50.000 Frs par an".

Nous prévoyons, en effet, que la cotisation patronale sera majorée de 50 % pour les assurés dont le salaire est inférieur à 4.500 Frs et de 25 % pour les assurés dont le salaire est compris entre 4.500 et 6.000 Frs.

Cette légère surcharge imposée à certains patrons, sera compensée très largement par les avantages que ceux-ci retiennent du bon marché de la main d'œuvre qu'ils emploient.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous chiffré les conséquences financières d'un pareil système ?

M. RAOUL PERET.- Oui. En établissant des prestations forfaitaires, le système s'équilibre parfaitement.

Nous pouvons assurer des retraites de 2.400 Frs par an et un certain nombre de prestations forfaitaires dans le détail desquelles il m'est impossible d'entrer en ce moment, mais

sur lesquelles nous pourrons discuter ultérieurement si la Commission étudie notre texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le système des catégories a deux mérites.

Comme on l'a dit tout à l'heure, il a d'abord l'avantage de la simplicité.

En outre, il permet de réduire un peu les charges de certaines industries dans lesquelles les hauts salaires sont de règles. Cette considération a bien son importance à un moment où il importe de veiller à ce que notre industrie puisse exporter.

On conçoit facilement par exemple qu'un système qui aboutirait à proportionner étroitement les cotisations et les salaires serait désastreux pour des industries comme la bijouterie, l'horlogerie, l'automobile ou la fabrication des machines de précision dans lesquelles les salaires entrent pour une part très considérable dans les prix de revient.

Ces deux raisons m'ont conduit à considérer comme un très grand progrès le texte sur lequel nous discutons en ce moment et qui établit quatre catégories seulement.

Doit-on aller plus loin, comme le propose M. RAOUL PERET??

J'avoûe que si nous avions le champ entièrement libre et si nous n'avions pas déjà promis aux ouvriers un tout autre système, je serais assez enclin à me rallier au texte de M. RAOUL PERET.

A l'heure actuelle, je ne crois pas que nous puissions complètement supprimer une certaine hiérarchie dans les salaires et c'est pourquoi je propose que l'on s'en tienne à la solution transactionnelle admise par la Conférence des Présidents et rapporteurs en ce qui concerne les salariés de l'industrie et du commerce.

En.....

En ce qui concerne les salariés agricoles, la question est différente.

Pour les assurés facultatifs, il est indispensable de ne prévoir qu'une seule catégorie.

La plupart de ces assurés facultatifs sont des propriétaires. Pour les classer en différentes catégories, il faudrait les amener à déclarer leurs bénéfices. Ils ne consentiraient jamais à nous faire cette déclaration.

En outre, le classement par catégories d'après les bénéfices entretiendrait entre les petits propriétaires ruraux des jalousies, des animosités et des envies. Gardons nous de faire de la loi des Assurances sociales un aliment pour les querelles de villages.

Pour avoir le plus grand nombre possible d'assurés facultatifs, ne cherchons pas à scruter les bénéfices ruraux. Disons leur : "Payez tant, moyennant quoi vous aurez droit à tant", et fixons un taux de cotisation égal pour tous.

C'est là le seul système possible pour l'assurance facultative.

Pour l'assurance obligatoire, j'inclinerais personnellement vers la même solution. Mais M. FERNAND DAVID, Président de la Commission de l'Agriculture m'a objecté qu'il y avait en réalité deux catégories de salariés agricoles : le manœuvre et l'ouvrier un peu spécialisé et qu'il fallait en tenir compte en établissant deux catégories. Je considère que cette objection est assez fondée aussi je propose le système suivant :

4 catégories pour les salariés du commerce et de l'industrie;

2 catégories pour les assurés obligatoires de l'agriculture;

1 catégorie unique pour les assurés facultatifs.

M. CAILLIAUX.....

M. CAILLAUX.- Je vais plus loin que vous, M. le Rappor-teur Général, et je propose d'instituer une catégorie unique pour les salariés agricoles assurés obligatoires.

Il n'y a pas de différence sensible entre ces salariés. Et puis il faut faire quelque chose de simple pour que les ruraux comprennent la loi.

Je suis effrayé des répercussions qu'aura la mise en application de la loi des Assurances sociales dans nos campagnes. La mentalité paysanne comprendra-t-elle ? Tout est là.

Il faut éviter de nous heurter devant une incompréhension qui entraînerait tout de suite une impopularité formidable devant laquelle la loi sombrerait.

Pour que le paysan comprenne, il est indispensable de ne lui demander que des choses très simples.

S'il sait qu'il devra coller sur une carte un timbre déterminé, le même pour tous - pour chaque salarié qu'il emploie - il le fera.

Ne lui demandons pas autre chose, je vous en prie.

M. FARJON.- Je vois, pour ma part, de très graves objections à formuler contre le système de la cotisation unique tel que le propose M. RAOUL PERET.

Il est des industries qui se sont ingénierées à placer leurs usines en province pour bénéficier d'une main d'œuvre économique. Pourquoi leur imposer une cotisation égale à celle demandée aux industries qui donnent des salaires plus élevés ?

D'autre part, le système de la cotisation unique supprimera l'apprentissage et, dans beaucoup d'industrie, amènera les patrons à renoncer à la main d'œuvre féminine.

Il faudrait au moins prévoir une cotisation pour les hommes et une catégorie pour les femmes.

M. CAILLAUX.- C'est impossible.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.....

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- La Commission de l'Hygiène s'est prononcée en faveur de trois catégories. Si nous prenions 18.000 comme plafond, on pourrait prévoir les catégories de 0 à 6.000, de 6.000 à 12.000 et de 12.000 à 18.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le gouvernement a demandé les 4 catégories. Je propose que l'on s'en tienne au texte approuvé par la Conférence des Présidents et Rapporteurs, en portant, d'une manière uniforme, le plafond à 18.000 Frs.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Il faudrait tout au moins modifier le taux des cotisations prévues pour tenir compte du nouveau plafond de 18.000 Frs.

M. FARJON.- A quoi bon, La cotisation de la dernière catégorie n'est pas calculée sur 15.000, mais bien sur 11.500 Fr. Il n'y a aucun inconvénient à laisser les chiffres. Les assurés recevant un salaire de 18.000 payeront leur cotisation sur le taux fixé pour la dernière catégorie.

Le § 2 de l'article 2 est adopté, conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général, d'accord avec M. le Rapporteur, par 10 voix contre 0.

M. LE RAPPORTEUR. "Art. 4 :

Paragraphe 5.- Remplacer les mots :

"Le règlement général d'administration publique" par les mots : "Un décret"

§ 7 et 9.- Remplacer à tous les alinéas le mot "indemnité" par le mot :"allocation".

§ 8.- "Les allocations journalières pour soins, prévues au § précédent sont dues"

"(le reste sans changement")

Ce texte est adopté.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- "Article 12.

§ 7.- Jusqu'au 1^e Avril 1934, le fonds de majoration et de solidarité remboursera aux Caisses d'Assurance vieillesse le montant des rentes d'invalidité mises à leur charge.

Les cotisations prévues par l'article 2 de la présente loi seront majorées d'un 1/8 à partir du 1^e Avril 1934 et d'un 1/4 à partir du 1^e Avril 1940."

M. FARJON.- Quel est le sens de cette disposition ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle signifie qu'à partir du 1^e Avril 1934 la cotisation perçue sera de 9 %, et, à partir du 1^e Avril 1940, de 10 %.

On prétend ainsi n'augmenter que progressivement les charges que supportera l'industrie du fait de la loi.

M. FARJON.- Comment fera-t-on à ce moment là pour fixer les taux des cotisations établis par le tableau de l'article 2 ?

On aura des taux de cotisations très compliqués, avec des centimes. Cela me paraît un très mauvais système.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Evidemment. Il y a là un inconvénient, mais le gouvernement tient beaucoup à ce texte.

Le texte est adopté.

M. LE RAPPORTEUR Donne lecture des articles 14 et 21 qui sont adoptés.

Ils sont ainsi rédigés :

Article 14

ARTICLE 14

1.- Sur le montant de la double contribution prévue à l'article 2, il est affecté à la constitution d'une rente viagère de vieillesse au profit de l'assuré , une somme fixée annuellement par décret et qui ne sera pas inférieure à 3,60 % du salaire de base de chaque catégorie pour les assurés ayant atteint ou dépassé 30 ans et à 2 % de ce même salaire de base pour les assurés n'ayant pas atteint cet âge ; pour ces derniers la différence entre les deux pourcentages est versée au fonds de majoration et de solidarité . Les versements sont capitalisés à un compte individuel d'assurance à capital aliéné ou réservé au gré de l'assuré,

ARTICLE 21

Paragraphe 2.- Supprimer les mots : " de 10 % du salaire .

ARTICLE 26.-

ARTICLE 26

Paragraph 5.- La caisse départementale est chargée des risques de répartition pour tous les assurés non inscrits à une caisse primaire

Pour les risques de capitalisation, les assurés, non affiliés aux caisses prévues au présent article et à l'article 44, sont inscrits à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse qui ouvrira dans ses écritures une section spéciale, pour les opérations afférentes à la présente loi. Dans chaque département un Comité consultatif de 6 membres, composé pour la moitié d'assurés affiliés à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, de 2 employeurs et d'un représentant de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, délibère sur les questions qui lui sont renvoyées pour avis par cette dernière et notamment sur les placements visés à l'article 31 § 1, 2ème alinéa B C D de la présente loi. Les représentants des assurés et des employeurs sont élus par les conseils d'administration de la caisse départementale et des caisses primaires dont les affiliés sont en majorité inscrits à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

M. LE PRESIDENT.- Je signale que cet article a soulevé une très vive discussion au sein de la Conférence des Présidents et Rapporteurs.

Le Président de la Commission de l'Hygiène, M. CHAUVEAU considérait qu'il était indispensable de donner l'autonomie aux Caisses départementales. M. le Ministre des Finances, au contraire, s'appuyant sur l'avis du Président de la Caisse des Dépôts et Consignations, soutenait que les Caisses départementales ne pouvaient être que des sections de la Caisse des Dépôts.

M. le Rapporteur Général a concilié ces deux points de vue

en

en proposant le texte dont vous venez d'entendre la lecture.

Ce texte est adopté ainsi que le § 9 de l'article 26 qui est ainsi conçu :

Paragraphe 9.- Les Caisses départementales et primaires n'ont pour objet que les Assurances sociales instituées par la présente loi. Toutefois, les caisses primaires-vieillesse peuvent gérer les versements effectués pour l'assurance vieillesse par les membres des mutualités scolaires âgés de moins de 15 ans. Les caisses départementales et primaires assurent le service des prestations soit par leurs sections locales, soit par des sociétés de secours mutuels, soit par l'intermédiaire des caisses primaires.

M. LE RAPPORTEUR.- Article 28.- §1.- Le service départemental fait porter au crédit des caisses primaires .

(Le reste sans changement)"

L'article 28 est adopté .

M. LE RAPPORTEUR .- Article 29.-

Paragraphe 2.- Les caisses départementales et leurs unions, les caisses primaires et leurs unions, jouissent de la personnalité civile. Elles ~~ont~~ une personnalité juridique distincte de la société ou de l'union des sociétés qui les a formées.

Elles sont représentées en justice par un représentant légal désigné dans les conditions fixées par le règlement général d'administration publique. Elles fonctionnent sous la surveillance et le contrôle du service central des Assurances sociales indépendamment du contrôle qui est exercé par le service du contrôle général du Ministère du Travail et par les représentants du Ministère des Finances. La Caisse générale de garantie reçoit communication des rapports relatifs à la situation financière des caisses.

M. Raoul Paut.

M. RAOUL PERET .- Quel pathos ! Je ne peux pas comprendre pourquoi l'on a créé ce terme de "caisse primaire" !

M. LE PRESIDENT.- Non . La phraséologie des assurances associées est barbare , mais elle est aujourd'hui admise par tous . Je n'insiste pas .

L'article 29 est adopté .

M. LE RAPPORTEUR.- "Article 30."

Paragraphe 1er.- Les caisses d'assurances doivent déposer, soit à la Caisse des Dépôts et consignations, soit à la Banque de France, les sommes qui dépassent le chiffre de l'encaisse qu'elles sont autorisées à conserver . La Caisse des dépôts en fait emploi dans les conditions prévues à l'article 31 ci-après ; elle garde en dépôt le portefeuille desdites caisses .

L'article 30 § 1er est adopté.

M. LE RAPPORTEUR .- Article 33..-

Paragraphe 8.- Les prestations de la présente loi sont garanties seulement dans la limite des ressources prévues par ladite loi.

S'il est constaté soit une insuffisance dépassant à la fois les possibilités financières des caisses d'assurances et celles du fonds de garantie et de compensation, soit un déficit du fonds de majoration et de solidarité provenant notamment d'une baisse du taux de capitalisation des versements destinés à l'assurance vieillesse ou à l'assurance invalidité, des décrets rendus en Conseil d'Etat sur la proposition des Ministres du Travail et des Finances et après avis du Conseil supérieur des Assurances sociales devront pour une durée déterminée :

a) en premier lieu, réduire dans la limite d'un maximum de 20 % pour une ou plusieurs caisses ou pour l'ensemble des caisses, le taux des prestations et rendre plus rigoureuses les conditions d'obtention afférentes à un ou plusieurs risques;

b) en second lieu, et s'il est nécessaire augmenter jusqu'à concurrence d'un maximum de 1/4, chacune des cotisations ouvrières et patronales prévues à l'article 2 avec affectation pour 2/3 à la garantie complémentaire d'un ou de plusieurs risques et pour 1/3 à la mise en réserve au fonds de majoration et de solidarité des ressources ainsi obtenues.

M. LE RAPPORTEUR.- Cet article a été longuement discuté à la Conférence . Le Ministre des Finances le considère comme tout à fait indispensable .

M. CAILLAUX? - Le Ministre des Finances a raison. Nous ne pouvons pas lui refuser les garanties qu'il nous demande .

M. LE PRESIDENT.- Je signale en passant qu'un amendement sera déposé pour donner à cette disposition le caractère constitutionnel . Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aller aussi loin.

M. CAILLAUX.- C'est de l'enfantillage !
voir

M. LE RAPPORTEUR GENERAL- Il faut bien / ce qu'il y a de nouveau dans le texte dont il vient d'être donné lecture.

Le relèvement des cotisations ou la réduction des prestations étaient, dans la loi du 5 Avril 1928, possibles dans la limite d'un maximum de 10 % .

Avec le texte nouveau , on institue une obligation automatique en portant la limite à un maximum de 20 % .

Ce qu'il y a d'important c'est l'automatisme .

M. JEANNENEY.- Je ne crois pas beaucoup aux vertus d'un pareil texte . Notre législation des chemins de fer ne nous donne-t-elle pas des exemples frappants de relèvements de tarifs automatiques qui n'ont jamais eu lieu en réalité .

L'article 33 est adopté .

M. le Rapporteur.....

M. LE RAPPORTEUR.- Article 36 bis.

A partir du 1er Avril 1930 les dispositions de l'article 36 de la loi du 5 Avril 1928 cessent d'être en vigueur. Toutefois, les avances autorisées avant cette date seront réalisées".

M. LE PRESIDENT.- Il y aura, je crois, un débat assez sérieux au Sénat sur ce texte, en même temps qu'il supprime pour l'avenir le système des avances, régularise les avances déjà consenties .

N'a-t-on pas employé une procédure analogue jadis pour la construction du canon de 75 ?.

M. CAILLAUX.- On avait fait un compte spécial . Les dépenses de construction du canon de 75 étaient faites au moyen d'avances de la trésorerie gagées, soit disant, sur le ~~ex~~ produit de certaines ventes de terrains militaires déclassés.

Ce système a fonctionné pendant deux ans . Dans le budget de 1901, le compte a été régularisé et des crédits normaux ont été votés.

L'article 36 bis est adopté.

La Commission, après lecture de M. le Rapporteur adopte successivement les articles 37, 44, 46 et 47 avec les rédactions suivantes :

Article 37

§ 3 .- L'assurance facultative peut être pratiquée par les caisses primaires, les caisses départementales et la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Article 44

Supprimer le § 2 .-

Article 46

(Texte proposé par le Gouvernement - transmis par M. le Ministre du Travail le 31-1-30).

§ 3

Art. 46

3.- Par application des dispositions du § 3 de l'article premier, les employeurs sont tenus, sous les sanctions prévues à l'article 64 d'adresser au service départemental une déclaration individuelle d'emploi pour tout salarié faisant partie de leur personnel, à la date du 1er Février 1930, et susceptible d'être immatriculé.

Celles de ces déclarations qui n'auraient pas été faites avant la promulgation de la présente loi, devront l'être dans le mois qui suivra cette promulgation.

C'est à l'expiration du même délai, que prendront effet les obligations des articles 2 et 3 précédents.

Article 47

Paragraphe 4.- Le montant de l'allocation et de la bonification accordées par l'Etat en vertu de la loi du 5 Avril 1910 modifiée sera, dans les conditions de la loi de finances du 29 Avril 1926 quintuplé à compter de la première échéance qui suivra la mise en application de la présente loi.

M. LE RAPPORTEUR : - ARTICLE 49

1° - Les salariés de l'Etat, des Départements, des Communes, des Chemins de fer d'intérêt général, des chemins de fer de l'Etat, des chemins de fer d'intérêt général secondaires et d'intérêt local des tramways, les ouvriers mineurs et ardoisières et le personnel de leur caisse autonome, les inscrits maritimes et les agents du service général, les agents bénéficiaires de la loi du 28 Juillet 1928 relevant des entreprises concessionnaires des services publics du gaz et de l'électricité, les agents placés sous le régime des décrets des 16 Janvier et 28 Août 1808, des lois des 5 Juillet 1900 et 29 Décembre 1911 et les agents des Etablissements placés sous le régime des décrets des 28 Février 1852 et 26 Juin 1854, le personnel des théâtres nationaux subventionnés bénéficiaires d'une caisse de retraites instituée par décret, demeurent respectivement soumis aux législations aux règlements qui les régissent à l'égard des risques garantis par la présente loi.

M. Cuninal - - - - -

M. CUMINAL.- A-t-on bien étudié tous les problèmes qui peuvent se poser, notamment à l'occasion du cumul.

Une femme mariée salariée va être assurée obligatoirement, etc, de ce chef, elle recevra quand elle aura atteint l'âge une pension de retraite .

Comme veuve, si son mari était retraité lui-même, elle pourra recevoir une pension de réversion. Le cumul est-il possible ?

M. JEANNENEY.- Le texte dont on vient de donner lecture reproduit à peu de choses près une disposition de la loi du 5 Avril 1928. Il ajoute simplement aux salariés devant conserver leur régime spécial de retraites "le personnel des théâtres nationaux subventionnés bénéficiaires d'une caisse de retraite".

Le personnel des théâtres subventionnés tient beaucoup à cette disposition car il bénéficie sur certains points d'un régime plus avantageux que celui de la loi .

M. ALBERT MAHIEU.- Que se passera-t-il pour les employés communaux . Vont-ils tomber d'office sous le régime des assurances sociales ?

M. JEANNENEY.- Non. La Commission d'administration générale est saisie d'un projet instituant pour eux ~~la~~ un régime ~~la~~ de retraites qui leur sera propre.

M. LEBRUN.- Je suis très frappé de l'observation présentée tout à l'heure par M. CUMINAL.

Il serait utile de faire étudier à fond par les services compétents le problème du cumul.

Le cumul pourra se produire, non pas seulement pour les veuves en cas de pension personnelle et de pension de réversion, mais aussi pour les anciens combattants .

Si

Si la retraite du combattant est adoptée, ceux-ci vont pouvoir cumuler 1^o cette retraite qui sera sans doute de 1.200 Fr. à partir de 55 ans, 2^o une retraite mutuelle, constituée à une mutuelle d'anciens combattants et pouvant s'élever, grâce au concours de l'Etat, à 6.000 francs, 3^o enfin une retraite au titre des assurances sociales.

M. LE PRESIDENT. Je vais demander au Ministre des Finances d'étudier cette question.

L'article 49 est adopté ainsi que l'article 62 ainsi conçu :

Article 62

Paragraphe 3.- Dans tous les cas où les règlements actuels n'accordent pas la franchise postale, un décret réglera le tarif postal applicable aux objets de correspondance adressés ou reçus, pour l'exécution de la loi par les services des Assurances sociales et les mairies, les Commissions ou conseils prévus par la présente loi, la Caisse générale de garantie, les Caisses d'assurances et les fonctionnaires du contrôle du Ministère du Travail et du Ministère des Finances.

M. LE RAPPORTEUR : Article 65.-

Paragraphe 2.- Les employeurs sont tenus de recevoir à toute époque les inspecteurs mandatés par le Ministre du Travail et la Caisse générale de garantie et les fonctionnaires du contrôle général du Ministère du Travail, pour vérifier, dans les conditions qui seront déterminées par le règlement général d'administration publique, l'affiliation de leur personnel aux assurances sociales, le montant des salaires payés par eux et l'apposition régulière des timbres sur les cartes d'assurances sociales.

M. REBOUL.....

M. REBOUL.-- Il faudrait prendre quelques précautions pour empêcher que ce texte ne soit exploité par des escrocs qui se présenteraient chez les employeurs , particulièrement dans les campagnes, comme des inspecteurs des assurances sociales et qui les feraient chanter .

Ne pourrait-on pas exiger que les inspecteurs/^{se}fassent accompagnier par le Maire ou son délégué ?

M. BIENVENU MARTIN.-- A quoi bon ? les inspecteurs du travail doivent présenter une commission officielle avant toute inspection . C'est là une garantie suffisante .

N'oublions pas en outre que le Code pénal frappe de peines très sévères toute usurpation de fonctions publiques .

L'article 65 est adopté .

M. LE RAPPORTEUR : Article 68.

Paragraphe 6.- Les frais de fonctionnement des divers services et caisses qui concourent à l'application de la loi sont, dans la limite maximum de 5 % du montant total de toutes les cotisations, supportés par le fonds de majoration et de solidarité .

Les dépenses exposées par l'Etat pour le fonctionnement des assurances sociales lui seront remboursées chaque année.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.-- Je ne vois pas ce que peut bien signifier la dernière phrase de cet article . Quelles dépenses l'Etat aurait-il à engager pour le fonctionnement des assurances sociales ?

M. LE RAPPORTEUR.-- Il est nécessaire , en effet, de demander à M. le Ministre des Finances de nous indiquer quelle est

est l'utilité d'un pareil texte .

Il semble qu'avec le mécanisme du fonds de garantie, l'Etat ne devrait pas avoir des dépenses à engager .

L'article est réservé .

Les articles 69 § 4, 69 § 5, 75 et 76 , sont adoptés avec la rédaction ci-après :

Article 69

Paragraphe 4.- Il majore les prestations des assurés facultatifs dans les conditions de l'article 41.

Paragraphe 5.- 2° - Par une contribution annuelle de l'Etat dont le montant, correspondant aux obligations actuellement à sa charge au titre des retraites ouvrières et paysannes, est fixé forfaitairement à 540 millions de francs par an. Cette contribution est payable par quart, le premier versement aura lieu le 1^e Avril 1930.

ARTICLE 75

Les dispositions spéciales qui suivent s'appliquent en ce qui concerne l'assurance obligatoire, aux salariés des professions agricoles et forestières régies par les lois des 15 Juillet 1914, 14 Décembre 1922 et 30 Avril 1926 sur les accidents du Travail et à leurs employeurs , en ce qui touche l'assurance facultative aux exploitants des professions ci-dessus définies .

Article 76

Paragraphe 2.- Les métayers travaillant d'ordinaire seuls ou avec l'aide des membres de leur famille, conjoint, ascendants, descendants et ne possédant aucune partie du cheptel, sont assimilés aux salariés.

M. LE RAPPORTEUR

M. LE RAPPORTEUR .- Article 77 , § 2.

Le montant de la retraite sera arrêté au chiffre qui eut été obtenu si la cotisation annuelle totale visée à l'alinéa précédent avait été majorée de 80 % à partir de l'âge de 30 ans . La différence entre la pension ainsi liquidée et la rente acquise par la capitalisation des cotisations effectivement versées sera à la charge du fonds de majoration et de solidarité . En aucun cas, le montant de la pension ne pourra être inférieur aux minima garantis par l'article 15 de la présente loi .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Ici se pose la question de savoir si nous voulons instituer une catégorie unique pour les salaires agricoles .

Je crois que, comme l'a dit tout à l'heure , M. CAILLAUX il y aurait un avantage considérable à cette simplification (assentiment unanime) .

Quel pourrait être le chiffre de la cotisation ? C'est une question à étudier avec la Commission de l'Agriculture et avec le Ministre des Finances, car il faut rester dans les limites du forfait.

Voulez-vous m'autoriser à engager des pourparlers dans ce sens ?

La Commission se prononce à l'unanimité des votants en faveur de l'établissement d'une cotisation unique pour les salariés agricoles .

M. LE RAPPORTEUR : Article 78

Article 78

ARTICLE 78

Paragraphe 1. - Les salariés des professions agricoles et les métayers prévus à l'article 77 doivent s'affilier, pour la maladie, la maternité et le décès, à une société de secours mutuels approuvée à cet effet. A défaut, ils sont affiliés d'office à la section agricole de la Caisse départementale. La cotisation destinée à couvrir ces risques est fixée par les statuts de chaque société ou de la section agricole de la Caisse départementale et correspondra, au minimum, à 5 francs par mois à la charge de l'employeur et à 5 francs à la charge de l'employé.

Paragraphe 2. - Le Fonds de majoration et de solidarité met à la disposition des sociétés de secours mutuels et des sections agricoles des caisses départementales, une somme de 120 millions par an destinée à majorer la double contribution du salarié et de l'employeur, sans que, en aucun cas, la majoration puisse excéder 10 Frs par mois. Si les dépenses effectives sont inférieures à 120 millions, le reliquat disponible sera reporté à l'année suivante.

Ces subventions sont exclusives de celles prévues par l'article 26 de la loi du 1^{er} Avril 1898.

Paragraphe 3. - Dernier alinéa. - Ledit fonds de secours sera géré dans les conditions de l'article 77, paragraphe 2. Il recevra également 10 % des cotisations des assurés affiliés aux sections agricoles des Caisses départementales.

M. LE PRESIDENT. - Je suis informé que la Commission de l'Agriculture est décidée à modifier ce texte pour grouper dans un fonds unique les 120 millions destinés aux assurés obligatoires et les 310 millions prévus à l'article 84 pour les assurés facultatifs.

Il n'y aura qu'à des avantages à cette modification.

J'indique en passant qu'il a été très difficile de faire accepter un forfait aussi important à M. le Ministre des Finances. Il ne l'a fait que ~~puisque~~ parce que l'on est arrivé à cette certitude que le nombre des assurés obligatoires de l'agriculture sera beaucoup moins élevé qu'on ne le croyait jusqu'ici.

On

On avait toujours calculé sur 3 millions de salariés agricoles . Les hommes les plus compétents affirment qu'il n'y en a pas plus de 900.000.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le forfait accepté par M. CHERON sera très suffisant pour les premières années, mais je ne sais pas s'il le sera lorsque le nombre des assurés facultatifs aura beaucoup augmenté .

M. CAILLAUX.- Quelle sera la situation des artisans agricoles ?

M. LE PRESIDENT.- J'ai défendu leur cause à la Conférence des Présidents et Rapporteurs . Le Ministre des Finances a refusé de s'engager à leur étendre le régime des salariés agricoles tant qu'il ne connaissait pas le nombre des artisans et par conséquent l'étendue de la dépense supplémentaire à prévoir .

Une enquête est faite en ce moment . Jusqu'à ce qu'elle soit terminée, la question demeure réservée .

Ce qui complique encore le problème c'est que M. SERRE, au nom de la Commission du Commerce demande l'extension du régime de l'agriculture non seulement aux artisans ruraux, mais aussi aux commerçants et débitants de village .

M. CAILLAUX.- C'est impossible pour ces derniers, mais on ne peut pas concevoir une loi qui ferait un régime de faveur aux riches fermiers etc en même temps qu'elle imposerait de lourdes charges au pauvre maréchal ferrant ou au charron.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.-A l'heure actuelle, aux termes de l'article 2 de la loi de 1884, les artisans ruraux peuvent entrer dans les syndicats agricoles . Si l'on veut les faire bénéficier du régime spécial d'assurances sociales, il suffit de dire que ce régime s'applique aux personnes exerçant la profession

profession agricole , "des métiers similaires ou des professions connexes".

La difficulté se trouveraient ainsi tranchée .

M. CAILLAUX.- Voilà une solution excellente , à laquelle je me rallie entièrement .

M. LE RAPPORTEUR .~~E~~tudierai le moyen de modifier le texte dans ce sens .

L'article est adopté , (avec la modification de la Commission de l'Agriculture).

M. LE RAPPORTEUR .- Article 79.

Les caisses autonomes d'assurance-vieillesse spéciales aux assurés des professions agricoles et par dérogation aux dispositions de l'article 20 de la loi du 1^e Avril 1898, les sociétés de secours mutuels faisant application des articles 79 et 84, paragraphe 2, de la présente loi peuvent, dans la limite de l'en caisse autorisée, effectuer des dépôts à vue dans les institutions de crédit agricole constituées conformément à la loi du 5 août 1920 et contrôlées par l'Etat.

M. ALFRED BRARD.- La loi ne doit réserver ses faveurs qu'au crédit agricole officiel . Pour cela il faudrait dire que les dépôts prévus ne pourront être effectués que dans les "Caisses affiliées à la Caisse nationale de Crédit agricole".

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Non seulement je repousse l'amendement de M. BRARD , mais encore je demande la suppression à la fin de l'article des mots "contrôlées par l'Etat ".

La plupart des Caisse rurales existantes s'étaient constituées sous le régime de la loi de 1867 (Caisse Raffeisen). On les a poussé à se transformer et à se placer sous le régime de la loi de 1920.

La

La plupart ont adopté ce régime. Elles sont de véritables caisses de crédit agricole ne différant des Caisses officielles que parce qu'elles ne reçoivent pas de subventions de l'Etat.

Pourquoi exclure ces Caisses ?

Depuis quand le fait d'être débiteurs de l'Etat donne-t-il droit à des faveurs spéciales .

Je demande que toutes les caisses constituées sous le régime de la loi de 1920, puissent recevoir les dépôts des caisses d'assurances-vieillesse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est utile de maintenir le texte qui exige le contrôle de l'Etat .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Toutes les caisses instituées sous le régime de la loi de 1920 sont contrôlées par l'Etat .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors cela ne vous gêne pas .

M. LE PRESIDENT.- Le texte ne peut gêner personne. Le contrôle est indispensable pour empêcher certaines caisses de se servir des fonds déposés pour alimenter , dans des buts politiques, certaines campagnes de presse ou certaine propagande.

M. CAILLAUX.- C'est pour cela que je suis partisan de l'amendement de M. BRARD.

Il faut prendre garde que des puissances ne se constituent à côté de l'Etat.

Je suis très libéral , mais je tiens essentiellement à ce que l'on ne laisse pas démembrer l'Etat .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Rassurez-vous ! je ne nourris pas d'aussi noirs desseins !

M. CAILLAUX.- Je demande que l'article soit réservé pour étude .

L'article est réservé .

La Commission adopte les derniers articles du projet :

articles

articles 80, 83, 84, 85 et 86.

En ce qui concerne l'article 84, il devra être modifié en tenant compte de la rédaction nouvelle de l'article 78, proposées par la Commission de l'Agriculture et dont la Commission a adopté le principe.

Ces divers articles sont rédigés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 80

Les mêmes organismes peuvent être autorisés à placer leurs disponibilités et leurs fonds de capitalisation afférents à l'assurance sociale agricole, à concurrence de 50 %, dans les institutions de crédit agricole visées à l'article précédent, qui en disposeront pour des prêts à court, moyen ou à long terme. Ces placements seront assujettis aux conditions générales fixées par l'article 31 et notamment par l'alinéa 8 du paragraphe premier, 2°, dudit article.

ARTICLE 83

1.- Le fonds de majoration et de solidarité doublera les rentes acquises à l'âge de 60 ans par les assurés facultatifs des professions agricoles qui auront cotisé pendant au moins 10 ans; ce complément ne pourra avoir pour effet de porter le total de la retraite à une somme supérieure à celle qui eût été obtenue si les versements annuels de l'assuré avaient été doublés dans la limite d'un maximum de 100 francs par an.

2.- Le fonds de majoration et de solidarité met à la disposition des organismes prévus à l'article 78 § 1er ci-dessus une somme de 66 millions par an, destinée à majorer les cotisations versées à ces organismes par les assurés facultatifs des professions agricoles sans qu'en aucun cas la majoration puisse excéder 10 francs par mois. Si les dépenses effectives sont inférieures à 66 millions, le reliquat disponible sera reporté à l'année suivante.

ARTICLE 84

A titre de contribution forfaitaire aux avantages accordés par les articles 77, 78 et 83 aux assurés des professions agricoles, l'Etat versera au fonds de majoration et de solidarité à partir du 10 Avril 1932, une subvention annuelle de 310 millions. Cette somme sera inscrite à un chapitre distinct du Budget du Ministère du Travail.

ARTICLE 85 (nouveau)

Il sera pourvu par des dispositions législatives spéciales à l'organisation de l'assurance invalidité des salariés des professions agricoles à partir de 1934.

ARTICLE 86

ARTICLE 86 (nouveau)

1^o- Par dérogation transitoire aux dispositions de l'article 31 et pendant trois ans seulement à dater de l'application de la loi la Caisse Générale de garantie pourra se procurer des avances auprès de la Caisse nationale des retraites et des autres caisses d'assurances chargées de la gestion du risque-vieillesse, dans la limite des sommes annuellement nécessaires pour permettre au fonds de majoration et de solidarité de faire face à ses obligations définies par les articles 78 et 83.

2^o- Ces avances seront consenties sur justifications d'emploi.

3^o- La durée du remboursement de chaque avance annuelle ne pourra en aucun cas être supérieure à 45 ans à compter de l'année suivant celle dans laquelle ladite avance aura été réalisée.

4^o- Le taux d'intérêt des avances sera égal à celui des placements effectués par la Caisse des Dépôts et Consignations en application des dispositions de l'article 31, 1^o de la loi du 5 Avril 1928 pendant le trimestre précédent la réalisation des avances à l'exception des emplois à court terme.

5^o- Chaque avance donnera lieu à la remise d'obligations représentatives d'annuités calculées dans les conditions de durée et de taux prévues aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

6^o- Sous réserve de son droit de se libérer à toute époque par anticipation, la Caisse générale de garantie prélevera obligatoirement le montant de chaque annuité en capital et intérêts à verser aux caisses d'assurances sur les disponibilités du fonds de majoration.

7^o- Le chiffre total des avances annuelles à la Caisse générale de garantie ne pourra en aucun cas être supérieur à 400 millions de francs.

8^o- Un décret contresigné par les Ministres des Finances et du Travail fixera les modalités suivant lesquelles ces avances seront consenties et mises à la charge de chacune des caisses intéressées.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons, maintenant, avec M.

le Rapporteur Général et M. le Rapporteur, nous mettre en rapport avec M. CHAUVEAU et avec M. FERNAND DAVID.

Dès que la Commission de l'Hygiène aura établi son texte, je vous réunirai et nous prendrons alors des décisions définitives.

La séance est levée à 18 heures 25.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 5 février 1930.

La Séance est ouverte à 15 h. 30, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. HENRY BERENGER.

PHILIP. MANCEAU. BLAIGNAN. ROUSTAN. HIRS-

CHAUER. BRARD. HUMBLOT. MILAN. LEBRUN.

MAHIEU. JENOUVRIER. COURTIER. REGNIER.

BINVENNU MARTIN. PERET. JEANNENEY. BERTHOU-

LAT. REBOUL. FARJON. PASQUET. RIO. FOURCA-

DE. FRANCOIS SAINT MAUR. CUMINAL. GARDEY.

LAVAL.

SOUHAITS DE BIENVENUE.

à M. HUMBLOT

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. HUMBLOT qui apportera aux travaux de la Commission, notamment dans toutes les questions intéressant les arts, une collaboration des plus précieuses. (Applaudissements).

Sur la demande de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, le projet de loi relatif aux honoraires des notaires en ce qui concerne les actes relatifs à l'accession à la petite propriété, est retiré de l'ordre du jour.

REORGANISATION DES RETRAITES MILITAIRES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, du rapport fait au nom de la Commission de l'Armée par M. le Général HIRSCHAUER, sur le projet de loi portant.....

portant réorganisation des musiques militaires de l'armée métropolitaine et du personnel des chefs et sous-chefs de musique.

M. MAHIEU donne lecture d'un avis favorable à l'adoption de ce projet. Il ajoute que, depuis le dépôt du rapport, deux amendements au projet ont été déposés. Le premier émane de M. le Général STUHL; il a pour objet de conférer le grade d'adjudant-chef au sous-chef de musique de la garde républicaine. Cet amendement n'a pas de répercussions financières.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Cet amendement a été accepté par le gouvernement et par la Commission de l'Armée. Il a pour objet de corriger une disposition défectueuse du texte de la Chambre. Celui-ci, en effet, décidait que le sous-chef de musique de la garde aurait le grade de sous-lieutenant.

Il est apparu au Général STUHL et il nous est apparu qu'il y aurait le plus grand inconvenient à créer ainsi un officier d'une espèce particulière, seul en son genre dans toute l'armée, qui serait sous-lieutenant et ne pourrait jamais accéder à un grade supérieur. En outre, il ne nous a pas paru bon de conférer le grade d'officier à un militaire appelé à remplir un rôle d'exécutant dans une musique, si importante soit-elle.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Des explications que nous avons recueillies, M. le Rapporteur Spécial, il ressort que le projet actuel est susceptible d'entraîner une dépense de 4 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- 3.555.400 Frs au titre des traitements et 1.423.530 Frs au titre des pensions. Cela résulte de la création, dans les musiques militaires, d'emplois de sous-officiers de carrière.

M. LE GENERAL HISRCHAUER.- D'ailleurs, ces sous-officiers de carrière seront prélevés sur l'ensemble des 106.000 militai-

res.....

res de carrière prévus par la loi sur le recrutement. La dépense se réduit donc, en réalité, à un simple transfert d'écritures.

Et puis, il faut faire certains avantages aux musiciens militaires. N'oubliez pas qu'en cas de guerre, ils constituent, le groupe des brancardiers régimentaires, brancardiers qui, au cours de la dernière guerre, ont en mainte circonstance fait preuve d'un admirable héroïsme.

M. JENOUVRIER.- Il est entendu que les brancardiers ont eu le plus grand mérite pendant la guerre; mais il est bien entendu aussi que nous n'aurons plus jamais de guerre. Alors, pourquoi créer de véritables musiciens gagistes qui auront le droit de quitter l'armée quand ils le voudront.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Ils auront ce droit, au même titre et dans les mêmes conditions que tous les sous-officiers engagés de l'armée.

M. CAILLAUX.- Bien. Mais le projet a essentiellement pour objet d'augmenter le nombre des sous-officiers figurant dans les musiques militaires. Pourquoi cette augmentation ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pour permettre aux musiques militaires de conserver des éléments permanents impossibles à avoir avec le service d'un an.

M. CAILLAUX.- Ah ! très bien.

M. LE PRESIDENT.- La suppression d'un grand nombre de musiques militaires effectuée depuis la guerre a porté un coup sensible à l'enseignement musical dans la jeunesse. Beaucoup de jeunes gens apprenaient à jouer d'un instrument pour être incorporé dans une musique régimentaire. Les 3/4 des musiques régimentaires ayant disparu, l'enseignement musical est délaissé. Il faudrait réveiller ce goût de la musique parmi la jeunesse en ajoutant au besoin une épreuve musicale au programme du certificat d'études ou du brevet. Je demande à M. le Rapporteur du budget de l'Instruction Publique de vouloir bien étudier cette question.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Ajoutez à cela le coup porté par la musique mécanique à la musique d'instruments.

M. MILAN.- Les musiques militaires sont la pépinière des chefs de musique de nos orchestres de chefs-lieux de cantons, de ces modestes orchestres qui contribuent à maintenir un peu de vie dans nos petites bourgades. Il est donc intéressant, pour tous ceux qui veulent voir se maintenir une vie locale, de conserver et de réorganiser ces musiques.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Un second amendement a été déposé par M. VIELLARD. Il aurait des répercussions financières importantes, je vous demande de le repousser.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Le gouvernement et la Commission de l'armée y sont opposés. Il aboutirait à ceci qu'un chef de musique ayant 30 ans de services et 1 jour de grade de capitaine pourrait quitter le service avec la retraite afférente au grade de commandant.

La Commission décide, conformément aux propositions de son rapporteur, de donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi et de l'amendement de M. le Général STUHL et de s'opposer à l'adoption de l'amendement de M. VIELLARD.

ADOPTION DE DIVERS AVIS.

La Commission, sur le rapport de M. MAHIEU, émet un avis favorable à l'adoption : 1^o du projet de loi relatif au fusionnement dans l'arme de l'aéronautique du corps des officiers d'administrations comptables de l'aéronautique;

2^o - du projet de loi relatif à l'extension aux officiers d'administrations sortis de l'école d'administration militaire des dispositions de la loi du 6 juillet 1926;

3^o -

3° - du projet de loi approuvant un contrat passé entre l'Etat et les époux FAURE-DUTHIL, en vue de l'échange de terrains située sur le domaine de la poudrerie nationale de BLANPIGNON.

BUDGET DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES ETRANGÈRES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget du ministère des Affaires Etrangères.

M. HENRY BERENGER, Rapporteur Spécial.- L'examen du budget des Affaires Etrangères pourrait être l'occasion d'un certain nombre d'observations touchant notamment à la question du règlement des dettes intéraillées, à celle des réparations, tant occidentales qu'orientales....

M. CAILLAUX.- En ce qui concerne ces dernières, j'avoue ne rien comprendre à la façon dont on les a réglées à LA HAYE. J'espère que le gouvernement nous donnera sous peu des explications plus claires et plus complètes que celles qui figuraient dans les communiqués de la conférence.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'allais précisément dire que, sur toutes ces questions, nous n'avons pas d'informations suffisantes. J'estime donc qu'il est préférable de ~~ne~~ en point parler dès maintenant et qu'il convient d'attendre que nous soyons saisis des projets tendant à ratifier les accords signés à LA HAYE. Il appartiendra alors à notre Rapporteur Général de se saisir de l'ensemble du problème et de nous en exposer le détail.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai déjà commencé d'ailleurs, depuis plusieurs mois, à réunir des documents en vue de cet exposé indispensable.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je m'abstiendrai de même de vous parler des conférences sur le désarmement qui n'ont pas encore abouti à des résultats certains.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sur certaines des questions soulevées , particulièrement sur celle de l'évacuation de la Rhénanie, nous aurons à recueillir l'avis de la Commission de l'Armée. Mais pour l'ensemble du problème du règlement des réparations, nous ne devons pas nous dissimuler que la France étant moralement engagée par la signature de ses représentants, c'est plus un exposé critique dégageant des enseignements pour l'avenir que des conclusions tendant à adopter ou à repousser les accords que nous aurons à vous présenter.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Quoi qu'il en soit, avant de passer à l'examen des chapitres, je tiens à présenter quelques observations d'ordre général.

La comparaison du budget des Affaires Etrangères pour 1930 au même budget pour 1913 nous montre les modifications que les problèmes nés de la guerre ont apportées à la conception que l'on se faisait de la politique extérieure. Le montant des crédits ouverts est passé de 20 à 280 millions, ce qui compte tenu de la dévalorisation du franc, représente un triplement des dépenses. Des organismes nouveaux destinés à réaliser ce que l'on a appelé "la politique de la paix" se sont créés qui ont une vie autonome et au fonctionnement desquels les divers Etats collaborent sans conserver la maîtrise de l'emploi des crédits qu'ils y consacrent. C'est ainsi que le présent budget comprend, tant pour la S.D.N. que pour les différents organismes internationaux doués d'une vie propre, des crédits s'élevant à une centaine de millions. Il est donc exact de dire que depuis la guerre, la notion de souveraineté nationale a subi des altérations. Mais il fallait choisir. En optant pour l'organisation de la paix, - et je crois que nous avons bien fait -, nous avons accepté de participer à l'alimentation d'un budget extra-national que nous ne pouvons pas contrôler. Nous nous bornons, en fait, à voter une subvention à la Société des Nations, subvention que celle-ci emploie.....

emploie souverainement.

M. GEORGES BERTHOULAT.- N'existe-t-il donc aucun contrôle de l'emploi des sommes considérables versées par l'Etat français à la S.D.N. ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si , la S.D.N. établit son budget qui est soumis à une Commission de Contrôle dans laquelle les différents Etats sont représentés. Il n'en reste pas moins que l'emploi des fonds est décidé par un organisme international.

M. CAILLAUX.- Nous nous trouvons en présence d'une organisation nouvelle qui s'impose entre les Etats. Il ne faut pas se dissimuler que, par la force même des choses, nous tendons vers une diminution de la souveraineté particulière de chacun des Etats.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cela n'est vrai qu'en ce qui concerne la souveraineté extérieure. La France conserve sa pleine souveraineté pour tout ce qui touche à sa vie intérieure; mais pour ce qui touche à sa vie extérieure, on peut dire qu'une forme nouvelle de la souveraineté a pris naissance.

Un autre point à signaler, c'est l'accroissement constant des œuvres françaises à l'étranger. Les lycées, les instituts se multiplient et se développent. C'est là une évolution commandée par la nature des choses et à laquelle il serait vain de vouloir s'opposer.

Ceci dit, passons à l'examen des chapitres.

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations:

CHAPITRE 8.....

CHAPITRE 8.-- Traitements du personnel des services extérieurs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La dotation de ce chapitre passe de 65 à 78 millions. L'augmentation se justifie, à concurrence de 8 millions par la décision prise de ne plus payer les auxiliaires sur le produit des recettes de chancellerie. Il ne s'agit donc là que d'une augmentation apparente de dépenses, puisque les 8 millions ne seront plus prélevés sur l'encaisse des chancelleries qui sera intégralement versée au Trésor.

M. CAILLAUX.- Et pour le surplus, soit 7 millions, comment se justifie l'augmentation ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Elle est justifiée par la révision des traitements opérée par un décret de janvier 1929. Ce décret a supprimé les abondements au change contre quoi nous avions, à mainte reprise, protesté et il a créé un système plus clair et plus logique comprenant un traitement de grade, un traitement de poste et une indemnité de fonctions. Cette révision a comporté une légère augmentation des traitements contre quoi je ne suis pas d'accord de protester. Un ambassadeur qui fait son devoir arrive difficilement à joindre les deux bouts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Même avec les nouveaux traitements ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Même avec les nouveaux traitements. Prenons le cas de l'ambassadeur à Washington. Il reçoit 1 million de francs. Cela ne représente que 40.000 dollars. Aux Etats-Unis, c'est peu de choses et nombreux sont les commerçants qui jouissent d'un revenu plus élevé.

Sauf à Moscou et à Pékin où l'ambassadeur a peu de dépenses de représentation, les traitements sont encore insuffisants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne trouve pas que les indemnités de représentation allouées aux ambassadeurs soient trop élevées.....

élevées, mais je voudrais, - et ce fut, l'an dernier, le sentiment qu'exprima la Commission des finances, - que ces indemnités fussent dépensées et non économisées. Pour ne citer qu'un exemple, je dirai qu'au Brésil, la colonie française se plaint que l'ambassadeur ne représente pas la France comme il le devrait mais fasse des économies personnelles sur ses frais de représentation.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Sur ce point, nous sommes d'accord. Je demanderai d'ailleurs, dans mon rapport, qu'on renforce l'inspection des postes diplomatiques, non pour contrôler la politique de l'ambassadeur qui, à cet égard ne doit de comptes qu'à son ministre, mais pour contrôler la gestion matérielle et financière des ambassades.

Sans astreindre nos représentants à fournir des notes de blanchisseuses, on pourrait les astreindre à fournir certaines justifications d'emploi des frais de représentation aux inspecteurs généraux. Mais en cette matière, il faudra procéder avec douceur et doigté, afin d'éviter de froisser inutilement la susceptibilité légitime des ambassadeurs.

D'autre part, les inspecteurs auront à voir comment les ambassades sont matériellement organisées. J'ai pu constater qu'à l'ambassade de Washington il n'y avait ni bibliothèque ni archives; il ne faut pas qu'un tel état de choses se perpétue. Il faut que chaque poste diplomatique ait sa bibliothèque et ses archives; il ne faut pas que les livres et les revues adressées à chaque ambassade et à chaque légation s'envolent on ne sait où. Si vous me le permettez, j'insisterai sur ce point, non dans mon rapport public, mais au cours de mes entretiens avec le ministre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les ambassadeurs ont une tendance à considérer l'ambassade comme leur maison particulière et.....

et à la rendre la moins accessible possible.

Or les Français qui résident à l'étranger ou qui s'y rendent voudraient que ce fût le contraire; ils désireraient que l'ambassade fût la maison de France. Il serait bon aussi que l'attaché commercial et un bureau de tourisme fussent installés dans les locaux de l'ambassade.

Il y a là une orientation nouvelle à faire prévaloir contre des conceptions qui ne répondent plus aux nécessités de la vie moderne.

M. LE PRESIDENT.- Quand j'ai créé les attachés commerciaux, j'ai dû lutter contre l'opposition des Affaires Etrangères qui estimaient cette création inutile. Depuis, les attachés commerciaux ayant rendu de grands services, les Affaires Etrangères ne demanderaient pas mieux que de se les annexer. Il ne faut pas permettre cela. Qu'on rapproche matériellement les bureaux de l'attaché commercial des bureaux de l'ambassade, très bien, mais il importe de conserver aux attachés commerciaux leur autonomie si l'on veut qu'ils continuent à remplir le rôle pour quoi ils ont été créés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il n'est pas douteux qu'au point de vue matériel les ambassades ne répondent plus au rôle qu'ellemême est dévolu. L'hôtel de l'ambassadeur est souvent ridiculement insuffisant. Il me suffira de citer à titre d'exemple l'ambassade de Washington et les hôtels garnis qu'occupent nos ambassadeurs et nos ministres en Europe centrale.

La première chose à faire, c'est donc d'acheter ou de construire des immeubles tels que, à côté de la maison privée de l'ambassadeur qui doit subsister, - un ambassadeur n'étant pas tenu de se trouver à la disposition de tous les voyageurs et touristes, - il y ait ce que M. le Rapporteur Général appelle la maison de France et où pourront être logés les différents services accessibles au public.

Au.....

Au surplus, le mal que je signale n'est pas spécial aux ambassades. La situation matérielle des consuls est lamentable et il importe d'y remédier. Mais c'est là œuvre de longue haleine; je vous promets de m'y consacrer si vous voulez bien me conserver votre confiance.

Le chapitre est adopté.

CHAPITRE 30.- Subvention à l'office des biens et intérêts privés.

M. LE PRESIDENT.- Quand cette subvention disparaîtra-t-elle enfin du budget ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Après discussion la Chambre a décidé de la maintenir au chiffre de 40.000 Frs demandé par le gouvernement. Je vous propose de ne pas réduire ce chiffre ce qui aurait l'air d'une marque de défiance à l'égard de la ligue nationale des intérêts français en Russie attributaire de la subvention.

Le chapitre est adopté.

ORGANISATION DES EXPOSITIONS D'ART

FRANCAIS A L'ETRANGER.-

CHAPITRE 33.- Service des œuvres françaises à l'étranger.- Expositions à l'étranger 300.000 francs.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Qu'il me soit permis de faire une observation sur la manière dont sont organisées les expositions à l'étranger. J'ai pu constater, il y a deux ans, au Caire, quelle fantaisie déplorable préside à l'envoi de certaines œuvres. Il importe qu'un contrôle soit exercé sur ces expositions où trop souvent les Affaires Etrangères semblent jouer le rôle d'agent des marchands de la rue La Boëtie.

Un règlement des expositions à l'étranger avait été établi par M. LEON BERARD. Je demande qu'à l'avenir il soit respecté.

M. HUMBLOT.....

M. HUMBLOT.- Je suis de votre avis. Ce règlement confie à une Commission permanente où toutes les tendances sont représentées le soin de désigner les œuvres appelées à figurer dans les expositions à l'étranger; mais il ne s'applique qu'aux expositions organisées par les Beaux-Arts.

Or, l'exposition du Caire dont vous parlez, tout de même que celle de Barcelone, l'an dernier, ont été organisées par le ministère du commerce et, de ce fait, elles échappaient au règlement. Pour éviter le retour de certains faits nuisibles au bon renom artistique de la France, il faudrait décider que toutes les expositions d'œuvres d'art françaises à l'étranger seront organisées sous le contrôle du comité permanent institué au ministère des Beaux-Arts.

M. LE PRESIDENT.- Il faut, avant tout, qu'on se garde de faire de l'officialisme en matière artistique; je me souviens trop du temps où des artistes comme Monet et Rodin étaient l'objet de sarcasmes.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Il y avait beaucoup à dire sur ce sujet et particulièrement sur les scandales que constituent certaines adjudications fictives prononcées à l'hôtel Drouot.

M. CAILLAUX.- Le milieu des commissaires priseurs est un milieu pourri. Leurs manœuvres sont en train de nous faire perdre le marché des œuvres d'art, au profit de Berlin et de Londres.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je retiens l'observation de M. BERTHOULAT au sujet des expositions à l'étranger. Il n'est pas douteux qu'il sévit au quai d'Orsay un snobisme d'avant garde en matière de littérature, de musique et de peinture qui est purement ridicule et qui peut être nuisible à la diffusion de la pensée française.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il y a quelquefois intérêt à n'envoyer dans certains pays où l'on professe en matière d'art des opinions plus avancées que chez nous, que des œuvres d'artistes "d'avant-garde".

M. CAILLAUX.- Le plus important, c'est d'éviter que nos expositions officielles ne servent à favoriser une certaine spéculation sur les œuvres d'art.

M. HUMBLOT.- Spéculation qui ne peut se donner libre cours que grâce à la complicité des commissaires-priseurs de l'Hôtel des Ventes qui acceptent de prononcer des adjudications fictives ne comportant pas le paiement des droits d'enregistrement adjudications qui permettent d'établir des cours pour certains tableaux comme on crée des cours pour certaines valeurs. C'est ainsi que, récemment on a pu annoncer qu'un tableau du douanier Rousseau avait été adjugé à 500.000 Frs, alors qu'il avait simplement été retiré de la vente après avoir été poussé jusqu'à ce prix par des complices de son propriétaire.

Le chapitre est adopté.

INFORMATION FRANCAISE A L'ETRANGER.-

CHAPITRE 44.- Fonds spéciaux pour information française à l'étranger : 20 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce crédit n'est qu'une forme des fonds secrets. Si l'information française à l'étranger était ce qu'elle doit être, vingt millions ne suffiraient pas. J'ai l'impression qu'une grosse partie de ces 20 millions sont dépenses en France et que les bénéficiaires en sont les grands journaux. On peut évidemment alléguer qu'ils sont lus à l'étranger, mais ce n'est là que de l'information française

à....

à l'étranger bien indirecte.

M.M. PERET ET CAILLAUX.- Y a-t-il un contrôle de l'emploi de ces fonds ?

M. LE PRESIDENT.- Non.

M. GEORGES BERTHOULAT.- A la Commission des Affaires Etrangères , nous avions chargé M. de JOUVENEL de nous faire un exposé sur la propagande française à l'étranger telle qu'elle était et sur ce qu'il convenait qu'elle fût. Après délibération, nous avions saisi le gouvernement d'un certain nombre de propositions dont il n'a tenu aucun compte.

Il me paraît qu'il ne serait pas impossible de faire comprendre au gouvernement que nous voulons que ces 20 millions soient effectivement consacrés à l'information française à l'étranger.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- D'accord.

M. CAILLAUX.- Il y a en cette matière une part d'abus inévitable et qu'il serait vain de vouloir empêcher. Mais il me semble que vraiment il n'y a pas assez de contrôle de l'emploi de ces fonds. Pour les fonds secrets du ministère de l'Intérieur, un rapport constatant leur emploi doit être fait au Président de la République. N'en est-il pas de même, au moins, pour ceux -ci ? Sinon, il faut tâcher d'instituer un contrôle quelconque qui permettra de réduire dans la plus large mesure possible les abus.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Parfaitement. Et quand nous saurons que les fonds sont bien consacrés à l'information française à l'étranger, nous pourrons augmenter la dotation du chapitre.

M. LEBRUN.- En 1918 et 1919, la répartition du crédit inscrit à ce chapitre a été fait par une commission de 3 ministres.....

tres : M. PICHON, ministre des Affaires Etrangères; M. KLOTZ ministre des finances et moi-même. Nous nous réunissions tous les 15 jours et nous nous prononcions après examen de dossiers qui avaient été très bien préparés par les services compétents du ministère. Pourquoi a-t-on modifié ce système ? Je l'ignore.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il y a des rumeurs qui font croire que cette information à l'étranger se fait surtout à Paris. Et l'accord avec lequel on a vu, sous tous les gouvernements qui se sont succédé au cours de ces dernières années, la grande presse soutenir le ministère dans les moments difficiles n'est pas fait pour infirmer ces rumeurs.

M. CAILLAUX.- La vie est la vie, c'est entendu; mais il faut cependant instituer un contrôle quelconque qui protège le ministre contre lui-même et les excès de sa propre générosité à l'égard de la presse.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'en parlerai à M. le Ministre des Affaires Etrangères et je lui dirai le désir de la Commission.

Le chapitre est adopté.

PETROLES DE MESOPOTAMIE

CHAPITRE 53.- Haut-Commissariat de la République française en Syrie : 11 millions.

M. LE PRESIDENT.- A propos de ce chapitre, vous pourriez demander au Ministère où en sont les négociations avec l'Angleterre au sujet du tracé que doit suivre le pipe-line destiné à amener jusqu'à la mer les pétroles de Mésopotamie.

La France a droit à un quart des pétroles de Mésopotamie, mais des contestations se sont élevées entre la France et.....

et l'Angleterre au sujet du tracé que devait suivre la pipe-line destiné à amener le pétrole jusqu'à la mer, la première voulant que ce pipe-line aboutit à Tripoli de Syrie, et la seconde voulant qu'il aboutit à Haïffa, en Mésopotamie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cette question des pétroles de Mésopotamie est en effet une des plus graves qui se puissent poser.

En 1919, étant Haut-Commissaire aux essences, je suis parvenu à faire attribuer à la France gratuitement, la participation de 25 % que la Deutsche Bank possédait dans la Turkish Pétroleum.

Nos alliés, lorsqu'ils en eurent connaissance, protestèrent contre cette attribution. Des négociations s'engagèrent au cours desquelles nous dûmes consentir à une réduction de 5 % de notre part. C'est ainsi que nous nous trouvons propriétaires, à concurrence d'un cinquième, des pétroles de Mésopotamie; nos coparticipants étant l'Angleterre, les Etats-Unis, la Hollande et M. Gulbenkian, ce dernier pour 5 % seulement. Pour exploiter la part française, une Compagnie française du pétrole fut créée. Cette Compagnie n'a pas encore fonctionné, des contestations s'étant élevées entre les participants tant sur la façon dont devait être conduite l'exploitation que sur le tracé du pipe-line que les Anglais voudraient voir aboutir à Caïffa. La question est toujours en suspens; il appartient au gouvernement de défendre les droits de la France

M. MAHIEU.- Voici le dernier état de la question. Le

tracé.....

tracé par Caïffa est plus long que celui par Tripoli, en outre ce qui nécessiterait un réchauffement du mazout. En présence de ces difficultés, les Américains et les Hollandais ont fait observer qu'il fallait, étant donné la baisse des prix mondiaux du pétrole, choisir le tracé le moins coûteux afin de ne pas grever la production de frais inutiles. Aussi, les Anglais sont-ils sur le point de renoncer à leurs prétentions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ne crois pas qu'ils renoncent totalement mais je crois qu'ils accepteront que le pipe-line se divise en deux branches, l'une aboutissant à Caïffa, l'autre à Tripoli.

M. MAHIEU. Possible. En tout cas, les coparticipants ont le plus grand intérêt à réduire le plus possible leur prix de revient s'ils veulent lutter contre la concurrence du Venezuela, de la Colombie et de l'Equateur.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est absolument nécessaire d'instituer une politique méditerranéenne et continentale du pétrole. En cas de conflit avec les Etats-Unis, la flotte de ceux-ci barrant l'Atlantique, nous ne pourrions plus recevoir de pétrole du Venezuela ou de Colombie. Or, pas de pétrole, c'est la flotte, l'aviation, les transports automobiles paralysés.

D'autre part, l'union des républiques socialistes des Soviets nous fournit actuellement 50 % de notre pétrole. Mais nous pouvons entrer en conflit avec elle. Alors, les pétroles de Roumanie ne nous suffiraient pas. Il importe donc de mettre en valeur, au plus tôt, les gisements de Mésopotamie.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison. Il nous faut une politique.....

tique des pétroles. Pendant la guerre, nous en avons eu une, et le consortium des Pétroles, que nous avions créé à laissé à l'Etat un bénéfice net de 150 millions qui a servi à financer les recherches et les études entreprises depuis cette époque.

Le chapitre est adopté.

CHEMINS DE FER DU MAROC.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est-ce que le Maroc à qui l'exploitation des gisements de phosphate procure des ressources considérables ne pourrait pas participer aux dépenses de construction de la voie ferrée Tanger-Fez ?

M. CAILLAUX.- Parfaitement.

M. MILAN.- Je crois qu'il serait imprudent de demander à l'office des phosphates du Maroc de faire des dépenses pour le Tanger-Fez tant que le réseau routier entrepris et dont les dépenses sont en partie payées par les recettes de l'office, n'aura pas été terminé.

M. LE PRESIDENT.- Je signale à M. le Rapporteur la question de l'établissement d'un port sur la côte nord du Maroc port destiné à desservir les gisements miniers extrêmement riches des montagnes du Maroc oriental. A la suite d'une réunion des délégués de l'Algérie et du Maroc, il avait été décidé que ce port serait établi à Nemours, mais M. SAINT, résident supérieur au Maroc, m'a dit récemment qu'il serait infinitéimement préférable que le port fût fait à Ildia près de Melilla et à l'ouest de Nemours. Je vous serais obligé de vouloir bien étudier cette question.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je désirerais auparavant savoir si, les protectorats ressortissant au ministère des Affaires Etrangères ma qualité de rapporteur du budget de ce ministère m'habilite à étudier toutes les questions concernant

les.....

les protectorats.

M. LE PRESIDENT.- Mais certainement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Alors , j'étudierai bien volontiers la question que vous me signalez.

M. LE PRESIDENT.- Je vous/prie, elle est d'un grand intérêt.

M. CAILLAUX.- Nous devrions avoir un rapporteur pour toutes les questions concernant les protectorats. Il faut que le contrôle du Parlement s'exerce sur les protectorats et les territoires sous mandat comme il s'exerce sur les colonies.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons désigner comme rapporteur M. le Rapporteur des Affaires Etrangères, en le priant de porter spécialement son attention sur ces questions qui vont prendre chaque jour plus d'importance. Des découvertes viennent d'être faites au Maroc oriental; on y a trouvé du charbon et des minerais en quantité telle que la maîtrise du cuivre notamment qui appartient à la Belgique grâce au Katanga va passer entre nos mains.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'étudierai toutes ces questions et je tiens à profiter de cette occasion pour rappeler que le véritable créateur du Maroc, celui qui l'a donné à la France, c'est M. CAILLAUX et non pas le Maréchal LYAUTHEY comme on le dit trop souvent; ceci ne diminuant en rien les mérites du maréchal qui fut un organisateur et un administrateur de la plus haute valeur.

RAPPORTS DE LA POLITIQUE COLONIALE
ET DE LA POLITIQUE MÉTROPOLITAINE EN MATIÈRE
ECONOMIQUE.-

M. PIERRE LAVAL.- Permettez-moi, puisqu'il est question de nos protectorats de l'Afrique du Nord, d'attirer l'attention de la Commission sur le problème relatif aux rapports de notre politique africaine et de notre politique métropolitaine en.....

en matière économique.

J'ai entendu, l'autre jour, à la Chambre, M. LOUCHEUR s'exprimer avec éloquence sur la possibilité envisagée par lui de la suppression des barrières douanières et de la conclusion d'ententes internationales harmonisant les échanges entre les divers Pays. Et cela m'a fait penser que jamais, on n'avait parlé d'harmoniser la production et les échanges entre la métropole et la France nord-africaine.

Tous les jours, les représentants de nos départements du midi gros producteurs de mauvais vins protestent contre la concurrence que leur font, sur le marché français, les vins d'Algérie et de Tunisie. Et de réclamer des contingentements et des barrières. Or, on dit aux Français : "Allez en Algérie, au Maroc; consacrez à la mise en valeur de ces contrées votre activité et vos capitaux". Ils suivent ce conseil; ils défrichent, sèment du blé, plantent de la vigne et quand ils veulent vendre leurs produits, on leur interdit d'en introduire en France plus d'une certaine quantité, en attendant qu'on leur interdise tout à fait d'importer en France. Bientôt, un conflit aigu mettra aux prises, les français de nos colonies et nos viticulteurs du midi d'une part, en ce qui concerne le vins et nos cultivateurs du centre et de l'Île de France d'autre part, en ce qui concerne le blé.

Il serait temps d'avoir enfin une politique économique pour notre Afrique du Nord, car si l'on ne se décide pas à orienter différemment notre production coloniale, on ira à une catastrophe. Jusqu'à présent, la Tunisie et le Maroc ont été rattachés à un ministère dont les fonctionnaires sont, certes, très bien habillés, mais sont totalement incomptétents, en matière économique. Il faudrait que cela changeât, et pour que

cela.....

cela changeât, je voudrais que de la Commission des finances, s'élevât une énergique protestation et fut formulé le conseil très fermement exprimé, d'avoir à résoudre, au plus tôt cette question génératrice de conflits futurs.

M. CAILLAUX.- La conclusion, c'est qu'il faut créer un ministère de l'Afrique du Nord.

M. LE PRESIDENT.- La question est encore plus vaste que vous ne le pensez. Pour protéger la production française, pour permettre à nos viticulteurs du midi d'écouler leur production surabondante sur le marché intérieur, on a pris des mesures douanières contre les vins étrangers, mesures telles que les pays producteurs de ces vins notamment la Grèce et l'Espagne ont pris ou vont prendre contre les produits français des mesures de représailles telles que notre industrie va perdre ses débouchés.

M. REBOUL.- Au fond, qu'y perdrions nous ?

M. LE PRESIDENT.- Ce que nous y perdrions. Tous nos débouchés extérieurs. Nous pratiquons, en ce moment, une politique qui consiste à faire payer par le commerce et l'Industrie la rançon de notre surproduction agricole et viticole.

Il y a là un grave péril. Pour le conjurer, il est grand temps que le gouvernement prenne la direction de notre exportation, même au prix d'un sacrifice financier. En Espagne, le gouvernement a créé une banque d'exportation, ayant des agents dans les pays de l'Europe centrale et qui suscite, encourage et dirige l'exportation des vins, fruits et primeurs.

Il faut s'inspirer de cet exemple. Il existe des pays, notamment le Japon et l'Australie, qui sont prêts à nous acheter nos vins; ils nous achètent déjà nos vins de luxe parce que les producteurs de ces vins sont organisés. Si vous, viticulteurs du midi, étiez organisés de la sorte, vous pourriez.....

riez écouter dans ces pays vos 10 millions d'hectos de surcroît et éviter la bataille avec les viticulteurs de l'Afrique du Nord.

M. REBOUL.- Il est impossible d'exporter plus que nous ne le faisons. L'Amérique est sèche, l'Angleterre tend à le devenir et les pays où l'on boit du vin en produisent eux-mêmes.

M. PIERRE LAVAL.- Alors, il ne faut pas que le système actuel soit continué qui consiste à accorder des concessions en Afrique du nord en laissant les colons concessionnaires libres d'y planter de la vigne. Et l'on continuera de pratiquer ce système tant que nous n'y aurons pas mis bon ordre. En France, les gouvernements durent trop peu pour avoir une politique de prévoyance et de longue haleine; et c'est cette instabilité qui fait que quand un ministère dure plus de 3 mois, on dit que c'est un grand ministère.

La Commission des finances du Sénat est un des pivots du régime. Je crois qu'elle seule a l'autorité suffisante pour rédiger une sorte de formulaire de l'art de bien gouverner et en imposer les directives au gouvernement quel qu'il soit.

En attendant, nous devrions inviter M. le Ministre de l'Agriculture à venir ici et à nous dire ce qu'il compte faire pour que le mal que j'ai signalé ne prenne pas des proportions telles qu'aucun remède ne serait plus possible.

M. LE PRESIDENT.- Je le répète, il n'y a qu'un moyen de remédier à la situation actuelle : c'est d'organiser l'exportation des vins, des primeurs et des produits alimentaires.

M. REBOUL.- A condition encore de ne pas produire trop. A l'heure actuelle, le vin se vend, à la production 65 Frs l'hectolitre alors que pour que le viticulteur voie son effort.....

fort rémunéré, il faudrait qu'il se vendit 120 francs.

Dix millions d'hectos restent dans nos chaix. Si nous pouvions les vendre 50 francs de plus par hecto, c'est un milliard qu'encaisseraient les viticulteurs, milliard qui serait consacré à l'achat de produits de l'industrie française. Mais, dit-on à protéger la viticulture, on risque de mécontenter tels pays étrangers qui veulent écouler leurs vins en France. Et l'on nous dit que nous risquons de perdre le marché grec. Petite partie en vérité, et n'est-il pas préférable de voir nos viticulteurs acheter à l'industrie française pour 1 milliard de produits plutôt que de les voir ruinés par la concurrence étrangère, à seulefin de permettre à nos industriels d'écouler pour quelques millions de marchandises sur le marché grec.

Dans le communiqué qui sera remis tout à l'heure à la presse, je vous demande, M. le Président, de mentionner l'intervention de M. PIERRE LAVAL, afin que l'attention des pouvoirs publics soit attirée sur la gravité de la question.

M. PIERRE LAVAL.- Mon intervention n'a eu nullement pour objet de soutenir les revendications du midi que je juge excessives et dangereuses.

Pour donner satisfaction à ces revendications, nous traitons nos frères de l'Afrique du Nord comme des concurrents et des ennemis. Et vous croyez que c'est une politique !

Plutôt que de continuer ainsi, il vaut mieux dire franchement que nous sommes décidés à abandonner l'Afrique du Nord.

Je crois que la Commission a là matière à donner d'utiles avertissements et au besoin, des ordres aux ministres.

M. CAILLAUX.- Ces questions sont des plus vastes et des plus difficiles à résoudre et je crois que sur le fond même des solutions à y apporter je ne serais d'accord avec personne.

Quoi.....

Quoi qu'il en soit, je tiens à dire à M. LAVAL : "A quoi bon demander à M. le Ministre de l'Agriculture ou à tel ou tel de ses collègues de venir ici ? Il défèrera à notre invitation ; il nous fera des déclarations et des promesses et au tant en emportera le vent. Il serait bien préférable de constituer une sous commission qui étudierait le problème avec la volonté bien arrêtée d'y apporter des solutions précises." Et me tournant vers M. REBOUL, je lui dis : "Et si vous, gens du midi, vous commençiez par ne point planter de céps dans des terrains qui ne sont point faits pour cela. Croyez vous que la surproduction dont vous vous plaignez, vous n'en êtes point responsables ?".

En tout cas, je ne veux, sous aucun prétexte, d'une politique qui consisterait à revenir au pacte colonial qui, sous l'ancien régime, a été la cause de la perte de nos colonies. Le jour où pour donner satisfaction aux viticulteurs du midi, on aura fermé le marché français aux produits de nos colonies, il faudra s'attendre à la perte de celles-ci. C'est une politique à laquelle je ne me plierai jamais. Je préfèrerais encore m'astreindre à absorber deux litres de vin du midi par jour, fût-ce en lavements, ainsi que Rouvier, en une bouteille pleine de résignation, acceptait de le faire, il y a déjà plus de 30 ans (Rires).

J'en reviens à ma proposition de tout à l'heure : il faut constituer une sous commission pour étudier la question des rapports économiques à établir entre la France d'outre-mer et la métropole.

M. PIERRE LAVAL.- C'est une idée que je n'osais pas formuler, c'est dire si j'appuie cette proposition.

M. LEBRUN.- M. LAVAL s'est élevé avec raison contre le rattachement aux affaires étrangères de la Tunisie et du

Il fut un temps où ce rattachement s'imposait; il n'a plus de raison d'être aujourd'hui.

M. CAILLAUX.- Il faut créer, au moins, un sous-secrétariat de l'Afrique du Nord.

M. LEBRUN.- Bien des questions seraient résolues si on avait la ferme volonté de les résoudre. Permettez-moi de vous citer un exemple.

L'Algérie produit un tabac corsé que nos manufactures ne peuvent employer au delà d'une certaine quantité, soit 10 millions de kilos. En cette matière aussi, la surproduction sévit et les planteurs algériens ont émis la prétention de nous obliger à leur acheter une plus grande quantité de tabac.

Nous avons refusé et nous avons tenu bon malgré les menaces. Alors, les planteurs se sont organisés; ils ont accepté de limiter leur production et de ne l'accroître à l'avenir que dans la mesure où ils seraient assurés de trouver des débouchés à l'étranger. Ces débouchés, ils les ont cherchés et ils les trouvent. Cela n'est-il pas préférable aux solutions paresseuses qui consistent surtout à ne rien résoudre du tout.

M. CAILLAUX.- Vous avez raison; il faut organiser l'exportation des vins ordinaires.

M. REBOUL.- La concurrence étrangère s'exerce par tous les moyens. Au Soudan, on vend du vin ordinaire espagnol, 6 francs le litre.

M. CAILLAUX.- Le Chili, pour l'exportation de ses vins, pratique le dumping. Contre les pays qui pratiquent ainsi le dumping, nous devrions avoir des taxes de rétorsion.

M. PIERRE LAVAL.- Nous pouvons d'autant mieux nous défendre contre ces pays que nous sommes les maîtres du phosphate et

de.....

de la potasse; or, sans phosphate et sans potasse, pas de culture rémunératrice possible.

M. CAILLAUX.- Il est possible d'abaisser les prix de revient de la production agricole française, notamment en ce qui concerne le blé.

L'abaissement des prix de revient constituerait, pour notre agriculture, la meilleure des protections.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrons inscrire la nomination de la sous-commission dont la création vient d'être proposée par M. CAILLAUX, à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'adhère à cette proposition à la condition que la sous-commission envisagée ne limite pas son activité aux seules questions concernant l'Afrique du Nord. Le problème qui se pose est plus vaste; il intéresse toutes nos colonies et je ne saurais oublier que je représente une colonie qui souffre du contingentement qui lui a été imposé au profit des producteurs d'eaux-de-vie de la métropole.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement. Cette sous-commission pourrait être de 6 membres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il conviendrait que les principales commissions telles que celles du commerce et de l'Agriculture, y fussent représentées par ceux de leurs membres qui, comme M.M. SERRE & GARDEY sont leurs représentants parmi nous.

M. CAILLAUX.- Vous avez raison et il serait bon que notre président eût quelques entretiens préalables avec les présidents des diverses commissions intéressées afin que celles-ci ne puissent pas se plaindre de la dictature de la Commission des Finances,

M. PIERRE LAVAL.- J'aurais une autre proposition à faire. Il existe un Conseil National économique qui a fait, à propos de certaines questions, des travaux forts intéressants.

Ne pourrait-on le prier de mettre le problème qui nous intéresse à l'étude; il a des moyens d'information et de travail que nous ne possédons pas.

M. CAILLAUX.- Nommons d'abord notre sous-commission et le premier acte de celle-ci pourrait être d'inviter le gouvernement à ouvrir une vaste enquête et à consulter en premier lieu le conseil national économique. Au fur et à mesure, notre sous-commission, organe permanent, se saisirait des résultats de cette enquête et lorsqu'elle serait en possession de toutes les données du problème, elle pourrait proposer les solutions qui lui paraîtraient les plus pertinentes et les plus efficaces.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu. Je vais, sans retard, me mettre en rapports avec les Présidents des diverses Commissions intéressées.

¶ Les derniers chapitres du budget des Affaires Etrangères sont adoptés sans observation. M. LE PRESIDENT félicite le Rapporteur Spécial pour son remarquable ~~dixième~~ rapport.

La Séance est levée à dix-huit heures quinze.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 7 Février 1930

La séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présents : MM. CLLEMENTEL. CHARLES DUMONT. LEBRUN.

MAHIEU. CAILLAUX . ALFRED BRARD. GENERAL STUHL. MARCEL REGNIER. CUMINAL. HENRI ROY. BLAIGNAN. RAOUL PERET. ANATOLE MANCEAU. SCHRAMECK. FARJON. FRANCOIS SAINT MAUR. ABEL GARDEY. RIO. PIERRE LAVAL. GEORGES BERTHOULAT. JEAN PHILIP. JOSEPH COURTER. HENRY BERENGER. MILAN.

LOIS RELATIVES AU REGIME DES PETROLES.

M. LE PRESIDENT ..- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du Rapport de M. HENRI ROY sur le projet de loi complétant les lois des 10 janvier 1925 et 30 Mars 1928 relatives au régime des pétroles (N° 670 - Année 1929.)

M. CHARLES DUMONT , Rapporteur Général,- Le projet de loi ne pouvant avoir aucune répercussion financière, la Commission n'a pas à émettre d'avis._

Nous signalerons simplement à M. le Président du Sénat que nous demandons à être dessaisis de ce projet .

M. CAILLAUX.- Etes-vous bien sûr que le texte proposé ne peut avoir aucune répercussion financière ?

M. HENRI ROY.....

M. HENRI ROY.-- Il s'agit simplement d'augmenter les pouvoirs des préfets en ce qui concerne la surveillance des débitants d'essence pour éviter les variations injustifiées du prix de ce produit d'un département à l'autre. Le texte a d'ailleurs été établi conformément aux directives qui avaient été données par le Sénat au cours de la discussion de l'interpellation de M. MARCEL REGNIER.

J'appuie donc la proposition de M. le Rapporteur Général tendant au dessaisissement de la Commission des Finances.

Saisissant ce prétexte, je demande à notre bureau qu'il invite le Président du Sénat à renoncer à cette pratique qui consiste à nous envoyer automatiquement pour avis presque tous les projets déposés au Sénat .

Cette pratique du renvoi automatique à la Commission à de très graves inconvénients .

Vous savez tous que la Commission des Finances est très jalouse et qu'on lui reproche de vouloir se saisir de toutes les questions discutées devant le Sénat . On l'accuse de retarder l'examen des projets . On prétend qu'elle constitue illégalement une sorte de super-Sénat , dirigeant et régentant la véritable assemblée ...

Laissons dire les jaloux, Messieurs, mais ne donnons pas prétexte à ces polémiques en nous laissant inutilement saisir de textes qui ne relèvent pas de notre compétence .

Nous avons déjà bien assez à faire avec les projets financiers . Laissons tous les autres aux grandes Commissions , qui, chacune dans leurs attributions, doivent avoir les mêmes droits que nous .

M. LE PRESIDENT.-- La proposition faite tout à l'heure par M. le Rapporteur Général montre que le renvoi automatique est

sans

sans inconvenient puisque nous nous déssaisissons des projets qui ne sont pas de notre compétence .

M. ROY.- Il serait plus simple de commencer par ne nous saisir que des projets que nous pouvons utilement rapporter. C'est ce que je demande .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'il serait dangereux d'entrer dans cette voie . Maintenons plutôt le statu quo.

M. ROY vient de faire allusion à l'état d'esprit de certains Sénateurs à l'égard de la Commission des Finances. C'est justement à cause de cet état d'esprit que j'insiste pour le maintien de la pratique du renvoi automatique.

Si, à l'occasion de chaque projet ayant des conséquences financières , j'étais obligé de demander le renvoi à la Commission, il en résulterait certainement des débats inutiles et des conflits .

M. LE PRESIDENT .- Cela me paraît incontestable .

Ne changeons rien à la procédure actuelle. C'est la meilleure .

M. MAHIEU.- Nous n'avons d'ailleurs pas à dicter , à M. le Président du Sénat, sa façon de procéder en matière de renvoi. C'est une matière dans laquelle le bureau a des droits souverains .

M. ROY.- Je n'insiste pas, mais je demande formellement à mes collègues et à M. le Rapporteur Général, de ne jamais perdre de vue que lorsque nous sommes saisis pour avis d'un projet, nous ne devons émettre qu'un avis financier . Evitons toujours de nous substituer à la Commission saisie au fond pour des matières qui ne sont pas de notre compétence .

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos.

Les

Les conclusions de M. le Rapporteur Général tendant au désaïsissement de la Commission sont adoptées.

BUDGET DES COLONIES

M. LE PRESIDENT - Nous reprenons l'examen officieux du budget des dépenses de l'exercice 1930. Nous allons étudier le budget des colonies .

M. ALBERT LEBRUN, Rapporteur. - Contrairement à la plupart des autres budgets, le budget des colonies est à peu près stationnaire depuis plusieurs années.

Il ne faudrait pas en conclure que notre activité coloniale ne se développe pas . Ce serait une grave erreur .

La stabilisation du budget du Ministère des Colonies résulte uniquement de ce fait que, de plus en plus, les colonies sont appelées à participer à leurs dépenses .

Les contingents fixés par la loi de finances pour la participation des colonies aux dépenses militaires ont été notablement augmentés et l'on a substitué les budgets locaux des colonies au budget de la métropole pour de très nombreuses dépenses .

En outre, certaines dépenses générales qui jusqu'ici étaient considérées exclusivement comme des dépenses de l'Etat ont été , depuis plusieurs années, réparties entre les colonies . Il en est ainsi notamment pour les dépenses de l'école coloniale , de l'institut d'agronomie coloniale et de l'agence des colonies .

Je crois qu'il ne faut pas aller trop loin dans cette voie . Les budgets coloniaux ont à faire face à de grosses dépenses

dépenses et ils manquent un peu d'élasticité.

A trop généraliser la pratique que je signalais tout à l'heure, on risquerait de se heurter à certaines résistances.

Le grand Conseil d'Indo-Chine , - qui correspond un peu aux délégations en Algérie - vient de faire entendre une protestation très mesurée mais très fondée dans ce sens .

Je vous demande la permission d'inviter le Gouvernement à ne pas trop charger les budgets locaux pour des dépenses d'ordre général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il me paraît naturel qu'au fur et à mesure que nos colonies deviennent prospères , nous puissions nous décharger sur elles de dépenses dont elles sont bénéficiaires .

Je trouve par exemple, tout à faire juste que l'on mette à la charge de l'Indo-Chine les dépenses de défense et de police devenues nécessaires pour repousser des incursions venant de la Chine .

Je ne vois donc pas très exactement la portée de l'observation de M. le Rapporteur .

M. LE RAPPORTEUR.- La loi de 1900 met à la charge des colonies les dépenses civiles et à la charge de la métropole les dépenses militaires, sous la réserve de certaines contributions fixées tous les ans par la loi de finances .

Voilà la loi , C'est elle qu'il faut faire observer .

En dehors des contributions inscrites dans la loi de finances, il ne faut pas coûtalement mettre certaines dépenses d'ordre général à la charge des budgets coloniaux.

On vient de répartir entre ces budgets les dépenses de l'inspection . Cela n'est pas admissible et c'est contre de pareils abus que je proteste .

M. CAILLAUX

M. CAILLAUX.- M. le Rapporteur a tout à fait raison.

Il faut s'en tenir strictement à l'application de la loi de 1900 en augmentant les contributions au fur et à mesure que les colonies sont assez prospères pour subvenir aux dépenses militaires nécessitées par leur protection .

Mais ce qui est abusif , c'est que le Ministre des Colonies et le Ministre des Finances puissent , de leur propre volonté et selon leur bon plaisir , mettre à la charge des colonies des dépenses comme celles de l'inspection. On peut ergoter pour l'école coloniale , mais, vraiment, les dépenses de l'inspection sont au premier chef des dépenses d'Etat .

Est-ce que, au moins, les organes consultatifs des colonies ont été consultées à propos des dépenses de l'inspection .

M. LE RAPPORTEUR .- Non. C'est la loi de finances qui fixe la contribution de chaque colonie .

Ce système est d'autant plus dangereux que ces contributions fixées à Paris bouleversent toutes les prévisions des budgets qui sont établies auparavant.

M. CAILLAUX.- Il est nécessaire de protester contre de pareils agissements . Sans cela où irions-nous ?

M. SCHRAMECK.- On impose de cette manière arbitraire aux colonies des participations importantes aux dépenses de l'exposition coloniale , et ce qui est particulièrement grave , c'est qu'une grande partie des fonds ainsi prélevés sur les budgets coloniaux et enlevés à des œuvres utiles, sont gaspillés en publicité ou en subventions à la presse.

M. CAILLAUX.- Hélas !

M. LE RAPPORTEUR .- M. Caillaux a traduit parfaitement tout à l'heure le sens et la portée de mon observation.

Il

Il faut rester dans le cadre de la loi de 1900 , qui permet une augmentation de la contribution des colonies aux dépenses militaires mais qui ne permet pas au budget de la métropole de se décharger de toutes les dépenses de souveraineté d'une manière arbitraire sur le budget des colonies .

M. LE GENERAL STUHL.-- La France a consenti assez de sacrifices pour ses colonies, pour pouvoir prétendre aujourd'hui à bénéficier de leur prospérité .

Il serait juste que la métropole ait une part des bénéfices des concessions, mines , forêts, etc...

Au Maroc , on s'est lancé dans cette voie . L'Etat prélève 33 % des bénéfices des gisements de phosphates . Pourquoi ne pas agir de même dans les autres colonies ?

M. LE PRESIDENT.-- Ce n'est pas l'Etat français qui opère un prélèvement sur les bénéfices au Maroc, mais bien l'état marocain . C'est tout différent .

Peut-on agir de même dans les autres colonies ? Je ne le crois pas . Il en est pour lesquelles nous avons accepté le régime de la porte ouverte , par l'acte d' Agésiras . Nous ne pouvons pas imposer un prélèvement de bénéfice sur les concessions accordées à des étrangers .

En outre, il n'est pas tout à fait juste de parler , pour toutes les colonies de sacrifices qu'elles nous ont coûté. Il en est au moins une qui ne nous a demandé à peu près aucun sacrifice pour l'acquérir . C'est l'Afrique équatoriale française . Nous la devons, vous le savez, à l'habileté dd Savorgnan de Brazza .

Ce grand explorateur s'était concilié la population indigène du gabon . Il était devenu le véritable maître du pays. Pour le faire passer sous la souveraineté de la France, sans

soulever

soulever des contestations de la part de l'Angleterre , il imagina un traité par lequel le roi du Congo, Macoco, se mettait sous le protectorat de la France .

Le traité portant la signature du roi Macoco, a été considéré , en son temps, comme une victoire diplomatique . Nous avons pris officiellement possession de la colonie grâce à lui, et l'Angleterre n'a pu que s'incliner devant la volonté du souverain noir de se donner à la France .

Ce n'est que plusieurs années après que Savorgnan de Brazza a révélé , au cours d'un dîner à l'Elysée auquel j'assistais avec Rouvier, mon président du Conseil, que Macoco n'avait jamais existé .

On voit que nos possessions du centre de l'Afrique ne nous ont rien coûté . Nous les devons à la générosité et à l'ingéniosité de Brazza.

Ce qu'il faut, à l'heure actuelle, c'est que nous mettions nos colonies en mesure d'exécuter les grands travaux d'outillage qui ont été établis par leurs gouverneurs et dont elles ont un besoin pressant .

Pour cela, il leur manque les capitaux . Nous avons le devoir de les mettre en mesure de les trouver par des emprunts.

Or, jusqu'ici , le Ministère des Finances a mis toutes les entraves possibles à l'émission des premiers emprunts prévus , à savoir celui de 3 milliards pour l'Indo/Chine et celui de 1 milliard pour Madagascar . Notre Rapporteur doit dire au Gouvernement qu'il est temps que ces entraves cessent .

M. LE RAPPORTEUR .- Ce que dit M. le Président est tout à fait exact pour le passé . Heureusement je suis en mesure d'affirmer que les emprunts pour l'Indo-Chine et Madagascar vont pouvoir être réalisés très prochainement .

M. CAILLAUX.-

M. CAILLAUX.- Le système de la participation de l'Etat aux bénéfices des entreprises coloniales me paraît des plus dangereux . C'est avec des conceptions semblables que l'on fait naître l'esprit de séparatisme dans les colonies . Gardons-nous d'une parallèle politique !

M. LE GENERAL STUHL.- Je persiste à croire cependant que c'est là la solution qui s'imposera pour l'avenir . C'est d'ailleurs l'avis de plusieurs coloniaux avec lesquels je me suis longuement entretenu de toutes ces questions .

En ce qui concerne les emprunts de l'Indo-Chine et de Madagascar , je suis tout à fait d'accord avec M. le Président sur la nécessité de les réaliser le plus vite possible . Un projet de loi les concernant est actuellement soumis à la Commission des Colonies et j'en suis Rapporteur .

Je prends l'engagement d'étudier ce projet dans le minimum de temps .

M. SCHRAMECK.- Il est un point sur lequel je désirerais avoir des explications .

Les lignes de navigation qui relient nos colonies à la métropole sont toutes déficitaires . En vertu des conventions qui lient l'Etat et les Compagnies de navigation qui exploitent ces lignes, c'est l'Etat qui comble le déficit . Est-ce que ce dernier ne se retourne pas vers les colonies pour les faire participer à cette dépense ?

M. LE RAPPORTEUR.- Les budgets des colonies ne contient aucun crédit pour cela. J'étudierai les divers budgets coloniaux pour savoir si l'Etat ne fait pas appel à eux pour combler le déficit d'exploitation des compagnies de navigation en ce qui concerne les lignes coloniales .

M. ALBERT MAHIEU.- M. le Rapporteur a parlé tout à l'heure de la stabilisation du budget des colonies . Je crois qu'il ne

faut

faut pas trop insister sur cette stabilisation qui ne durera pas longtemps .

Il est probable, en effet, que dans les prochains budgets le budget de la guerre se déchargera sur celui des colonies de toutes les dépenses de l'armée coloniale .

Il y a un intérêt évident, au point de vue de la politique internationale et des discussions futures sur le désarmement à faire ce transfert .

Bien entendu , l'inscription des dépenses de l'armée coloniale au budget des colonies n'entraînera pas une augmentation de dépenses pour les colonies . Il s'agira purement et simplement d'un transfert ne modifiant en rien les charges de l'Etat .

M. LE RAPPORTEUR .- Nous verrons comment se présentera dans l'avenir le budget des colonies. La réforme dont parle M. MAHIEU ne touche en rien celui de 1930.

Les divers chapitres du budget des colonies sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception du chapitre 12 (Traitement de disponibilité des gouverneurs et des secrétaires généraux) qui a donné lieu aux observations suivantes :

M. GEORGES BERTHOULAT.- Je sais de source sûre que le Gouverneur général de Madagascar est à Paris depuis plus de six mois.

M. SCHRAMECK.- Il y a même beaucoup plus de six mois !

M. GEORGES BERTHOULAT.- Il me paraît très dangereux de laisser pendant aussi longtemps une colonie sans chef.

M. SCHRAMECK.- L'exemple est tout à fait caractéristique. La situation à Madagascar est très troublée depuis qu'il n'y a pas une direction ferme à la tête de la colonie .

M. GEORGES BERTHOULAT....

M. BERTHOULAT.- Je sais, en effet, qu'il y a des mouvements communistes très inquiétants à Madagascar. Nous avons le devoir d'inviter le Gouvernement à nommer un autre gouverneur général ou bien à renvoyer à Madagascar celui qui est depuis trop longtemps à Paris.

Mon observation - ai-je besoin de le dire - ne vise aucunement la personnalité de ce gouverneur général que je ne connais pas.

Ce que je demande, c'est qu'il y ait un chef à Tananarive. On ne gouverne pas Madagascar à Paris.

M. LE PRESIDENT.- Il peut être d'autant plus opportun de présenter des observations dans ce sens au Ministre des Colonies que - si je suis bien informé - il est à la veille de prolonger régulièrement l'état de fait dont MM. BERTHOULAT et SCHRAMEK viennent de souligner les inconvénients.

Je crois, en effet, que le Gouverneur Général de Madagascar va être prochainement mis en mission à Paris pour diriger, aux côtés du Maréchal Lyautey, l'organisation de l'exposition coloniale. Pendant ce temps, un haut fonctionnaire du Ministère des Colonies serait envoyé en mission à Madagascar.

Je considère qu'une pareille façon de procéder serait préjudiciable aux intérêts de Madagascar.

Nous avons besoin, en ce moment, d'avoir à Madagascar, un véritable gouverneur général, ayant avec le titre les pouvoirs et les prérogatives inhérents à sa fonction.

M. LE RAPPORTEUR.- Je verrai M. le Ministre des Colonies et je lui indiquerai quel est, sur ce point, l'avis de la Commission.

M. RAOUL PERET.- Des paroles graves ont été prononcées tout à l'heure. Elles demandent quelques précisions. Est-il exact

exact que la situation de Madagascar soit inquiétante ?

M. SCHRAMECK.- On est à la veille d'un mouvement communiste, compliqué d'une crise économique grave . Il suffit pour se rendre compte du danger de lire les journaux de Madagascar.

M. LE RAPPORTEUR .- N'attachons pas trop d'importance aux exagérations de la petite presse coloniale . Il ne faut pas plus juger de la situation des colonies d'après certains journaux que l'on ne peut juger de la situation politique en France d'après l'"Action Française" ou l'"Humanité".

M. RAOUL PERET.- Si les journaux de Madagascar font de la propagande anti-française pourquoi ne les interdit-on pas ?

M. SCHRANECK.- Pour une raison bien simple qui nous ramène à la question posée tout à l'heure très opportunément par M. GEORGES BERTHOULAT . C'est le Gouverneur Général qui devrait interdire les journaux subversifs et il est à Paris !

M. LE RAPPORTEUR .- Je lis très régulièrement la presse coloniale et je commence à ne plus m'émuvoir beaucoup des exagérations dont elle est coutumière .

En fait, la presse en langue française est entièrement libre aux colonies . Les Gouverneurs généraux n'interdisent jamais que les journaux en langue indigène lorsque ceux-ci paraissaient dangereux .

M. CAILLAUX.- Laissons de côté cette question de la presse . On a parlé de troubles à Madagascar Que s'est-il passé exactement ?

M. LE RAPPORTEUR.- En Juin dernier un meeting a été organisé Le haut fonctionnaire qui remplace là bas le Gouverneur Général a cru devoir interdire aux indigènes l'entrée de ce meeting . Cette décision ayant provoqué de nombreuses protestations, ce fonctionnaire a rapporté l'ordre , puis le repris . Ce flottement a entraîné quelques manifestations que la police a dû réprimer . Depuis lors, il n'y a pas eu autre chose .

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Le Gouverneur Général par intérim a manqué en effet d'autorité, mais il ne faut pas l'incriminer. C'est un excellent fonctionnaire lorsqu'en l'emploi en sous-ordre. L'erreur a été de le laisser depuis plusieurs mois à la tête de la colonie.

Malheureusement, il n'y a pas eu que l'incident dont vient de parler M. le Rapporteur.

L'état d'esprit des indigènes est tellement inquiétant que l'on a vu des colons hésitant à rentrer dans l'île après un séjour dans la métropole.

M. LE RAPPORTEUR.- Vous m'avez signalé cela, Monsieur SCHRAMECK, J'en ai parlé à de nombreux colons et tous m'ont dit qu'ils n'avaient jamais rencontré personne hésitant à rentrer à Madagascar. Ils ont ajouté que l'état d'esprit des indigènes n'était pas mauvais.

M. SCHRAMECK.- Je maintiens mes affirmations qui sont appuyées sur des témoignages certains.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai, pour ma part, jamais entendu dire que la situation de Madagascar soit inquiétante.

La propagande bolcheviste est faite surtout en Indo-Chine qui est forcément contaminé par l'agitation chinoise. Mais Madagascar est bien loin de tous les grands centres d'action communiste.

M. SCHRAMECK.- Ne nous leurrons pas de mots.

J'ai vu, pendant la guerre, l'espoir qu'il fallait fonder sur le loyalisme des intellectuels malgaches. Un vaste complot avait été ourdi par des mains allemandes et les plus importants parmi les Malgaches étaient tout acquis à nos ennemis.

C'est à ce moment là que j'ai été envoyé là bas comme Gouverneur Général. J'ai fait arrêter des centaines d'individus compromis et j'ai même fait saisir l'uniforme du ~~Admiral~~ ~~Akademique~~

Consul d'Allemagne qui devait casque à pointe en tête, entrer sans coup férir à Tananarive .

Disons nous bien qu'avec la population de Madagascar il faut tout redouter . C'est un terrain extrêmement délicat où il faut, avant tout, que le représentant de la France montre une autorité permanente et ferme .

M.LE RAPPORTEUR.- Je m'entretiendrai avec M. le Ministre des Colonies de la question du Gouvernement Général de Madagascar , en lui faisant connaître l'avis de la Commission qu'il n'est évidemment pas possible d'exprimer dans ou un rapport à la tribune .

Le Chapitre 12 est adopté .

MARINE MARCHANDE

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à l'examen du budget de la Marine Marchande .

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion , conformément aux propositions de M. le Rapporteur , d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Chapitre 4 : Matériel de l'Administration centrale

481.600 francs .

M. RIO.- L'an dernier , le Ministre des Travaux Publics M. FORGEOT a obtenu un crédit de 2.500.000 francs pour l'installation des services de la marine marchande dans la chapelle de l'ancien collège des Jésuites, rue de Vaugirard.

J'ai combattu en vain cette demande de crédit . J'ai essayé de démontrer l'erreur que l'on commettait en transportant les bureaux de la Marine Marchande dans un quartier aussi lointain . J'ai dit qu'il serait infiniment préférable

préférable d'acheter un immeuble bien situé dans le centre de Paris et que l'on revendrait facilement sans perte lorsqu'on réalisera le grand projet de centralisation des Ministères élaboré par la Commission Labeyrie .

J'ai montré , enfin, que le crédit demandé était manifestement insuffisant pour réaliser une installation convenable des services dans la chapelle de la rue de Vaugirard.

Mes critiques avaient tout d'abord paru émouvoir la Commission, mais une audition du Ministre a modifié l'état d'esprit de mes collègues et le projet a été adopté .

Je ne cherche nullement aujourd'hui à tirer vanité de la clairvoyance que j'avais montré à ce moment là, mais je tiens tout de même à souligner aujourd'hui que le Ministre de la Marine marchande à renoncé à installer son Ministère Rue de Vaugirard et qu'il cherche, comme je le conseillais à M. FORGEOT , à acheter un immeuble .

Je sais même qu'il est question d'acheter cet immeuble au moyen des réserves de la Caisse des Invalides de la Marine , opération parfaitement régulière et profitable à la fois au Trésor et à la Caisse pour laquelle un investissement immobilier avec un loyer assuré constituera le meilleur des placements .

Ainsi donc, il ne reste plus rien du projet d'installation rue de Vaugirard , sinon le regret des 2.500.000 francs (auxquels se sont ajoutés 500.000 francs de plus) qui ont été dépenses en pure perte .

Toute récrimination serait vaine . Profitons simplement de cette triste histoire , pour inviter le Gouvernement à ne plus désor mais nous apporter des projets aussi légèrement étudiés

étudiés que celui de M. FORGEOT .

M. LE RAPPORTEUR.- Il est exact que le Ministre chargé de la Marine Marchande a commis l'an dernier une grosse erreur .

On a abandonné le projet d'installation Rue de Vaugirard et le Ministre cherche en effet à acheter un immeuble avec les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine . La combinaison , comme l'a dit M. RIO, est parfaitement régulière . L'Etat garantira à la Caisse, comme loyer, un intérêt de 5 % sur le capital investi.

Je dois en outre donner à la Commission les deux renseignements suivants :

1° - L'université de Paris remboursera à la Marine Marchande une partie, sinon la totalité, des dépenses engagées pour l'aménagement de la Chapelle de la Rue de Vaugirard .

2° - Le Ministère de la Marine Marchande, en attendant d'avoir pu réaliser l'acquisition d'un immeuble, a obtenu de rester provisoirement Rue du Boccador . Mais les conditions mises par le propriétaire méritent d'être examinées de très près .

A l'heure actuelle, en effet, le Ministère de la Marine paye un loyer de 2.700 francs par jour .

M. RAOUL PERET .- Ai-je bien entendu ? 2.700 francs par jour ?

M. LE RAPPORTEUR.- Oui. ce chiffre m'a été indiqué officiellement .

M. CAILLAUX.- C'est un véritable scandale .

M. RAOUL PERET.- Cela représente un loyer de 985.000 francs par an . Combien payait-on auparavant ?

M. RIO

M. RIO.-- Lordque j'étais Sous-Secrétaire d'Etat , le loyer de l'immeuble de la Rue du Boccador était de 120.000 francs .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Nous sommes en présence de deux questions .

La première se rapporte à la tentative d'installation rue de Vaugirard . On s'est trompé et nous nous sommes trompés , malgré les sages avertissements de M. RIO . C'est le passé . N'en parlons plus .

La seconde question vient d'être soulevée par M. le Rapporteur , et celle-là ne peut laisser la Commission indifférente .

Comment , nous sommes obligés de passer sous les fourches caudines d'un propriétaire qui ose demander 2.700 francs de loyer par jour pour un immeuble qui n'a rien d'un palais ?

Cela nous amène à reprendre un problème que nous avons souvent évoqué ici : celui de l'installation des Ministères.

Une Commission a été nommée . Elle travaille depuis plusieurs années sous la présidence de M. LABEYRIE et elle a élaboré un plan fort intéressant de regroupement des grands services publics sur les terrains situés derrière l'école militaire .

Pourquoi ne pas commencer l'exécution de ce plan par l'édification sur ces terrains, au besoin sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine, d'un immeuble destiné à la Marine Marchande ?

Il est indispensable que M. le Ministre de la Marine Marchande , étudie la question avec le concours de la Commission

sion Labeyrie et le recteur de l'Université de Paris: cela a coûté 2.500.000 francs au Trésor .

M. CAILLAUX.-- Il est impossible d'accuser M. LABEYRIE d'avoir fait passer des raisons personnelles avant l'intérêt public . Je le connais assez pour pouvoir affirmer qu'il est le plus honnête homme de la terre et un fonctionnaire modèle.

M. ALBERT MAHIEU.-- M. RIO a rapporté tout à l'heure très exactement quelles furent les hésitations de la Commission avant d'accepter le projet relatif au transfert de la Marine marchande rue de Vaugirard .

Ce qui a décidé en définitive la Commission a accepter le projet conformément aux demandes de M. FORGEOT , ce fut l'exposé par le Ministre des prétentions du propriétaire de la Rue du Boccador .

Nous avons voulu libérer l'Etat des griffes de ~~a~~vautour . Est-ce pour y tomber aujourd'hui alors qu'il a encore augmenté ses prétentions ?

Je suis persuadé que la Commission Labeyrie est en mesure d'indiquer à M. ROLLIN des locaux disponibles appartenant à l'Etat . Qu'il s'adresse à elle .

Au pis aller, s'il faut construire , la meilleure solution est évidemment de construire avec les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine .

M. LE RAPPORTEUR.-- La conclusion de toute cette discussion c'est qu'il faut convoquer M. le Ministre de la Marine Marchande pour lui demander quels sont ses projets en ce qui concerne l'installation de son ministère et les conditions dans lesquelles il reste provisoirement locataire de l'immeuble de la Rue du Boccador .

M. BERTHOULAT.-- Le loyer tout à fait excessif demandé au

Ministère

Ministère de la Marine Marchande par le propriétaire de l'immeuble qui l'abrite , m'amène à signaler à la Commission que l'Office National du Tourisme va s'installer très prochainement aux Champs Elysés pour ^{un} loyer de 2.500.000 francs par an .

Le terrain sur lequel est construit l'immeuble loué par l'office a été acheté 40.000 francs le mètre . N'est-ce pas un scandale de voir un office d'Etat dépenser de pareilles sommes pour son logement ?

M. SCHRAMECK.- Oui, c'est lamentable de voir gaspiller de cette sorte des sommes dont la majeure partie provient de l'impôt .

M. CAILLAUX.- Cela ne pourrait pas se produire si nous avions cette législation sur les offices que je réclame en vain depuis plusieurs années .

M. ALBERT MAHIEU.- Il faut compléter les renseignements donnés par M. BERTHOULAT en indiquant que ce n'est pas seulement l'Office National du Tourisme qui s'installera dans cet immeuble .

On va y créer aussi la "Maison de France" , c'est-à-dire un organe central de tourisme groupant des bureaux des grandes compagnies de chemins de fer et de Navigation .

Un pareil organisme existe dans toutes les grandes capitales . Il est indispensable à Paris .

On peut critiquer la création de cet organisme . Mais, si on le crée , il faut qu'il soit doté de toutes les commodités possibles et il ne peut être placé que dans le plus beau quartier de Paris .

Je suis certain que si vous voulez bien interroger M. MALLARME , Sous-Secrétaire D'Etat , sur cette question, vous serez tout à faire rassuré et vous ne parlerez plus de gaspillage

gaspillage , ni de scandale .

M. SCHRAMECK.- Comment pourrait-on qualifier autrement l'acte d'un office public qui , avec l'argent du contribuable prélevé au moyen de taxes ou surtaxes locales, achète du terrain à 40.000 francs le mètre ?

M. CAILLAUX.- La comptabilité des offices ne peut échapper aux règles tutélaires qui s'appliquent à la gestion de tous les deniers publics.

Le contrôle du Parlement doit s'exercer sur les Offices, sinon il n'y a plus de finances possibles dans ce pays .

M. ALBERT MAHIEU.- Je ne comprends pas cet émoi ? La comptabilité de l'Office National du Tourisme n'est pas une comptabilité occulte . Elle est soumise à l'inspection des Finances . Le contrôle des dépenses engagées s'exerce sur les dépenses de l'office .

M. RAOUL PERET.- Il n'en est pas moins vrai que la généralisation des offices a rendu le contrôle financier très difficile . Nous avons en fait, rétabli dans nos budgets toute une série de comptes spéciaux .

M. CAILLAUX.- Ces comptes spéciaux sont encore plus dangereux que ceux qui existaient autrefois car ils ne sont pas tenus à des règles uniformes .

Je le répète encore , rien n'est plus urgent que de faire une loi générale réglementant les offices .

M. LE PRESIDENT.- Une pareille loi me paraît impossible à établir , car tous les offices ne sont pas dans la même situation .

On peut critiquer en théorie cette notion nouvelle de l'Office public mais en pratique il faut bien reconnaître que de nombreux offices ont rendu, sans dépenses pour le budget, d'immenses

d'immenses services .

Il me suffit de rappeler l'œuvre admirable de l'office du Commerce extérieur pour l'organisation de notre exportation.

M. CAILLAUX.- Quelle que soit son utilité, l'office du commerce extérieur doit avoir un budget régulier et être soumis aux règles ordinaires du contrôle et de la comptabilité.

M. LE PRESIDENT.- Vous trouverez le budget de l'office dans le projet de budget du Ministère du Commerce . L'exécution de ce budget est contrôlée par l'inspection des finances. Les comptables sont justiciables de la Cour des Comptes . Que veut-on de plus ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il en est de même de l'Office national du Tourisme . Mais le contrôle n'est évidemment qu'a posteriori.

Ne pourrait-on pas exiger que le Parlement soit consulté pour des dépenses extraordinaires et considérables ? Cela serait une garantie contre des gaspillages qui, sous le régime actuel, peuvent facilement se produire .

M. ALBERT MAHIEU.- Le contrôle du Parlement peut s'exercer au moment du vote du budget, et la Chambre a très longuement examiné la situation de l'Office national du Tourisme lors de la discussion du budget des Travaux Publics .

Si l'on veut des explications sur l'installation de la Maison de France , on pourra reprendre cette question au moment du vote du budget . Il sera facile pour le Sous-Secrétaire d'Etat de montrer combien il était important pour le développement du tourisme dans notre pays de créer cette maison .

D'ailleurs, notre Rapporteur du budget des Travaux Publics peut se renseigner dès maintenant auprès du Gouvernement. Il verra que tout a été régulier dans cette opération .

M. CAILLAUX

M. CAILLAUX.- Tout a été régulier , dites-vous, je veux bien le croire , mais le Ministre des Travaux Publics et le Directeur de l'Office ont trop oublié qu'il y avait tout de même un Parlement dans ce pays et qu'on devait le consulter sur cette opération .

M. ALBERT MAHIEU.- Reconnaissions tout de même que l'on ne pourrait plus rien faire si, dans chaque office, on ne pouvait prendre aucune initiative sans en référer au Parlement.

Je suis partisan , autant que quiconque , d'imposer des règles étroites de contrôle et de comptabilité, et c'est ce que j'ai fait en établissant les statuts de l'office du Tourisme.

Mais prenons garde de ne pas aller jusqu'à entraver l'activité de cet office .

M. CAILLAUX.- Je ne suis pas homme à demander obstinément le maintien , par principe , des formes vieillottes aujourd'hui périmées , Je suis partisan d'introduire plus de souplesse dans nos règlements et dans nos lois . Mais je n'en reste pas moins fidèle à ce grand principe qu'il faut entourer les Administrateurs de deniers publics, quels qu'ils soient d'un ensemble de règles sagement établies .

On peut parfaitement concevoir pour les Offices des règles qui ne soient pas des entraves .

Il faudra que nous traitions un jour cette question à fond elle en vaut la peine .

M. LE PRESIDENT.- En vue de cette discussion qui pourra venir après le vote du budget, M. LE RAPPORTEUR GENERAL pourrait nous préparer un rapport .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je suis aux ordres de la Commission .

M. LE PRESIDENT.- En attendant, nous pouvons considérer les budgets des offices comme des budgets annexes et nos divers rapporteurs

rapporteurs devront les étudier à l'occasion du budget du Ministère auquel ils sont rattachés.

En outre, je vais demander à M. le Ministre de la Marine Marchande et à M. le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux Publics de vouloir bien venir nous donner des explications sur les projets d'installation du Ministère de la Marine Marchande et de l'Office National du Tourisme .

Le Chapitre 4 est adopté .

Chapitre 9.- Personnel de la Surveillance des pêches et du contrôle des établissements de pêche 1.724.600 francs.

M. RIO.- Dans ce crédit, une somme assez importante est prévue pour l'armement de 9 embarcations garde-pêche à moteur dont l'Administration envisagea la construction , pour assurer la chasse des bélugas .

Peut-être n'est-il pas inutile - avant de vous dire que cette dépense est inutile - de vous rappeler ce que sont les bélugas.

Les bélugas, sont de gros cétacés , atteignant souvent 3 mètres de long qui fréquentent les mers les plus poissonneuses et que l'on trouve fréquemment au milieu des bancs de sardines qu'ils poursuivent pour les dévorer .

Vous savez que pour pécher la sardine, les pêcheurs jettent de la rogne qui attire les poissons à la surface de la mer où traînent de grands filets . Lorsqu'un béluga rencontre un filet, il détruit complètement ce qui est un désastre pour le propriétaire.

Ce désastre est hélas fréquent.

Pour purger les lieux de pêche des bélugas , tout a été tenté sans résultat .

On a imaginé un appareil très ingénieux que l'on plaçait dans le ventre d'une sardine servant d'appât : c'était deux aiguilles.....

aiguilles qui après absorption de la sardine par le béluga devaient, dans son intestin se mettre en croix et causer de profondes déchirures .

On a renoncé à ce système après avoir capturé un béluga qui ne paraissait nullement incommodé par plusieurs aiguilles de cette sorte trouvées dans son ventre .

On a essayé d'un poison . On le disait infaillible . Mais lorsqu'on a voulu l'expérimenter sur un béluga que l'on gardait vivant dans un bassin, on s'est aperçu qu'il rejettait au fur et à mesure qu'il les avait absorbées toutes les sardines empoisonnées (sourires).

M. SCHRAMECK.-- Je tiens à bien faire remarquer que ces faits ne se sont pas passés à Marseilles (rires).

M. RIO.-- Les pêcheurs ayant raconté que les bélugas repus allaient le soir s'endormir dans les baies tranquilles, on a construit des filets spécieux pour les capturer dans ces baies . L'échec fut complet . Les bélugas sentent très bien l'approche des filets . Ils s'avancent tout près et... ils sautent par dessus .

On s'étonne moins de l'habileté de ces cétacés lorsqu'on sait qu'à l'autopsie des savants ont trouvé à leurs cerveaux plus de circonvolutions qu'au cerveau humain .

Que n'a-t-on pas inventé encore pour chasser le béluga ?

M. DANIELOU a fait instituer le permis de chasse gratuit contre le béluga . M. TARDIEU a fait distribuer aux pêcheurs des lances de cavalerie .

On avait même à un moment distribué aux pêcheurs de vieux fusils gras et des munitions . C'était là un procédé d'une certaine efficacité . Malheureusement il a fallu y renoncer à la suite d'un incident qui a coûté la vie à un pêcheur tué par une balle tirée d'un bateau voisin .

Ces

Ces diverses expériences, qui toutes ont échoué ne me laissent pas beaucoup de confiance dans l'issue de celle que le Gouvernement veut tenter encore.

Je sais bien qu'il faut envoyer quelques bateaux sur les lieux de pêche ne serait-ce que pour donner aux pêcheurs l'impression que l'on fait quelque chose. Les pêcheurs ont cette croyance que le béluga se rend compte qu'il est chassé et qu'il fuit devant les navires envoyés pour le rechercher. Faisons promesse de torpilleurs, cela fera plaisir à ces braves gens.

Mais il est un autre moyen de leur venir en aide d'une manière efficace.

Je vous ai dit que les bélugas détruisaient souvent des filets de pêche. Eh bien ! organisons, avec les sommes que l'on propose d'affecter inutilement à la chasse des bélugas, des institutions de crédit mutuel qui rembourseront leurs filets aux pêcheurs victimes du trop intelligent cétacé.

Je suis certain que le Trésor réalisera une économie et que les pêcheurs accueilleront cette mesure avec reconnaissance.

M. SCHRAMECK. -- Ce serait la porte ouverte à toutes les fraudes. Comment démontrer que c'est un béluga qui a crevé un filet ?

M. RIO. -- Je connais trop les marins pour croire qu'ils chercheraient à tromper les sociétés de crédit mutuel. Il n'y a rien à craindre des gens de mer. Ce ne sont pas des "fricoteurs".

M. SCHRAMECK. -- Pourquoi ne pas instituer plutôt des primes pour la capture d'un béluga ?

M. RIO. -- Cela existe depuis longtemps et ne donne rien.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- Il me paraît difficile de revenir sur le programme de construction de vedettes pour la chasse aux bélugas . Ce programme a déjà reçu l'approbation du Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Qu'importe ! Si le Parlement s'est trompé il ne doit pas perséverer dans son erreur.

M. HENRY BERENGER.- Ne pourrait-on pas inviter les bélugas à une Conférence de désarmement . Peut-être s'entendrait-on avec eux. Ils sont si intelligents (Sourires).

M. LE PRESIDENT.- La destruction des animaux nuisibles est infiniment délicate et l'on doit toujours beaucoup réfléchir avant d'employer un remède a in d'éviter que celui-ci ne devienne pire que le mal.

Je ne peux pas oublier que, comme Ministre des Colonies, j'ai fait voter un crédit sur la demande pressant de la représentation parlementaire des Antilles pour faire venir d'Australie à destination de la Martinique des mangoustes destinées à dévorer les cobras .

Hélas ! à peine arrivées , les mangoustes se sont mises à dévorer les cannes à sucre et il a fallu s'efforcer de multiplier les cobras pour essayer de débarrasser l'ile de ce nouveau fléau.

M. HENRY BERENGER.- Bien plus, les mangoustes et les cobras ont fait la paix et ils se sont alliés pour tout dévaster .

C'est un exemple qui mérite d'être médité.

M. RIO.- Je n'insiste pas pour la modification du crédit , mais j'évoquerai le problème à la tribune .

M. CAILLAUX.- Si vous proposez un amendement dans le sens que vous indiquez tout à l'heure, je le voterai.

Le chapitre 9 est adopté .

Chapitre 28.....

Chapitre 28.- Contribution aux travaux entrepris par l'Office scientifique et technique des pêches maritimes.

225.000 francs.

M. FRANCOIS SAINT MAUR..- Avant de voter ce crédit, je voudrais obtenir l'assurance qu'il est employé d'une manière profitable pour les pêcheurs .

M. LE RAPPORTEUR..- Vous pouvez le voter en toute confiance. L'office fait une œuvre extrêmement utile .

M. RIO..- C'est incontestable .

M. FARJON..- Je confirme absolument les réponses de M. le Rapporteur et de M. RIO .

M. SCHRAMECK..- Nous voici encore en présence d'un office. Peut-on me dire combien coûte annuellement le personnel de cet office ?

M. LE RAPPORTEUR..- 200.000 francs environ . Je le répète cet office donne des résultats excellents.

Le chapitre est adopté .

Chapitre 33..- Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre le continent et la Corse . Crédit voté par la Chambre 14.800 francs .

M. LE RAPPORTEUR..- Je vous propose d'effectuer sur le crédit de ce chapitre une réduction indicative de 500.000 frs pour inviter le Gouvernement à engager des pourparlers avec la Cie Fraissinet en vue d'obtenir d'elle les relèvements du tarifs de passage devenus indispensables.

M. SCHRAMECK..- Nous allons nous heurter à une opposition considérable si nous faisons une semblable proposition. Nos collègues de la Corse vont protester .

M. RIO..- Les tarifs de transport pour la Corse sont beaucoup moins élevés que pour l'Algérie . Un relèvement est donc justifié.....

justifié .

M. SCHRAMECK.- Attention ! La Corse a toujours bénéficié d'un régime spécial . On a voulu, avec raison, faciliter ses relations avec la France continentale .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre Rapporteur fera bien de se tenir prêt à soutenir un débat et à se renseigner sur les tarifs de transport avec l'Algérie .

Le Chapitre est adopté (avec la réduction de 500.000 Frs).

Chapitre 34.-- Exploitation du service maritime postal sur l'extrême orient , l'Australie et la Nouvelle Calédonie la côte orientale d'Afrique et la Méditerranée orientale .

M. LE RAPPORTEUR .- Le Gouvernement avait demandé pour ce chapitre une dotation de 90 millions. La Chambre l'a réduite à 84 millions .

Je vous demande de revenir au chiffre du Gouvernement . Il s'agit d'une dépense que nous ne pouvons pas éviter puisque l'Etat s'est engagé à verser aux Compagnies les sommes nécessaires pour couvrir leur déficit d'exploitation.

M. HENRY BERENGER.- Je ne fais aucune opposition au vote de ce crédit de 90 millions qui est , en effet, inévitable . Mais il faut que nous profitions de la discussion du budget de la marine marchande pour appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de renforcer le contrôle de l'exploitation des lignes maritimes subventionnées et notamment de celles de la Cie des Messageries Maritimes .

En 1922 et 1923, notre Commission avait été unanime pour demander l'établissement d'un contrôle sévère : nos observations et nos mercuriales n'ont pas été suivies d'effet et il en résulte un accroissement continu du déficit .

J'ajoute *****

J'ajoute que plus le déficit augmente, moins le service fonctionne bien.

Nos paquebots français sont inférieurs en tout aux paquebots étrangers. Je parle bien entendu des lignes des Antilles et de l'Amérique du Sud que je connais bien.

M. RIO.- On demande un contrôle. Il existe. Il y a toujours à bord un Commissaire du Gouvernement.

M. HENRY BERENGER.- Malheureusement les Commissaires du Gouvernement ont perdu beaucoup de leur indépendance depuis qu'ils sont payés par les Compagnies. Leur contrôle est devenu un peu illusoire. Il faut trouver autre chose.

M. SCHRAMECK.- Je demande à M. le Rapporteur de nous établir un tableau indiquant les résultats de l'exploitation de chaque Compagnie depuis l'entrée en application des Conventions.

Ce tableau serait très instructif à la fois pour le passé et pour l'avenir.

La vue des conséquences des fautes commises pourrait peut-être nous empêcher de les renouveler.

M. RIO.- Il faut bien se rendre compte des raisons pour lesquelles le déficit s'est accru aussi considérablement l'année dernière.

Au fur et à mesure, que, conformément aux Conventions la Compagnie met des nouvelles unités en service, elle est obligée pour cela d'emprunter de grosses sommes d'argent. L'intérêt et l'amortissement de ces sommes grèvent lourdement son budget et c'est de là que vient l'accroissement du déficit.

On ne peut donc pas tirer des conclusions intéressantes de la comparaison du déficit en 1922 ou 1929. Il faut se dire qu'en 1929 si les Compagnies ont à faire face à une charge d'intérêt beaucoup plus lourde, elles ont aussi enrichi leurs flottes d'unités modernes et amélioré leur trafic.

Le déficit, Messieurs ! Il est inévitable sur de très nombreuses lignes que nous ne pouvons pas pour cela abandonner pour des raisons de prestige ou simplement d'intérêt colonial.

Nos compagnies de navigation sont obligées de maintenir des lignes qui ne payent pas comme celles de Madagascar ou d'Australie, mais reconnaissons - car il faut être juste - qu'elles ont fait des créations intéressantes, comme par exemple la ligne des Antilles prolongée par le canal de Panama jusqu'aux archipels français de l'océanie et à Taïti, qui a une grande importance pour nos possessions du Pacifique.

On a parlé du contrôle. M. FORGEOT, pendant son passage aux Travaux Publics, a considérablement amélioré sur ce point les conventions en faisant accepter par les colonies le contrôle de l'Etat sur tous les contrats dépassant 500.000 frs.

En fait le contrôle a priori a donc été substitué au contrôle a posteriori. Sur presque toutes les lignes, les services ont été beaucoup améliorés depuis quelques années. Nous n'avons pas les bateaux les plus rapides, mais nous pouvons nous vanter de posséder les plus confortables.

Je vous en prie, Messieurs, ne vous laissez pas impressionner par les chiffres indiquant le déficit. Je le répète ce déficit est inévitable.

Il n'y aurait qu'un moyen de le supprimer, c'est de renoncer à des lignes que l'on qualifie d'impériales et qui ne sont en effet que des lignes de prestige. Mais j'espère que cette solution ne sera pas adoptée tant que la France voudra conserver une Marine et tiendra à rester une grande nation.

M. HENRY BERENGER.- Je sais que le budget de l'Etat doit prendre à sa charge le déficit des Compagnies qui, dans un intérêt national, assurent les relations des colonies avec la métropole, et qui, un peu sur toutes les mers, promènent

le pavillon français .

Je ne suis pas de ceux qui veulent supprimer les lignes impériales au contraire . Mais je voudrais que l'on n'abuse pas de la contribution de l'Etat .

Ce n'est pas parce que c'est l'Etat qui comble le déficit, que l'on doit étendre celui-ci démesurément , sans limite et et sans contrôle .

M. RIO distribue des couronnes de fleurs aux compagnies . Je ne m'associe pas à toutes ses louanges .

Je sais trop combien les communications entre les Antilles et la France sont défectueuses et je ne vois pas que la Cie se soit efforcée de les améliorer .

Il faut prendre garde à l'importance d'une pareille question , car l'incurie ou la mauvaise volonté des compagnies de navigation peuvent parfaitement faire naître un esprit de séparatisme dans certaines colonies travaillées par la propagande que vous savez .

Nous avons le devoir de veiller à une meilleure organisation du trafic sur toutes les lignes que nous subventionnons mais surtout sur les lignes coloniales .

Je demande à notre Rapporteur de la Marine marchande de suivre de très près cette grave question . Je lui fais pleinement confiance pour cela .

Le Chapitre 34 est adopté .

Chapitre 36.- Subvention au service maritime entre la France, les Antilles et l'Amérique centrale... 8 millions .

M. HENRY BERENGER.- A l'occasion de la discussion de ce chapitre, je tiens à signaler à la Commission la désinvolture avec laquelle la Cie Transatlantique traite ses lignes des Antilles

Antilles .

D'après les engagements formels qu'elle a pris, elle devait armer un bateau tous les quinze jours pour les Antilles soit à Saint Nazaire , soit à Bordeaux.

En Décembre, au moment où il allait partir , le paquebot "Cuba" (un paquebot de 12.000 tonnes) a été désarmé par suite d'un conflit entre la Cie et l'équipage .

J'ai protesté avec les autres parlementaires des Antilles. Nous n'avons rien obtenu . Imaginez-vous,Messieurs, quelle serait votre situation si votre département se trouvait brusquement privé de toute communication avec le reste de la France !

Le paquebot qui devait partir ensuite était le "Pélerin Latouche" . Il a été désarmé encore toujours pour la même raison.

Dans un pareil cas, la Compagnie avait le droit et le devoir de faire appel aux inscrits maritimes pour assurer son service. Mais que lui importe que les Antilles soient ou non desservies !

A peu près au même moment , l'équipage de l'"Ile de France" s'est solidarisé avec ceux du "Cuba" et du "Pélerin Latouche" Alors la Compagnie s'est émue : Allait on manquer un départ sur les lignes de New-York , la grande ligne de luxe ?

En hâte, elle a traité avec l'équipage de l'"Ile de France" et lui a accordé tout ce qu'il demandait . L'"Ile de France" est partie .

Mais le "Cuba" et le "Pélerin Latouche" sont toujours là et la Cie ne paraît nullement décidée à accorder aux équipages de ces deux paquebots ce qu'elle a si vite consenti à celui de l'Ile de France .

M'est-ce pas scandaleux !

Je dois ajouter qu'ému de nos protestations, le Gouvernement

ment est enfin intervenu et qu'il a décidé d'appliquer à la Cie les sanctions prévues par le contrat.

Je porterai ces faits à la tribune, car il faut que l'on sache comment sont traitées nos Antilles par une Compagnie qui n'a aucun souci de l'intérêt public.

M. RIO.-) S'agissant d'une ligne subventionnée le règlement d'arbitrage devait jouer.

Le Chapitre 36 est adopté.

Chapitre 37. - Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France, le Brésil et la Plata . 35.450.000 francs.

M. SCHRAMECK.- L'augmentation du déficit sur les lignes de l'Amérique du Sud est tout à fait inquiétante. A quoi est-elle dûe.

M. FARJON.- L'Administration expose que le déficit provient pour 21 millions des résultats d'exploitation et, pour le surplus, des annuités d'intérêt des emprunts contractés pour la construction de deux paquebots nouveaux.

M. RIO.- C'est incontestable.

M. LE PRESIDENT.- Il faut ajouter à ces causes particulières, la crise générale qui se fait sentir comme ailleurs.

M. HENRY BERENGER.- L'augmentation du déficit d'exploitation est dûe aussi à une diminution considérable du trafic par suite de la concurrence faite à nos paquebots par les paquebots Italiens et Allemands.

Reconnaissons franchement que ces derniers sont en tous points supérieurs au nôtre.

A l'heure actuelle, nous avons beaucoup de clients fidèles qui abandonnent nos lignes pour prendre les lignes allemandes et italiennes. Il en est ainsi notamment pour les

Vénézéliens.....

Vénézéliens .

Voilà où la politique du moindre effort conduit nos Compagnies de navigation .

M. LE PRESIDENT.-- La concurrence est d'autant plus difficile avec les lignes allemandes et italiennes que celles-ci sont subventionnées presque sans compter par leurs gouvernements .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Il faut bien voir que le trafic diminue sur nos lignes deml'Amérique du Sud parce que les paquebots qui les desservent , le "Massilia" et le "Lutétia" sont à bout de souffle et qu'ils ne peuvent lutter avec les paquebots neufs étrangers .

Pour reprendre justement la primauté que nous détenions autrefois , nous construisons des paquebots modernes, mais évidemment cette construction est coûteuse et augmente démesurément le déficit d'exploitation .

Il ne faut pas se plaindre à la fois de l'augmentation de ce déficit et de l'infériorité des services actuels, car cela serait contradictoire . Si l'on veut avoir des services susceptibles de lutter avec succès avec les lignes étrangères, il faut se résigner à l'accroissement des charges .

Ceci dit, il importe évidemment de veiller à ce que la Compagnie organise ses transports de la façon la plus avantageuse possible .

Pour attirer la clientèle, il est indispensable au premier chef d'avoir une cuisine de premier ordre et un service irréprochable . Or, malheureusement , la tenue du personnel sur tous nos paquebots est assez défectueuse .

M. HENRY BERENGER.-- Cette question est très importante en effet . Mais il faut reconnaître que si le personnel se tient

mal

mai , c'est parce que la Compagnie l'habille mal , le nourrit d'une façon sordide et le loge dans des conditions indignes.

C'est la Compagnie qui est responsable du laisser aller et parfois même de la propreté relative des serveurs et des garçons de cabine .

M. RIO.- Vous avez mille fois raisons . Le traitement du personnel dans les paquebots, même dans ceux de grand luxe est contraire à l'humanité .

M. PIERRE LAVAL.- J'ai eu l'impression au cours d'un voyage sur le "Formosa" que le personnel de la marine marchande était tout à fait un personnel d'élite mais qu'il n'était pas traité par les Compagnies comme il le méritait.

M. FARJON.. Les Compagnies sont inexcusables de lésiner pour leur personnel puisque l'Etat couvre le déficit d'exploitation .

M. RIO.. Ce qui est remarquable, justement, c'est que les Compagnies ne font guère d'économies sur le personnel que sur les lignes subventionnées, où elles peuvent ainsi réaliser des bénéfices sur les subventions . Cela prouve que le système de la couverture du déficit par l'Etat est bien préférable au vieux système de la subvention.

M. HENRY BERENGER.- Avec les économies sur les subventions, elles construisent des hôtels au Maroc. Je ne le leur reproche pas, mais je voudrais qu'elles s'occupent d'abord du bon fonctionnement de leurs lignes de navigation.

M. MILAN.- Il n'y a pas incompatibilité entre les deux préoccupations .

Les hôtels sont indispensables si l'on veut avoir des touristes . En construisant des hôtels au Maroc, la Compagnie s'est assurée une clientèle pour l'avenir .

M. HENRY BERENGER.....

M. HENRY BERENGER.-- La conclusion de cette discussion doit être que le contrôle parlementaire a besoin de s'exercer sur les Compagnies de navigation . Nous ne pouvons pas nous désintéresser du fonctionnement de nos grandes lignes de transport maritime et particulièrement de celles qui relient la métropole et ses colonies .

Le Chapitre 37 est adopté.

Avant de terminer l'examen du budget de la Marine Marchande , M. le Rapporteur du ce budget et M. MILAN , Rapporteur des Travaux Publics, décident de laisser intacte dans leurs rapports la question des attributions du Ministère de la Marine Marchande, qui sera traitée par un projet de loi spécial.

ASSURANCES SOCIALES.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique à la Commission que la Con de l'Hygiène a repris son précédent texte en ce qui concerne l'article 1er de la loi sur les Assurances sociales et repousé le plafond unique de 18.000 francs . Il indique quel est l'état des travaux de cette commission et de la Commission de l'Agriculture .

M. LE PRESIDENT.-- Nous délibérerons la semaine prochaine sur les propositions définitives de M. PASQUET.

PROTECTION DES SITES.

M. LE PRESIDENT.-- J'ai reçu une lettre de M. DALIMIER , Député, qui me demande au nom du groupe de défense de la banlieue parisienne, de mettre à l'ordre du jour de l'une des prochaine séances de la Con le projet de loi relatif à la protection des sites .

Je rappelle que la Commission a procédé à l'examen de ce projet

projet et que divers amendements ont été proposés par MM. MARCEL REGNIER et ALBERT MAHIEU.

La Commission avait interrompu son examen pour pouvoir étudier ces amendements.

M. PIERRE LAVEL..-- Laissez-moi vous dire que la Commission ne peut pas plus longtemps retarder un projet qui est nécessaire pour sauver le terrasse de Saint-Germain.

Il n'est que temps d'agir et je me demande pourquoi les pouvoirs publics ont attendu aussi longtemps .

Mais le projet sur les sites n'aborde le grand problème de la défense de la banlieue que par un tout petit côté .

Je suis pour ma part épouvanté de l'indifférence coupable du Gouvernement et du Parlement en face de l'accroissement constant, démesuré et chaotique de l'agglomération parisienne .

Ne voit-on pas qu'il ne sert à rien de dépenser des centaines de millions et même des milliards pour organiser les lotissements, faire des habitations à bon marché, améliorer le réseau routier, si, par ailleurs, on ne prend pas des mesures pour arrêter l'afflux de la population qui nécessitera indéfiniment de nouveaux travaux, de nouvelles constructions et de nouveaux crédits ?

Ne trouvez-vous pas, Messieurs, que la France avec sa capitale de 7 millions d'habitants, pour une population totale de 40 millions, prend de plus en plus la forme inquiétante d'un être hydrocéphale ?

Au point de vue de la défense nationale, c'est un grave danger de laisser se grouper nos usines les plus indispensables dans l'agglomération parisienne où elles seront une cible énorme et facile pour les avions ennemis .

Au point de vue de l'hygiène tout court , c'est une erreur criminelle

criminelle d'entasser une population ouvrière de plusieurs millions d'habitants dans une ville où l'on n'a pas suffisamment de logements salubres pour les loger .

Au point de vue social enfin, rien n'est plus grave que cette ceinture d'usines et d'ateliers qui entourent la ville où siègent les pouvoirs publics . Que se passerait-il si toutes les grandes fabriques d'automobiles étaient obligées de fermer leurs ateliers par suite d'une crise économique ? Quels troubles à prévoir ? Comment nourrir des centaines de mille d'ouvriers en chômage et quelle pâture pour les mauvais bergers ?

Toutes ces idées me hantent depuis longtemps .

Je ne peux pas concevoir comment il est encore des gens pour prétendre que Paris n'est pas assez grand .

Quand on me parle de la voie triomphale de Paris à Saint-Germain , quand on me décrit la cité de luxe que l'on rêve d'édifier sur les terrains de la Courneuve, j'ai le vertige et je me demande si vraiment on ne perd pas un peu le sens des réalités pratiques

Loin de rêver d'un plus grand Paris , je voudrais, moi, arrêter l'extension de Paris .

J'ai exposé mes idées à ce sujet à M. ALBERT SARRAUT puis à M. TARDIEU. Ils avaient paru entrer dans mes vues . J'espère que pour défendre la banlieue parisienne , ils ont tout de même trouvé autre chose que le tout petit projet sur les sites qui nous est soumis aujourd'hui .

Les grandes lignes de mon programme sont les suivantes : Tout d'abord , une décentralisation obtenue par la création de grandes lignes de chemins de fer transversales ne passant plus par Paris et une orientation analogue de notre réseau routier .

Puis, dans la banlieue parisienne, un arrêt du développement obtenu.....

obtenu grâce à une législation soumettant à une autorisation administrative toute installation d'usine nouvelle ou toute extension d'usine existante .

J'ai cherché s'il n'existe pas à l'étranger une législation analogue . Je n'en ai pas trouvé , mais cela ne prouve rien car il n'existe ailleurs aucune ville comparable à Paris , aucun Pays n'étant centralisé comme la France .

J'ai consulté M. JOUHAUX et la C.G.T. . M. JOUHAUX m'a répondu que le monde ouvrier verrait d'un très bon œil une législation de cette nature .

Comment en serait-il autrement , car remarquez bien que le régime que je préconise stabilise les situations acquises des usiniers actuellement installés aux environs de Paris et de leurs ouvriers . Il ne porte atteinte qu'à des droits éventuels . On peut bien porter atteinte à des droits qui ne sont pas encore nés lorsqu'il s'agit de l'intérêt général.

Certains Ministères sont entrés dans mes vues . Le Ministère de l'Air , par exemple , réserve ses commandes à des usines installées loin de Paris et des frontières . Il importe de généraliser ce système .

Je vous assure , Messieurs , qu'il n'est pas de problème plus important que celui que je viens , très rapidement , d'évoquer devant vous .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En attendant les grands projets que je préconise si éloquemment M. PIERRE Laval , nous devons statuer sur les sites . Nous ne sommes saisis que pour avis . Nous devons statuer sans délai .

M. LE PRESIDENT.- Le projet sera inscrit à l'ordre du jour de l'une des séances de la semaine prochaine .

NOMINATION

NOMINATION D'UNE SOUS-COMMISSION POUR ETUDIER LE REGIME ECONOMIQUE ENTRE LA METROPOLE, l'ALGERIE, la TUNISIE et le MAROC.

M. LE PRESIDENT.- Au cours d'une précédente séance , la Commission a décidé la nomination d'une Sous-Commission chargée d'étudier le régime économique entre la métropole , l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, notamment en ce qui concerne les commerces de vins .

Cette décision a soulevé quelques objections , notamment de la part de M. BIENVENU-MARTIN.

Notre éminent Collègue m'a chargé de faire remarquer à la Commission que cette procédure était anormale et qu'il serait préférable de provoquer la constitution d'une inter-Commission groupant les représentants des commissions de l'agriculture, des Travaux Publics, des affaires étrangères, et des Finances .

Je crois que la proposition de M. BIENVENU-MARTIN est tout à fait judicieuse .

M. CAILLAUX.- Oui. Décidons la nomination d'une inter-Commission , cela vaudra mieux .

M. HENRY BERENGER.- La Commission des Affaires Etrangères sera très heureuse de participer à une inter-Commission . Elle a déjà désigné quatre de ses membres pour étudier la question des rapports économiques entre la métropole et les pays de protectorat.

M. PIERRE LAVAL.- Ce qu'il faut, c'est aboutir vite à un projet d'ensemble . Il suffira à l'inter-Commission de s'adresser au Conseil national économique pour réunir tout de suite la documentation nécessaire .

La séance est levée à 18 heures 20.

Le Président de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 12 Février 1930

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : MM. CLEMENTEL. DUMONT. CHASTENET. FOURCADE.
HUMBLOT. PERET. PHILIP. LEBRUN. RIO.
STUHL. MANCEAU. FRANCOIS SAINT MAUR.
BIENVENU-MARTIN. ROY. REBOUL. MILAN.
CUMINAL. MAHIEU. BERENGER. BERTHOULAT.
SERRE. FARJON. CAILLAUX. BLAIGNAN.
JENOUVRIER. REGNIER. LAVAL. JEANNENEY.
COURTIER.

PROTECTION DES SITES.

M. LE PRESIDENT.- A la demande de notre collègue BERTHOULAT et des représentants de Seine et Oise , nous avions décidé d'examiner aujourd'hui le projet de loi ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque .

Mais M. FRANCOIS-PONCET, Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts nous a demandé de surseoir à cet examen et de vouloir bien accepter d'assister à une réunion qu'il organise et où viendront les rapporteurs , les auteurs d'amendements, M. le Rapporteur.....

Rapporteur Général et moi-même . Il espère que de cette réunion sortira un texte susceptible de réaliser la conciliation et d'être voté sans débat.

M. CHARLES DUMONT , Rapporteur Général.- J'ai dit à M. PONCET que nous ne voulions pas, en modifiant le projet et en en retardant ainsi l'adoption définitive , être tenus pour responsables des constructions que l'on menace d'édifier à St Germain et qui sont de nature à défigurer ce site . Et j'ai ajouté que nous serions disposés à accepter certains amendements à la condition qu'il nous donnât l'assurance que l'adoption de ces amendements ne mit pas d'obstacle à un vote rapide du texte par la Chambre . M. PONCET m'a répondu qu'il était à peu près certain de faire voter cetexte sans débat par la Chambre .

M. GEORGES BERTHOULAT.- Il y a , en effet, le plus grand intérêt à ce qu'une disposition protégeant efficacement nos sites soit votée le plus tôt possible . Hier, encore, le Préfet de Seine et Oise m'informait qu'il était saisi de plus de 25 demandes de construction d'usines dans des conditions analogues à celle de Saint-Germain . Dans l'état actuel de la législation, il est désarmé et ne peut s'opposer à ces constructions .

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrons nous réunir Vendredi à 2 heures 30 pour essayer d'établir d'accord avec M. le Sous-Secrétaire d'Etat et les auteurs d'amendements, un texte susceptible d'être voté sans débat par le Sénat et par la Chambre .

Il en est ainsi décidé .

Commis

COMMIS GREFFIERS A LA COUR D'APPEL DE PARIS

M. HENRI ROY.- La Commission m'a chargé de préparer un avis sur le projet de loi créant deux postes de commis-greffier à la Cour d'appel de Paris .

Sur le principe de cette création il n'y a aucune objection à faire; mais le texte que propose la Commission de législation porte que cette création aura lieu', à dater du 1er Juillet 1929; il doit donc être modifié .

Il me semble qu'on pourrait attendre le vote de la loi de finances pour insérer dans celle-ci la disposition qui nous occupe .

Toutefois, si la Chancellerie que j'ai interrogée et dont j'attends la réponse estime qu'il y a urgence à créer, dès maintenant , les deux emplois en question, je vous demanderai d'émettre immédiatement un avis favorable .

M. LE PRESIDENT ,-- Mettons cette question à l'ordre du jour de notre prochaine séance . D'ici là, vous aurez sans doute reçu une réponse .

M. ROY.- C'est entendu .

RETABLISSEMENT DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT.

M. PERET.- Puisque nous parlons d'une question intéressant le Ministère de la Justice, je me permets de vous signaler qu'un décret vient de paraître qui rétablit tous les tribunaux d'arrondissement, sauf six .

M. ROY.- C'est une folie à tous les points de vue .

On rétablit des tribunaux comme ceux de BARCELONNETTE et de CASTELLANE , dans des villes où il n'y a plus d'avoués. On rétablit les tribunaux d'ARBOIS et de St CLAUDE contre le voeu même des populations et de leurs représentants, alors que les tribunaux de LONS LE SAUNIER et de DOLE suffiraient .

Pour

Pour pourvoir tous ces tribunaux , il faudrait au moins 400 magistrats . Pour les trouver, on est allé à la pêche et on a pris tout ce qu'on recueillait . Je suis effrayé à la pensée de la magistrature qu'on nous prépare en introduisant dans le corps judiciaire un tas de brebis, sinon galeuses, du moins malades .

On va assassiner la magistrature pour donner des tribunaux à des sous-préfectures qui n'en ont pas besoin et qui n'en veulent pas .

M. FOURCADE .- Tout le monde doit partager votre anxiété.

Quand nous préparâmes le projet de réforme des tribunaux nous étions convaincus , à la Commission de Législation , qu'il était impossible et d'ailleurs nullement désirable de rétablir tous les tribunaux qui avaient été supprimés en 1926. Mais ne nous considérant pas comme suffisamment informés pour dire ceux des tribunaux supprimés qui devaient être rétablis, nous avions estimé qu'il appartenait au Gouvernement , seul juge des besoins et des possibilités de faire cette désignation.

J'ai le regret de constater que le Gouvernement n'a pas eu le courage de prendre ses responsabilités . Il conviendrait de l'inviter à le faire .

M. ROY.- J'ai dit cela à la tribune, lors de la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des tribunaux

M. PERET.- Il faut que cette question soit reprise .

M. FOURCADE.- Dans mon département , on rétablit 2 tribunaux , l'un est à 19 kilomètres du chef-lieu, quant à l'autre , pour y parvenir par chemin de fer, il faut passer par le chef-lieu . Nous n'en avions pas demandé le rétablissement , mais nous ne pouvions bout de même pas protester contre celui-ci .

M. ROY.- Mon département est desservi par les deux réseaux
du

du P.L.M. et du P.O. Les deux tribunaux d'Orléans , sur celui-ci, et de Montargis sur celui-là, suffisaient. On rétablit celui de Pithiviers ; je me demande pourquoi.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- La réforme se concevait si elle avait pour objet de supprimer un nombre important de tribunaux d'arrondissement . Si elle se borne à la seule suppression de 6 d'entre eux , nous ne pouvions plus la considérer comme une brimade à l'égard des arrondissements sur lesquels porte la suppression .

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas à délibérer sur cette question m'étant saisis d'aucun projet .

ASSURANCES SOCIALES

M. LE PRESIDENT .- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif aux assurances sociales . Notre Rapporteur spécial , M. PASQUET , empêché, m'a demandé à ne venir présenter ses explications à la Commission que Vendredi. En attendant, nous pourrions entendre dès aujourd'hui M. le Rapporteur Général qui à un certain nombre d'observations à présenter .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il me semble que notre premier devoir est de nous demander si les crédits mis par le Gouvernement à la disposition des assurances sociales, sont suffisants pour permettre de faire face aux promesses inscrites dans la loi . Il m'apparaît que non .

Le Ministre des Finances accepte de verser, à partir de 1932 , une somme de 310 millions pour permettre d'accorder aux assurés agricoles un régime de faveur .

On peut admettre que le nombre des assurés obligatoires sera voisin de 1.500.000 .

Pour l'assurance-maladie , l'assuré et l'employeur verseront

verseront chacun 5 francs par mois, l'Etat versant une somme égale au total de ces deux cotisations soit 10 francs par mois ou 120 francs par an . Pour 1 millions et demi d'assurés, cela fait 180 millions .

Pour l'assurance-vieillesse , si l'on table sur un salaire moyen de 6.000 francs, la participation de l'Etat sera de 240 francs par an et par assuré , soit 360 millions .

Mais ces chiffres ne font état que des assurés obligatoires Or, nous sommes d'accord tous pour déclarer qu'il faudra inciter les petits propriétaires, fermiers et métayers à réclamer leur inscription au titre d'assurés facultatifs . Pour y réussir il faudra leur accorder des avantages analogues à ceux des assurés obligatoires . Comment le faire, si le Gouvernement n'accepte pas d'augmenter la participation budgétaire de l'Etat ? S'il maintient la thèse du forfait posée par M. le Ministre des Finances, il faudra, de toute nécessité , diminuer les prestations prévues en faveur des assurés et augmenter le taux de leurs cotisations .

Avec le système de la contribution forfaitaire , on est amené à ceci que plus le nombre des assurés augmentera et plus l'Etat devra diminuer la somme qu'il versera par tête d'assuré. Cela n'est pas soutenable .

Le système du forfait me peut se concevoir que de la façon suivante : l'Etat versera telle somme par tête d'assuré obligatoire et telle somme par tête d'assuré facultatif et en aucun cas, il n'augmentera ni ne diminuera cette somme .

M. LE PRESIDENT.- Sur ce point, nous pourrions Samedi ou Lundi, - le débat en séance publique devant commencer Mardi - , entendre MM. les Ministres des Finances et du Travail .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En effet, car si M. le Ministre des Finances nous dit : " Je ne puis pas, sous peine de rompre

l'équilibre

l'équilibre budgétaire , donner plus de 300 millions par an", devoir de notre Commission financière sera de nous retourner vers la Commission de l'Hygiène et vers la Commission de l'Agriculture et de leur demander d'augmenter le taux des cotisations ouvrières et patronales et de le porter de 5 à 7 F. 50 par mois, par exemple .

En ce qui concerne la partie de la loi qui a trait au fond de majoration et de garantie , il semble que les calculs du Gouvernement reposent sur une base sérieuse et que l'on peut admettre que le montant des pensions d'invalidité à verser de 1933 à 1940 sera largement couvert par les économies à réaliser sur la loi sur les retraites ouvrières .

M. PERET .- Etat observé toutefois que l'invalidité est un risque nouveau, difficile à évaluer et que les calculs établis comportent une part d'incertitude .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est entendu . Toutefois, il semble qu'avec 20 % on puisse couvrir largement ce risque.

Enfin, en ce qui concerne l'assurance-vieillesse, il me paraît que le système auquel on s'est arrêté est le plus prudent.

Je me suis préoccupé des charges budgétaires qu'entraînerait l'adoption d'un amendement qui est dans l'air et qui sera certainement déposé , consistant à dire : " Il me faut pas d'exclus dans la loi sur les assurances sociales . Acceptons y les salariés âgés de plus de 60 ans ".

L'adoption d'un tel principe entraînerait une charge budgétaire de 1.441 millions pour la première année, charge qui ne s'étendrait qu'au bout de 36 ans . Nous devons faire très attention à ne pas nous laisser entraîner par des considérations très généreuses certes, mais dangereuses pour les finances publiques .

M. PERET.....

M. PERET.- Ces salariés de plus de 60 ans, sont certes fort dignes d'intérêt, mais enfin, ils n'ont jamais cotisés ! Pourquoi leur accorderait-on une retraite ?

M. LE PRESIDENT.- Les gens s'imaginent de plus en plus que l'Etat, à partir d'un certain âge, leur doit une retraite. Voulez-vous un exemple de cet état d'esprit ?

J'ai reçu dernièrement une lettre d'une brave femme de mon pays me disant : " Mon mari a été condamné à 10 ans de travaux forcés; il est mort au bagne ; je dois avoir droit à une pension" (Sourires).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aux diverses observations que je viens de présenter, je dois ajouter que j'ai eu une entrevue avec M. CHAUVEAU . L'honorable Rapporteur de la Commission de l'Hygiène s'est montré très ému de l'amendement par lequel nous n'admettions pas qu'au delà du salaire de 18.000 francs par an ou 60 francs par jour, les salariés chefs de famille puissent être appelés à bénéficier de la loi " Pourquoi, m'a-t-il dit, traiter les chefs de famille gagnant 20 ou 22.000 francs comme des célibataires et leur refuser le bénéfice de la loi ?.

Je lui ai répondu qu'il me paraissait impossible que les patrons , chargés de fournir les renseignements en vue de l'immatriculation, pussent le faire, en ce qui concerne les charges de famille . La plupart du temps, les ouvriers s'absentent ou même refusent de leur faire connaître la situation de famille dans laquelle ils se trouvent .

Il faudrait donc procéder à des enquêtes et à des contre-enquêtes qui risqueraient d'empêcher la loi d'entrer en application .

Nous sommes arrivés à un moment , où si l'on veut faire démarrer la loi malgré l'inertie et la mauvaise volonté qu'elle

qu'elle remcontre , il ne faut pas s'embarrasser de considérations inspirées certes d'un idéalisme élevé, mais génératrices de complications à peu près inextricables .

D'ailleurs, toutes les nations, sauf la Belgique, ont renoncé à faire entrer la question des charges de famille dans le régime des assurances sociales .

Que plus tard, quand la loi sera entrée en application, on cherche un moyen de faire la compensation entre les salaires des célibataires et ceux des salariés chargés de famille, très bien, mais vouloir obliger maintenant les patrons des salariés gagnant plus de 15.000 francs par an à cotiser pour ceux seulement d'entre eux qui sont chargés de famille, ce serait les inciter à n'employer que des célibataires .

M. PERET.-- Je ne vois pas, quant à moi, d'inconvénients à poser dès maintenant le principe de la compensation dont vous parlez, quitte à l'organiser ultérieurement .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.-- Tout le bénéfice social de la loi réside dans ce qu'on pourra faire, au point de vue sanitaire , en faveur des enfants. Je ne puis donc adhérer à la proposition de M. le Rapporteur Général, sans méconnaître toutefois ce qu'il y a de fondé dans ses observations . D'ailleurs, la Commission de l'Hygiène refusera d'abandonner sa position, encore que je reconnaisse que le système qu'elle propose soit trop compliqué .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Remarquez que, dans mon amendement dans la limite de 18.000 francs , la salariés chargés de famille bénéficient des prestations pour leurs enfants .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.-- Ne pourrions-nous , au système de la Com de l'Hygiène qui prévoit le nombre des enfants , substituer un texte plus simple qui ne comprendrait qu'une seule

catégorie

catégorie pour tous les salariés chargés de famille, quel que soit le nombre de leurs enfants ?

D'ailleurs, les complications que redoute M. le Rapporteur Général ne sont point si grandes que cela, car ce ne sera pas à l'employeur à se mettre en quête de la situation de famille de l'employé, mais bien à celui-ci, s'il entend bénéficier de la loi, à déclarer ses charges de famille.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les imprimés remis actuellement aux patrons en vue de l'immatriculation leur demandent de fournir des renseignements sur la situation de famille de leurs employés.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Oui, car ces imprimés ont été établis en considération de la loi de 1928 qui prévoit de nombreuses catégories, mais ils seront modifiés si l'on adopte un texte simple comme celui que je propose.

Ce texte qui n'a d'ailleurs l'agrément ni de la Commission de l'Hygiène, ni de vous-même, établit ~~deux~~ catégories ~~assujetties~~ de salariés : les célibataires assujettis jusqu'à 15.000 francs de salaire par an et les salariés chargés de famille quel que soit le nombre de leurs enfants, assujettis jusqu'à 20.000 francs.

M. PERET.- Je ne crois pas que la thèse de M. le Rapporteur Général puisse triompher devant le Sénat. Or, il importe de ne pas diminuer l'autorité de la Commission en la menant à un échec dès le seuil du débat.

Nous ne voulons pas que le patron ait l'intérêt à renvoyer un salarié marié ; pour cela, laissons à celui-ci la faculté de déclarer ou non ses charges de famille. Et pour éviter que les patrons ne favorisent les célibataires, mettons dans ce cas les versements patronaux à la charge du fonds de majoration.

Après

Après tout, c'est à l'Etat et non aux seuls employeurs à favoriser les familles nombreuses .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Mon texte ne s'oppose pas à cette intervention du fonds de majoration.

M. LE PRESIDENT.- Nous aurons, avant le débat en séance publique, une dernière réunion avec les Présidents des principales Commissions intéressées, en vue d'arriver à réaliser l'entente sur un texte unique . Votre amendement pourrait constituer un élément de conciliation .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est évident que le texte de M. FRANCOIS SAINT MAUR a le mérite d'apporter une grande simplification ; mais il faudrait , à mon sens, que ce fût au salarié à demander, s'il le désire , son inscription comme bénéficiaire de la loi .

M. PERET.- Parfaitement, car si l'on veut charger les employeurs du soin de rechercher les charges de familles de leurs employés , on augmentera les complications et la paperasserie dans des proportions inimaginables .

M. CAILLAUX.- Vous arriverez aux mêmes complications par la déclaration de l'ouvrier; déclaration qu'il faudra bien contrôler .

M. PERET.- Le salarié n'aura qu'à produire le bulletin de naissance de chacun de ses enfants ou son livret de famille .

M. CAILLAUX.- Votre loi ne réussira que si vous la simplifiez à l'extrême , étant donné l'état d'esprit qui règne dans le pays à son égard .

M. JENOUVRIER.- Il faudra contrôler les naissances d'enfants; mais aussi les décès . Or, presque jamais le livret de famille ne mentionne le décès des enfants, le père ne songeant pas, la plupart du temps, à porter son livret de famille à la mairie , en allant déclarer le décès .

M. FRANCOIS ST MAUR.....

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- L'objection de M. CAILLAUX serait très forte si les difficultés de preuve qu'il signale n'existaient déjà pour les salariés gagnant moins de 15.000 francs et qui sont les plus nombreux .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pardon ! pour ceux là, il n'est pas nécessaire de déclarer les charges de famille au moment de l'immatriculation puisque celle-ci est obligatoire quelles que soient les charges de famille . La preuve n'aura à jouer que pour les prestations de maladie, l'assuré ayant seulement à justifier à l'égard de la caisse que l'enfant qu'il a fait soigner est bien à lui . C'est tout autre chose et cela n'a rien à voir avec ce que j'appelle le démarrage de la loi .

De grâce, simplifions pour assurer à ce démarrage . Quand celui-ci aura eu lieu , que la loi fonctionnera alors, vous pourrez organiser la compensation familiale .

Je sais bien que la question est délicate et je ne me chargerai pas si je ne suis pas soutenu, d'engager un débat là-dessus . M. le Ministre du Travail a dit que le texte de la Commission de l'Hygiène le mettait dans des difficultés inextricables . Il lui appartiendra de le dire au Sénat et de voir si l'amendement de M. FRANCOIS-SAINT-MAUR appuyé par M. RAOUL PERET ne pourrait pas constituer une transaction heureuse .

M. CAILLAUX.- Parfaitement . Il faut inviter le Gouvernement à prendre ses responsabilités . Mon sentiment , je le répète, est que si vous ne votez pas un texte extrêmement simple, la loi demeurera lettre morte étant donné l'état d'esprit qui règne dans le Pays .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Il est évident que sur 8 millions d'assurés éventuels , il y en a bien, à l'heure présente

présente 7 millions qui sont hostiles à la loi.

M. LEBRUN.-- J'ai posé, l'autre jour une question; je la pose à nouveau. Une loi permet aux anciens combattants d'organiser des mutuelles leur permettant de se constituer des retraites de 6.000 francs . Si la retraite du combattant est votée , elle se cumulera avec cette retraite de 6.000. Quelle sera alors la situation des bénéficiaires au regard de la loi sur les assurances sociales ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.--La retraite du combattant n'étant pas encore votée, c'est une question que nous aurons à examiner et à résoudre plus tard .

M. SERRE.-- Dans un autre ordre d'idées, je signale que le principe de la cotisation unique, admis pour l'agriculture gagne chaque jour du terrain . Maintenant, tous les commerçants réclament la cotisation unique pour le commerce .

M. LE PRESIDENT.-- La discussion est close . Je remercie M. le Rapporteur Général pour le travail auquel il se livre et qui nous permet, chaque jour, de voir plus clair dans le mécanisme de la loi .

L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du budget de la Marine .

BUDGET DE LA MARINE

M. RIO, Rapporteur Spécial, expose les idées directrices de l'exposé qu'il compte faire en tête de son rapport . Après avoir rappelé quel tonnage la France s'était engagée à ne pas dépasser lors de la conclusion des accords de Washnigton, il fait connaître où en est l'exécution du programme naval . 135.179 tonnes de bâtiments divers , soit 16,8% de ce programme sont entrés en service .

M. le Rapporteur exprime la crainte que, dans les bâtimen~~t~~ts construits.....

construits surtout les croiseurs, on n'aït recherché la vitesse au détriment de la solidité , surtout de la solidité des appareils auxiliaires .

M. le Rapporteur a aussi un autre sujet d'inquiétude L'Allemagne construit actuellement un croiseur de 10.000 tonnes qui surclasse nos croiseurs de même tonnage . Ceux-ci devront le fuir , car leurs canons de 203 sont incapables de contre-battre les pièces de 280 dont est armé le navire allemand . En outre, leur vulnérabilité est telle que leurs tôles ne peuvent résister à une balle de Lebel tirée à 200 mètres ; tandis que le croiseur allemand , grâce à l'emploi de la soudure autogène qui a permis d'économiser 600 tonnes de rivets possèdera une cuirasse de 10 c/m sur les flancs et de 15 c/m sur le pont .

Certes, il est inférieur comme artillerie et comme cuirasse à nos vaisseaux de haut-bord, mais sa vitesse de 26 noeuds lui permet de se tenir hors de la portée de ceux-ci qui ne filent que 20 noeuds .

Ce bateau possède, à la vitesse de 20 noeuds , un rayon d'action de 10.000 milles , alors que celui de nos croiseurs n'est que de 6.000 milles .

M. CAULLAUX.- Et c'est pour ce résultat que nous dépensons notre argent . C'est scandaleux . N'avons-nous donc aucun bateau à lui opposer ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il n'y a , au monde, que 4 bateaux capables de le surclasser, 2 en Amérique et 2 en Angleterre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avions donc raison de protester, au mois de Décembre, contre la mise en chantier d'un 7ème croiseur de 10.000 tonnes, puisque ce type ne répond plus aux nécessités et est dès maintenant surclassé par le

croiseur

croiseur cuirassé allemand Amiral-Scheer.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ferai d'ailleurs des réserves, dans mon rapport, au sujet de la continuation de la mise en chantiers de croiseurs de 10.000 tonnes .

M. LAVAL.- Avons-nous possibilité de construire des bateaux d'un type supérieur à l'Amiral-Scheer ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Certainement et à moindre prix . Nous pouvons construire un cuirassé de 15 ou 20.000 tonnes muni d'une artillerie puissante . Seulement l'état-major hésite, car il craint que s'il décide la construction d'un cuirassé de 15.000 tonnes, l'Italie ne mette en chantiers un bateau de 18.000 ou 20.000 tonnes qui le surclasserait .

Les marins , pour éviter cette éventualité , disent : " construisons, tout de suite, un navire ayant le tonnage maximum ne pouvant être dépassé, soit 35.000 tonnes ." Mais alors, c'est la course aux armements .

M. HENRY BERENGER.- Avez-vous questionné l'Etat-Major et pouvez-vous nous donner des renseignements :

1° - Sur l'Amiral Scheer , en dehors des caractéristiques un peu vagues que nous connaissons .

2° - Sur ce que le Ministre pense de cette question .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les renseignements que je viens de vous donner, je les ai recueillis au Ministère de la Marine .

M. HENRY BERENGER.- Si ces renseignements sont vrais, il est inadmissible que l'état-major continue à gaspiller l'argent du pays en faisant construire des navires surclassés par avance .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- M. le Ministre de la Marine nous a dit : " Le navire allemand ne nous inquiète pas . Quand nous voudrons, nous pourrons, sur le tonnage du capital-ships qui

qui nous a été accordé à Washington , construire des bateaux qui surclasseront l'Amiral-Scheer .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL donne lecture d'une note de l'état-major sur l'état de la marine allemande, les constructions prévues et les caractéristiques des navires que les allemands projettent de mettre en chantiers.

M. PIERRE LAVAL.-- Les marins reconnaissent donc la menace allemande et l'impossibilité technique d'y parer . Nous sommes , en particulier, incapables de fabriquer un moteur Diesel perfectionné comme celui dont sera muni l'Amiral-Scheer.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL... Il n'est pas douteux que pour la construction des moteurs Diesel, nous sommes en état d'inériorité . Deux maisons en fabriquent : la maison Sulzer et les établissements Schneider , ceux de la première ne sont pas fameux et ceux de la seconde sont inutilisables .

M. LAVAL.- En matière de mécanique , trois pays nous sont supérieurs : l'Amérique , l'Angleterre et l'Allemagne . Ne pourrait-on prévoir un crédit qui permettrait à nos techniciens de poursuivre les études et essais nécessaires pour nous permettre de combler le retard dont nous souffrons .

M. HENRY BERENGER.- En réalité, ce qui fait la supériorité des moteurs Diesel allemands, c'est la qualité du métal employé .

M. LE PRESIDENT.-- En matière de construction de turbines, nous sommes les maîtres incontestés grâce aux travaux du grand savant récemment décédé : Rateau. Ne pourrait-on envisager un échange de licences concernant les turbines contre des licences Diesel ?

M. LAVAL.- Ce que dit M. BERENGER au sujet de la qualité des métaux n'est pas spécial à l'Allemagne et aux moteurs

Diesel

Diesel . En matière de machines agricoles, nos constructeurs ne peuvent pas lutter contre la concurrence américaine, précisément à cause de l'excellence des métaux employés par les constructeurs américains .

M. MAHIEU.- La réalité, c'est qu'on ne réussit pas un type de moteur Diesel du premier coup. Il faut en rater beaucoup avant d'arriver pour un moteur d'une puissance déterminé à un type donnant toute satisfaction . Et quand on a réussi ce type , pour passer au type d'une puissance supérieure, il faut recommencer les essais et les tâtonnements : le mode d'allumage , l'endroit où se fait l'explosion , la résistance du métal ne sont plus du tout les mêmes . Il faudrait promettre des primes aux constructeurs pour qu'ils se livrent à ces essais et à ces recherches .

M. FOURCADE.- Quand le croiseur Amiral Scheer entrera-t-il en service ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Dans 18 mois .

M. FOURCADE.- Il n'y a donc pas encore un péril actuel.

M. BERENGER.- Des conférences en vue de la limitation des armements navals ont lieu en ce moment . Est-il admissible que l'Allemagne ne soit pas appelée, elle aussi, à limiter ses armements et que toute liberté soit laissée à ses techniciens ?

M. CAILLAUX.- En exécutant le programme qu'elle s'est tracée, l'Allemagne reste dans les limites qui lui ont été imposées par le traité de Versailles .

M. BERENGER.- Ce traité a subi assez de modifications sur d'autres points, modifications dont l'Allemagne a bénéficié , pour qu'on puisse admettre que sur ce point elle doive accepter une limitation aux droits que lui a reconnus le traité .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il ne pouvait pas être question d'inviter l'Allemagne à la Conférence de Londres qui a lieu entre alliés, - mais il est bien évident que si un accord intervient à Londres en vue de la limitation des forces navales respectives des alliés, - ceux-ci pourront demander à la S.D.N. dont l'Allemagne fait partie qu'une limitation générale des armements navals intervienne .

M. BERENGER.- Supposons une agression de la part de l'Allemagne que fera l'état-major de la marine ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'éventualité n'est pas dangereuse pour le moment, puisqu'un seul navire du type Amiral Scheer est en chantier. Fût-il même en service que nous aurions encore peu à craindre .

M. BERENGER.- C'est ce que je voulais vous amener à dire. Si l'Amiral Scheer domine nos bateaux pris individuellement, il ne peut rien à lui seul contre l'ensemble de notre flotte .

M. LE PRESIDENT.- Il serait immédiatement coulé par nos sous-marins .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est indéniable que les experts britanniques qui ont rédigé les clauses navales du Traité de Versailles avaient compté sans la technique et l'ingéniosité des constructions allemandes . En limitant à 10.000 tonnes, le tonnage maximum des bateaux que l'Allemagne pourrait construire , ils pensaient ne lui laisser la possibilité que de construire des garde-côtes sans valeur offensive. Ils se sont trompés et quand le Général Groener écrit dans son rapport au Reichstag que les croiseurs dont il demande la construction ne sont destinés qu'à assurer la liaison entre l'Allemagne et la Prusse orientale séparées par le couloir de Dantzig, il nous trompe. Nous nous souvenons de l'Emden et nous

nous avons le droit de craindre qu'au cas de guerre, les croiseurs n'attendraient pas dans la Baltique, mais passeraient, dès la période de tension diplomatique dans l'Océan, pour y couper nos communications.

Lorsqu'à La Haye, on a discuté avec l'Allemagne de sa capacité de paiement, on aurait pu lui demander avec quelles fonds elle payait ses croiseurs alors qu'elle déclarait n'avoir point d'argent pour payer les réparations.

Mais je crois que l'Angleterre dont les grands croiseurs de bataille sont capables d'anéantir l'Amiral Scheer et ses frères n'est pas fâchée de voir, en Europe, deux grands peuples sensiblement aussi forts, entre lesquels, conformément à sa politique traditionnelle, elle se propose de jouer le rôle d'arbitre non désintéressé.

M. HENRY BERENGER.- Quoi qu'il en soit, il y a là une question de politique générale sur laquelle il conviendrait que le Gouvernement fût appelé à s'expliquer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parfaitement.

La Commission passe à l'examen des chapitres. Ceux-ci sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre 13.-- Traitement détable ... 23.908.000 frs.

M. le Rapporteur SPECIAL, propose une réduction de 250.000 frs pour marquer le désir de la Commission de voir l'Administration revenir aux errements autrefois pratiqués en matière de traitements de table et pour protester contre l'extension du traitement de table au personnel non navigant, notamment aux préfets maritimes. Que si ceux-ci ont des dépenses

dépenses de représentation , on leur accorde une indemnité spéciale mais non un traitement de table.

M. BRARD.-- Ne pourrait-on réduire ce crédit pour marquer que la Commission n'ignore pas qu'une de nos grandes unités venant de couler, il n'y a pas lieu de prévoir des indemnités de table pour ses officiers.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Vous soulevez là une question délicate. Une instruction est ouverte contre le commandant de l'Edgar-Quinet; nous n'avons pas à prendre parti, même de façon indirecte.

J'estime, quant à moi, que le commandant a commis une erreur impardonnable . Un marin expérimenté n'aurait pas dû passer là où il est passé, une erreur d'orientation a été commise et le navire est venu se défoncer contre un rocher marqué sur les cartes.

La situation n'est donc nullement comparable à celle de la perte du cuirassé France. Ce navire était commandé par un officier de haute valeur, le Commandant GUY; il avait à bord un maître pilote; il passait dans un chenal balisé où des milliers de navires étaient passés pendant la guerre, le malheur à voulu qu'il vint donner sur une pointe de rocher ignorée de tous et qui ne figurait , par conséquent pas sur les cartes. On a beaucoup critiqué notre regretté collègue Raiberti alors Ministre de la Marine pour avoir dit au Commandant GUY :"C'est la fatalité"; il n'y avait pourtant pas d'autre mot à dire .

Tandis que dans le cas de l'Edgar-Quinet , une faute professionnelle a été commise; la justice est saisie; laissons la suivre son cours .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Sans prendre ouvertement parti, il faudrait que l'on sente que la Commission est avertie

avertie des véritables causes de la catastrophe. Ne pourriez-vous, par exemple, le faire au moyen d'une phrase où à propos des crédits concernant le service hydrographique, vous diriez que la responsabilité de celui-ci ne saurait être engagée dans l'accident récent qui a coûté à notre marine une de ses grandes unités.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je dirai cela en quelques mots.

M. ALFRED BRARD.- Je n'en demande pas davantage.

Le Chapitre est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial.

Chapitre 20... Service des approvisionnements de la flotte..
Matières et dépenses accessoires..... 124 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, propose de réduire, de 1520.500 francs, /chiffre voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne pourriez-vous attirer l'attention sur le danger que présenterait, en cas de guerre, la qualité du mazout employé sur nos croiseurs ? Pour alléger ceux-ci au possible, on les a dotés d'une tuyauterie et d'une robinetterie telles qu'on n'y peut faire passer qu'un mazout très fluide et que l'industrie ne livre que sur commande. En cas de guerre nos navires ne ~~mavires~~ ne pourraient pas se ravitailler en combustible dans les ports étrangers.

M. HENRY BERENGER.- Mais cela a été prévu. Un programme d'approvisionnement a été établi; le Ministère a dû constituer des approvisionnements suffisants pour une campagne de plusieurs mois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui mais si nos bateaux sont appelés à croiser sur des mers éloignées, ils ne peuvent se ravitailler dans les ports étrangers.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je demanderai des renseignements sur cette question.

La séance est levée à 17 heures 45.

Le Président de la Commission des Finances:

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du Vendredi 14 Février 1930.

La Séance est ouverte à 15 heures 30, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. MARCEL REGNIER.

HENRI ROY. ALBERT MAHIEU. GEORGES BERTHOULAT.

SERRE. BIENVENU-MARTIN. JEANNENEY. JEAN PHILIP.

CAILLAUX. JOSEPH COURTIER. FARJON. LABRUN.

MILAN. GENERAL STUHL. REBOUL. JENOUVRIER.

BLAIGNAN. FOURCADE. MARIO ROUSTAN. HENRY BERANGER.

PIERRE LAVAL.

CREATION DE DEUX POSTES DE COMMIS GREFFIER.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier du projet créant deux postes de commis greffier à la Cour d'Appel de Paris.

M. HENRI ROY donne lecture de son avis.

Les conclusions de cet avis, tendant à l'adoption du projet, sont adoptées.

ASSURANCES SOCIALES..

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen financier, des conclusions du Rapport supplémentaire de M. CHAUVEAU sur le projet de loi rectificatif des Assurances sociales.

M. CHARLES DUMONT. RAPPORTEUR GENERAL.- Notre rôle essentiel sera, au cours de la discussion du projet rectificatif, de renseigner le Sénat sur les conséquences financières des propositions nouvelles.

Très.....

Très préoccupé de la question de savoir si, avec le nouveau texte de la Commission de l'Hygiène, le budget des Assurances sociales s'équilibrerait, j'ai tenu à revoir toutes les évaluations avec les collaborateurs de M. le Ministre du Travail.

Mon examen s'est porté surtout sur l'équilibre du fonds spécial que je voudrais voir créer pour l'assurance agricole parce que c'est pour cette assurance que nous sommes le moins renseignés.

Tous mes calculs ont abouti au résultat suivant :

Le risque agricole coûtera 520 millions. Les recettes peuvent être évaluées à 310 millions. Il reste donc un déficit de 210 millions.

Au Ministère du Travail, on ne paraît pas ému par ce déficit. On compte, pour le combler sur la différence entre le versement fixe de l'Etat pour les Retraites ouvrières et paysannes et les dépenses réelles qui résulteront de ces retraites L'Etat devant verser 550 millions par an, on compte que les Assurances Sociales pourront bénéficier pendant les 10 ou 15 premières années d'un boni annuel moyen de 200 millions. Le boni sera beaucoup plus considérable dans les années qui suivront.

Voilà donc le déficit comblé d'une manière qui paraît certaine. Mais l'équilibre ainsi réalisé est-il très solide?

En toute conscience, nous pouvons dire que pendant les 10 premières années le mécanisme financier de la loi est tel qu'il n'y a pas de surprises à attendre.

Pourquoi faire cette réserve et ne donner une appréciation que pour la première décade ? Il faut s'expliquer très loyalement là-dessus.

Je.....

Je dis que pendant les dix premières années l'équilibre financier ne sera pas rompu, parce que je pense que le nombre des assurés sera très inférieur à celui sur lequel on a compté jusqu'ici.

Je pense que le nombre des assurés obligatoires sera très inférieur à 3 millions.

Le recensement de 1921 donnait plus de 3 millions de travailleurs agricoles salariés ou métayers.

Celui de 1926, fait ressortir un chiffre très voisin de 3 millions, mais il a été établi dans de telles conditions, qu'il n'est pas possible d'entirer un renseignement très précis.

Tous ces recensements comptent les isolés, les intermittents, les étrangers, d'où une grande cause d'incertitude.

Avec le nouveau texte qui exclut les étrangers n'ayant pas un an de séjour, on obtiendra une diminution sensible des assurés.

Quel est le chiffre des isolés (qui pourront être assurés obligatoires pourvu qu'ils aient 120 jours de travail par an) ? Personne n'en sait rien. Il faut attendre le fonctionnement de la loi pour se risquer à indiquer un chiffre.

Ce que l'on peut dire c'est que le Ministre du Travail compte sur 1.500.000 assurés obligatoires, pour les travailleurs agricoles, chiffre auquel il faut ajouter d'une manière tout à fait approximative 100.000 artisans ruraux.

Pour les assurés facultatifs, le Ministère compte sur 1.200.000. Je crois qu'il faudra longtemps avant d'atteindre ce chiffre et encore ne pourra-t-on y arriver que si l'on institue le système de la cotisation unique.

En résumé donc, on peut dire que les prévisions financières seront réalisées pendant les dix premières années, c'est à dire.....

à-dire dans la période où les affiliations ne se feront que lentement. Mais, si la loi réussit comme nous devons l'espérer et si tous les travailleurs en demandent le bénéfice, dans dix ans l'armature financière de la loi éclatera de toute part, d'autant plus que les calculs de capitalisation sont basés sur un taux d'intérêt qui ne se maintiendra pas dans l'avenir.

Voici, Messieurs, quelles sont les conclusions de mon étude.

M. HERRI ROY.- Vous avez parfaitement raison de penser que le nombre des assurés sera très inférieur aux prévisions pendant les premières années.

L'immatriculation commencée ne se fait pas.

On en profite pour engager une campagne démagogique contre la loi et à l'heure où nous sommes la démagogie a toujours du succès.

A Montargis, la semaine dernière, 2000 agriculteurs ont émis le voeu que tous les travailleurs de la terre sabotent la loi en refusant de s'inscrire.

M. MARCEL REGNIER.- Des faits analogues se produisent dans l'Allier.

M. SERRE.- Je ne peux pas en dire autant pour la Vaucluse, mais, dans ce département il n'y a pour ainsi dire pas de travailleurs agricoles assurés obligatoires. Il ne devrait pas y avoir d'assurés facultatifs car le moindre petit cultivateur gagne plus de 15.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Hier le groupe de la gauche démocratique a émis le voeu que les diverses commissions saisies s'entendent pour ne présenter au Sénat qu'un texte unique.

En vue de l'établissement de ce texte, j'ai convoqué ce soir à 5 heures 1/2 les Présidents et rapporteurs des diverses commissions.....

commissions saisies.

Avant cette réunion officieuse, il serait bon que la Commission des finances nous donne ses directives sur les points essentiels.

Lundi, nous entendrons M. le Ministre du Travail et M. le Ministre des Finances. Puis, nous nous mettrons d'accord sur le texte définitif à présenter au Sénat.

M. SERRE.- Je demande que l'on envisage tout d'abord le problème de la cotisation unique.

M. le Rapporteur général la préconise avec raison pour les salariés agricoles. Moi, je vais plus loin encore et j'estime que l'on devrait aussi faire bénéficier de cette simplification le commerce et l'industrie.

J'ai reçu de nombreux voeux dans ce sens formulés par des groupements ou des Chambres de commerce.

La cotisation unique, calculée sur le salaire moyen devrait donner des recettes égales à celles que l'on peut attendre des 4 catégories prévues dans le texte de la Commission de l'Hygiène.

Au besoin, pour qu'il n'y ait pas d'aléas, on pourrait calculer la cotisation sur un salaire un peu plus élevé que le salaire moyen.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis persuadé, moi aussi, qu'il y aurait de grands avantages à adopter la cotisation unique pour tous les assurés.

Cette réforme constituerait une simplification considérable et le pays tout entier nous demande instamment de substituer un système simple au mécanisme trop compliqué de la loi du 5 avril 1928.

Mais, malheureusement, je crois qu'il sera très difficile de faire adopter la cotisation unique par les Commissions de.....

de l'Hygiène et de l'Agriculture, par le gouvernement et par la Chambre des Députés.

On reproche au système de la cotisation unique d'accroître forcément les charges des salariés les moins favorisés et de diminuer en même temps celles des plus favorisés.

Pour tenir compte de cette objection, nous avons accepté quatre catégories pour le commerce et l'industrie, mais je ne crois pas que l'on puisse appliquer ce système à l'agriculture.

Pour les salariés agricoles, en effet, les différences de salaires sont peu considérables. Comme, d'autre part, il est indispensable d'envisager pour eux un système très simple: je considère que nous devrons lutter pour obtenir pour eux - et a fortiori pour les assurés facultatifs - le régime de la cotisation unique.

Etant donné l'état d'esprit des commissions de l'hygiène et de l'agriculture, comme aussi celui du gouvernement, il faut prévoir une lutte difficile et c'est pour ne pas éparpiller nos efforts et mettre de notre côté toutes les chances de succès que je demande à M. SERRE de ne pas étendre la question aux salariés du commerce et de l'industrie.

M. SERRE.- Pourquoi le gouvernement n'accepte-t-il pas une simplification qui rendrait sa tâche beaucoup plus facile?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL... L'attitude du ministre du Travail est inexplicable. Il avait paru admettre notre texte supprimant la complication des charges de famille. Il vient de revenir là dessus et les nouvelles fiches envoyées dans les mairies pour l'immatriculation, visent expressément les charges de famille.

M. ALBERT MAHIEU.- Si l'on ne simplifie pas la loi, l'immatriculation ne se fera pas. Dans le Nord, on se heurte à l'indifférence des salariés.

M. BIENVENU-MARTIN.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je m'excuse de revenir sur les explications fournies tout à l'heure par M. le Rapporteur Général, mais je me demande comment l'on pourra faire une économie de 200 millions par an sur la subvention de l'Etat au titre de la loi des Retraites ouvrières et paysannes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit évidemment d'une économie moyenne. La dépense qui sera de 540 millions la première année décroîtra tous les ans pour arriver à 272 millions la dixième.

M. BIENVENU MARTIN.- Soit, mais les premières années on sera en déficit puisque l'on ne disposera que d'une économie minimale sur le fonds des R.C.P. et qu'il faudrait y trouver 200 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les premières années, on ne fera pas de capitalisation.

M. CAILLAUX.- Revenons à la question si grave de la cotisation unique et du régime différent que l'on prétend faire aux agriculteurs et aux commerçants et industriels.

J'entends bien que les salariés agricoles ont besoin d'être encouragés et que la désertion des campagnes est là pour nous montrer la nécessité de donner des faveurs aux travailleurs de la terre.

Mais il n'en reste pas moins que je défie l'un quelconque d'entre nous d'aller faire admettre dans nos villages que le riche fermier ou métayer ne doit payer que 4 % alors que le sabotier ou le cordonnier en payera 8.

Voilà le vice essentiel de la loi : c'est l'inégalité qu'elle va créer.

M. SERRE.- Mais c'est la vérité.

La.....

La grande industrie et le grand commerce acceptent la loi. De leur côté, aucune difficulté.

Mais tout ce qui créera des différences de traitement entre l'agriculture, l'artisanat et le petit commerce entraînera l'échec de la loi.

M. CAILLAUX.- Voilà ce que je soutiens depuis longtemps.

Il faut que le petit commerce et la petite industrie soient mis sur le même pied que l'agriculture.

"Cela coûtera très cher" m'objectionnera-t-on. Evidemment, cela coûtera cher, mais si l'on ne veut rien dépenser, il ne faut pas se lancer dans une loi d'assistance comme celle-là.

Car, remarquez le bien - c'est une loi d'assistance que nous faisons. Ce n'est pas autre chose. L'assurance, la prévoyance, c'est une plaisanterie ! Voyons ! ne nous leurrons pas avec des mots.

Nous faisons donc une loi d'assistance, or, à la base même d'une loi semblable encore plus qu'à la base de toutes les lois, il faut un peu de justice.

Ne faites rien, si vous n'en avez pas les moyens, mais si vous vous lancez à créer une loi d'assistance, faites largement, faites la équitablement.

Or, je dis qu'il n'est pas juste de favoriser le gros fermier de la Beauce ou le riche producteur de primeurs du Vaucluse, et de ne rien faire pour tous les artisans de village, pour tous les gagne-petit .

M. SERRE.- Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point, que le régime que nous faisons pour les agriculteurs doit être étendu aux artisans ruraux.

La difficulté consiste à définir les artisans ruraux. Si l'on parle des industries connexes à l'agriculture on exclut le sabotier ou le cordonnier.

Ne pourrait-on pas adopter comme critérium les artisans qui travaillent dans une localité de moins de 2.500 habitants ?

M. CARRERE m'a signalé qu'un critérium analogue figurait déjà dans un texte législatif pour délimiter les artisans ruraux.

Mais tout ceci nous a entraîné loin de la cotisation unique. Je considère, véritablement, que sur ce point la revendication des commerçants et des industriels est justifiée.

Ils font valoir combien la tâche serait simplifiée pour eux s'ils n'avaient à la fin du mois qu'à multiplier le chiffre de la cotisation par celui de leurs salariés.

Avec les 4 catégories et les charges de famille, il faudra une comptabilité très compliquée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'aborderais volontiers dans votre sens mais je ne peux pas oublier l'argument qu'opposent la Commission de l'Hygiène et le gouvernement et qui est basé sur ce fait que la cotisation unique augmenterait les charges des salariés les plus pauvres au bénéfice des salariés les plus riches.

M. CAILLAUX.- L'argument n'aurait plus aucune valeur si l'on mettait la cotisation entièrement à la charge des employeurs. Croyez-vous que ceux-ci soient hostiles à un pareil système ?

M. SERRE.- Non. Car ils ne se font plus aucune illusion sur l'attitude du monde ouvrier. Ils savent que c'est eux qui devront supporter entièrement la charge des assurances sociales.

Les ouvriers, d'ailleurs, ne dissimulent pas leur refus de subir une réduction quelconque de salaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une cotisation unique supportée entièrement par les employeurs amènerait fatalement une hausse.....

hausse du coût de la vie. Ceux-ci voulant récupérer le montant des sommes versées par eux pour les assurances sociales.

Cela deviendrait un nouvel impôt sur les employeurs.

M. SERRE.- La récupération n'est possible que si les affaires vont bien,

A l'heure actuelle, dans la crise que nous traversons, les commerçants et industriels ne pourront pas majorer leurs prix. C'est eux qui supporteront toute la charge. La question est de savoir s'ils le pourront.

La crise est grave, les faillites sont nombreuses et les temps sont durs pour tous les commerçants et industriels.

M. CAILLAUX.- C'est justement parce que je rébute pour le commerce et l'industrie une charge intolérable que j'aurais voulu commencer l'application de la loi avec des cotisations diminuées.

Le gouvernement, dans son premier projet rectificatif, avait très sagement prévu pour les premières années des cotisations limitées à 6 %.

La pilule, moins grosse, aurait été absorbée plus facilement. Il faudrait renoncer à un système d'application prudente et progressive de la loi, et, en même temps, prévoir un régime égal pour les agriculteurs et les petits commerçants ou industriels.

Avec une cotisation très lourde et des inégalités, on créerait dans ce pays une explosion de mécontentement telles que la loi en serait vite balayée.

M. SERRE.- Parce que je soutenais cette thèse on m'a accusé de vouloir faire sombrer la loi. Je vois que M. CAILLAUX pourra partager avec moi cette accusation.

M. CAILLAUX.- Non, je ne veux pas faire sombrer la loi,

pas.....

pas plus que vous, mon cher ami.

Je n'ai pourtant pas beaucoup de sympathie pour une législation sociale inspirée par l'esprit féodal et autocratique de Bismark, et je laisserais volontiers, si cela était possible, à l'Allemagne un mécanisme fait pour elle et dans lequel l'esprit individualiste de la race française risquera d'étouffer un peu.

Mais, un peu partout dans le monde, on a institué des assurances sociales. On ne peut plus s'arrêter. Nous devons suivre le mouvement.

Pour moi, je considère les sommes que le budget et le patronat devront payer pour les assurances sociales, comme une prime d'assurance que le capitalisme est obligé de prendre tant qu'il n'a pas évolué vers la coopération.

Prenons cette prime. Payons ce qu'il faudra pour cela !

Mais surtout ne faisons pas une loi qui exaspère tout le monde par ses complications et ses injustices et ne demandons pas aux commerçants et industriels une cotisation qui dépasse leurs moyens.

Un versement de 8 % sur les salaires est excessif dans l'état de crise économique où nous nous trouvons.

M. MILAN.- Avez-vous une solution pratique ?

M. CAILLAUX.- Je cherche vainement, je l'avoue, le moyen de faire une loi acceptable. Je vous supplie de chercher avec moi. Il n'est pas possible de se contenter de la solution apportée par la Commission de l'Hygiène.

M. REBOUL.- Allez jusqu'au bout de votre raisonnement, Monsieur CAILLAUX, et dites que la charge des assurances sociales doit être entièrement supportée par le budget de l'Etat. Voilà la véritable solution. Vous n'en trouverez pas d'autre.

M. CAILLAUX.- Je n'ai pas dit cela M. REBOUL. J'ai.....

J'ai dit seulement qu'il me paraissait juste d'augmenter la part de l'Etat afin d'étendre au petit commerce et à la petite industrie le régime de faveur envisagé pour l'agriculture.

Je le répète, il ne s'agit plus de faire une loi de prévoyance. Cette conception est morte le jour où le gouvernement - à tort ou à raison - a admis la participation de l'Etat pour les agriculteurs.

A mes yeux, d'ailleurs, cette conception n'a jamais été exacte, car la prévoyance obligatoire n'a jamais été de la prévoyance.

Je n'ai jamais considéré la loi de 1928 comme une véritable loi de prévoyance. Elle n'est qu'une loi d'assistance alimentée par un impôt spécial que l'on sait très bien ne devoir être supporté que par les employeurs.

Je n'aime pas, je l'avoue, ces impôts qui ne frappent qu'une seule catégorie de citoyens et dont on essaye de dissimuler l'injustice en se persuadant jésuitiquement que la charge en retombera par incidence sur le public tout entier en une augmentation du prix de la vie.

J'aime la franchise dans la fiscalité.

Je voudrais que l'on sache ce que chacun doit supporter. L'Etat doit avoir sa part. Sachons pour cela consentir le sacrifice nécessaire.

Oh ! Evidemment, il ne faut pas se lancer dans une œuvre sociale de cette envergure si l'on veut en même temps faire à tout bout de champ de la "rentomanie"...

Ayons le courage de concentrer notre effort. Disons nous que quand on met sur pied une machine énorme comme les assurances sociales, il faut s'interdire de faire de la démagogie à côté.

Si l'on ne veut pas s'inspirer de ces quelques vérités, on.....

on court à l'échec total de la loi.

M. MILAN.- Votre conclusion me paraît être bien voisine de celle de M. REBOUL.

M. CAILLAUX.- Ne me faites pas dire plus que je n'ai dit.

M. JOSEPH COURTIER.- Je reviens à la question des artisans ruraux. Il n'y a jamais eu de définition légale de ces artisans.

Pour certains, les artisans ruraux sont tous ceux qui sont à la campagne, pour d'autres, ce sont tous ceux qui contribuent à la production agricole.

Une loi récente a créé, pour lui étendre le bénéfice du Crédit agricole, une catégorie spéciale d'artisans agricoles: ce sont tous ceux qui font partie d'un syndicat agricole.

Je ne crois pas qu'il faille s'embarrasser d'une définition. Car si l'on fait un régime de faveur à certains artisans, il faudra inévitablement l'étendre à tous.

Aucune distinction n'est possible, même celle que proposait tout à l'heure M. SERRE, basée sur la population de l'agglomération où travaille l'artisan.

Il faut se dire que l'on sera contraint fatallement à donner à tous les artisans le régime accordé aux cultivateurs. C'est une grosse dépense en perspective, mais il serait vain de ne pas la prévoir.

M. ROUSTAN.- La Commission du Commerce, dans son ensemble est favorable à l'attribution du régime prévu pour l'agriculture à tous les artisans.

Elle n'a pas émis un avis dans ce sens parce que M. SERRE lui a demandé de ne pas risquer de compromettre la cause des artisans ruraux en la liant à celle de l'ensemble de l'artisanat français.

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Un amendement étendant le régime agricole à tous les artisans sera certainement déposé et je le voterai.

M. SERRE.- Il sera combattu par le gouvernement.

M. CAILLAUX.- Le gouvernement a fait la première brèche dans le principe que les cotisations doivent être exclusivement à la charge des employeurs/des salariés. Il ne faut pas qu'il s'étonne maintenant si l'on tire les conséquences normales du principe nouveau qu'il a établi.

Je le répète, la loi ne sera acceptée que si elle est juste. Si l'on veut instituer un privilège pour une catégorie de citoyens, qui peut savoir où s'arrêtera la réaction de l'opinion publique!

M. SERRE.- Je tiens à préciser que je suis d'accord sur le fond avec M. ROUSTAN. Si j'ai refréné l'ardeur de la Commission du Commerce, c'est parce que je craignais d'aller à un échec.

Le gouvernement m'avait reproché en soutenant un amendement analogue à celui dont viennent de parler M.M. ROUSTAN ET CAILLAUX, de vouloir rendre la loi impossible. Sensible à ce reproche, je n'avais pas insisté.

M. FARJON.- Je tiens à indiquer à la Commission que, comme M. CAILLAUX, je pense que l'on pourrait faire fonctionner la loi avec des cotisations limitées à 6 % des salaires.

Ma conviction est basée sur des exemples de caisses fonctionnant à l'heure actuelle.

J'en ai une pour mes ouvriers, qui ne reçoit que des versements de 2 % (1% payés par les ouvriers). Elle marche à la satisfaction de tous. Avec des versements portés à 4 %, elle donnerait exactement les mêmes prestations que la loi de 1928.

Evidemment, dans de petites caisses semblables le contrôle mutuel permet de limiter les abus au minimum, mais je suis

persuadé.....

persuadé qu'avec des cotisations de 6 % les assurances sociales pourraient parfaitement équilibrer leur budget.

Cette question a une importance considérable car, avec la crise économique que nous traversons, un prélèvement de 8 % représentera une charge bien lourde.

Ceux qui s'imaginent que les commerçants et industriels pourront récupérer cette charge sur le public se trompent complètement. En réalité, comme le disait tout à l'heure très justement M. SERRE, le prélèvement de 8 % sur les salaires constituera un nouvel impôt direct sur les producteurs.

Il sera indispensable de tenir compte de la charge des assurances sociales dans les modifications qui pourront être apportées à notre tarif douanier.

Ce n'est pas au milieu du bouleversement qu'entrainera l'application de la loi des assurances sociales pour toute la production française, que l'on pourra s'engager dans l'inconnu d'une trêve douanière. Je tiens à signaler, dès maintenant, ce côté un peu particulier du problème.

M. LE GENERAL STUHL.- Il ne faut pas isoler la question des assurances sociales de toutes celles qui sollicitent en ce moment l'attention du Parlement.

M. FARJON a bien fait d'indiquer qu'il faudra en tenir compte dans les discussions internationales pour la trêve douanière.

Je veux pour ma part, montrer que nous devons puiser dans l'application des assurances sociales un argument de plus pour repousser la Retraite du Combattant.

Je suis de ceux qui pensent qu'il faut étendre à tous les artisans et petits commerçants le système envisagé pour les agriculteurs.....

griculteurs. Pour cela, il faut évidemment que l'Etat augmente considérablement son versement.

Il n'est pas possible de mettre à la fois à la charge du budget, une partie des assurances sociales et la Retraite du Combattant.

Je l'ai dit aux Combattants. Je le dirai jusqu'au bout car je n'accepterai jamais de voter une mesure aussi démagogique.

M. JENOUVRIER.- Je suis persuadé, moi aussi, qu'il faudra étendre les avantages de l'assurance agricole à tous les petits artisans.

Pour ceux-ci, il n'est pas possible de prendre comme critérium le chiffre de population de la localité où ils résident, cela entraînerait des complications inextricables et des injustices.

M. LE PRESIDENT.- M. M. FARJON et STUHL ont eu raison de placer le débat sur le véritable terrain où nous devons l'envisager.

Le Parlement, dans les semaines qui vont suivre, va avoir à résoudre trois grands problèmes : les Assurances sociales, la Retraite du Combattant et enfin l'augmentation des pensions de retraites soit par l'avancement de l'âge de la retraite par la transformation de services sédentaires en services actifs, soit par la péréquation.

Ce sont trois problèmes distincts mais dont la solution pèsera lourdement sur le budget de l'Etat.

Je crois qu'il y aurait un gros avantage à ne pas les isoler et à les résoudre selon quelques règles communes.

C'est ainsi, par exemple, que l'on pourrait adopter pour toutes les retraites, quelle que soit leur origine, l'âge limite unique de 60 ans.

On.....

On réaliseraient ainsi une très rosse économie.

M. BIENVENU-MARTIN.- Vous avez raison, mais on ne peut pas mêler les problèmes.

M. LE PRÉSIDENT.- Sans les mêler, on peut chercher à les résoudre d'après des vues d'ensemble.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- On a beaucoup dit et répété que la loi du 5 avril 1928 était inapplicable. Je crois que l'on a beaucoup exagéré les critiques contre cette loi.

Nous avions pu nous tromper en la faisant, mais nous avions au moins bâti un édifice logique d'après un certain nombre de principes.

Partant d'une conception des assurances sociales, nous avions fait une véritable loi d'assurance dans laquelle les prestations correspondaient à des versements des intéressés.

Aujourd'hui, pour des raisons pratiques que je ne discute pas, on a abandonné le système de l'assurance. Pour une catégorie de citoyens, tout au moins, la loi de prévoyance se transforme en loi d'assistance.

Ceci étant, et les principes étant bouleversés, il faudrait reprendre complètement la loi pour la refaire selon les conceptions nouvelles.

Prétendre, comme nous le faisons par je ne sais quelle fausse pudeur, ne rectifier que quelques parties de la loi de 1928 alors que ces rectifications en détruisent tout l'équilibre, est une véritable gageure.

Pourquoi nous obstinons-nous tous dans cette attitude illogique et qui ne peut aboutir à rien de pratique ?

Tout le mal, à mes yeux, vient de ce que l'on a chargé les mêmes commissions et les mêmes hommes qui ont fait la loi de 1928 d'étudier maintenant le rectificatif.

Les.....

Les conceptions de 1928 dominent les auteurs des projets rectificatifs. En faisant de l'assistance déguisée, on prétend encore faire de la prévoyance.

Nous ne sortirons pas des difficultés dans lesquelles nous nous débattons, si personne n'a le courage de substituer au rectificatif un contre-projet nouveau conçu tout entier dans l'esprit nouveau et abandonnant les conceptions périmées.

Encore faudra-t-il que ce contre projet ne soit pas étouffé tout de suite par les hommes encore imbus des idées de 1928. Il faudra, si l'on veut aboutir, le faire examiner par une commission spéciale nommée dans les bureaux.

Je vois très bien, pour ma part, quels sont les principes essentiels qui doivent animer ce contre-projet : cotisation unique, d'une part, et maintien de toutes les organisations existantes, d'autre part.

Les avantages de la cotisation unique ne sont pas douteux. Par ailleurs, l'exemple de l'Alsace est là pour démontrer que les caisses qui marchent le mieux sont les caisses d'entreprise.

Il faut absolument un contre-projet. Nous n'aboutirons à rien si nous restons dans le cadre de la loi de 1928 avec les hommes qui ont fait cette loi.

M. BIENVENU-MARTIN.- La loi de 1928 existe et nous n'avons pas le droit de la refaire. Nous ne sommes saisis que d'un projet rectificatif.

M. REBOUL.- Je pense, comme M. le Rapporteur général, qu'il faut refaire la loi de 1928 d'après des conceptions nouvelles.

On a parlé de loi d'assistance et de loi de prévoyance. La loi des assurances sociales ne peut être ni l'une ni l'autre.

Il.....

Il n'y a pas de prévoyance lorsqu'il y a obligation et il ne peut être question d'assistance lorsqu'il s'agit d'assurer les travailleurs contre les risques de la vie.

Les Assurances sociales doivent être faites par l'Etat sans contribution ouvrière....

M. CAILLAUX.- Vous êtes en contradiction avec Jaurès qui, au moment de la loi des Retraites ouvrières et paysannes a toujours admis le principe de la triple contribution : des ouvriers, des patrons, et de l'Etat.

M. REBOUL.- Jaurès a été obligé de tenir compte de l'état d'esprit du Parlement au moment du vote des Retraites ouvrières. Il a admis la contribution ouvrière afin que les travailleurs paraissent des assurés et non pas des mendians.

Mais aujourd'hui il n'est plus besoin de recourir à des semblables faux fuyants.

La production économique est comme une grande bataille où luttent des armées de travailleurs pour la prospérité générale c'est-à-dire pour la prospérité de l'Etat.

Sur le champ de bataille du travail, les ouvriers tombent comme des soldats, victimes du labeur, victimes de la misère, victimes de l'âge. Est-ce que l'Etat ne doit pas relever ces victimes, panser leurs blessures, assurer une vieillesse digne à ceux qui ont travaillé toute leur vie ?

N'est-ce pas là la justice même ?

Que l'on ne dise pas que l'Etat ne peut pas assumer une pareille charge ! N'a-t-il pas le moyen de se procurer des ressources par l'impôt ?

Il faut que chacun contribue, proportionnellement à ses facultés, à alimenter le fond de solidarité qui permettra à l'Etat de s'acquitter de ses dettes envers les travailleurs

en.....

en leur payant ce que je voudrais voir appeler la retraite nationale.

A l'Etat, donc la charge des retraites aux travailleurs.

En ce qui concerne l'assurance maladie, je considère qu'elle ne peut être mieux gérée que par la mutualité, et je propose d'instituer pour tous les travailleurs, dans le cadre des organisations mutualistes - et au besoin en imposant l'obligation - tout un régime nouveau d'assurance maladie selon des principes plus simples et plus souples que ceux de la loi de 1928.

M. JEANNENEY.- Il ne suffit pas d'énoncer des théories.

Déposez un contre-projet. Nous l'étudierons.

M. CAILLAUX.- Je persiste à penser, avec Jaurès, que l'on doit demander un effort personnel aux bénéficiaires d'un régime de retraite quelqu'il soit. Je reste donc partisan du principe du triple versement.

Où irions nous si nous laissions s'accréditer cette théorie que l'Etat doit une retraite à tous les travailleurs ?

Ne faisons pas du peuple français une réplique des Romains du Bas Empire attendant du gouvernement "panem et circenses" !

M. JENOUVRIER.- Je reviens à la question soulevée tout à l'heure par M. Le Rapporteur Général. J'estime comme lui qu'il serait désirable de faire étudier le projet et les amendements par une Commission spéciale mais cela est impossible réglementairement.

M. BIENVENU-MARTIN.- Ne nous lançons pas dans la discussion générale du projet de loi....

M. JEANNENEY.- Et même d'un contre-projet qui n'existe pas encore.

M. BIENVENU-MARTIN.....

M. BIENVENU-MARTIN.- Restons dans notre rôle qui consiste purement et simplement à évaluer les conséquences financières des textes qui nous sont soumis.

M. CAILLAUX.- Vous avez raison, au point de vue réglementaire, mais il est difficile pour une Commission comme la nôtre de ne pas nous saisir de l'ensemble même du problème.

M. ALBERT LEBRUN.- Je viens d'entendre développer des conceptions nouvelles. Pour moi, je reste fidèle à celles de 1928.

Est-ce pour des raisons théoriques ? Non, Messieurs. Mais je vois fonctionner depuis 1894 pour les ouvriers mineurs un régime très voisin de celui de la loi de 1928 et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas étendre l'institution qui donne toute satisfaction aux ouvriers mineurs, aux travailleurs des autres professions.

A l'origine les prélèvements opérés sur les salaires des mineurs ont été très réduits. Progressivement ils ont augmenté sans que les intéressés songent à s'en étonner et à protester.

Tout le mécanisme est basé sur la triple cotisation. A l'heure actuelle la cotisation de l'Etat dépasse très sensiblement le tiers, pour permettre une majoration des retraites qui vont jusqu'à 5000 francs à 55 ans. Est-ce que les employés et ouvriers des compagnies de chemins de fer ne jouissent pas d'un régime analogue ?

Voilà donc deux expériences portant sur 300.000 mineurs et 500.000 cheminots environ. Ne peut-on pas s'en inspirer ?

Le cadre de la législation des retraites des ouvriers mineurs est excellent. Celui de la loi de 1928 est, pour beaucoup de choses, calqué sur elle.

Ce qu'il faut, c'est appliquer les Assurances sociales progressivement.....

progressivement . Commençons par une cotisation aussi faible que possible. On l'augmentera plus tard, lorsque les assurés, ayant compris les avantages du régime, seront prêts à quelques sacrifices pour le conserver et l'améliorer.

M. ALBERT MAIEU.- M. BIENVENU MARTIN voudrait cantonner la Commission dans un rôle secondaire. Je ne crois pas que cela soit souhaitable.

Entre les divers textes proposés, notre Commission a un rôle d'arbitre à remplir.

M. LE PRESIDENT.- C'est bien ainsi que nous comprenons notre tâche car nous allons tout à l'heure, dans une réunion officieuse des présidents et rapporteurs des commissions saisies, essayer d'obtenir l'accord sur un texte unique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. CAIDEAUX et M. LEBRUN se déclarent partisans d'une application progressive de la loi en commençant par des cotisations très faibles.

Il y a pourtant un minimum au dessous duquel il est bien difficile de tomber.

Un versement de 4 % pour la retraite est considéré par les actuaires comme indispensable et il faut prévoir 4 % pour les risques de répartition si l'on veut organiser la lutte qui s'impose en France contre la morbidité.

M. ALBERT LEBRUN.- Dans toutes les caisses d'ouvriers mineurs l'assurance maladie fonctionne admirablement avec des versements ne dépassant pas 2 % (1 % pour les ouvriers 1 % pour les patrons).

M. ALBERT MAIEU.- Le consortium Roubaix Tourcoing ne dépense pas, lui aussi, plus de 2 % pour la couverture du risque-maladie.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait nous mettre rapidement d'accord.....

d'accord sur un certain nombre de principes afin que nous puissions présenter à nos collègues des autres commissions, les vues de la Commission des Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission approuve-t-elle un texte tendant à laisser à la mutualité la couverture du risque maladie, l'affiliation étant obligatoire ?

M. CAILLAUX.- Oui.

M. SERPE.- Il faut avant tout laisser subsister les organismes existants, en les astreignant simplement à fournir un minimum de prestations.

M. ALBERT LEBRUN.- Nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Que devons nous faire pour les charges de famille ? Le gouvernement tient à maintenir un texte étendant la limite d'affiliation pour les salariés pères de famille.

M. LE PRESIDENT.- Les renseignements concernant les charges de famille sont demandés sur les feuilles d'immatriculation.

M. CAILLAUX.- Laissons la responsabilité de cette complication au gouvernement.

M. ALBERT LEBRUN.- Dans la loi qui s'applique aux ouvriers mineurs, on ne tient aucun compte des charges de famille.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si vous m'y autorisez, je soutiendrai le principe de la cotisation unique pour tous les assurés agricoles.

M. CAILLAUX.- C'est cela.

M. ALBERT MAHIEU. Vous pourrez indiquer que beaucoup parmi nous considèrent que la cotisation unique est indispensable pour tous les assurés.

A.....

A Dunkerque, 3.500 dockers travaillent pour des patrons différents. Le même ouvrier est parfois payé par 10 patrons dans sa journée.

Le Comité de défense des dockers a fait l'affiliation pour tous les dockers, mais il a bien été obligé d'indiquer un salaire unique ne pouvant entrer pour chacun dans le détail des salaires.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons essayer d'établir un texte unique avec les autres Commissions.

Lundi, nous vous soumettrons le résultat de nos décisions et vous statuerez après avoir entendu les ministres des Finances et du Travail.

PROTECTION DES SITES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. HUMBLET sur le projet de loi relatif à la protection des sites.

Avant la séance, M. le Rapporteur Général, M. le Rapporteur et les auteurs d'amendements : M.M. MAHIEU et MARCEL REGNIER ont eu une conversation avec M. le Sous-Secrétaire d'Etat et M. Le Directeur des Beaux-Arts.

Les amendements proposés par M. MAHIEU, visant la protection des chutes d'eau, ont été acceptés par le gouvernement.

Après examen des amendements de M. MARCEL REGNIER, les dispositions financières du projetont été disjointes. Des ressources pour l'application de la loi seront prévues dans la loi de finances.

Dans.....

Dans ces conditions, les principales objections que l'on avait formulées contre le projet deviennent sans objet.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT insiste pour que le Sénat soit mis en mesure de se prononcer très rapidement, le projet étant indispensable pour sauver la terrasse de St GERMAIN et un assez grand nombre de sites en instance de classement.

M. JEANNENEY.- Je demande le temps d'étudier les amendements.

La décision définitive sur le nouveau texte est ajournée.

La Séance est levée à 17 heures 30.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 17 Février 1930

Lamsance est ouverte à 14 heures 30 , sous la présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : MM. CLEMENTEL. DUMONT. JEANNENEY. SERRE.
FRANCOIS SAINT MAUR. BLAIGNAN. PHILIP.
GARDEY. CAILLAUX. CUMMNAL. SCHRAMECK.
PASQUET. BIENVENU-MARTIN. COURTIER. MILAN.
BRARD. JENOUVRIER. PERET. RIO. STUHL.
LEBRUN. BERTHOULAT. CHASTEMET. REGNIER.
BERENGER. FARJON.

Assistaient en outre à la séance : MM. FERNAND DAVID,
Président de la Commission de l'Agriculture et CHAUVEAU, Président de la Commission de l'Hygiène.

AUDITION DU GOUVERNEMENT.

MM. CHERON, Ministre des Finances et LOUCHEUR, Ministre du Travail, sont entendus par la Commission sur le projet de loi modifiant la loi du 5 Avril 1928 sur les Assurances Sociales .

.....
.....

COMMISSION DES FINANCES

Séance du lundi 17 février 1930.

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Clémentel.

(M. Henry Chéron, ministre des finances et M. Loucheur, ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales sont introduits.)

M. LE PRESIDENT. Messieurs les ministres, nous vous remercions d'avoir bien voulu venir aujourd'hui devant la Commission; nous remercions surtout M. le ministre des finances qui est obligé de se trouver à trois heures à la Chambre des Députés au banc du gouvernement. Nous tâcherons d'être courts.

A la suite de la grande conférence qui a eu lieu sous la présidence de M. le président du Sénat, les commissions ont travaillé et ont émis des votes un peu divergents.

Avant d'aborder le débat qui doit commencer demain nous avons désiré avoir avec vous sur les assurances sociales une dernière conversation.

Avant hier soir à une réunion qui comprenait quelques délégués de la commission des finances, les présidents des commissions de l'hygiène, de l'agriculture et du commerce, nous avons fait un pas en avant dans la voie des accords.

Les points de divergence sont, je crois, assez peu nombreux. M. le rapporteur général général qui a bien voulu conduire la discussion en l'absence de M. Pasquet souffrant ce jour-là voudra bien indiquer les derniers points sur lesquels nous nous sommes mis d'accord et l'opposition qui subsiste entre la commission des finances et les commissions spéciales.

M. HENRY CHERON, MINISTRE DES FINANCES. Je m'excuse d'intervenir immédiatement. Je dois être à la Chambre à trois heures.

Ma position est très simple; je ne m'en départirai pas. Dès les premiers jours, quand j'ai été entendu à la réunion des présidents de commissions que présidait M. Paul Doumer, j'ai indiqué que j'entendais limiter à un forfait la contribution de l'Etat.

Nous avions en principe une loi de prévoyance qui devait couvrir ses frais par le produit des cotisations. Comme contingent à la dépense, l'Etat se bornait à apporter la dépense de la loi des retraites ouvrières et paysannes qui était à ce moment de 200 millions par an.

Alors, étant donné que cette dépense s'est accrue qu'elle s'accroîtrait jusqu'à 5 fois l'allocation ancienne en 1931, nous avons dit que nous consoliderons les 540 millions des retraites ouvrières et paysannes.

Comme M. le ministre du travail m'avait demandé, pour permettre de faire fonctionner le système pour les assurés agricoles, une contribution, nous nous sommes mis pleinement d'accord sur 275 millions.

Au cours de la réunion, tous les présidents de commissions ont insisté pour que, en faveur des assurés agricoles on consentît 35 millions de plus. J'ai dit que je réservais l'opinion du gouvernement. Le conseil des ministres s'est prononcé en faveur de la demande ainsi faite.

Cela porte par conséquent le contingent de l'Etat à la somme de $540 + 310 = 850$ millions.

Il n'est pas possible d'aller au delà. Par conséquent, il faut que tous les textes soient subordonnés au forfait et non pas que le forfait soit subordonné aux textes.

Dans la même réunion, pour assurer l'application de ce principe, nous avions décidé qu'une clause de sauvegarde serait inscrite avec une particulière vigueur dans l'article 33 de la loi. Suivant cet article, en cas d'insuffisance financière, d'après les résultats du fonctionnement de la loi, il y a lieu à une diminution des prestations et à un relèvement des cotisations.

Nous avons donc décidé que le jeu de cet article serait non pas facultatif mais obligatoire. Par conséquent, automatiquement, les prestations peuvent être réduites dans une proportion de $2/10$ et les cotisations relevées dans la proportion de $1/10$. Voilà ce qui avait été décidé.

Aujourd'hui, d'accord avec les commissions, M. le ministre du travail a proposé de créer un fonds spécial pour la partie agricole de la loi.

En appliquant ce qu'il appelle le principe des vases communicants, on aurait au même fonds les assurés agricoles pour la maladie et la vieillesse.

Je ne fais pas d'objection absolue à ce système. Il importe seulement d'étudier quel serait exactement le

nombre des assurés. En tout cas, je voudrais qu'il y eut un texte auquel M. le ministre du travail vient de me dire qu'il ne s'opposerait pas, qui déclencherait également le jeu de l'article 33.

Par conséquent je suis dans la situation de l'homme qui paie et qui vous dit : " Voilà ce que je puis donner. Je ne puis pas donner un sou de plus."

Le reste, ce sont des détails techniques de la loi. Je me base sur le système forfaitaire de la loi; je ne vais pas au delà.

M. LE PRESIDENT. J'aurai fait rapidement le tour des questions qui ont été envisagées à la réunion des présidents des diverses commissions avec les quelques membres délégués.

Le premier point concerne l'article premier. M. le rapporteur général avait suggéré la suppression des catégories pour simplifier et pour éviter la complication d'écritures que vous connaissez.

Le président de la commission de l'hygiène a protesté contre cette méthode; il préfère maintenir le texte, c'est à-dire l'indication des quatre paliers avec les charges de famille introduites dans le texte.

A la réunion des présidents, la commission des finances a accepté de ne pas modifier le texte en laissant à tel de ses membres le soin de déposer un amendement s'il le juge utile et de le soutenir.

Au paragraphe 2 de l'article premier, M. François-Saint-Maur a présenté une disposition que la commission des finances avait écoutée avec beaucoup d'intérêt, sur laquelle

elle n'a pas encore voté et qui est acceptée par la commission de l'agriculture. Je crois que vous la connaissez, monsieur le ministre. La voici :

M. François-Saint-Maur propose de rédiger comme suit le paragraphe 2 de l'article premier :

"2. Sont affiliés obligatoirement aux Assurances sociales tous les salariés de l'un ou l'autre sexe âgés de plus de 16 ans dont la rémunération totale annuelle, quelle qu'en soit la nature, à l'exclusion des allocations familiales, ne dépasse pas 15.000 francs.

" Peuvent réclamer les avantages prévus par la présente loi les salariés dont la rémunération totale annuelle ne dépasse pas 20.000 francs s'ils ont au moins un enfant à leur charge dans le sens fixé par l'article 20 de la présente loi.

" En ce qui concerne les salariés chargés de famille visés à l'alinéa précédent, le Fonds de majoration et de solidarité est substitué à l'employeur pour le versement de la contribution patronale.

" Ne sont pas considérés comme salariés les enfants 1° soumis à l'obligation scolaire qui effectuent un travail salarié non interdit par le Livre II (art. 1^{er}) du Code du travail; 2° qui, sans recevoir de salaire en argent, travaillent chez leurs parents et pour le compte de ceux-ci."

Je voudrais avoir votre avis sur ce texte. La commission des finances statuera définitivement après votre audition.

M. FRANÇOIS-SAINT-MAUR. J'ai présenté ce texte dans l'hypothèse où la commission des finances maintiendrait la suppression complète des charges de famille. Je me trouve dans une situation un peu fausse vis-à-vis de la commission de l'hygiène dont je fais partie.

Cet amendement ne viendrait que subsidiairement si le texte de la commission de l'hygiène était repoussé.

M. FERNAND DAVID, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE. La commission de l'agriculture n'a pas été saisie de cet amendement. Je ne le connais pas. Jamais cet amendement n'est venu devant elle.

M. CHARLES DUMONT, RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Il ne concerne pas l'agriculture.

Monsieur le ministre, nous avons été saisis de la question du forfait au point de vue agricole.

Evidemment, c'est le propre de la comimission des finances d'avoir à se demander si les sommes inscrites dans la loi suffisent pour assurer les prestations promises.

Pendant toute la journée d'hier, je me suis permis de faire vérifier les calculs du ministère du travail par des machines à calculer qui, n'ayant pas été commandées par le ministère du travail, ne sont pas suspectes de partialité politique. Elles ont donné les mêmes résultats.

Nous considérons que les calculs ont été bien faits.

Une seule question se pose; c'est celle du nombre.

Ces calculs sont bons s'il y a 1.600.000 assurés obligatoires et 1.200.000 assurés facultatifs. .

Humainement parlant, nous ne pensons pas que ces nombres soient dépassés avant plusieurs années. Nous considérons les calculs comme bons pendant sept ou dix ans; après, nous verrons.

Un forfait qui serait tel que le nombre des assurés obligatoires et facultatifs entraînerait la diminution des avantages qu'ils recevraient de la loi serait difficilement soutenable devant les assemblées et devant votre conscience. Il est souhaitable pour le pays que les assurés facultatifs entrent dans cette loi, afin que l'on ne dise pas dans les campagnes qu'il n'y a que les paysans qui n'ont pas de retraites.

Vous avez fait des calculs qui sont bons. Vos 150 millions donnent ce qu'il faut au fond de majoration pour assurer le jeu de la loi pendant une série d'années. Ne cherchons pas à maîtriser l'avenir à dix ans de distance.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je reste sur le terrain sur lequel je me suis placé, d'accord avec M. le ministre du travail, devant les commissions réunies ici.

Je n'ai pas le moins du monde à discuter tous les raisonnements que l'on pourrait faire sur la qualité de la loi.

Vous faites une loi de prévoyance disant que les gens se constitueront une retraite majorée dans telles conditions jusqu'à telle somme. Vous prenez des engagements. Il faut que je puisse les tenir.

Avec le vent de démagogie qui souffle, je suis tout à fait inquiet de l'avenir de nos budgets. La rupture de

l'équilibre budgétaire serait l'effondrement de toute la restauration financière qui a été accomplie. Quand on a la prétention de me faire insérer dans un même budget les lois les plus importantes, les plus considérables ayant des conséquences, j'ai le devoir d'avertir. Je ne peux pas aller plus loin que ce que je dis.

J'insiste beaucoup pour que la commission des finances inscrive le principe du ~~rf~~fait.

Nous nous efforcerons d'assurer la loyale application de la loi. Nous ne pouvons pas savoir ce qui se passera dans les faits. Je prends des précautions. Voilà jusqu'où je puis aller en conscience. Je ne puis pas faire davantage.

Je ne puis pas aller au delà de 540 millions les premières années. Si on continue la politique de sagesse, je puis aller jusqu'en 1932.

J'essaie d'être sage. Je me bats du matin au soir en posant quatre ou cinq fois la question de confiance. Il n'y a pas de sort plus triste que d'être ministre des finances quand il faut se battre ainsi.

M. le ministre du travail s'est mis d'accord avec moi sur les principes. Je demande que l'on s'y arrête.

Je vous remercie infiniment.

(M. le ministre des finances se retire.)

M. LE PRESIDENT. Nous reverrons à l'article premier. La Commission va sans doute accepter votre texte pour les catégories sous réserve d'un amendement de ses membres.

M. François-Saint-Maur préfère que nous nous entions, si possible au texte de la commission de l'hygiène qui prévoit exactement les charges de famille. Si la Commission repousse les textes, il reprendrait son amendement.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. La position du gouvernement est la même.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le texte de M. François-Saint-Maur nous a paru un terrain possible de conciliation à deux points de vue.

Quelles objections ont été présentées à l'article premier tel qu'il est rédigé dans le rapport de M. Chauveau ?

Tout d'abord, a-t-on dit, ce texte qui est fait en faveur des pères de familles nombreuses ayant plus d'un enfant ne va-t-il pas se tourner contre eux ?

En effet, quand il s'agira d'engager quelqu'un dans les banques, dans la domesticité, parmi les chauffeurs et dans cet innombrable personnel pour lequel l'embauche peut être individuelle, pris entre leur intérêt qui consiste à avoir quelqu'un qui n'est pas assuré aux assurances sociales et la tendance à engager un père de famille plutôt qu'un célibataire, comment se détermineront les chefs de personnel, les propriétaires de voitures automobiles, etc. ?

Nous n'en savons rien. On peut craindre qu'ils se déterminent du côté de leur intérêt, que, par conséquent, ils préfèrent embaucher un célibataire pour lequel ils n'ont rien à payer qu'un homme marié pour lequel ils auront à payer.

La Commission a fait confiance au patronat français. Je crois que le cas sera très rare, en effet, où on renverra

un homme marié pour embaucher un célibataire. Mais en cas de départs, de crise, de chômage, comment se détermineront les gens ?

C'est une question tout à fait angoissante pour les pères de famille et les gars qui les défendent.

La deuxième question non moins grave concerne le démarrage de la loi. Nous avons entre les mains les papiers montrant quelles complications d'écriture amène l'application de l'article premier.

En effet, les papiers envoyés par le ministère du travail dans les mairies sont très longs, très compliqués. Il faut en effet que le patron en dehors de la question de savoir ce qu'il paie se préoccupe de connaître les charges de famille de ses ouvriers, ce qu'il ne sait pas.

Il lui faudra ouvrir une enquête, dans la mesure où il le peut pour tâcher de savoir les charges de famille de ses ouvriers. On voit bien fonctionner la loi dans les cas où les employés sont 50, 60 ou 100.

Mais un des champs d'application les plus difficiles, c'est la région parisienne avec la banlieue. 800.000 ouvriers environ changent d'usine presque à chaque instant.

On m'a déclaré - M. le ministre dira si c'est exact - que dans les usines Renault et Citroën le nombre des ouvriers nomades qui ne restent pas plus de 8 jours à l'usine est environ du tiers.

Les charges de famille sont tout ce qu'il y a de plus incertaines. Pour les connaître, il faudrait un livret de famille ou un acte de naissance régulier. Dans la proportion de 10 à 17, les enfants sont illégitimes et abrités au

foyer de hasard qui se trouve auprès des ouvriers.

Il faut voir cette loi fonctionnant dans les conditions réelles. L'immatriculation, quand elle doit être appuyée d'une enquête sur la famille ouvrière devient très compliquée pour ne pas dire impossible en demandant des formalités qui ne seront pas remplies. Par conséquent, c'est au hasard que les uns seront inscrits, que les autres ne seront pas inscrits, sans que l'on puisse, par une enquête véritable, obtenir que la loi obligatoire soit appliquée obligatoirement.

C'est là une chose à laquelle il faut se résigner difficilement. Quand, pour arriver à contrôler la déclaration du patron relativement au nombre de ses ouvriers et quant aux charges de famille, le lien entre les 600.000 ouvriers nomades de la région parisienne et celui qui doit envoyer ce papier est impossible à concevoir.

Dans ces conditions, nous nous étions dit que la vie serait trop belle si tout ce qui est juste pouvait être réalisé immédiatement, que nous rendions pleine justice - comment ne pas rendre toute justice ? - à tout ce qu'il y avait de hauteur morale dans le texte de la commission de l'hygiène, mais qu'il y avait aussi, quand on s'adressait à 8 millions de personnes, une espèce de mécanique sociale qui ne s'adapte pas à toutes ces inspirations morales si élevées.

Pour que la loi parte, il fallait se préoccuper d'abord de toute cette mécanique sociale à mettre en mouvement. C'est pourquoi nous estimions que l'on pouvait penser d'abord aux ouvriers touchant moins de 15.000 francs, ayant des charges de famille, qui sont assurés d'être immédiatement couverts des risques de maternité, de décès et de maladie, par la loi, dès qu'elle entrera en vigueur.

Le premier devoir semblait être de favoriser l'entrée en vigueur de la loi. Pour cette catégorie importante qui n'est pas cependant la plus importante, de personnes gagnant plus de 15.000 ou de 18.000 francs, suivant la limite à fixer, on aurait attendu l'année prochaine.

Le démarrage de la loi aurait eu lieu. Si on pouvait imaginer d'obtenir pour ainsi dire un complément d'inscription en pensant à ceux qui ayant 15.000 ou 18.000 francs avaient des charges de famille avec plus d'un enfant, on pouvait penser en même temps à remédier à l'inconvénient moral très grave, en empêchant que l'on préfère un célibataire à un père de famille. C'était ce qui était dans la proposition de M. Raoul Péret : faire payer par tous les patrons employant des salariés de plus de 15.000 ou 18.000 francs une somme qui serait la moitié ou le tiers, suivant les calculs, de la cotisation patronale.

Par cette contribution patronale égale pour tout salarié de plus de 15.000 ou 18.000 francs, célibataire ou père de famille, on aurait eu une contribution au fond de majoration qui aurait permis ensuite, par compensation, de faire l'égalité entre les pères de famille et les célibataires.

Là, il y a des calculs à refaire. De combien doit être cette contribution ? Les uns disent la moitié; les autres, le tiers. M. le ministre du travail a donné une note sur laquelle M. Chauveau n'est pas d'accord. En tout cas, complication certaine, difficultés nouvelles, calculs incertains. Nous avons pensé que cela pouvait être sans péril remis à un an.

Nous n'avons pas eu la chance de faire accepter nos vues par les commissions de l'hygiène et de l'agriculture. La commission des finances n'avait qu'à retirer ses propositions.

Nous savons aussi combien il est regrettable d'aller aux débats avec des objections aussi fortes que celles qui ont été adressées à l'article premier. Comme elles envelopperont la loi, nous aurions bien voulu trouver un terrain de transaction. J'aurais préféré que l'on réservât la question pour l'année prochaine.

Par un double amendement, M. François-Saint-Maur a donné satisfaction en grande partie. Tout de suite, on organise la contribution au fond commun par la cotisation patronale, ce qui fait disparaître, contre l'article premier l'obligation de l'intérêt personnel.

Puis, pour l'immatriculation, ce qui est le point difficile, il faut que le patron qui connaît le salaire, se préoccupe des charges de famille qu'il n'arrivera pas à connaître. Quand on les interrogera, combien d'ouvriers, de femmes déclareront que cela ne le regarde pas !

Il faut que l'inscription parmi les assurés obligatoires ayant un salaire supérieur à une certaine somme, soit l'affaire de ces assurés obligatoires et d'eux seuls sous leur responsabilité. C'est l'amendement de M. François-Saint-Maur.

Ainsi l'application de la loi ne serait pas retardée par l'impossibilité de faire les immatriculations en temps utile.

Il semblait que cet amendement pouvait être accepté. Si le gouvernement et la commission de l'hygiène pensent que

le texte qu'ils présentent vaut mieux, nous n'avons qu'à aller au débat.

M. CHAUVEAU, PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'HYGIÈNE. La conclusion donne entière satisfaction. Les commissions de l'hygiène et de l'agriculture n'acceptent pas l'amendement de M. François-Saint-Maur que nous avons considéré comme une position de repli.

La commission des finances veut bien retirer l'amendement. Je n'ai qu'à m'incliner et à remercier.

La commission de l'hygiène estime que le texte de la loi pouvait être maintenu pour des raisons diverses. Elle se soucie infiniment des familles nombreuses. Décider qu'à l'heure présente les pères de familles nombreuses ne bénéfieraient pas des avantages de la loi, ce serait vraiment décevoir, des personnes qui dans ce pays ont pris la peine d'élever des enfants et qui, à tous égards sont infiniment intéressantes. Elles méritent bien que l'on fasse des efforts en leur faveur.

Nous avons maintenu le texte. M. François-Saint-Maur, pourra dire qu'il l'accepte et que subsidiairement, il en reviendrait à son amendement.

On a dit qu'il y aurait de très grandes complications pour l'immatriculation des assurés. M. le ministre ne les a pas niées; mais il considère qu'on peut les vaincre. Cette difficulté ne doit pas entraîner la modification du texte.

En fait, nous n'allons pas porter préjudice aux familles nombreuses. L'immatriculation va se faire dans l'état

où sont actuellement les ouvriers à l'égard des patrons.

Aucun patron ne songera à renvoyer ses ouvriers pour des raisons de famille. On va saisir la situation comme elle est. Nous ne nuirons certainement pas aux familles nombreuses.

Restent les embauchages qui se feront ultérieurement et surtout isolément. L'amendement François-Saint Maur, dans sa deuxième partie, donne entière satisfaction à cet égard. On constituerait un fonds de compensation. La difficulté n'est pas très grande.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les chiffres de M. le Ministre du Travail, qui doit être mieux informé que moi. J'avais pris les chiffres de M. Landry, qui connaît bien la question et qui avait ~~parlé des chiffres~~
~~à 8 millions~~ dit qu'entre 15.000 et 18.000 frs, environ le quart des salariés à charge des enfants de moins de 16 ans. On n'a pas à demander aux patrons un sacrifice bien considérable.

Si vous disiez que les patrons paieront pour les employés qui sont entre 15.000 et 18.000 frs une somme de 150 frs, il me semble que vous auriez tout d'abord couvert le fonds de majoration et peut-être réservé une deuxième somme permettant d'augmenter les allocations médiocres que nous donnons ~~au~~ pour les enfants à charge.

En résumé, vous voulez bien dire que vous garderez le texte comme il est. La Commission de l'hygiène vous en remercie. Vous voulez bien admettre que le fonds de majoration et de solidarité pourrait organiser un fonds de compensation. La commission de l'hygiène est de cet avis.

On a, pour le fonctionnement général de la loi, prononcé un autre chiffre limite que 15.000 frs. Je vous demande vivement de ne pas augmenter ce chiffre. ~~Même~~ Quand il y a deux ans nous nous sommes présentés devant le Sénat, nous avions adopté le chiffre limite de 12.000 frs. La Chambre avait adopté le chiffre de 10.000 frs. A la première réunion

la discussion a été très longue. La Commission de l'hygiène a cédé pour un chiffre de 18.000 qui a été ramené à 15.000. Cette mesure a été regrettable.

Que sont les assurances sociales ? C'est une union du patron et de l'ouvrier pour protéger l'ouvrier, qui ne peut pas tout seul faire l'effort de prévoyance nécessaire et qui appelle le concours de l'Etat. Si vous augmentez le chiffre limite de l'application des assurances, vous faussez le sens de la loi, théoriquement et surtout pratiquement.

C'est de là que sont venues les objections redoutables du corps médical. Si vous aviez maintenu le chiffre de 10.000 ou de 12.000, vous n'auriez pas eu la moindre discussion avec le corps médical. Il comprend très bien qu'il y a dans la société un certain nombre de personnes pour lesquelles il doit avoir des conditions particulières voire même la gratuité. Mais quand vous avez parlé de lui prendre les deux tiers, et même davantage de sa clientèle, il a résisté.

Si vous persistez dans cette conception, j'ai peur que finalement vous puissiez très difficilement appliquer la loi.. En croyant faire mieux, vous aurez fait plus mal parce que toute une corporation ne pourra pas vous donner avec tout son cœur le concours que vous pouvez souhaiter.

La Commission de l'hygiène vous demande de maintenir le texte de l'article 2, comme d'ailleurs M. le Rapporteur général veut bien y consentir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pardon, j'ai dit très nettement que la position sur laquelle la commission des finances avait bien voulu nous donner un très grosse majorité était la suppression des charges de famille. Nous constatons que nous n'avons pas pu vous convaincre. Comme commission des finances, nous ne maintiendrons pas un texte contre le vôtre, mais tous les amendements sont possibles.

M. LE Dr CHAUVEAU. C'est évident. Je remercie la commission des finances de vouloir bien nous laisser présenter notre texte.

Nous insistons beaucoup pour que le salaire limite ne dépasse pas de 15.000 à 18.000 frs.

M. LOUCHEUR, ministre du Travail. Il y a deux positions possibles, me paraît-il. La première consiste à toute référence pour supprimer complètement les charges de famille. Quelles que soient les complications que les charges de famille entraînent, pour le ministre du Travail et pour ses services, je crois qu'une pareille conception n'aurait aucune chance, si par hasard elle était votée par le Sénat, d'être acceptée par la Chambre. On demandera qu'il y ait une distinction pour les charges de famille.

Fixer un salaire limite de 15.000 frs ou de 18.000 frs et dire qu'au delà il n'y aura rien pour les charges de famille, cela enlève une grande complication pour les papiers, mais cela n'a aucune chance d'être accepté. Nous aurions de très nombreuses protestations.

Le Gouvernement croit qu'il faut maintenir cette distinction. Il accepte le texte de la commission de l'hygiène. Mais si subsidiairement la question de l'amendement François SaintèMaur se posait, le Gouvernement désire s'expliquer dès maintenant ~~à~~ sur l'attitude qu'il adopterait.

Cet amendement amène un changement considérable. Au lieu de faire d'un homme qui touche de 15.000 à 20.000 frs un assuré obligatoire, il lui donne la faculté. Cette faculté présente quelques inconvénients. Il faut se demander si ce ne sont pas les mauvais risques qui profiteront de la faculté et si les bons risques ne resteront pas en dehors.

Prenons une famille dans laquelle il y a une femme malade. L'homme optera tout de suite pour l'assurance. Il aura raison. Mais ne peut-on pas craindre que ceux qui sont en bonne santé, qui n'envisagent pas de risques immédiat ne se dispenseront pas d'user de la faculté ?

J'écarte cependant cette objection parce que j'estime qu'en faisant un peu de propagande, nous montrerons aux ouvriers, aux salariés l'avantage qu'ils ont à profiter de la faculté qui leur est offerte?

Revenons à une idée qui apparaît chaque fois qu'on parle de charges de famille. M. François-Saint-Maur, suivant en cela une des dispositions du projet mutualiste, dit : "Nous n'allons pas demander au patron de l'ouvrier assujetti de payer directement pour cet ouvrier. On passera par une caisse de compensation". Cette idée vient à l'esprit

chaque fois qu'il est question de charges de famille. C'est ainsi qu'on a pu mettre en application les allocations familiales.

Je suis favorable à ce système. Je le trouve nécessaire même comme transaction. Je crois qu'on sera amené à le faire et j'aime autant le considérer dès maintenant pour vous en montrer les répercussions.

Le texte de M. François Saint-Maur ne parle pas de la façon dont on donnera de l'argent au fonds de majoration et de solidarité, ~~économique~~ pour faire face à cette charge nouvelle. Il faut trouver les sommes et par conséquent faire payer l'ensemble du patronat français non pas pour chaque ouvrière qui, gagnant entre 15.000 et 20.000 frs userait de la faculté, mais pour l'ensemble des salariés une petite taxe.

Il faut que cette taxe couvre tous ceux qui ont un enfant et touchent entre 15.000 et 20.000 frs. Les chiffres dont je dispose sont très différents. J'avais trouvé une solution. Je m'étais dit qu'on pourrait faire cette taxe variable chaque année entre 25 % et 75 % des 4 % que la patron ne paie pas. Ce calcul nous amène à 3 %, si tous les salariés usent de la faculté. En réalité, combien seront-ils ? Je n'en sais rien. Le minimum à envisager est sûrement 1/4. J'ai pensé qu'on pourrait laisser le soin de fixer chaque année le pourcentage, qui varierait entre 25 % et 75 %.

M. C. DUMONT, Rapporteur général. Vous pourriez, sans engager personne, rédiger un texte dans ce sens.

M. LOUCHEUR, Ministre du Travail. Je voudrais être d'accord avec la Commission de l'hygiène et avec vous pour avoir une position de repli. Le texte de la commission de l'hygiène ne couvre pas l'objection importante qui a été faite / si un ouvrier gagne entre 15.000 frs et 20.000 frs, le patron pourra peut-être avoir intérêt à s'en débarrasser pour ne pas payer les 4 %. Cette objection peut jouer. Il y a de très bons patrons. Il y en a quelques uns qui le sont moins. On pourrait être amené à envisager une sorte de position de rempli qui permettrait de tenir compte de l'objection.

Je suis tout prêt à étudier le texte et à vous le soumettre. Nous avons parlé avec M. le Président de la commission de l'hygiène de cette question. Il ne repoussait pas l'idée d'un fonds de compensation. Nous pourrions donc le prévoir d'emblée et le Gouvernement s'y rallierait très volontiers. Ce que nous demandons, c'est que le fonds de majoration soit équilibré.

M. LE Dr CHAUVEAU. Si le texte de la commission de l'hygiène est maintenu, il ne s'oppose pas à l'organisation d'un fonds de compensation. ~~Il~~ L'amendement de M. François Saint-Maur ajoute à ce fonds de compensation la faculté pour les salariés d'y adhérer ou non.

M. LOUCHEUR, Ministre du Travail. Je vais étudier un texte que je vous ~~s'amettrait~~ dès ce soir ou demain matin et qui vous permettra de créer une caisse de compensation.

M. FRANCOIS SAINT MAUR. Je tiens à faciliter l'accord qui paraît s'instaurer. Si M. le Ministre du travail nous propose un autre texte susceptible de le réaliser, je m'y rallierai bien volontiers.

M. C. DUMONT, Rapporteur général. Est-ce que le patron sera responsable de l'inscription de tous les salariés ?

M. LOUCHEUR, Ministre du Travail. Dans le texte actuel de la loi, il n'est pas responsable de l'inscription des salariés qui touchent plus de 15.000 frs. Le salarié n'est pas obligé de faire connaître à son patron ses charges de famille. Il a la faculté, par un bulletin spécial, d'aviser lui-même le service départemental qu'il a tel ou tel enfant. Avec le texte actuel, cette déclaration reviendrait au patron par une voie détournée.

M. C. DUMONT, rapporteur général. Il y a dans le bulletin rose un paragraphe 2 qui semble indiquer que le patron est obligé de déclarer ses employés qui ont des charges de famille.

M. LE MINISTRE. C'est moi-même qui ai rédigé avec beaucoup de soin cette partie. Le patron n'est pas tenu de déclarer ses salariés au dessus de 15.000 frs. C'est un des points auxquels nous tenons le plus.

M. RAOUL PERET. Si la patron n'est pas obligé de déclarer sous menace de sanctions, il ne déclarera rien.

M. LOUCHEUR. Le patron n'a rien à connaître. Si un ouvrier vient lui demander de le faire inscrire, il doit le faire. Mais si l'ouvrier ne le lui demande pas, il n'est possible d'aucune sanction.

M. RAOUL PERET. C'est tout simplement la faculté et on se rapproche beaucoup de l'amendement François Saint-Maur.

M. FRANCOIS SAINT MAUR. Le texte actuel dit que les salariés dont nous parlons sont affiliés obligatoirement. Nous sommes d'accord pour que cette obligation devienne une faculté. Il faudrait le dire.

M. LE MINISTRE. Vous avez tout à fait raison. Cette obligation n'est en somme qu'une faculté puisque le patron n'a pas le droit de faire l'enquête nécessaire pour connaître le nombre des enfants et que d'autre part rien n'oblige le salarié à faire sa déclaration.

M. RAOUL PERET. Il s'agit donc simplement de savoir si c'est une faculté d'user de l'obligation ou de l'obligation d'user d'une faculté (Sourires).

M. LE PRESIDENT. Puisque nous sommes d'accord sur

ce point, nous rédigerons un texte tout à l'heure.

Nous arrivons à la question très délicate des artisans ruraux. M. Fernand David a suggéré à la Commission un texte très clair. Le texte de la loi de 1884 sur les syndicats que nous avions visé au préalable pour définir les artisans ruraux est mieux ~~expliqu~~ expliqué par une loi du 30 avril 1926 sur les accidents du travail.

Voilà ce texte :

"Les prêts aux petits artisans ruraux tels que maréchaux ferrants, forgerons, réparateurs de machines-outils, d'instruments ou de bâtiments agricoles, bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, etc."

C'est une définition extensible et beaucoup plus large que celle de la loi de 1884.

M. LOUIS SERRE. La Confédération générale de l'artisanat a publié la liste des artisans. J'y ai cherché tous ceux qui pouvaient entrer dans la loi, du moins ceux qui existent au village. À part le bourrelier sellier, le forgeron, le galochier, le maçon, le menuisier, le serrurier et le tonnelier qui figurent dans la loi, il y a le cordonnier réparateur de chaussures et le tailleur qui n'y figurent pas.

M. F. DAVID. La commission de l'agriculture insiste pour qu'on ne touche pas au texte de la loi de 1926. Vous en comprenez la raison. Nous avons dans notre article 75, sauf erreur, une référence à la législation des artisans ruraux. Cette législation est connue, appliquée. Elle

fonctionne pour le crédit agricole et pour la loi sur les accidents du travail appliquée à l'agriculture du 15 décembre 1922 et de 1926. La jurisprudence est fixée. Nous demandons qu'on ne change rien à la classification.

Quant à l'intervention de M. Louis Serre, le texte dont M. le président de la Commission vient de donner lecture me semble lui donner satisfaction, en raison de l'atc. qui le termine. Je ne vois aucun inconvénient à ce que cet etc comprenne le tailleur et le réparateur de chaussures.

M. LOUIS SERRE. Pour que le texte s'applique, il faut que mon cordonnier ou mon tailleur soient affiliés à un syndicat agricole. Je ne sais pas s'ils le seront.

M. DUMONT, rapporteur général: Ils le seront sûrement.

M. LOUIS SERRE. J'ai fait rechercher cette liste surtout pour savoir qui nous allions laisser de côté. Si le cordonnier réparateur de chaussures n'est pas indispensable à l'agriculture, il y est utile. Il peut y avoir d'autres métiers dans le même cas.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a pas grand danger. Le tailleur et le cordonnier sont ordinairement des cultivateurs eux-mêmes. La solution qui pourrait donner

satisfaction à tous est que nous laissions le texte proposé par M. Fernand David. En séance, vous pourrez poser au ministre ~~qu~~ une question sur le sens de l'etc. Le ministre vous répondra : "A condition qu'ils soient membres d'un syndicat agricole".

M. CHAUVEAU. Nous sommes entièrement d'accord.

M. LE PRESIDENT. Il y a une troisième question importante sur laquelle les présidents et les membres des commissions ont été d'accord, c'est celle du maintien des organismes fonctionnant actuellement dans la forme où ils existent, sans pénalisation pour les patrons, de façon que le fonctionnement des caisses mutuelles actuelles ne soit pas entravé par des obligations excessives.

M. CHAUVEAU. C'est la loi.

M. LE PRESIDENT. Je demande une précision parce que M. le Ministre nous a dit le contraire dans une réunion précédente.^{nous avez-vous dit,} "Nous ne pouvons pas admettre qu'un ouvrier affilié à une caisse patronale s'il va à une organisation différente."

M. LE MINISTRE. Evidemment. On ne peut pas obliger un ouvrier à aller à une caisse patronale.

M. LE PRESIDENT. Vous nous avez dit ~~que~~ dans ce cas le

patron devrait payer à celui qui ne s'affilie pas le montant de la part ouvrière qu'il paie pour ceux qui sont affiliés à sa caisse, même s'il allait à une caisse d'opposition. La commission a été unanime à vous demander le maintien du statu quo actuel.

M. RAOUL PERET. Voici un patron qui a constitué une caisse, à laquelle sont affiliés certains de ses ouvriers. En raison de cette affiliation, le patron consent à payer la part ouvrière. Pour un motif ou pour un autre, un de ses salariés va dans une autre caisse. Est-ce que le patron sera obligé de continuer à cette autre caisse le versement de la contribution ouvrière et y a-t-il actuellement dans la loi un texte qui l'y oblige ? Nous disons que non.

M. LE MINISTRE. C'est vraiment regrettable.

M. RAOUL PERET. Il nous avait semblé qu'il était dans votre pensée de l'empêcher.

M. CHAUVEAU. La loi a voulu conserver toutes les organisations patronales de retraites, non seulement dans leur existence, mais dans la forme même sous laquelle elles se présentent actuellement. Le paragraphe 3 dit : "L'institution des assurances sociales ne peut avoir pour conséquence la diminution,....."

...."

M. SCHRAMECK. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. LE MINISTRE. Je vais prendre un exemple, in anima vili. Le consortium de Roubaix-Tourcoing veut actuellement créer une caisse patronale. Il existe une caisse, mais le consortium voudrait en créer une plus grande. Il dit aux ouvriers : "Si vous voulez adhérer à ma caisse, je consens à prendre à ma charge le versement de 4 p. cent qui vous incombe. Mais si vous voulez aller dans une autre caisse, je ne vous paie pas ces 4 p. cent."

C'est aller complètement contre la pensée et les principes de la loi. La loi a voulu que l'ouvrier soit libre de se faire soigner comme il veut. Si vous appliquez l'obligez à se soigner par l'intermédiaire de la caisse patronale, nous aurons d'un bout à l'autre de la France des protestations très violentes.

D'un autre côté, rédiger le texte qui empêchera cela est extrêmement difficile.

M. JOSEPH CAILLAUX. Impossible.

M. LE MINISTRE. En tout cas, si vous ne trouvez pas de rédaction, vous allez peut-être créer à la loi un préjudice considérable. Vous ne vous doutez pas combien, dans les milieux ouvriers, le désir absolu d'être libre, ~~xxx~~ de s'affilier à la caisse qu'on veut. Je suis persuadé que c'est de la part des patrons une faute énorme que de vouloir les obliger à aller à la caisse

patronale. C'est tellement vrai que depuis longtemps les patrons des mines, qui sont intelligents, ont compris qu'il fallait laisser gérer les caisses de secours par les ouvriers. Les caisses patronales, la plupart du temps, ont été créées avec un certain nombre d'ouvriers avec lesquels les patrons étaient d'accord. Les administrateurs étaient désignés d'avance. Les ouvriers n'ont donc en réalité aucune participation effective à la gérance.

Le texte auquel je pense est très difficile à rédiger. Il pourrait dire qu'au cas où le patron consentirait des avantages pour l'adhésion de ses ouvriers à certaines caisses, il devrait consentir les mêmes avantages pour l'affiliation des ouvriers à quelque caisse que ce soit.

Vous n'empêcherez pas encore, bien entendu, les cadeaux d'un patron à une mutuelle. La loi a prévu des dons. Mais ce ne sera pas la même chose. Vous aurez trouvé au moins le moyen d'empêcher cette obligation de s'affilier à une caisse.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il pris l'initiative de ce texte ? La question ne s'est présentée que tout récemment à mon esprit, du fait de la décision du consortium de Roubaix-Tourcoing et des réclamations très violentes qui me sont arrivées non seulement de la part d'un syndicat ouvrier, mais de beaucoup d'ouvriers indépendants qui ne voulaient pas s'affilier obligatoirement à une mutuelle créée par des patrons.

M. RAOUL PÉRET. Ils sont libres.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Oui, seulement le patron ne verse pas pour eux.

M. LOUIS SERRE, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU COMMERCE. Le patron n'est pas obligé de verser pour eux. L'ouvrier est libre d'aller où il veut à la condition de payer.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Avant peu de temps, on déposera un projet pour la suppression des caisses patronales. Faites très attention !

Autant je suis, pour ma part décidé à aider les caisses patronales, autant je vous rend attentifs à ce très grand danger, surtout devant une offensive qui se développe dans des conditions très regrettables.

Je considère cela comme très regrettable. A la Chambre, il sera proposé un texte en séance.

M. JÉNOUVRIER. Monsieur le ministre, vous avez posé un principe auquel je donne mon adhésion de façon absolue: c'est la liberté, pour l'ouvrier, de s'affilier à la caisse de son choix.

La discussion n'est pas là. Si j'ai bien compris, la question de M. Raoul Péret s'applique au fait suivant.

Un patron a créé dans son établissement comme cela se fait en Alsace où c'est obligatoire quand il y a 50 ouvriers

une caisse patronale. Il a dit à ses ouvriers : " Si vous vous y associez, je vais vous donner un supplément de traitement en payant pour vous ce que vous devez verser à la caisse."

Usant de son droit, l'ouvrier quitte le patron et va s'affilier à une autre caisse. La patron va-t-il être obligé de lui donner ce supplément de salaire qu'il lui accordait en versant pour lui à la caisse patronale ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Ce n'est pas le cas visé. Il s'agit de l'hypothèse où l'ouvrier reste toujours à l'usine, mais où il n'est plus à la caisse patronale.

M. SOHRAUMECK. Il faut obliger le patron à assurer du même coup tout le personnel de son usine.

M. RAOUL PÉRET. C'est, semble-t-il, une question de règlement de caisse.

Voilà une caisse patronale. Le règlement décide que si un ouvrier entre à la caisse, le patron paiera la contribution ouvrière.

Considérez-vous que vous avez la liberté de ne pas imposer un règlement dans lequel il serait dit : si l'ouvrier quitte la caisse, il perdra le bénéfice du versement par le patron de sa contribution ?

En l'état actuel de la législation, pourriez-vous refuser d'approuver un tel règlement ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Certainement non.

Je dois vous rendre attentifs à une lacune très regrettable. Je vais reprendre le même exemple.

M. Ley, créateur du consortium et son dirigeant est actuellement occupé à créer une caisse dans laquelle il désire mettre les 100.000 ouvriers de Roubaix-Tourcoing pour continuer une action commencée.

Allons-nous permettre que sur ces 100.000 ouvriers, 80.000 reçoivent la totalité de la somme qu'il doit verser et que les 20.000 autres, parce qu'ils auront refusé d'adhérer à la caisse, ne touchent pas les 4 p. 100 ?

Le résultat, vous le voyez tout de suite : les 100.000 ouvriers vont aller où on paiera les 4 p. 100. Nous aurons, de nous-mêmes, conduit ces ouvriers à la caisse patronale. C'est très grave : il s'agit de soins à donner à la famille de l'ouvrier, à sa femme, à ses enfants, sous la vérification du patron.

Messieurs, faites très attention !

M. CHARLES DUMONT, RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Comment fonctionnaient les caisses d'entreprises en Alsace ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Chacun paie. Il y a la liberté complète.

M. RAOUL PÉRET. Dans le même ordre d'idée, pour reprendre votre formule, je vous rends attentif à ceci.

Les ouvriers ont intérêt à adhérer à des caisses patronales dans lesquelles on paie leur contribution. Si

vous édictez une disposition comme celle à laquelle vous songez, ne craignez-vous pas de faire disparaître la plupart des caisses patronales ?

Les ouvriers qui en bénéficiaient vont se trouver lésés, ils vont être obligés de payer leur contribution personnelle. Nous examinons cela d'une manière objective.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Il y a des inconvenients dans tous les systèmes. Je suis très préoccupé de la pensée suivante. J'ai vu fonctionner certaines organisations dans le reste de la France. Je sais le mal qu'elles ont fait en voulant faire du bien. Je suis très attentif au fait de ne pas transformer une loi de solidarité en loi de charité.

M. LOUIS SERRE, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU COMMERCE. Je me demande quels moyens vous aurez. Un patron à 1.000 ouvriers; il a à verser 400.000 francs. Il fait, à la fin de l'année, un versement global pour ceux qui sont là. Comment pourrez-vous l'obliger à payer pour les autres ?

Je suis patron; j'ai 100 ouvriers. Il me faut 10.000 ou 20.000 francs pour assurer le fonctionnement de la caisse. Je ne demande rien aux ouvriers. Je donne chaque année en une seule fois l'équivalent de ce qui est nécessaire.

La caisse vous donne à la fois le minimum de garantie et de prestation. Comment pourrez-vous exercer contre ~~de~~ patron une action quelconque si un seul des ouvriers qui ne veut pas bénéficier de ces versements va à une autre caisse ?

Je sais qu'il y a un gros inconvenient. Mais vous aurez tellement de mal à faire des caisses que lorsqu'elles sont toutes faites, il est de votre devoir d'en profiter.

Vous dites qu'il ne faut pas transformer une loi de solidarité en une loi de charité.

Qu'est-ce que nous faisons depuis que nous avons votre projet rectificatif entre les mains ? Votre loi de charité deviendra une loi générale. Nous nous retrouverons dans quelque temps. Vous verrez combien d'ouvriers paieront.

M. SCHRAMECK. C'est la pression patronale.

M. LOUIS SERRE, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU COMMERCE. Dans le petit commerce, pas un ne paiera.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Je suis très préoccupé. J'ai passé ma vie au milieu d'ouvriers que j'ai eu à défendre même en achetant des actions des forces de Franche-Comté.

J'ai vu les inconvenients du patronat philanthrope quand il essaie d'arriver à peser sur les consciences. J'ai vu les efforts. J'ai constaté que les résultats étaient nuls.

A partir du moment où tout cela devient indiscret, il y a dans la conscience de l'ouvrier une voix qui dit : " Vas-y toujours ! Le jour des élections, je mettrai le bulletin de vote que je voudrais !"

Je n'ai jamais eu à me plaindre. La liberté politique a été gardée. Cela a pu donner quelques secours aux femmes et aux enfants.

M. SCHRAMECK. La liberté de l'école est entamée aussi.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Pas dans notre région.

Vous savez que la loi doit être simple afin de ne pas coûter beaucoup d'argent, pour que l'on ne prenne pas une partie du produit des cotisations pour nourrir les fonctionnaires. C'est une crainte que vous entendez partout dans les tramways et dans le métropolitain. Tout cela est excessivement injuste. C'est un état d'esprit avec lequel il faut compter.

Dans la mesure où la loi sera simple, je crois que l'on fera de la bonne besogne.

Les patrons cherchent à avoir la stabilité dans l'usine. Quand l'ouvrier s'intéresse à une affaire, c'est un élément de prospérité pour cette affaire. En échange de cela, il accepte d'entrer dans une œuvre où le patron paie pour lui.

Avant quelques années, vous aurez tant à faire avec la loi que je crois qu'il faut accepter cela.

Dans des séances tenues à la Cour de Cassation auxquelles plusieurs de mes collègues ont assisté, nous avons entendu un exposé très intéressant de M. Bouisson de la Confédération générale du travail. Je l'ai admiré dans presque toutes ses parties. Pour un point, j'ai considéré qu'il avait dans l'esprit autre chose que la loi.

Il s'agit d'une loi pour la santé française. Il faut prendre toutes les précautions en ce qui concerne la conquête de la santé française. C'est une sécurité que nous voulons donner pour la vieillesse sans épargne.

Dans tous ses mots, dans tous ses membres de phrase M. Bouisson avait une espèce de rancune contre ce qu'il

appelait la philanthropie patronale.

Nous faisons une loi pour la santé publique, pour la vieillesse; c'est peut-être beaucoup de chose que de vouloir faire une loi pour l'émancipation totale aussi. C'est une autre question d'ordre politique à examiner.

Dans la mesure où ces caisses patronales laisseront la liberté du vote politique de l'ouvrier, je crois qu'il faut en ce moment-ci accepter leur concours pour que la loi soit appliquée le mieux possible avec le moins de frais possible.

Nous avons reçu ce matin de la chambre de commerce de Roubaix un document assez intéressant qui montre la difficulté terrible de l'exportation et qui demande le maximum de tolérance, de liberté pour qu'on ne tue pas l'exportation.

L'exportation du textile en particulier est très difficile. Avec des organisations comme celles-là, grâce à la stabilité des ouvriers, les frais sont diminués.

En Alsace, il y a une différence de 1 à 7 entre le fonctionnement de la caisse d'entreprise et celui de la caisse locale. Ce sont les chiffres donnés à la conférence aux Hautes études sociales.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. C'est parce que le patron ne facture pas les employés qu'il met au service de la caisse.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. C'est dans sa comptabilité qu'il accepte le fonctionnement de la caisse. Cela revient très bon marché.

La loi coûte si cher, elle vient dans un moment si dur que vraiment nous nous demandons ce qu'elle doit donner pour la santé et la vieillesse. Nous tâchons de résoudre avec elle par ce moyen toutes les questions sociales.

Vous connaissez M. Schumann. Vous avez pour lui la même estime que moi. Il nous a donné ces chiffres. Il nous a montré comment la caisse d'entreprise fonctionnait très bien avec des frais infiniment moindres.

Les caisses patronales représenteront de grosses économies de frais de gestion, de fonctionnaires.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Ce n'est pas du tout le débat. La loi n'a de caisse officielle que pour celui qui ne veut pas s'affilier à une mutuelle; elle est fondée sur la mutuelle, avec, comme laissé pour compte, la caisse départementale qui accueillera ceux qui ne veulent pas aller à une mutuelle.

La caisse d'entreprise en Alsace est absolument comparable. Les ouvriers et employés ont une caisse qu'ils gèrent avec le patron.

Je ne proteste pas; je n'ai pas soulevé la question J'ai répondu. J'ai dit quelle était ma préoccupation. Je ne vous apporte aucun texte.

M. CHAUVEAU, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'HYGIÈNE. Une question cependant importante n'a pas été abordée par la commission. Vous semblez vous intéresser beaucoup aux caisses patronales. Le règlement n'avait pas respecté la loi de l'organisation des caisses patronales. Il avait dit que les caisses patronales pourraient continuer à fonctionner à condition qu'elles acceptent les formules de la loi, la constitution nouvelle de la loi.

La commission de l'hygiène a toujours protesté contre cette disposition. Elle s'est toujours dit qu'il y avait des caisses intéressantes à garder dans leur forme actuelle. Le règlement avait supprimé cela. Dans le texte qui nous est soumis, nous avons rétabli la disposition de la loi.

Tout à l'heure, monsieur le rapporteur général, vous avez parlé des caisses d'entreprise en Alsace et en Lorraine. Je ne suis pas tout à fait d'accord sur les chiffres cités.

Les caisses d'entreprise évidemment sont gérées avec beaucoup moins de frais parce que le patron fait des efforts; mais leurs frais n'atteignent pas le minimum que vous avez indiqué. Il y a des différences assez notables.

Les Alsaciens et les Lorrains qui sont ici diront que mes chiffres sont exacts : c'est 2, 2,5, quelquefois 3 au lieu de 4,5, 5 et 6. Il n'y a pas pour ainsi dire de caisse à 7. La caisse locale de Strasbourg est à 6.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je n'ai pas parlé de cela, mais de tant pour cent.

M. CHAUVEAU, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'HYGIÈNE. Ce maximum n'est atteint qu'à Strasbourg. D'une façon générale, c'est 4. 6 p. 100 est une exception. Entre les caisses ordinaires et les caisses d'entreprise, il y a une différence comme entre 2 et 3, 4,5, 5 et 6.

M. BIENVENU-MARTIN. La loi ne proclame-t-elle pas pour l'ouvrier le libre choix de la caisse ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Oui.

M. BIENVENU-MARTIN. Si ce principe est maintenu, -
ça ~~principe~~ la question se trouve tranchée : on ne peut pas,
par voie indirecte, par la perspective d'avantages spéciaux,
retirer la liberté qui est inscrite dans la loi.

Si l'ouvrier s'affilie à une autre caisse, il sub- -
siste pour le patron l'obligation de contribuer pour moitié
dans les versements constitutifs de l'assurance. ue

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce n'est pas cela qui -
est en question. Il s'agit du cas très délicat où le patron
dit à ses ouvriers : " Vous êtes libres d'aller ailleurs; si
vous restez affiliés à la caisse patronale, je prends à ma
charge la cotisation ouvrière, celle qui est la vôtre. Si
vous allez ailleurs, vous paierez 4 p. 100." -

M. JOSEPH CAILLAUX. Quels sont les pouvoirs du
gouvernement en ce qui concerne les statuts des caisses pa- a-
tronales? Le gouvernement a-t-il un pouvoir pour approuver
les statuts et pour obliger que telle disposition y soit com-
prise ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. L'article 44 prévoit
l'agrément du ministre du travail comme caisses primaires.
La seule condition mise dans la loi est que ces caisses doi- -
vent assurer, au profit du personnel soumis aux aux obliga- -
tions légales, les prestations découlant de la présente loi. t

M. JOSEPH CAILLAUX. Je suis très sensible à l'argument donné tout à l'heure. Sans appartenir à la région du nord, je sais en particulier le mouvement politique dans cette région. Je sais ce qu'exprimaient certains noms qui ont été cités.

N'avez-vous pas le pouvoir de parer aux inconvenients qui pourraient résultér d'une affiliation non pas forcée, mais séductrice - je me sers d'un mauvais terme, mais vous m'entendez - à la caisse en question en n'approuvant que des règlements qui établissent l'égalité dans l'administration entre le patronat et les ouvriers avec des élections sérieuses ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Certainement nous pourrons le faire.

M. JOSEPH CAILLAUX. C'est là la solution. Si vous avez une caisse patronale où vous soyez assuré par les règlements qui sont imposés que les ouvriers auront une représentation égale à celle des patrons et qu'ils voteront librement, je ne vois pas l'inconvénient, je ne vois pas que vous puissiez vous émouvoir de ce que le patron, si on s'affilie à cette caisse qui présente toutes garanties de gestion, paie 4 p. 100 de l'ouvrier.

M. JEANNENEY. Nous sommes en présence de l'industriel consentant à prendre à sa charge la cotisation de l'ouvrier à la condition qu'il s'affilie à la caisse patronale et lui refuse au cas où il va à une caisse étrangère.

Il pourra arriver qu'un chef d'industrie consentira non seulement à prendre à sa charge la cotisation de l'ouvrier mais pourra faire à sa caisse patronale des avantages supplémentaires volontaires. S'il le fait, allez-vous l'interdire ?

M. JOSEPH CAILLAUX. C'est pourquoi il n'y a qu'une solution, l'organisation même des caisses.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. La seconde chose est une faculté; la première est une obligation.

M. JOSEPH CAILLAUX. C'est par l'organisation des caisses et des statuts des caisses.

M. JEANNENEY. L'obligation existe de payer. La prestation est fournie.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Je crains que de pareilles manières de procéder amènent des troubles sociaux graves, importants. La seule précaution à prendre est celle qui est indiquée par M. Caillaux.

Il est bien entendu qu'aucun statut ne sera approuvé s'il ne donne pas la moitié du conseil d'administration aux ouvriers avec des élections bien faites.

M. JENOUVRIER. Demain le Sénat votera une loi applicable à certaines régions qu'il connaît particulièrement dans lesquelles les caisses de secours aux mineurs sont admi-

nistrées par un comité de 18 membres composé de 12 représentants du personnel ouvrier et de 6 représentants du personnel patronal. Il en est ainsi depuis 1823.

La caisse autonome des mineurs est administrée par un conseil d'administration - Dieu sait si elle est prospère ! - composé pour moitié par des représentants du patronat et pour moitié par des représentants du personnel ouvrier.

Grâce à cette organisation - M. le ministre du travail ne me démentira pas, moi, président de la commission des mines - la paix sociale règne dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais comme elle n'a jamais régné ailleurs.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. C'est cela que je veux faire.

M. LOUIS SERRE, PRESIDENT DE LA COMMISSION DU COMMERCE. Je me rallie à ce qu'a dit M. Caillaux. Je ne veux pas que l'on pénalise les patrons qui ont déjà fait des efforts. Si tous les patrons avaient fait des caisses de maladie, avaient assuré la retraite, nous n'aurions pas besoin de faire une loi. Vous voulez pénaliser ceux qui ont pris cette initiative. (Protestations.)

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Je n'ai jamais dit cela une minute.

M. LOUIS SERRE, PRESIDENT DE LA COMMISSION DU COMMERCE. Vous le pénalisez en l'obligeant à payer quelque chose.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Je n'ai visé en aucun cas aucune des caisses patronales existant. Ce qui m'inquiète, car je crains que ce soit générateur de grèves et c'est mon devoir de le dire, ce sont ceux qui, actuellement, sous le couvert de la loi du 5 avril 1928, sont occupés à créer de nouvelles caisses patronales comme je vous l'ai indiqué.

M. JOSEPH CAILLAUX. Quand il y aura deux tiers de représentation ouvrière et un tiers pour la représentation patronale, ils n'insisteront pas s'ils ont des buts politiques.

M. LE PRESIDENT. 23 amendements ont été déposés. Nous les examinerons en cours de la discussion. Nous vous convoquerons au fur et à mesure.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Il y a la question des cultivateurs. Il y a deux systèmes.

La commission de l'agriculture d'accord avec la commission de l'hygiène disent : nous allons donner aux agriculteurs tels avantages; notamment pour l'adhésion aux sociétés de secours mutuels, la commission de l'agriculture fixe une double cotisation de 10 francs par mois pour les agriculteurs qui vont s'affilier à une mutuelle, le patron versant autant. Cela fera 240 francs.

On ne fixe pas un maximum de dépense. C'est d'après le nombre réel des agriculteurs inscrits comme assurés obligatoires ou assurés facultatifs que sera fixée chaque année la somme nécessaire à demander au budget.

Il y aura aide aux agriculteurs correspondant à 80 p. 100 des sommes versées par eux pour la retraite et à 10

francs par mois pour chaque assuré obligatoire. Aide parallèle et facultative sans limite.

Le gouvernement veut bien tout cela, mais en limitant à 850 millions l'effort total fait par le budget.

Je me suis demandé si on ne pouvait pas trouver une solution transactionnelle.

Notre texte fixait, je crois, à 120 millions les sommes à affecter aux sociétés de secours mutuels et une autre somme à affecter aux retraites. Il y avait report d'une année sur l'autre.

Aujourd'hui, pour arriver à une transaction honorable, on pourrait faire un fond global pour l'agriculture qui serait inscrit chaque année au fond de majoration et de solidarité. Il atteindrait 523 millions, je vous dirai tout à l'heure pourquoi.

Il serait constitué par les 310 millions versés dans les conditions que vous savez ~~du~~ budget et 213 millions par le fond de majoration et de solidarité qui peut le faire.

J'ai communiqué tous les calculs. M. le rapporteur général les a fait vérifier. Nous sommes d'accord sur ce point. C'est en somme le système des vases communicants que je propose d'instituer. On ferait le vase communicant des retraites avec celui des sociétés de secours mutuels à l'intérieur du fond agricole.

Le fond agricole disposerait chaque année de 523 millions. A quoi pourrait-il faire face ? D'après les calculs que nous avons faits, à tous les engagements prévus dans la loi pour un million et demi d'assurés obligatoires et non pas un million, nombre qui avait été pris précédemment comme base de calcul.

M. le ministre des finances a beaucoup résisté pour envisager la création de ce fonds général. Tout à l'heure, il vous a fait comprendre qu'il l'accepterait. Je pense que, sur ce point, un accord peut se faire.

J'ai rédigé un texte que j'ai remis aux commissions. Aujourd'hui nous aurions l'accord de M. le ministre des finances, sous réserve de faire jouer l'article 33.

Ce serait, me semble-t-il, une solution transactionnelle qui pourrait rallier les commissions intéressées.

M. CHAUVEAU, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'HYGIÈNE.. Le texte dont vient de parler M. le ministre du travail avait été soumis aux commissions de l'hygiène et de l'agriculture. Nous l'avons examiné de concert et nous l'avons accepté. Nous avons même rédigé un article.

Je me suis rendu chez M. le ministre avec ce papier. Je lui ai indiqué que les commissions de l'agriculture et de l'hygiène acceptaient de mettre ces dispositions dans l'article 84. A ce moment M. le ministre du travail a dit qu'il n'en avait pas encore conféré avec M. le ministre des finances.

Autrement, vous auriez eu dans le texte même les dispositions qui vous sont soumises.

Je traduis actuellement l'opinion très exacte du président M. Fernand David et de la commission de l'agriculture. Nous avons bien examiné le texte ensemble et nous avions été d'accord pour l'insérer à l'article 84.

Si à l'heure présente, le gouvernement veut reprendre à son compte ces dispositions, il est vraisemblable que les deux commissions ne sauront y voir un grand inconvenient.

M. FERNAND DAVID. Nous retrouvons ici une question que j'ai eu l'honneur de débattre ailleurs et à la commission des finances elle-même. Nous avons cherché à nous mettre d'accord avec le Gouvernement. M. le ministre du travail a bien voulu nous y aider. Je suis reconnaissant à M. le ministre des finances, dont la tâche est des plus difficiles, de se prêter également à la conciliation. La conciliation me paraît possible. Le texte de l'article 84 tel qu'il a été rédigé par la commission de l'hygiène est accepté par la commission de l'agriculture. Il restera ce qu'il est. A la suite, on inscrira l'autre texte que M. le ministre du travail a bien voulu préparer et que nous connaissons.

La situation de l'agriculture serait la suivante : on lui fait des promesses fermes. L'article 84 indique qu'elles seront tenues. Le chiffre à inscrire au budget du ministère du travail ne peut être ~~que~~ un chiffre précis. Nous sommes dans une matière purement aléatoire. Il n'est pas possible de chiffrer d'une façon certaine des dépenses à effectuer pour des assurés dont on ne sait pas le nombre ni ~~que~~ dans le présent, ni dans l'avenir. Il est donc compréhensible qu'une ~~fixe~~ somme précise soit inscrite au budget du ministère du travail pour faire face aux engagements pris vis à vis des agriculteurs. On exposera ~~exclusivement~~ ensuite le système financier du Gouvernement, qui comporte une somme de 523 millions., qui est obtenu en ajoutant 310 millions aux 213 millions d'excédent des retraites ouvrières et paysannes.

Avec ce système et en supposant les calculs exacts

nous avons ce qu'il nous faut. Nous ne demandons pas davantage, mais nous voulons qu'on ne nous fasse pas une promesse illusoire. Nous voudrions être certains de recevoir ce qu'on nous promet. Voyez la position que le Sénat prendrait s'il se prêtait à la mise sur pied d'une loi qui n'apporterait que des déboires. Nous avons assez de difficulté à la réussir.

Etant entendu que sera maintenu l'engagement de payer ce qu'il faut, il apparaît que les 523 millions proposés par M. le ministre du travail, que nous remercions, sont suffisants.

M. C. DUMONT, Rapporteur général. Pour étudier la question, j'ai fait tous les calculs d'abord personnellement, puis, grâce à l'amabilité de M. le Ministre du travail, avec son très distingué chef de cabinet M. , puis, depuis 2 jours, avec un de mes parents, connu comme un actuaire très averti. On peut considérer que sur la base de 1.600.000 assurés obligatoires et 1200.000 assurés facultatifs les calculs sont bons. Nous en avons largement pour 10 ans.

J'ajoute, ce qui est moins agréable à penser du point de vue social, mais ce qui renforce encore les calculs, que l'assurance-maladie donnera peu car les prestations seront variables suivant les âges. Entre 45 et 50 ans, étant donné ce que seront les versements facultatifs, il ne faut pas compter qu'on donnera une indemnité journalière pour maladie.

Nous pensons que nos paysans, qui sont sensibles à ces calculs, s'assureront pour la vieillesse avec beaucoup d'avantages, mais n'éprouveront peut-être pas beaucoup d'empressement à s'assurer pour la maladie, ce qui soulagera le fonctionnement de la loi dans les campagnes.

Ces calculs ont été faits avec une capitalisation de 5 %. Depuis notre conversation avec M. le ministre du travail, il y a eu une baisse du taux de ~~l'excompte~~ l'intérêt à la Banque de France, baisse qui n'est pas faite pour augmenter la force de ces arguments.

Il faudrait aller au dessous de 4 %, à 3, 3 1/2, pour qu'il y ait insuffisance de fonds de majoration vers 1860, date assez éloignée. Nous pouvons considérer que pour une dizaine d'années il y a coïncidence entre le texte de la commission de l'agriculture et le texte très ingénieux élaboré par le ministre du travail.

L'idée de faire un compte unique des recettes agricoles de la loi est intéressante au point de vue actuariel et au point de vue financier puisqu'il y aura communication d'un compte à l'autre et d'une année à l'autre. Il y aura une circulation des capitaux dans ce fonds de majoration des assurés obligatoires.

Cela a un intérêt politique au sens le plus élevé du mot. Nous fisons une loi qui va être très difficile à mettre en train. Elle va susciter comme toujours beaucoup de discussions dans nos villages. Nous pourrons dire que chaque année une subvention de 523 millions sera assurée à l'agriculture pour lui permettre de participer

à l'œuvre sociale (Très bien, très bien).

M. F. DAVID. Dans le texte que nous avons eu en main, on disait qu'on créait un ~~xt~~ fonds spécial juridiquement et financièrement distinct. Pourquoi juridiquement ?

M. LE MINISTRE. C'est parce que nous voulons le faire jouer par un organisme différent de celui du fonds général de garantie. Nous voulons en faire un compte largement agricole. Nous voulons le faire gérer par les agriculteurs. Nous voulons leur donner l'impression que ce fonds leur appartient.

M. F. DAVID. Ce n'est pas indiqué dans le texte.

M. CHAUVEAU. Mais si. On renvoie à l'article 77.

M. LE MINISTRE. Evidemment, juridiquement est un mot assez mauvais.

M. LE PRESIDENT. Administrativement serait suffisant.

M. PERET. Il vaudrait mieux laisser de côté ces attributs.

M. C. DUMONT. Voici donc le texte :

M. F. DAVID. Nous avons satisfaction, étant entendu que ce texte viendrait après le texte actuel de l'article 84.

M. LE MINISTRE. C'est impossible. Vous demandez une subvention sans limite.

M. F. DAVID. Je dis : "Une subvention sera inscrite".

M. LE MINISTRE. Pourquoi ne pas dire tout de suite : "Une subvention de 310 millions sera inscrite"

M. DAVID. Nous tenons à avoir tout de suite une certitude pour l'avenir.

M. LE MINISTRE. Il me sera impossible de le faire accepter par M. le ministre des finances.

M. J. CAILLAUX. Vous n'êtes pas raisonnable, monsieur Fernand David.

M. C. DUMONT, rapporteur général. Voilà les promesses de M. le ministre des finances. La loi sur les retraites ouvrières et paysannes sera quintuplée. Cela fera 540 millions inscrits au budget à partir de 1932. Nous voyons, par le calcul, que les retraites ouvrières et paysannes vont descendre rapidement. Il en résulte un bénéfice moyen de 213 millions. Ajouté aux 310 millions promis par M. le ministre des finances, cela fera 523 millions.

M. LE MINISTRE. Les retraites ouvrières ne commenceront qu'en 1935 et elles seront très faibles au début.

M. CHAUVEAU. J'entends bien ce que dit M. le ministre du travail. Mais personne n'est sûr du nombre des assurés obligatoires qui sera, suivant les calculs, de 3 millions, de 2 millions ~~et demi~~, d'un million et demi. Voilà des chiffres bien différents. Personne n'est sûr également des facultatifs. Ne serait-il pas sage de porter simplement : "Une subvention annuelle...."

M. LE MINISTRE. Je suis obligé de dire au nom du Gouvernement que ce texte ne saurait être accepté sous aucune forme. La situation du Gouvernement, telle que l'a précisé il y a un instant M. le ministre des finances, est la suivante : il désire que dans la loi soit inscrit que son engagement ne dépasse pas 310 millions, plus les 540 millions des retraites ouvrières et paysannes.

J'ajoute tout de même qu'avec la rédaction que nous vous donnons pour les 523 millions, vous avez une souplesse telle, tant de réserves que vraiment vous pouvez accepter ce chiffre. J'ajoute que si dans 10 ou 15 ans il y a - heureusement - tellement d'assurés obligatoires et facultatifs que l'augmentation soit nécessaire, vous aurez beau mettre dans une loi que vous défendez au Parlement de cette époque d'augmenter le chiffre de 310 millions, je ne crois ~~pas~~ pas que cela produira un effet quelconque.

M. F. DAVID. Tout à l'heure, M. Cail aux m'a dit que je n'étais pas raisonnable. Je vais essayer de vous démontrer que je suis très raisonnable, très transigeant. Tout le monde me connaît suffisamment pour penser que je n'exagère pas.

Nous faisons pour les agriculteurs des promesses fermes. Nous définissons les prestations qu'il auront dans les articles 77, 78 et 83. Le Gouvernement s'en gage d'une part à ne pas demander davantage aux patrons agricoles - il a bien fait car le patronat agricole ne peut pas payer davantage - d'autre part à donner des prestations. Nous sommes obligés de tenir nos promesses dans ce cadre limité.

Le Gouvernement arrive là dessus et nous dit : "Je ne peux vous offrir qu'un forfait de 310 millions".

Je ne peux pas accepter cette façon de raisonner. Il faut faire face à tous nos engagements. Est-ce que ces engagements se monteront à 310 millions ? Vous n'en savez rien.

Nous ne demandons pas mieux que de voir figurer dans la loi l'engagement des 523 millions, mais nous ne pouvons pas abandonner l'engagement ferme qui est la seule garantie du ministre des travaux publics dans le monde agricole.

M. LOUCHEUR, ministre du Travail. Je déclare au nom du Gouvernement qu'il m'est impossible de maintenir mon adhésion au texte s'il n'y est pas bien précisé qu'il constitue un engagement dans la limite des 310 millions que j'ai obtenus de M. le ministre des finances.

C'est après beaucoup de difficultés que j'ai obtenu

l'adhésion de M. le ministre des finances. Je ne l'ai obtenue qu'à la condition formelle que le forfait de 310 millions soit inscrit dans la loi.

J'ajoute que nous ne pouvons pas savoir ce que fera le Parlement dans 10 ans, 15 ans, si l'augmentation de la subvention de l'Etat devient nécessaire;

M. C. DUMONT, rapporteur général. Je ne me battrai pas sur ce point. Je suis persuadé qu'il y a coïncidence entre les propositions de la commission de l'agriculture et celles du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. Personne n'a d'autre question à poser à M. le ministre du travail ? ...

Nous vous remercions, monsieur le Ministre, des explications que vous avez bien voulu donner à la Commission.

(M. Loucheur, ministre du travail, se retire).

PROTECTION DES SITES

M. LE PRESIDENT.- Je dois faire connaître à la Commission que nous nous sommes mis d'accord avec le Gouvernement et les auteurs d'amendements au sujet du texte du projet de loi relatif à la protection des sites .

Un amendement de M. MAHIEU a été accepté qui introduit dans les Commissions régionales et supérieures de classement des représentants des divers Ministères .

M. JEANNENEY.- M. MA HIEU voulait qu'on ne pût classer trop facilement les cours d'eau et les vallées susceptibles d'être équipés pour la production de l'énergie électrique . Je lui ai objecté qu'il est des cours d'eau dont le débit est trop faible pour qu'on puisse songer à les utiliser raisonnablement pour des fins industrielles . Il accepte que sa disposition ne s'applique qu'aux lacs et cours d'eau susceptibles de produire au moins 500 kilowatts.

Cette disposition aurait dû normalement trouver sa place à l'article 8 . Toutefois, elle ne cadrait pas avec la rédaction de cet article . Nous avons donc pensé à l'insérer dans l'article 6 encore que cet article concerne les propriétés de l'Etat et que la disposition de M. MAHIEU ne concerne que les propriétés privées .

J'ajoute que je serais disposé à ce qu'on portât de 500 à 1.000 le nombre de kilowatts minimum .

M. LE PRESIDENT.- Quant à la question des ressources nécessaires au payement des indemnités , M. le Sous-Secrétaire d'Etat accepte d'inscrire un million de plus au chapitre des monuments historiques . Comme le Sénat ne peut faire cette addition, nous proposerons d'ajouter que ses recettes de la

Caisse

Caisse nationale des monuments historiques, préhistoriques et naturels et des sites seront déterminées par la prochaine loi de finances .

Nous demanderons l'inscription du projet à l'ordre du jour de la prochaine séance, en raison de l'urgence. S'il n'était pas voté à bref délai , le Préfet de Seine et Oise ne pourrait s'opposer à la construction d'une usine le long de la terrasse de Saint-Germain.

M. JEANNENEY.- Il y a , en effet, urgence. On m'a signalé que les rochers de Ploumach allaient être mise en vente pour qu'on en exploite la pierre .

M. CHASTENET.- Il faudra dire que le classement d'un site n'entraînera pas l'expropriation de tout le terrain, sinon l'Etat serait obligé de payer des dommages-intérêts énormes.

M. CAILLAUX.- Cela est peu à craindre . En somme, nous armons le Gouvernement d'un moyen d'intimidation contre les propriétaires trop cupidss .

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement. Le Conseil Général du Puy-de-Dôme que je préside vient d'être obligé d'acheter le sommet du Puy-de-Dôme .

Il l'a payé 210.000 francs , alors que le terrain ne vaut pas deux sous . Si la présente loi eût été votée, il eût suffi de menacer les propriétaires du classement pour en obtenir des conditions acceptables .

M. CAILLAUX.- Vous auriez pu opposer un chantage à un autre chantage .

La séance est levée à 16 heures 40.

Le Président de la Commission des Finances:

TABLE DES MATIERES

Séances du 17 JANVIER au 17 FEVRIER 1930

- A -

Pages

AFFAIRES ETRANGERES (Budget du Ministère des)	163
ALGERIE , TUNISIE ET MAROC (Sous-Commission pour étudier le régime économique).....	225
 <u>ASSURANCES SOCIALES :</u>	
Affiliation art.1er § 2	123 - 135
Apposition des timbres art. 2 § 1	130
Cotisations	133
Discussion sur les catégories de salariés ..	134
Discussion sur le plafond	124
Echanges de vue sur le projet et son examen	50 à 51
Suite de l'examen du projet de loi	230 - 249 à 271 - 374 à 328.
 Examen des dispositions arrêtées par la Conférence des Présidents et Rapporteurs	122
 Examen du texte de la Conférence des Présidents et Rapporteurs :	
Art. 1er-	130
- 2	130 - 132
- 4	138
- 14	139
- 26	141
- 28	142
- 30 - 33	143
- 36 bis - 37 - 44 - 46	145
- 47 - 49	146
- 62 - 65	148
- 68	149
- 69 - 75 - 76	150
- 77 - 78	151 à 153
- 79	154
- 80 - 83	156
- 84 - 85	157
- 86	158

ASSURANCES SOCIALES :

Proposition de loi envisagée par M. Raoul PERET dans un but de clarté et de synthèse ...	20
Rapport de M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations	6 à 20:

AUDITIONS de MM. HENRY CHERON et LOUCHEUR sur les Assurances sociales	53 - 274 à 328
---	----------------

- B -

BELUGAS (Chasse des)	208
Bienvenue à M. HUMBLOT	159
Budget du Ministère des AFFAIRES ETRANGERES ...	163
- du Ministère des COLONIES	189
- du Ministère de la MARINE DE GUERRE ..	238
- du Ministère de la MARINE MARCHANDE ...	192

- C -

Catégories de Salariés (Projet de loi sur les assurances sociales).....	133
CHAUVEAU (Dr) - Audition sur les Assurances Sociales	273 à 328
Chemins de fer du Maroc	176
CLEMENTEL (Intervention sur l'examen du projet de loi sur les assurances sociales).....	20
COLONIES (Budget du Ministère des Colonies)...	189
Collaborateurs de la Commission (gratification aux).....	3
Commis-Greffiers à la Cour d'Appel	228 à 248
Conférence des Présidents sur le projet concernant les assurances sociales	122
Cotisation (Projet de loi sur les Assurances sociales).....	133
CROIX DU COMBATTANT	4

- D -

DAVID (Fernand) Audition sur les Assurances sociales	274 à 328
--	-----------

DUMONT (Charles) - Intervention sur l'affiliation au sujet du projet de loi sur les assurances sociales	135
---	-----

Echange de vue sur le projet de loi sur les Assurances sociales	5 à 51
Examen du texte de la Conférence des Présidents et Rapporteurs sur les assurances sociales....	122
Exposé de M. HENRY CHERON sur le projet de loi sur les Assurances sociales	55 à 68
Exposé de M. LOUCHEUR sur le projet de loi sur les assurances sociales	68 à 121
Exposition d'art français à l'étranger	169
Extension aux officiers d'administrations sortis de l'Ecole d'Administration militaire des dispositions de la loi du 6 Juillet 1926	162
Extrait du Rapport de M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les assurances sociales	6 à 20

Fusionnement dans l'aéronautique du corps des Officiers d'administration comptables de l'aéronautique	162
---	-----

Gratifications aux collaborateurs de la Commission.....	3
---	---

Honoraires des notaires en ce qui concerne les actes relatifs à l'accession de la petite propriété	159
HUMBLOT - Souhaits de bienvenue	159

Information française à l'étranger	171
Installation des Ministères (Débat sur).....	202

	Pages
<hr/>	
- L -	
<hr/>	
LAVAL (Pierre) - Intervention sur l'examen du projet de loi sur les assurances sociales	39
LAVAL (Pierre) - Intervention sur la protection des sites et monuments historiques	221
LAVAL (Pierre) - Rapport sur la politique colo- niale et la politique métropolitaine en matière économique	177
<hr/>	
- M -	
<hr/>	
MAHIEU (Albert) - Avis sur le projet de loi portant réorganisation des musiques militaires	160
MAHIEU (Albert) - Avis sur les projets de loi: 1° - relatif au fusionnement dans l'armée de l'aéronautique du corps des officiers d'admi- nistration de l'aéronautique;	
2° - relatif à l'extension aux officiers d'ad- ministration sortis de l'école d'administra- tion militaire des dispositions de la loi du 6 Juillet 1928	162
3° - relatif à la Poudrerie de Blancpignon	
MAISON DE FRANCE - Débat sur l'installation	205
MARINE DE GUERRE (Budget)	239
MARINE MARCHANDE (Budget du Ministère de la)	192
MAROC (Chemins de fer du).....	176
MINISTERES (Débat sur l'installation des)...	202
MUSIQUES MILITAIRES	159
<hr/>	
- O -	
<hr/>	
Officiers d'Administration comptable de l'aéronautique (fusionnement).....	162
<hr/>	
- P -	
<hr/>	
PETROLES	186
PETROLES DE MESOPOTAMIE	173
PLAFOND PREVU A L'art. 1 § 2 du projet de loi sur les assurances sociales	125
POUDRERIE DE BLANCPIGNON	163
<hr/>	

Projet de loi relatif aux honoraires des notaires en ce qui concerne les actes relatifs à l'accession de la petite propriété	159
Proposition de loi de M. RAOUL PERET relative aux Assurances sociales	20
PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES ..	221 - 226
	271 - 328

Rapport de M. CHAUVEAU sur les assurances sociales	1 à 3
Rapport de M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les assurances sociales	6 à 20
REGIME DES PETROLES	186
RETABLISSEMENT DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT ..	228
ROY (Henri) Intervention au sujet du système de renvoi automatique à la Commission des Finances	187
ROY (Henry) Rapport sur le régime des pétroles	186

Sous-Commission pour étudier le régime économique entre la métropole, l'Algérie , la Tunisie et le Maroc	225
--	-----

Tribunaux d'arrondissement	228
----------------------------------	-----